25

Registre

des Assemblées de l'honorable

Confrérie de Saint Sébastien.

Commencé le Janvier 1796

Fini le

Registre

des Assemblées de l'honorable Confrérie des
Bienheureux Martyrs St. Fabien et St. Sébastien

Commencé le 24 Janvier 1796 par Monsieur le
Maître Bourgeois Jean Baptiste Frochaux, nommé
Secrétaire de la Confrérie le 21 Janvier 1805.

Le Janvier 1796, Jaques Charles Ruedin, comme Maitre de l'honorable Confrérie des Bienheureux Martirs Saints Fabien et Sébastien a rendu Compte des revenus d'icelle pour l'année 1795. en présence de Messieurs les Confréres.

La Recette des Quartems pour 1795. s'est montée à ₰ 35: 19 ℔.
Celle des obligations . . . 139: 18: 1/8.

Somme ₰ 175: 12 ℔ 1/8.

Delaquelle Somme il en faut déduire la dépense qui s'est montée à . . ₰ 76: 3 ℔.
Plus payera a chaque Confrére au nombre de 76, a chacun 30 batz. fait . 91: 5. } 167: 8:

Preste pour mettre au Coffre l'année prochaine ₰: 8: 4 ℔ 1/8.

Du 18 Septembre 1796.

La Confrérie généralement assemblée, pour mettre en monte publique les deux Charois du Vin sous les Conditions suivantes.

Que le monteur ne poura pas rechercher le Corps a dédomagement pour le Vin qui se négociera dans ce pays.

Secondement; Le prix de voiture pour chaque bosse a été fixé comme suit pour cette année tant seulement, savoir Six batz par bosse dans le bas, et Seize a Combes & Montey

Aprés les Cris ordinaires, ils sont échus a Jean Maurice Ruste pour Cinq Ecus deux batz. cy ℔ 5: 2 b.

Caution le Sieur Jean henri Perroset.

Le Sieur Charles Gicot a demandé a pouvoir finir la mise de Jean henry Perroset. Les voix demandées la dessus, l'on a accepté le dit Sieur Gicot comme amodiataire de la Confrérie.

N.B Les Comptes rendus en Janvier 1797. ne se sont point trouvés dans les feuilles détachées qu'à remises Mr. le Maitre Bourgeois Jean Victor Ruedin, pour lors Sécretaire de Confrérie.

Du 24 Janvier 1797.

Passé au plus des voix de relacher les Cinq batz accordé aux Chefs de famille, pour la Corvée du Chemin du pecheux, pendant quatre années a condition qu'on employe cet argent pour le réparer plus convenablement où il est le plus nécessaire.

Passé au plus qu'on doit suivre le Réglement qui ordonne d'avoir ses armes et son uniforme pour le jour de sa réception.

Passé a la pluralité qu'on prohibe tout jeux de Cartes en général, dans la maison de Confrérie

Aprés quoi l'on a exposé en monter la jouissance de la maison de Confrérie Sous les anciennes conditions auxquelles on a ajouté celle ci dessus, que le monteur devra faire observer & aprés les cris ordinaires, elle est échuë aux Sieurs Nicolet frére pour trois ans a Trente cinq Ecus bons par an.

Cautions Le Sieur Gicot & Jean henri Berroset l'un pour l'autre.

Du 10 Septembre 1797.

Messieurs les Confréres étant ce jourd'hui assemblés pour exposer en monter les Charois du Vin, ensuitte de la publication qui en a été faite.

Sur la proposition qu'a fait le Maitre que Jean Maurice Puste S'offre de faire deux charts bas a ses frais, moyenant qu'on lui remette les Charois du Vin pour Six ans, offrant de payer un Louïs dor par an. Les suffrages demandés là dessus, passé qu'on accorde audit Puste, les Charois pour Six ans a Six Ecus dix huit batz par an.

Jean henry Berroset S'est porté Caution.

Passé que l'on Supprime les Cierges blancs, & que l'on fera faire quatre Cierges de bois avec Cire jaune.

Pour transport de ci devant	₰ 61. 23 bz. 1/2
a quoi il faut ajouter pour ételles & débris de bois qu'il a vendu, au profit de la Confrérie	1. 17. —
Plus il a reçu en différentes fois de la Confrérie, pour des avances pour batir sa galerie	80. 16.
	₰ 144. 6. 1/2
Enfin il y a a déduire le montant du Compte général pour la batisse des dites galeries	88. 24 bz. 3.
reste pour mettre au Coffre	₰ 55. 6 bz. 2/2

Le 26 Janvier 1801. Il a été accordé audit Maitre Bellenot un Ecu neuf, pour ses peines d'avoir fait et surveillé la galerie

L'on a aussi accordé ci devant au Maitre Charpentier Jn. Mte. Quellet, et aux Six personnes qui ont aidé a la levure de ladite galerie, chacun demi Ecu neuf, cet argent a été pris dans le Coffre ainsi que l'Ecu neuf accordé au Sieur Bellenot.

Par le Compte ci dessus, il résulte que le Sieur Jean Mce. Bellenot redevoit Cinquante Cinq Ecus Six batz deux Crutzer & demi, mais ayant été examiné de nouveau le 25 Janvier 1802. l'on s'est apperçu qu'il s'étoit glissé une erreur de ₰ 23: 23 bz 2 x au désavantage du Sieur Comptable, ensorte qu'aprés avoir rectifié ladite erreur, il ne redoit que ₰ 30. 15 batz 1/2 Crutzer dont il en a remis aujourd'hui au Coffre Vingt cinq Ecus 12 batz, de maniére que ledit Sr Bellenot redoit ₰ 5: 3 bz 1/2 x

Le 24 Janvier 1803. Le susdit Sr Jean Maurice Bellenot, a aquitté le Solde ci dessus, qui a été mis au Coffre, en présence de la Confrérie assemblée, sauf six piécettes qui sont encore duës par Jean Maurice Thomas Puvedin, qu'il retirera & remettra au Coffre d'ici a un an.

Du 25 Janvier 1802.

Jean Pierre Jaques Digier fonctionnant pour son frére Jean Joseph Digier, comme maitre, a rendu Compte de revenus d'icelle, ainsi que des débours qu'il a fait le courant de l'année 1801.

La Piecette des Quartems pour ladite année 1801.	₰ 35. 22 ℔
Celle des obligations	119„ — 3/4
Pour Louage de Confrérie & autres rédevance	74„ 3.
	₰ — 229. — 3/4
La délivrance s'est montée a	63: 1„ —
	155. 24„ 3/4
Le maitre délivrera a chaque Confrére 35 batz, au nombre de 84	117„ 15:
Reste pour mettre au Coffre	₰ 48„ 9 ℔ 3/4
Le 24 Janvier 1803. Il a porté en greusif un article non perçu de Pierre héli	„ 20„
	47: 14: 3/4
Dit jour il a livré a Compte	37„ 13„ 1/4
rédoit	₰ 10„ 1„ 2 ₰

Le 24 Janvier 1804. Ledit Jean Pre Jaques Digier a aquitté son redu de Compte, en présence de la Confrérie.

Du 23e. Janvier 1803. Jour de la fête.

Le grand relachement qu'il y a, en ce que grand nombre de Confréres n'afsistent pas aux Enterremens, pour y remédier a l'avenir l'on a renouvellé en pleine afsemblée les reglements faits a ce sujet, notament ceux des 23 Janvier 1741 et 25e. Janvier 1752. en ajoutant que tous les Confréres lorsqu'ils afsisteroient aux Enterremens ou que l'on seroit prier, ils ne pourront se retirer qu'aprés que toutes les Cérémonies seront finies; et afin de pouvoir remarquer s'il y a des mangdans, tous les Confréres sont tenus d'aller donner de l'eau bénite au dernier Libera qui se dit dans l'Eglise, sous peine d'étre chatiés pour quatre batz par chaque fois, sans grace, a moins qu'on ait obtenu congé du Maitre.

Il a été encore ajouté: Que les porteurs de croix, Banniés et Cierges, devoient les jours de Fétes Solemnelles avoir leurs manteaux aux Procefsions, sous peine d'une pareille amande de quatre batz, et ceux qui manqueront de porter tant croix que Banniéres aux Procefsions des Lundi et aux enterremens des Enfants seront également punis. Et il a été ordonné de donner le présent extrait a l'honorable Confrérie de St. Antoine.

Il a encore été passé qu'à la Procefsion de la fête Dieu et des Diamile Martirs, chaque Confrére devoit avoir et y afsister en manteau, sous la meme peine que dessus.

L'on a encore passé en Reglement, que ceux qui croiront avoir des raisons légitimes pour étre exemptés

de

de la maitrise, ou que la Confrérie ne voudra pas nommer pour
deffaut de capacité, devront payer deux Ecus neufs au profit
de la Confrérie.

Jean Joseph Vellenot, ayant demandé qu'on voulu bien
l'exempter de cette fonction, la Confrérie inclinant favorable-
ment pour ledit Vellenot, lui a accordé sa demande, en
payant la taxe fixée pour cela.

Le Sieur Jaques Charles Girot, agissant au nom de
Jaques Charles fils le Sieur Jean Vaptiste Girot, son
pupile, a aussi demandé que son dit pupile fut exempt
de cette charge, ce qui lui a aussi été accordé moyenant
qu'il paye la finance de deux Ecus neufs.

Du 21 Janvier 1803. Jour des Comptes.

Basé que les Gobelets qu'on sortoit du Coffre pour la fete Dieu n'é-
toient point nécessaires, que cela causoit des frais, l'on a supprimé
en conséquence les droits du Coffre pour ce jour là.

Le Sieur Jaques Charles Nicolet, ayant annoncé ne vouloir plus tenir
la maison de Confrérie après la courante année. Basé a cet égard
qu'on en renverroit la monte jusqu'au mois de Mai et si dici à
cetems il se présente quelques Confreres pour la tenir & l'occu-
per ils devront s'approcher du Maitre pour l'en prévenir
afin de pouvoir se diriger comme il conviendra.

Du dit jour 21.e Janvier.

Le Sieur Jaques Charles Nicolet, membre du grand Conseil
comme

comme Maitre, a rendu Compte des Revenus & déboursés par lui fait pour l'année 1802.

La Recette des Quartems s'est monté à	₰ 41:	11 b.	
Celle des obligations	120:	2:	1 f.
Le louage de la Confrérie	65.		
Les Charois du Vin	6:	18:	—
Du Maitre fruitier	2:	10:	—
Pr l'ensevelissement de Mr l'abbé Donzel	2:	10:	—
Pr Celui de Pierre Bachold	2:	10:	—
	₰ 240:	11 b.	1 f.
La Délivrance s'est montée compris la Bannière rouge que la Confrérie a fait faire neuve	83:	19:	2 f.
	₰ 156:	16:	3. —
Délivrera trente cinq batz a chaque Confrére au nombre de 84 ce qui fait	117:	15:	—
	39	1"	"3
De plus il a retenu 16 pots de Vin a cinq batz	3"	5.	—
Recouvrera de Jaques Charles Gicot alliberé de la Maitrise	3:	9:	—
Reste a mettre au Coffre	₰ :45:	:15	"3
Le 23 Janvier 1804: Mr Nicolet a remis a Compte de son redu	33:	15:	—
Redoit encore	₰ 12:	—	3 f.

Le 21 Janvier 1805: Le Sieur Jaques Charles Nicolet a payé son redu, aprés avoir déduit 124 batz non perçu des habitans & deux Ecus neufs de Jaques Charles Gicot.

Le Sieur Nicolet Comptable a représenté au nom de Mr le Maitre Bourgeois Jean Victor Ruedin, Sécretaire de Confrérie, que vu ses infirmités & son age avancé, il suplioit qu'on voulu bien l'allibérer de cette charge. Les suffrages demandés là dessus, on a accordé a mondit Sieur le Maitre Bourgeois Ruedin son Congé honorable. Et l'on a nommé pour le remplacer Mr le Maitre Bourgeois Jn Vte Fs Frochaux.

J'atteste les Copies ci devant conformes a ce qui est porté sur diverses feuilles détachées que ma remis Mr le Maitre bourgeois Jean Victor Ruedin.

Fs Frochaux
Nre

Du 8 Mai 1803.

Assemblée générale de la Confrérie.

L'on a passé que la jouïssance de la maison de Confrérie sera mise en montes entre les Confréres aux Conditions suivantes.

1°. que celui a qui elle échera devra l'habiter ou la tenir lui même.

2°. Outre le prix de la monte il délivrera chaque année Seize pots de Vin, le jour des Comptes.

3°. Au bout de la première année le monteur délivrera a chaque confrére demi pot de Vin & demi batz pain.

4°. Si la Confrerie le trouve a propos, les Cinq batz que les Chefs de famille tirent pour la Corvée du Bocheux pourront être Supprimés Sans réclamation de sa part.

5°. Il ne permettra aucuns jeux de Cartes ou autres dans la maison de Confrérie.

6°. Il Sera chargé de toutes les petites réparations, comme les Fenêtres, qu'on pourroit briser, Chaises, tables, regarnir les fourneaux, four &c. Et remettra le tout en bon état et tel que cela lui aura été mis en mains, d'après l'inventaire qui Sera dressé.

7°. Il Se conduira à tous égards, en homme de probité et d'honneur, Sans permettre qu'il Se commette aucun désordre dans ladite Maison.

8°. Il payera chaque année le prix de sa monte et fournira bonne caution au gré du Corps.

9. Toutes les assemblées du Corps de Confrérie seront libres, Sans que le monteur puisse s'opposer a aucune.

10. La mise Sera pour Six ans, commençant le lendemain du jour des Comptes de l'an 1804, en Se réservant la dédite de part & d'autre au bout de trois ans, moyennant qu'on Se prévienne réciproquement Six mois a l'avance.

11. La Confrérie Se réserve l'Echalle.

Laquelle après les cris ordinaires est échue au Sieur Nicolas Muriset du grand Conseil pour Cinquante Ecus bons par an

Caution Jaques Joseph Muriset Son père.

Mr le Doyen Perroset ayant dénoncé Pierre Alexandre Muriset et Jean François Bellenot, pour n'avoir point observé leurs devoir Pascal, malgré ses avertissemens, l'on a passé que leurs Ecussons seroient tournés, demeureroient tels & frustrés de leurs bénéfices, jusqu'à ce qu'ils ayent ~~etatisé~~ faits aux préceptes de notre Sainte Mère l'Eglise à cet égard.

Mr le Lieutenant Perroset en sa qualité de Curateur de Marie Elizabeth Quellet a exposé qu'elle est débitrice a la Confrérie d'un Capital d'environ trente Cinq Ecus, sous le Cautionnement de Jaques Charles Quellet son frére et comme ses affaires ne sont pas dans le meilleur état possible que d'après le bilan qu'il en a produit il y a même du vuide; il suplie Messieurs les Confréres de lui faire un rabais sur ladite obligation. Les voix demandées la dessus, après que les parens ont eu fait place, l'on a passé qu'on veut bien par bonnes considérations lui accorder la moitié de rabais sur ladite obligation, moyenant que Jean Vte Quellet son frére se charge de payer l'autre moitié, ce qu'il a promis de faire.

atteste. J. Ds Trochaux

Du 11e Septembre 1803

Assemblée générale de la Confrérie pour exposer en monter les Charois du Vin. Avant que de procéder a la

dite

dite monte l'on a fait rédiger les conditions qui sont.

1° Les monteurs seront a leurs frais deux chart bas

2° La monte sera pour six ans, a commencer dès aujourd'hui, sous bénéfice de dédit de part & d'autre au bout de trois ans.

3. Ils seront responsables de tous les accidens qui pourroient arriver aux Dins qu'ils conduiront, s'il y a de leur faute.

4° Ils fourniront bonnes cautions

5° Ils ne pourront pas exiger au dela de trois pièces par bosse, depuis la Ville, quatre pièces depuis le fauxbourg & quatorze batz depuis Montey & Combes.

6. Les monteurs pourront exiger deux batz par bosse pour le Din qu'on vient charger et qu'on mene a Chart, a l'Etranger; mais a eux le soin de faire cette recouvre, sans que la Confrérie puisse être recherchée pour celui qu'ils ne pourront pas se procurer.

7° Ils auront toujours les Chars & du bétail prêt afin que les Batelliers & autres qui auront besoin de leur services ne soyent pas retardés.

8. Les Monteurs ne pourront remettre a d'autres les dits Charois sans le consentement de la Confrérie.

9 La monte se payera a chaque F. Station au Maitre de ladite Confrérie.

10. On se conformera aux anciennes conditions pour autant que celles-ci ni sont point contraires.

Aprés les Cris ordinaires les dits Charois sont échus un au Sr Jean Joseph Guenot, Sautier, & l'autre a Jean Maurice Puedin, Solidaires, les deux pour Treize Ecus bons & onze batz.

Le premier a donné pour Caution Jean Joseph Gicot

Le Second Jn Baptiste Puedin son frére.

atteste Ds Trochaux

Ptre

Du 22e Janvier 1804.

Assemblée générale de la Confrérie, jour de la fête des Patrons.

Avant que d'Etablir le Maitre & les garçons, Monsieur Simon Nicolas Perroset, notre digne et trés Réverend Curé & Doyen a porté plainte, qu'une partie des jeunes gens de ce lieu sont trés relachés en plusieurs points, qu'ils donnent dans des excès même avant que d'être Confréres, au grand Scandale du public, il a prié, que cette vertueuse Confrérie fit usage de ses pouvoirs pour faire réprimer ces désordres par ceux des Jeunes gens qui ont droit d'aspirer a être Agrégés a ce Corps.

Surquoi l'Assemblée générale désirant de contribuer de

tout son pouvoir, au bonheur, et au maintien de l'ordre et des bonnes moeurs parmi ceux qui lui sont subordonnés, sans quoi il est impossible a toute Societé de subsister; Arrette

que les jeunes gens dont la conduitte ne sera pas réguliére et qui commettent du scandale dans la paroisse, ne seront point reçus Confréres ni incorporés au Corps de Confrérie, quand même ils auront atteints l'age requis, et cela pour tant & si longtems qu'ils ne changeront pas de conduitte, & qu'ils ne donneront pas des preuves d'un sincére retour.

N'entendant pas déroger aux anciens réglemens pour ceux des Confréres qui y contreviendront.

atteste Fs. Trochaux Secretaire

Mre

Du 23 Janvier 1804.

Honnête Jean Maurice Ruedin, comme Maitre Maitre de l'honorable Confrérie de St. Sébastien érigée au Landeron, a rendu Compte des revenus d'icelle pour

1803

ainsi que des déboursés par lui faits, pendant ladite année, jusqu'à aujourd'hui, en présence de Messieurs les Confrères.

	₰	batz	✝
La Recette des quartems, s'est monté	52	—	2.
Celle des Obligations	114	5	3.
Le Loyer de la Confrérie	65	—	—
Le Charois du Vin	6	18	—
Du Maitre fruitier	2	10	—
Pour 31 deffaillants aux enterremens & lors qu'on a fait prïer pour des Confrères 4 bz par fois	4.	24.	
Somme	245	8	1.
Le Compte tant du Maitre que du Cabartier	55	2	3.
reste ₰	190	5	2
Il délivrera 35 batz a chaque Confrère au nombre de 83, ce qui fait	116	5	—
Reste a mettre au Coffre l'année prochaine ₰	74	—	2.
Le 18 ✝bre 1804 le Maitre a payé a Compte	46	15	—
reste ₰	27	10	2.
Le 21 Janvier 1805: Il a encore payé a Compte	13	4	2
reste ₰	14	6	—
Le 27 Janvier 1806, Maurice Rucdin a livré a Compte de son redu un Louïs d'or neuf	6	18	—
reste ₰	7	13	

Claude Thiébaut, habitant a Cressier, ayant eu le malheur de tomber sous les décombres d'un mur, lors de l'incendie qui éclata a Cressier, le jour de la fête de Dieu 1802, ledit Thiébaut, étant mort de la suitte de cet accident, l'on a accordé a sa veuve et Enfans soixante trois bats par charité.

On a remis cet argent au maitre Mce Ruedin.

L'on a nommé pour porter deux Confanons & la Croix Nicolas Perroset, fils aine, Pierre Maurice Digier & Nicolas fils du Sieur françois Louis Perroset, et cela pour 3 ans.

attesté J. Frochaux Sécretaire

Mre.

Du 20 Janvier 1805:

Jean André feu Jean André Digier, ayant représenté son état de pauvreté et d'incapacité pour revetir la charge de Maitre de cette honorable Confrérie; il a suplié en conséquence qu'on voulut bien l'exempter de cette charge.

Surquoi l'assemblée inclinant favorablement en sa

faveur a bien voulu lui accorder sa demande, et lui a cédé les droits d'usage par charité.

L'on a nommé Maitre pour 1805: Jean Joseph Gicot.
Et garçons Jaques Charles Quellee.
et Nicolas ffeu Pierre Simon Digier.

Ls. Trochaux
Nre.

Le 21 Janvier 1805. Le Sieur Jean Joseph Guenot, Sautier de Bourgeoisie, comme Maitre de l'honorable Confrérie de St. Sébastien a rendu Compte des revenus d'icelle pour 1804, ainsi que des déboursés par lui fait jusqu'à aujourd'hui

	₰	b	₰
La recette des quartems monte . . . . . a	43	14	—
Celle des Obligations	121	2	3½
Le Loyer de la Confrérie	50	—	—
Les Charois du Vin	13	11	—
Du maitre fruitier	2	10	—
Pour avoir assisté a l'enterrement de la Veuve Gasser.	2	10	—
Pour Chatois des deffaillans aux enterremens . .	1	23	—
Sommaire ₰	234	20	3½
La dépense pendant le courant de l'année	60	19	2
reste ₰	174	1	1½
Délivrera a 81 Confréres, a chacun 35 batz	113	10	—
Reste a mettre au Coffre l'année prochaine ₰	60	16	1½
Il faut ajouter deux articles, omis, qu'on a porté en recette	2	5	
	62	21	1½

Jaques Charles Gicot, fils du Fautier Jean Baptiste Gicot n'ayant pas aquité au Sieur Jaques Charles Nicolet, deux Ecus neufs pour l'exemption de la charge de Maitre, ils ont été aquité aujourd'hui de la manière suivante.

35 batz que le Sr. Nicolet devoit lui payer pour son Bon lorsqu'il étoit maitre, qu'il a délivré a la Confrérie ... 35 bz.
Il n'aura point de Bon cette année, lui étant retenu 35:
Enfin le Sr. Jn. Bte. Gicot, a livré en argent 14:
entout 84 batz

Au moyen de quoi cette affaire est soldée.

attesté J. Ps. Trochaux Secrétaire
Nre

Du 12 Janvier 1806.

Réglement. Le Corps de Confrérie, généralement assemblé a passé en Réglement, qu'à l'avenir les Maitres de la Confrérie devront donner Caution solvable, pour sureté de ce qui leur sera remis en main.

attesté J. Ps. Trochaux
Nre

Du 26 Janvier 1806.

Collon. Jean François Collon, a été nommé Maitre.
Honnête François Louis Collon, son père, s'est porté Caution Solidaire. garçons / Jaques Charles Muriset. Jn. George Digier.

Du 27 Janvier 1806.

Comptes Rendus par Jean Joseph Gicot, Maitre.

La Recette des quartens monte à	₤ 31: 16 bat Z
Celle des obligations	127. 8. 1 f/-
Les Charois du Vin	13. 11. —
Le louage de la Maison de Confrérie	50. —
du Maitre fruitier	2. —
pr. avoir assisté en corps, a deux enterremens d'Etrangers	4. 20. —
pr. 15 deffaillans, qui ont manqué aux enterremens	2. 10. —
Somme	231. 15. 1/-

La délivrance monte à ₤ 43. 1 b 2 f
payera 35 b a chaque confrère au nombre de 85, ce qui se monte 119. } 162: 1. 2.

Gicot. reste a mettre au Coffre l'année prochaine ₤ 69. 13. 3/- par le Sieur Jean Baptiste Gicot, du grand Conseil, qui a bien voulu se charger de la recette, pour son frère.

Cet objet a été réglé Voyez page 45:

Digier. Jaques Charles Digier ayant été exempté de la Maitrise a payé deux Ecus neufs, qu'on a mis au Coffre.

Bs. Trochaux
Sre

et recueilli les suffrages, on a déliberé ainsi.

Dixneuf voix pour chaque membre d'icelle, & soixante une voix pour chaque confrère & fils de Confrère.

Passé ensuitte unanimément de partager aussi; mais seulement entre les Confréres & les nouveaux repris, l'argent qu'il y a au Coffre.

Et pour procéder au partage arreté, l'on a nommé une Commission, composée de Mre Maitre Bourgeois Gicot, de Mre Maitre Bourgeois Muriset, de Mre Maitre Bourgeois Jean Joseph Ruedin, de Messrs Nicolet & Jean Baptiste Gicot du grand Conseil, et du Sieur grand Sautier Bonjour; auxquels Mre Lieutenant Perroset & Mre Maitre le Trochaux, qui n'ont pu assister à cette assemblée, seront priés de se joindre pour y vaquer aujourd'hui, avec le soussigné, qui a fait la fonction de Sécretaire, pour l'absence dudit Sieur Maitre Bourgeois Trochaux.

Signé :/ C: A: Quelet, Nre avec parafe.

Du 11e Mars 1806.

Ensuitte de la Délibération de hier, l'on a rédigé l'acte de partage dont la teneur suit.

Copie.

Soit notoire et manifeste à tous ceux qu'il appartiendra, que par ci devant les Ancêtres de

familles ci aprés désignées & soussignées, ont versé quelques petites sommes dans une caisse dont les interrets ont successivement formé quelques capitaux très minimes, lesquels sont dûs en majeure partie par les soussignés, et entr'autres par des Péres chargés de nombreuses familles, pressés par les plus grands besoins, ensorte que si on exigeoit le remboursement des dits capitaux, quantité de pauvres gens seroient réduits dans la misére ; c'est pour la prevenir et obvier autant qu'il dépend de nous a une aussi triste perspective, qui entraineroit ces infortunés dans la détresse que nous avons trouvé a propos de faire le partage des dits capitaux, lequel s'est opéré sous les conditions suivantes.

1°. Entre tous les soussignés et leurs descendants mâles nés jusqu'a aujourd'hui en légitime Mariage.

2°. L'on a établi six Sections, et il leur sera délivré des capitaux au sol la livre, a proportion de la quantité de personnes dont elles seront composées ; les interrets échus suivront le sort du principal, ou capital.

3°. Comme il existe a l'Etranger quelques membres des familles, qui ont droit aux fonds, dont on fait aujourd'hui le partage, leur nombre a été supposé a quatorze, et on leur assignera également leurs portions comme aux présents ; Monsieur le Maire Bourgeois Frochaux, est chargé d'en soigner le Capital & Interrets, en s'engageant de les reproduire toutes les fois qu'il en sera requis, aprés qu'il aura prélevé ses peines équitablement.

4: Les Enfans seront obligés de déduire & de prendre a Compte de leurs portions, les dettes qui seront duës par leurs Péres & Méres, ou parens auxquels ils auront succédés, et cela sans opposition; a plus forte raison sera t'on obligé de se charger de celles que les partageants auront contractés eux mêmes.

5°. Le produit de la Maison qui a été vendue aujourd'hui, se répartira entre tous les membres qui ont été admis à ce partage.

6°. On se garantit réciproquément le juste dû des titres et la solvabilité des Débiteurs, et cela pendant trois ans dès aujourd'hui; bien entendu après que chacun aura été payé de la portion qui peut lui revenir et a ses Enfans mâles; Après lequel tems, il n'y aura plus lieu a garantie d'une section a l'autre.

7°. Nous autorisons le Sieur Jean George Brochatton Chef de la première Section, Monsieur le Lieutenant Perroset, Chef de la Seconde, Monsieur le Greffier Quettet, Chef de la troisiéme, Monsieur le Maitre le Muriset, Chef de la quatriéme, Monsieur le Maitre Bourgeois Jean Joseph Perroset, Chef de la Cinquiéme, & Monsieur le Maitre Bourgeois Jean Joseph Ruedin chef de la Sixiéme, de faire stipuler acte public de Vente pur & simple de Notre Maison, pour le prix convenu entre nous soussignés & le Sieur Nicolas Muriset, aquereur, et cela en y faisant apporter les conditions arrêtées entre parties.

8. Nous nous réservons la faculté de changer nos Chefs de Sections toutes les fois que nous le trouverons a propos, lesquels seront obligés de nous rendre bon & fidèle Compte, de tout ce qui leur sera mis en mains, chaque fois qu'ils en seront requis.

D'aprés l'Inventaire dressé, il y a pour trois Mile deux Cent dix neuf Ecus trois batz trois Crutzer de Capitaux; a partager entre Cent huitante Six personnes; il résulte qu'il vient a chacune d'elles, la Somme de Dixsept Ecus bons Sept batz deux Crutzer.

Aprés quoi, on a formé les Sections comme suit.

1°. La famille de Messieurs Brochatton 7 personnes
2°. Celles de Mrs Bellenot : 18 personnes
3°. Celle des Corbiéres — 3:

Vingt huit personnes — 28 personnes.

Ce qui fait pour leur part — ₰ 484 : 10 ß

Pour leur faire payement, de cette Somme on leur a assigné, les obligations suivantes.

	₰	ß	+
1°. Une N° 8: contre Mr M: B: Bellenot	18	6	2
2°. Une N° 30: contre Jn George Bellenot	20	—	—
transporté	38	6	2

Transport de ci devant	₰ 38 „ 6 ₰ 2 : 4 —
3°. Une contre Pierre Antoine Bellenot N° 33 :	₰ 20 „ — „ —
4°. Contre Mlle M: B: Varnier 38 : . . .	40 „ 5 „ — „ —
5: Une Contre le même N° 39	50 „ 6 „ 1 —
6: Une Contre Joseph Bellenot & Simon Digier N° 48	24 „ 4 „ —
7: Une Contre Pre Antoine Bellenot N° 50 : —	32 : 4 „ —
8: Jean françois Bellenot, N° 60 : — — —	40 „ — „ —
9: Une contre Jn Bte Bellenot N° 63 . . .	30 : —
10: Une contre Jn Bte Corbiers N° 34 . . .	60 : —
11: Une contre le même N° 44	20 : 4 ₰ —
12: Sur le N° 73 : en reste	3 „ 21 : 3 —
13. Une contre le Sieur Flattet N° 69 . . .	102 „ — „ —
14: Une contre Jaques Weillard N° 10 : . .	23 „ 3 : — „ —
15: En argent	— „ 5 : 2
Somme	₰ 484 „ 10 batz.

2e. Section.

1°. La famille de Messieurs Perroset	14 personnes.
2°. Pre Alexandre Muriset, & 2 fils —	3 : —
3: Jn Mce Muriset & 4 fils —	5 : —
4: Jn Jh Muriset & 3 fils —	4 „ —
5: Cles Jh Muriset & un fils . .	2 :
	28 personnes.

à Dix sept Ecus Sept batz deux Crutzer par tête cela fait . . . . . ₰ 484 „ 10 batz.

Pour leur faire payement de cette Somme, on leur a remis les Obligations suivantes.

	₱	₶	+
1°. Celles contre Pierre Alexandre Muriset N°. 22: 35: 40: 52: 59: & 67: portant ensemble	183	12	1.
2°. Sur celles de Jaques Joseph Muriset N° 3: 4: et 36	60	6	—
3: Sur une partie de celle due par Jaques Joseph Muriset, N° 26 pour . . . ₱.	240	16	3.
Somme ₱	484	10	—

3.e Section.

La famille de Messieurs Bonjour. 4 personnes
Des Collon. 8 „ —
Des Quettet. 14 „ —
personnes 26.

à ₱ 17: 7₶ 2 + par tête . . fait „ 449. 20 „ —

On leur a remis les obligations, contre les Quettet, savoir N°. 19: 20: 49: 55 & 64 portant ensemble . . . ₱ 261: 17₶
Sur sur partie de celles dues par les Collon, savoir N° 31: 41: 46: 51 „ & sur le N° 68: ₱ 14: 17₶ en tout. ₱ 188: 3 } 449 „ 20 „ —

„ „ „ „ „ „ —

Suite des Signatures.

Romain Digier.
Fs Bazile Trochaux.
Jean George Perroset.
François Collon.
Jaques Joseph Muriset.
Jean Loüis Ruedin.
J: B: Quellet.
J: G Bellenot.
Jean George Quellet.
pr Jn henri Perroset
Maurice Joseph Brochatton
Jean Baptiste Perroset
PMQ.. J: P: Ruedin
P: A: B: J: P: D:
Pierre Maurice Bellenot
Jean Joseph Antoine Guenot
Jean Joseph Digier
IIB.:
Jaques Charles Gicot.
Jean André Digier.
Jean Joseph Gicot.
Jaques Charles Digier.

Jean Collon.
Jean Baptiste Ruedin.
Jean George Ruedin.
IBB.
Jean Pierre Digier
Jean Maurice Thomas Ruedin
Jean Joseph Digier
Jean Maurice Muriset
Jean Baptiste Muriset.
Jean Joseph Perroset
Jean George Ruedin.
Jean Joseph Muriset.
N: Perroset, fils ainé.
françois Loüis Digier
Jean Baptiste Quelet.
Jean Baptiste Perroset
Jaques Charles Joseph Muriset
Pierre Maurice Digier
S: Nicolas Perroset.
Jean françois Muriset.
Pierre Bellenot.
Jean J: Collon.

Suite des Signatures.

Jean Maurice Collon.
Simon Nicolas Digier.
Jean George Digier.
Jean George Muriset.
S: N: Digier.
Maurice Joseph Quellet
J: Bellenot.
Jaques Charles Corbière.
J George Brochatton fils.
J: Baptiste Corbière
Nicolas Laurent Quellet.
J. J: Antoine Guenot.
Jaques Charles Collon
Etienne Collon.
Jn Bte Nicolet.
François Bazile Perroret
Joseph Félix Digier

Jean Maurice Puedin.
Jaques Charles Quellet
Pierre Maurice Corbière
Jaques Muriset.
Pierre Alexandre Muriset fils.
Pierre Maurice Bellenot
Jean François Bellenot
Jaques Charles Bellenot
P: A: Muriset.

Je soussigné Notaire public atteste que la Copie ci devant est conforme a l'original, quant a la substance, au Landeron le 20 Mars 1806.

Ls. Trochaux
Nre.

Copie de l'acte de vente de la Maison de Confrérie, faite par Messieurs les Chefs de Sections, conformément à la commission qu'ils en ont reçue par l'acte ci devant.

A tous ceux qu'il appartiendra soit Notoire et manifeste que Messieurs Simon Nicolas Perroset, Notaire et Lieutenant, Charles Antoine Quellet Maitre Bourgeois & Greffier, Jean François Muriset Jean Joseph Puedin, Jean Joseph Perroset, les trois Maitre Bourgeois, et le Sieur Jean George Brochatton du grand Conseil, agissants pour et au nom de tous les Confréres ou membres composants l'honorable Confrérie de Saint Sébastien érigée en ce lieu en vertu de l'autorité & de la Commission qu'ils

en ont reçue par les dits membres le 11e. Mars dernier, lesquels auxdits noms, ont vendus, cédés, remis et transportés, purement, perpétuellement & irrévocablement, au Sieur Jaques Charles Nicolas Muriset, Bourgeois et du grand Conseil de du Landeron présent et acceptant; C'est. à savoir, une maison située dans la Ville du Landeron, jouxte le Chateau a la Bourgeoisie de Vent, la Tour de l'horloge et la rue de bise ladite rue de midi, le Sopé de Ville de Joran. Item, ils lui transportent la galerie dépendants de la dite maison, assise sur le corps de garde appartenant a la Ville de ce lieu, avec la charge de maintenir ladite galerie, telle qu'elle la été jusqu'a présent par les propriétaires de la dite maison, sans pouvoir ni devoir gener en aucune manière la libre jouissance dudit corps de garde, ni y porter aucune entrave, laquelle maison et galerie sont ainsi Vendues, comprises les meubles de ladite maison, pour la Somme de Mile Ecus bons, de Vingt cinq batz pièce, laquelle Somme a été payée comptant, dont Messieurs les Vendeurs tant en leurs noms qu'en celui de leurs Constituants, en donnent ici quittance

a perpetuité; Au moyen de quoi le Sieur aquereur est
mis en saisine, vraye, réelle & actuelle possession de la
dite maison, avec fonds, fruits, droits, aisances &
dépendances quelconques, chargée du cens foncier
et des astrictions dont il sera fait mention ci
aprés, du reste franche d'assignations & d'hipo=
theques; Mes dits Sieurs Berroset Lieutenant,
Quelet greffier, Jean François Muriset, Jean
Joseph Duedin, Jean Joseph Berroset & Jean
George Trochatton, tant en leurs noms qu'en
ceux de tous les membres de ladite Confrérie, se
sont démettus de ce qui fait l'objet de ce transport
pour en investir ledit Sieur Jaques Charles Nico=
las Muriset, les siens et ayants cause, avec pro=
=messe de leur en porter drié maintenance &
garantie, tant en jugement que dehors, & d'avoir
le présent acte pour agréable, ferme & stable
a toujours, renonçants a toutes choses contraires
sur tout a la maxime qui réprouve la générale
renonciation si la Spéciale ne précede; Ladite
maison est vendue, entr'autres avec les charges
et astrictions suivantes 1°. L'aquereur & ses
ayants cause a perpétuité donneront la grande
Chambre du bas, pour les assemblées de ladite Con=
frérie, et cela toutes les fois que les membres le

le trouveront a propos comme d'ancienneté, Sans qu'ils puissent être gênés en aucune manière par les propriétaires, lesquels confrères pourront aussi y poser leurs armoiries. 2° Elle continuera a donner un libre passage, pour monter a la tour et a l'horloge publique à toujours. 3° Il sera assujetti de faire annuellement et perpétuellement un reposoir honnête, décent et convenable devant la maison, les jours qu'on fera solemnellement la procession du Saint Sacrement comme ci devant cette maison a toujours appartenu a ladite Confrérie. Ainsi fait par attouchement en la main du Notaire Soussigné en requerant le Sceau attribué aux Contrats des Chatelenies du Landeron & de Thielle, Sauf et réservé les droits de Sa Majesté Notre Auguste Souverain, Napoléon Premier, Empereur des Français Roi d'Italie et ceux d'autrui; en présence des honnêtes Pierre Antoine Girard, Bourgeois du Landeron, & Pierre Joseph Henzi, y habitant, témoins requis et Signés en la minute des présents avec les parties, au Landeron le Sept Avril Mil huit Cent Six. 1806.

J. Rochaux
Not.

Du 11 Janvier 1807.

La Confrérie assemblée a passé qu'on délivreroit les obligations aux Chefs de Section, a teneur du partage qui en a été fait le 11e Mars 1806, qu'on laisseroit cependant une Somme de Deux Cents Ecus bons dont l'interret avec les autres petits revenus, serviront a payer les dépenses que la Confrérie est appellée a supporter.

Passé que la veille le jour et le lendemain de la fête du Patron doivent se célébrer comme d'ancienneté; tous les Confréres étant sommés de s'aquitter de leurs devoirs; ainsi que pour assister aux Enterrements lorsque le Maitre fera commander la Confrérie, sous peine aux defaillans d'être chatiés suivant les Réglemens.

Passé aussi que le Maitre doit faire reposer le Cadre des Ecussons & que chaque confrére doit y remettre le sien.

Il a de plus été passé qu'a l'avenir le Maitre ne payera plus qu'un Ecu neuf pour la Maitrise, son gage est supprimé; Le Vin qu'il payoit ci devant est aussi supprimé. Les garçons ne payeront plus rien & s'aquiteront

de tous leurs devoirs. Les jeunes repris En-
fans de Confréres payeront désormais Vingt &
un batz pour leur réception. On payera éga-
lement Vingt & un batz pour les non Confréres
morts que la Confrérie voudra bien recevoir pour
les priéres.

Les Droits du Coffre sont aussi suprimés,
mais les porteurs de Clefs ne payeront rien non
plus; les Clefs du Coffre & du Tronc de la Cha-
pelle devant circuler suivant l'ancien usage.

attesté. Ds Trochaux
Mre.

Du 26 Janvier 1807.

Le Sr Jean François Collon, comme
Maître de la Confrérie, a rendu Compte, de ses
Recouvrances & Délivrances, pour l'année 1806,
elles se sont montées comme suit.

Sa recouvrance, compris les articles du

Mr le M: B: Jaques Cles Gicot, Maitre pr 1808.

Maurice Collon }
Joseph Quettet } garçons.

On a remis les Clefs comme suit.

1° Une au Maitre.
2° Une a Jn Vte Puedin ancien Maitre.
3: Une au Sr Nicolas Muriset.
4: Celle du tronc a Jn Fcois Collon.

Pour porter les Cierges, a l'Eglise pendant trois ans, nommé.

Joseph Collon.
Nicolas Digier.

ainsi s'est terminée la Sçeance

atteste. Jn Trochaux
Mre

Du 23 Janvier 1809.

Monsieur le Maitre Bourgeois Jaques Charles Gicot, comme Maitre, a rendu Compte de ses dé=
=livrances

Délivrances et recouvrances pour l'année 1808:

1°. Pour les deux Charois du Vin, échus au 11e 7bre 1808, l'un au Sautier Guenot & l'autre a Jean Maurice Ruedin pour . . . . . ₰ 6„ 18 ℔ —

2°. Il a retiré a Compte des giettes d'habitation . . . . . ₰ 13: 11„ —

3°. Retirera de Bentz Bourry Maitre fruitier . . . . . ₰ 2„ 10„ —

4°. Du Sieur gd. Sautier Bonjour nouveau Maitre . . . . . 1„ 17.

5°. De Sept jeunes repris au nouveaux Confréres chacun 21 ℔ . . . . ₰ 5: 22„ —

6°. De la Veuve de Mr Clement Bolleine & de Celle du Sr. Jt Charles Bellenot, reçus pr les prières chacun 21 ℔ — ₰ 1„ 17„ —

7°. Pr. deux enterremens savoir de la Veuve Coudray & de sa fille, la Confrérie y ayant assisté en Corps . . . ₰ 4„ 20„ —

8°. Du Sr. Nicolas Muriset, deux prorata d'une somme de ₰ 442: convenu avec lui pr. — ₰ 16„ 13„ —

9°. De Mr l'ancien Procureur de Ville Jn Jh Perroset, le Solde des quartems de 1806 . . . . . ₰ 32„ 11„ —

10°. Dudit Sr Perroset, les quartems soit le Solde pr. 1807 . . . . ₰ 20: 13„ —

transporté . ₰ 106: 2 ℔

Transport de ci devant —— ₰ 106„ 2 ℔„

11° retirera le solde du redu de Cte de Jean François Collon —— ₰ 17„ 6„ 3„

12: De Mr le Lieutenant Perroset qu'il a dû retirer de quelques membres de sa section . . . ₰ 4„ 17„

13: De Mr le M: B: Jean Joseph Ruedin pr idem —— ₰ 1„ 6„ 2 ₰

14: De Mr le greffier Quellet pr idem —„ 16„

₰ 129: ℔ 23„ 1 ₰

Plus retirera les Interrets arriérés et Echus des Obligations appartenant aux absents dont on ignore l'existence, lesquelles obligations la Confrérie a trouvé a propos de retirer pour en soigner les revenus, & leur en faire droit en cas de réclamation de leur part, lesdits arrérages ascendant jusqu'à cette date, a la somme de —— ₰ 31„ 7 ℔ 2 ₰

₰ 161„ 5: 3„

La Délivrance de Mr Gicot porte . . . „ 19: 11„ 1„

₰ 141„ 19: 2 ₰

Aujourd'hui 23 Janvier 1809.

Mr Gicot a livré a Compte, mis au Coffre. 8„ 10:

Il redoit ₰ 133„ 9 ℔. 2 ₰

Il résulte de ce que dessus que M le Maître Bourgeois Gicot, redoit cent trente trois Ecus bons neuf batz deux Crutzer, qui seront mis au Coffre

Ainsi réglé dans la maison de Confrérie le 23 Janvier 1809.

Ledit Jour, Jean Baptiste Ruedin a payé son redu de Compte de 1808: par . . . . . ₰ 8: 18 ₶ "

qui ont aussi été mis au Coffre, après avoir déduit qu'on devoit au M le M: Muriset

cy ——— 13 ₶ "
à M le M: B: Perroset ——— 6: "
au Sr Brochatton ——— " 2
} 19: 2 ₶

₰ 7 ₶ 23: 2.

Maitre pour 1809. —

Le Sieur Jn Gd Bonjour, grand Sautier.

Jaques Charles Corbières
Isidore Collon } garçons

La première Clef a été remise au Maitre
La Seconde, à M le M: B: Gicot
La 3e au Sr Jaques Charles Perroset
Celle du trone, à Jn Bte Ruedin.

Ds Trochaux
Sre

Du 18 Mars 1809.

Mr le Maitre Bourgeois Jaques Charles Gicot, a payé a Compte de ce qu'il redoit, la Somme de Trente et un Ecus bons Vingt batz deux Cruzzer; qui ont été mis au Coffre.

~~attesté~~. Jn Bte Frochaux

Mre

Du 22e Janvier 1810.

Le Sieur Jean George Bonjour, grand Sautier, comme Maitre de l'honorable Confrérie de St Sébastien, pour 1809, a rendu Compte des articles Suivants.

Les Interrets des Obligations qui appartiennent aux absents, dont on ignore le domicile, lesquelles obligations la confrérie a trouvé convenable de gérer elle même pour en faire droit aux dits absens, en cas de réclamation de leur part, portant — $ 11. 10 b 1/2.

Les Articles ci après, appartent a la Confrérie.

Du Sieur Nicolas Muriset, l'interret d'un billet de $ 442. fait — $ 17. 17. —

transporté $ 29 : 2 : 1/2

Transport de ci contre	₱ 29„ 2ℓ 1½
Les deux Charois du Vin, échus le 11e 7bre 1809:	6„ 18„ —
De Bentz Bourry Maitre fruitier —	2„ 10„ —
De Jn Pre Ruedin Maitre Maréchal, l'interret d'une obligation qui a été rendue a la Confrérie, comme garante —	1„ 3„ —
frais de poursuittes —	1„ 3„ —
Il a reçu a Compte des giettes d'habitation	19: 17„ —
Plus doit encore retirer sur les dits habitation	13„ 11„ —
Le Reverend Pére Supérieur a remis un Ecu neuf de Brabant qu'il a trouvé dans le trone de la Chapelle qui étoit ouvert & 11ℓ aujourd'hui, ce qui fait —	2„ 2ℓ
Pour l'enterrement du Sr Thomas Receveur des Douanes a Nod —	2„ 10ℓ
De trois jeunes Confréres pr la reprise —	2„ 13„ —
Du Sr Maitre Trochaux, nouveau Maitre —	1„ 17„ —
De trois repris pr les priére —	2„ 13„ —
Somme ₱	84 : 19 : 1½
La Délivrance du Sr Bonjour porte.	17„ 7„ 2„
Il redoit „ ₱	67„ 11„ 3½

Aujourd'hui 22e Janvier 1810: le Sr Bonjour, a payé a Compte de son redu Vingt Ecus neufs de Brabant, qui font 32„ 20„ —

redoit. ₱: 34 : 16 : 3½

Ainsi le Sieur Bonjour redoit trente quatre Ecus

bons Seize batz trois Crutzer & demi, qui se mettront au Coffre l'année prochaine

Des trente deux Ecus Vingt batz, que le Sr. Bonjour a livré a compte aujourd'hui, l'on a remboursé à Mr le Maitre le Frochaux Vingt neuf Ecus bons & dix batz, pour le restant d'une obligation qui lui etoit parvenue en partage contre Jean Pierre Ruedin, de laquelle il n'a pu être payé; ensorte qu'il la rendue a la Confrérie ~~comme~~ déja l'année derniére, comme devant la garantir. L'on a donc mis au Coffre aujourd'hui — P 3,, 10 ß.-

Sur la proposition du Sieur Jean George Bonjour, Maitre, qui demandoit qu'on fixa un gage pour les Maitres, Passé qu'on se conforme a la Délibération qui a été prise le 11e Janvier 1807, portée a page 41 de ce registre.

Il a été passé qu'on exposera en montes aujourd'hui, les Charois du Vin, pour trois ans, qui sont Censé avoir commencé au 11e 7bre 1809 aux Conditions portées a pages 15 & 16 de ce Registre

Le premier Charoi, est échu a Jean Joseph

Muriset, pour le prix de Cinq Ecus bons & un batz par an

Caution son pére Pierre Aléxandre Muriset.

Le Second Charoi est Echu au Sautier Guenot pour Cinq Ecus bons & deux batz par an

Il a indiqué pour Caution Mr le Maitre bourgs. Jaques Charles Gicot.

Pour 1810: Le Sr Maitre le Trochaux, Maitre.

Nicolas Quellet }
Joseph Guenot, fils } garçons.

Pour porter la Croix pendant trois ans.

Jean George Muriset.
Jaques Charles Quellet, la bannière rouge
Jaques Charles Muriset, la bannière blanche.

La première Clef, remise au Maitre.
La Seconde au Sr Bonjour.
La troisiéme a
Celle du tronc à Mr le M: B: Gicot.

Ainsi s'est terminée la Séance.

Le Trochaux

Gre.

Du 21e Janvier 1811.

Frochaux. Mr le Maitre Bourgeois Jean Baptiste Frochaux, comme Maitre de l'honorable Confrérie de St. Sebastien, a rendu Compte des Prévenus & dépenses de l'an 1810: —

La recette porte — — —	P 90„ 4 lb 1 ½ —
La Délivrance — — —	— 15: 15: 3: —
	: 74: : 13: 2 ½
Le dit jour il a dabord livré ce qu'il a reçu quatre Louïs dor neufs, qui font —	P 26: 22: — „ —
reste encore a payer.	P 47: 16: 2 ½

Le 7 février 1810: Les Confréres s'étant accordés chacun vingt batz, et ceux qui n'étoient pas en Confrérie alors n'ayant pu les recevoir, on a remis à Mr le Maitre le Frochaux, comme Maitre, Cinq Cent Soixante huit lb: pour payer les vingt lb prémentionnés, a ceux qui n'étoient pas a l'assemblée.

cy — — — —	568 lb
Et il n'a payé que —	360:
reste: —	208: lb.

Laquelle Somme de Deux Cent huit batz d'au=
tre part, leod Sieur Frochaux, a mise sur table
en présence de l'assemblée, au moyen de quoi
cette affaire est soldée & terminée.

Le dit jour le Sieur Jean George Bon=
jour, grand Sautier, a remis en déduction de
la recette de M.e Maitre Gicot, treize Ecus
dix neuf batz, dans laquelle il y avoit pour
3 fl 2 ß de pieces reçues pr. 7 ß tandis qu'elle ne
valent plus que 6 ß ensorte qu'il y a 7 fl 2 ß adi=
=minuer, il n'est donc rentré effectivement que
la Somme de - - -

déduire les amandes a ceux qui n'ont pas assisté aux enterremens, d'aprés la liste des garçons, amoins qu'ils n'ayent obtenus congé du Maitre, où qu'ils n'eussent des raisons légitimes pour s'en dispenser.

Frochaux. Et afin de pouvoir payer les dits 20 ℔ 2 x aux Confréres; il a été remis à Mr le Maitre ℔ Frochaux, ce qui suit.

1°. Ce qu'il a payé a Compte de sa recette quatre Louïs dor — ℔ 26: 22:

2°. Deux Cent huit ℔ qu'il a livré, et qui lui restoient depuis l'année derniére, voyez les deux pages précédentes — ℔ 8" 8:

3°. Ce qu'a remis le Sr Bonjour grand Sautier, provenant de la recette de Mr le Maitre ℔ Gicot, — ℔ 13: 11: 2

4°. Et enfin, ce que ledit Sr Bonjour a livré a Compte de son redit comme ancien Maitre — ℔ 21: 5: 3:

Somme. ℔ : 69: : 22: 1:

Comme le Sautier Guenot na pas fourni caution pour le Charois du Vin, qu'il a monté

l'année dernière, passé que si d'ici a Dimanche prochain, il ne donne pas caution, ledit Charois du Vin, sera de nouveau exposé en montes.

Muriset. Jaques Charles fils d'alexandre Muriset, n'ayant pas porté le Confanon, qu'il devoit porter a son tour & suivant son rang; passé qu'il sera privé des 20 ℔ 2 ✠ qu'on s'est reparti.

Il en sera de même a l'egard des Confrères qui n'ont pas assisté aux Offices, la veille, le jour & le lendemain de la fête de Nos Saints Patrons.

L'on a remis la première Clef, a Jean George Pucedin, nouveau Maitre.
la Seconde, a Mre M: B: Frochaux
la 3e. a Mre Ld. Perroret
Celle du tronc, au Sr Bonjour gd. Sautier.

Nommé pr porter les Cierges.
Maurice Collon
Mre Jh. Quillet, tailleur.
ainsi s'est terminée la Séance.

J. B. Frochaux
Mre

Du 3e Fevrier 1811.

L'on a exposé en montes le second Charois du Vin, aux anciennes Conditions, qui est censé avoir commencé le 11e 7bre 1810:

Lequel aprés les cris ordinaires est échu à Jean Baptiste ffeu Pierre Antoine Girard pour l'année Courante — ₱ 3„ 9 ℔ —

& pour l'année 1812: qui doit finir au 11e 7bre trois Ecus neufs, Caution 5„ 1

Jean Baptiste Corbiéres — —

J. B. Trochaux

Nre.

Du 27 Janvier 1812.

Jean George Puedin, Maitre a rendu Compte.

La recette monte à —	₱ 80„ 12 ℔ 3 ½
La délivrance à —	19„ 6„ —
reste.	₱ 61: 6 : 3 ½
Il a remis sur table —	33„ 6„ 1„ —
redoit —	₱ 28 : 0 : 2 ½

Il a été mis sur table ce qui suit.

M le Maître Bourgeois Trochaux, le restant de ce qu'il à reçu l'année dernière, pour délivrer aux Confrères, treize Ecus quatorze batz trois Crus ₱ 13„ 14„ 3

En déduction de sa recette de 1810 — 10„ 8„ —

Jean George Ruedin, ce qu'il a payé a Compte de sa recette, mentionné plus haut — ₱ 33„ 6„ 1„ —

₱ 57„ 4„ —

Laquelle somme de Cinquante Sept Ecus quatre batz a été mise au Coffre.

Il a été passé ensuite que l'on se partagera chacun vingt & un batz, qui seront délivrés demain dans la maison de Confrérie.

On autorise les Maitres des Clefs de décider sur les observations, que différens Confréres pourroient présenter, touchant les deffauts pour lesquels ils sont notés, d'avoir manqué d'assister aux Enterremens, ainsi que pour ceux qui n'ont pas assisté aux offices la veille, le jour ou le lendemain de la fête.

Maitre pour 1812.

M le Lieutenant Simon Nicolas Perroset

garçons { Jean François Bellenot
Félix Digier.

Les Clefs ont été remises comme suit.
M. le Lieutenant Perroret, la première
Jn. Gde. Ruedin, ancien Maître la Seconde
M. le M. Bourgeois Ruedin, la troisième
M. le Maître le Trochaux, celle du tronc.

ainsi s'est terminé la Scéance.

J. Ds. Trochaux
Ntre.

Du 2e. 9bre. 1812.

Ensuitte des publications qui ont eu lieu
L'on a exposé en montes les Charois du vin
pour trois ans, qui sont censés avoir com
mencé au 11e. 7bre. dernier aux Conditions
portées a page 16 de ce Régistre.

Le 1er Charois est Echu a Jn. François
Bellenot fils, pour ——— f 5„ 6 ct.
Caution Jn. Pierre Ruedin Maréchal.

Le Second, est Echu a Joseph henzi &
a Jn. Bte. fils de feu Pre. Antoine Girard
pour ——— f 5„ 5 ct.
Caution Jn. Baptiste Corbières.
atteste Jn. Bte. Trochaux

Du 25 Janvier 1813.

Monsieur le Lieutenant Perrout, comme Maitre à rendu Compte.

Sa recouvrance porte	P 62 : 24 b 1 ½
La Délivrance	20 " 6 " —
reste P	: 42 : 18 : 1 ½
Il a remis sur table	23 : 18 : 1 : —
reste. P	: 19 — " — ½

Il est entré en Bourse

1°. Ce qu'a délivré M le Lieutenant Perrout déja noté ci dessus.	P 23 : 18 " 1 —
2: M le Maitre Bourgeois Trochaux a Cte du Sien	5 : 21 " — " —
3: Jn Gd Puedin aussi a Cte du Sien	6 " — " —
4. M le Maitre Bourgeois Girot, a Cte de son redu	7 " 9 " —
5: plus provenant du Sautier Guenot	4 " — " —
	P 46 . 23 " 1 "

Les P 46 " 23 b 1 ½ ci dessus ont été répartis en

pleine assemblée a 14 batz par chaque confrère; on déduira à ceux qui n'ont pas assisté aux enterremens le Chatois ordinaire.

Les particuliers qui doivent des reliquats seront incessament poursuivis, ou s'obligeront en payant les frais.

Maitres des Clefs pr. 1813.

Mle Maitrelz Perrotet, Maitre, la première Clef

Mle Lieutenant Perrotet, la Seconde.

Mle Maitrelz Perrotet la 3e.

Jr. Gd. Pruedin, celle du tronc.

N.B: Il est redu au Sautier Guenot, Cinquante batz, qui ont été payés de trop sur les Charois du Vin. Ce qu'il faudra sortir du Coffre pour les lui rendre.

Nommé pour porter la Croix & les Confanons, pendant trois ans.

Nicolas fils de Pre. Mce. Quellet.

Isidore Collon

Jaques Charles Corbières.

atteste Jn. Bte. Trochaux

Du 24 Janvier 1814.

Monsieur le Maitre Bourgeois Jean Joseph Perrout, Maitre de la Confrérie a rendu Compte.

La Recette porte	f 61„ 6 b 1 ½
Sa Délivrance	16„ 20„ 1„
reste	44„ 11 b „ ½
Il a remis a Compte	25: 19„ 1„
reste	f 18„ 16„ 3 ½

Monsieur le Lieutenant Perrout, a remis a Compte de son redu de l'année dernière . . . f 8„ 9 b.

De l'argent mis au Coffre, il en a été reparti a Chaque Confrére 10 batz.

Jr. Maurice Ruedin, a laissé pour lui et ses deux fils 30 batz a Compte des interrets qu'il doit

Jean Pierre Ruedin 10 batz.

L'on a mis au Coffre — f 4„ 15 b 2 x.

Maitre pour 1814.

M. le M. B.s Jean Joseph Pucedin

Jaques Charles Muriset } garçons
Jaques Brochatton }

Maitre des Clefs.

M. le M. B.s Jn. Joseph Pucedin.
M. le Maitre Jn. Jh. Perroret.
M. le Maitre Jn. Bte. Trochaux.
M. le Lieutenant Perroret, celle du trone.

Nommé pr. porter les Cierges pendant trois ans.

Joseph fils de Joseph Antoine Guenot.
Bazile Perroret

J. B.s Trochaux

Mre.

Du 22e Janvier 1815.

Monsieur le Maitre Bourgeois Jean Joseph Ruedin, comme Maitre de la Confrérie a rendu Compte.

Sa Recouvrance porte .	P 61„ 22 ℔
sa Délivrance	18. 2: —
reste .	P 43: 20 ℔
Mr le Maitre Bourgeois Ruedin a livré à Compte	26. 24„ —
redoit . .	P 16 : 21 ℔

Mr le Maitre Bourgeois Jean Joseph Perroret, a remis au Coffre, à compte de son redu, six Ecus . . . . P 6„ —„ —

Sorti du Coffre Sept Ecus neufs & demi, qui font . . . P 12„ 15 ℔

P 18„ 15:

On a payé à Maurice Ruedin & a ses fils, leurs bons de l'année dernière pr. . . . . 1„ 5: —

reste . P 17„ 10„ —

Payé encore à Maurice Ruedin, ainsi qu'à ses fils, leurs bons de 1812: à chacun 14 tz. cy pour les trois . . . . 42 tz.
à Jean Pierre Ruedin ——— 14 "
56 tz.

Mr. le Maître le Jn. Joseph Perroret, a encore remis au Coffre — $5: 6 tz. 7.

Il a été mis au Coffre, après avoir partagé à chaque Confrère 14 batz; la somme de Sept Ecus bons, Cinq batz cy . . . . . $7. 5 tz.

Les Clefs ont été remises aux suivans.
La première au Sr. Jn. Cles. Perroret, Mtre.
La seconde à Mr. le M: B: Jn. Jn. Ruedin.
La 3e. au Sr. Maurice Bellenot.
Celle du trone, à Mr. le M: B: Perroret

atteste. J: Bs. Trochaux
Thre.

Du 22e 8bre 1815

La Confrérie s'est assemblée pour va=
=quer à la Monte du Charois du Vin.

Avant que d'y procéder, l'on a fait les conditions suivantes.

On se conformera aux Conditions portées a pages 15 & 16 de ce régistre, auxquelles on a ajouté.

1° Les Monteurs ne pourront rien exiger pour le Vin que des Etrangers, viennent char=
=ger avec des Charts.

2° Les Monteurs seront responsables des pertes qui pourroient arriver par leur faute.

3° Cette Monte durera un an, qui est censé avoir commencé au premier Septem=
=bre dernier.

Les deux Charois ayant été exposés & aprés les Cris ordinaires, ils sont Echus à Abram Bloc pour deux Ecus bons.

Caution Mr le Lieutenant Perroret.

attesté.

J. Ps. Trochaux

Du 22 Janvier 1816.

Le Sieur Jaques Charles Perrouet, comme Maitre à rendu Compte

La Recette des quartems s'élève à la somme de . . . . . $ 41„ 5 tz

La Recette des obligations à 30„ 5„ 1„ –

Autres recouvrances . . . 7„ 11„ –

somme . $ 78„ 21„ 1„

Sa Délivrance est de . . . 16„ 4„ 1„ –

reste $ 62„ 17„ –

Il a remis en argent sur table 41„ 5: –

Il redoit $ 21„ 12 tz „ –

Monsieur le Maitre Bourgeois Jean Joseph Puedin, ancien Maitre, a remis en déduction de son redu de Compte . $ 5„ 22 tz

Monsieur le Lieutenant Perrouet aussi en déduction de ce qu'il redoit „ 10 tz 2„ –

$ 6: : 7: : 2 –

Ces deux sommes, avec celle qu'à mis sur table le Sieur Jaques Charles Perroset, forment celle de . . . . . P 47.. 12 lg 2 ✗.
De laquelle il en a été réparti de suite 10 lg 2 ✗ à chaque confrère au nombre de 96.. ce qui fait P 40.. 8.. —

reste P 7.. 4. 2.. —

Ce restant a été mis au Coffre.

En suitte il a été passé qu'on fera rentrer tous les vieux reliquats, qui sont encore dûs a la Confrérie;.

Maitre pour 1816.

Jean Maurice Thomas Ruedin.

Garçons

Jean Nicolet.
Charles fils de Monsieur le greffier Quellet.

Maitres des Clefs p.r 1816.

J.n Maurice Thomas Ruedin, la première Clef.
Le S.r Jaques Charles Perroset, la seconde.
S.r Nicolas Muriset la troisième.
M.r le M: B: J.n J.h Ruedin, celle du tronc.

Nommé pour porter le Croix & les Ban=
=nières pendant trois ans.

Boniface Perroset.
Felix Digier.
Jn. françois Bellenot, fils.

J. B. Trochaux
Mre

Du 22e Janvier 1816.

Le Sieur Jaques Charles Perroset
comme Maitre a rendu Compte.

La Recette des quartems s'élève a	₱ 41.. 5..
Celle des obligations a	30.. 5:1
Autres redevances	7: 11..
	₱ 78.. 21.1..

Sa Délivrance porte ₱ 16.. 4.. 1.

N.B: C'est par erreur qu'on vouloit enrégis=
=trer ce qui s'est passé le 22 Janvier cela étant déja
aux deux pages précédentes 68 & 69:

Du 26 Janvier 1817
Jour de la fête.
Nicolas Perroset fils de Jn. Bte. ayant refusé de faire son tour de sacristain, la Confrerie vû sa désobéissance aux ordres du Conseil, le raye pour un an de la Confrerie.
Jn. Bte. Frochaux

Du 27 Janvier 1817. Jour des comptes.

Compte que rend le Sieur Jn. Mr. Thomas Ruedin, comme Maître de l'honorable Confrerie de St. Sébastien du Landeron pr. 1816.

Resultat. Recette — ℔. 72. 10 b.
Debours — 19. 12. 37
net ℔ 52. 22. 17

Recette d'Interrets ℔ 35. 14. 27
Reçu — 13. 9.
reste ℔ 22. 5. 27 } ℔ 22. 5. 27

Recette d'habitation £ 92. 2s.
reçu — 77. 18.
reste £ 14. 4s. } 5. 17.
℔ 27. 22. 27 que le maître se procurera.

Le Sieur Jaqs. Charles Perroset à remis à Messieurs les Confrères pour valoir en déduction du redu de sa recette, la Somme d'Onze Ecus bons, cy — ℔. 11.

Arretté par délibérations des Confrères, que les Confrères qui ont manqué une fois aux Enterrements, sont Exceptés de l'amende, que ceux qui ont manqué deux fois, auront la moitié de leurs bons, et ceux qui auront manqué davantage n'auront rien. Cette modification est faite pour cette année seulement, laissant subsister l'amende de Sept batz par manquement et l'Obligation d'aller au liberamé, ou le contrôle se fait par les garçons. Les Congés exceptés, les bons de l'année ont été fixés à dix batz deux Cruthers.

Nommé pour porter les Cierges
Jn. Nicolet.
Jn. Jh. Quellet.
En remplacement de Boniface Perroset absent, on à nommés Jaqs. Charles Collon pour une banière.

Maitres des Clefs.

Le Sr. Jaqs. Charles Nicolas Muriset le 1r. Maitre
Jn. Mre. Thomas Ruedin le 2.
Sieur Jaqs. Charles Perroset 3.
celle du trone Mr. le Maitre Ruedin.
L'argent sur table a été partagés jusqu'à six batz et 17 qui ont été mis en Coffre, cy 6 bz. 17 —

J. B. Trochaux
Ntre.

Le 26 Janvier 1818: Jean Maurice Thomas Ruedin, a payé en déduction de son Compte, rendu l'année derniere, Vingt Ecus bons dix sept batz deux Crutzer, qui ont été mis au Coffre, ensorte qu'il ne redoit plus que Sept Ecus bons & quatre batz.

Jn. Bte. Trochaux
Ntre.

Du dit jour 26 Janvier 1818

Le Sieur Nicolas Muriset du grand Conseil, a rendu Compte des revenus & dépenses, de la Confrérie pour 1817.

Sa recette porte tant celle des Interrets que celle des habitans . . P 77„ 4 ℔.

Sa Délivrance comme Maitre 17: 20„ 2:

Reste net P 59: 8: 2:

Ledit jour il a livré a Compte 22: —„—

Il redoit P 37„ 8: 2:

Les Vingt deux Ecus ci dessus mentionnés ont été mis au Coffre.

Maitre pour 1818.

Jean Joseph Digier.
Joseph Guenot. } garçons.
Joseph Puedin }

Maitres des Clefs.

Maitres des Clefs..

Jean Joseph Digier Maitre.
Sieur Nicolas Muris et ancien Maitre
Sr. Js. Charles Gicot.
Maurice Thomas Ruedin celle du trone.

Ds. Trochaux
Nre

Ledit jour après les Comptes rendus
L'on a nommé pour porter les deffunts
Confrères qui décederont pendant l'année
ainsi que les femmes et Enfans de Con=
frères, de même que les personnes Etrangères
quand les parens demanderont la Con=
frérie pour assister à l'ensevelissement
Savoir
Jaques Charles Gicot.
Jaques Guenot.
Joseph fils de Mr. le M: B: Muriset
George Digier;
Lesquels ont promis & pris l'engage=
=ment

d'assister aux Enterremens, de porter les deffunts en terre, ainsi que de porter le brancard devant les Maisons des deffunts de s'habiller décemment avec des Manteaux; afin qu'il ne puisse y avoir aucune plainte sur leur Compte.

La Confrérie leur payera a chacun vingt an batz par an.

Il a aussi été passé que les Confrères placeront leurs Ecussons, soit armoiries dans la Maison de Confrérie, comme d'ancienneté, entre-ci & le nouvel an prochain. Les Maitres des Clefs feront préparer une place convenable dans le poil du bas.

J. B. Trochaux

Nro

Du 20.e Septembre 1818

Assemblée de la Confrérie ; pour la Monte du charois du vin, faites aux conditions, portées aux pages 15. 16. & 67. du Régistre, excepté la 1.re & la Sixiéme ; la durée est pour un an a commencer dès a présant pour finir d'ici au 20.e 7.bre 1819.

Le premier charois, est Echu à Abram Bloc, pour huitante Six batz sous le Cautionnement de Joseph Muriset.

Le Second charois est Echu à Jean Joseph ffeu Jaques Marie Girard, pour huitante Sept batz. Caution le Maitre B.s Frochaux

B.s Frochaux

Du 24. Janvier 1819.

Nommé Maitre de la Confrérie, Jean M.e Muriset

Garcons. Louis Gicot } freres
Jn. B.te Gicot } Jumeaux

Du 25 Janvier 1819.

Jean Joseph Digier Maitre a rendu Compte

La recouvrance tant des Interrets d'obligations que les giettes d'habitations & autres bénéfices porte . . . . . cy ₰ 78.. 9 ℔ 2 +

La délivrance dudit Maitre porte. 45: 14.. 3:

₰ : 32: : 19: 3 +

Le susdit Jean Joseph Digier, a remis a Compte de ce qu'il doit dixhuit Ecus. . 18.. –.. –.. –

reste. 14.. 19: 3.

Plus il redoit son billet déposé au Coffre pour argent qu'on lui a avancé pour acheter le drap des Morts, dix Ecus neuf, cy 16: 20.. –

Il redoit ₰ 31: 14.. 3 +

Ledit jour 25 Janvier 1819: Le Sieur Nicolas Muriset, a payé a Compte de son redu de Maitre en 1818. page 73. la Somme de Vingt six Ecus bons deux batz.

Ceux qui sont chargés de porter les Morts ont demandé d'être continués, au prix ci devant fixé, de Vingt un batz par an: Ils ont été confirmés.

Sur la demande de Monsieur le Réverend Curé, la Confrérie a arretté, que les Confrères se conformeront au Réglement suivant pour assister aux Enterremens.

1°. Chaque confrére se rendra devant la maison du deffunt.

2°. Il accompagnera le convoi funébre a l'Eglise, & y demeurera jusqu'a prés le dernier Libéra, sous peine de quatre batz d'amande pour chaque contravention. sauf les congés, & des raisons légitimes dont le Maitre de la Confrérie connoitra.

3° Le Maitre fera payer de suite les amandes, sans que cet objet puisse être renvoyé aux assemblées de la Confrérie.

Nommé pour porteurs de la Croix & des deux bannières

Mr. Charles Quellet.
Jaques Guenot.
Jaques Charles Muriset
} pr. les années 1819: 1820 & 1821.

Nommé pour porter un Cierge, en remplacement du Sr. Jean Nicolet

Maurice Charles Perrot.

Nommé

Nommé pour Maitres des Clefs.

Jean Maurice Muriset. Maitre.
Jean Joseph Digier, ancien Maitre.
Le Sr. Nicolas Perroret, du grand Conseil.
pr. Celle du tronc, le Sr. Nicolas Muriset.

J. Brochaux
Mre.

Du 5 Septembre 1819.

La Confrérie Cittée pour vaquer a la Monte du Charois du Vin, a laquelle il a été procédé comme suit.

Les conditions sont les mêmes que celles faites le 22 Septembre 1815, dont lecture faite.

Le premier Charois est Echu a Abram Bloc pour . . . 86 batz.

Caution Jean Maurice Muriset.

Le Second Charois est Echu a Nicolas Quettel pour . . . 87 batz.

Caution Jean George Plattel.

Il n'y a eu que vingt confrères assemblés pour vaquer a ladite Monte, qui se sont accordés chaqu'un quart de pot de vin, ce qui fait cinq pots pour tous, que le Sieur Nicolas Muriset a fourni.

J. Frochaux
Nre

Du 24 Janvier 1820

hier jour de la fête on a reçu Confrères les suivans :
George Guenot.
Nicolas Frochaux
Jean Bonjour
Jean Digier.

Le Sieur Jean Maurice Muriset, Maitre de la Confrérie de St. Sébastien, a rendu compte de ses Recettes et de ses débours.

La recette des intérêts se monte à	℔ 31 " – " 2 ₰
Celle des Giets d'habitation . .	" 49 " 17 ℔ –
Quatre nouveaux repris et le maitre	" 5 " 1 –
pr. 7 qu'on a repris pour les prières .	5 " 22 "
pr. avoir assisté à trois enterremens de non Confrères . .	" 7 " 5 " –
Les deux Charois de vin pr. 1819.	" 6 " 23 " –
Somme de la recette	℔ 105 " 18 ℔ 2 ₰
Son compte de délivrance porte .	" 24 " 22 " –
reste	℔ 80 " 21 " 2 ₰
Le dit jour le Sr. Jean Maurice Muriset a remis à compte . . .	" 34 " 22 " –
Il redoit encore quarante cinq écus, vingt quatre batz deux cruttzer.	45 " 24 ℔ 2 ₰

Le dit jour on a partagé à chaque Confrère 10 l. 2 s.
et on a remis au coffre ₰ 33 .. 13 l.

Maitres des Clefs p.r 1820.

Jean Baptiste Muriset, maitre
Jean Maurice Muriset
le Sieur Jean George Ruedin.
pour celle du tronc, Jean J.h Digier.

Nommé pour porter les cierges pendant 3 ans.
Joseph Ruedin
Joseph fils du Sautier Guenot.

Le Sieur Nicolas Muriset par son compte de maitre pour 1817, ainsi qu'il est noté sur sa recette, il redoit cy . . . . . ₰ 11. 6 l. 2 s.

On a reçu en Greusif, deux articles d'obligations contre J.n P.re Ruedin portant ensemble . . . ₰ 1 .. 23 l.
Le charois du vin contre Abram Bloc qu'il n'a pas eu . . 2 .. – ..
Un article qu'il avoit oublié dans ses comptes, pour le pain béni .. – 16 l. –
} 4 .. 14 l. –

reste ₰ 6 .. 17 l. 2 s.
Il a remis à compte en argent . .. 3 .. 9 .. 2
Il ne redoit plus que ₰ 3 .. 8 l. – ..

qui est l'article qu'il doit retirer du S.r Gambon porté sur sa recette des giets d'habitation.

Jean Maurice Thomas Ruedin, par son compte de Maitre rendu en 1816; il redoit ud 7.. 4 b.

On lui a déduit les deux articles d'obligations contre Jean Pierre Ruedin, porté en discution 1.. 23.. –

reste ud 5 . 6 b.

qu'il a payé à la Confrérie, au moyen de quoi son compte est soldé.

Par le compte que Jean Joseph Digier a rendu le 25 Janvier 1819: Il redoit . . ud 31.. 14 b. 3 x

On a déduit de sa recette, deux articles d'obligations contre Jn Pre Ruedin, qu'il a porté en greusif . . . 1.. 23.. –

reste ud 29.. 16.. 3 x

qu'il a payé à la Confrérie, au moyen de quoi son compte est soldé, et a retiré son billet.

Jean Maurice Ruedin, se trouvant Caution de Jean Pierre Ruedin, pour deux obligations en faveur de la Confrérie montant à ud 48.. 2 b., pour lesquelles il n'a pas été colloqué, il a prié qu'on veuille bien lui faire un rabais sur les dits titres; après avoir délibéré il a été dit, qu'on veut bien lui rabattre la moitié des Interêts echus, moyennant qu'il s'oblige pour le surplus en fournissant caution.

On reglera pour tous les redus de compte que doivent les anciens maitres.

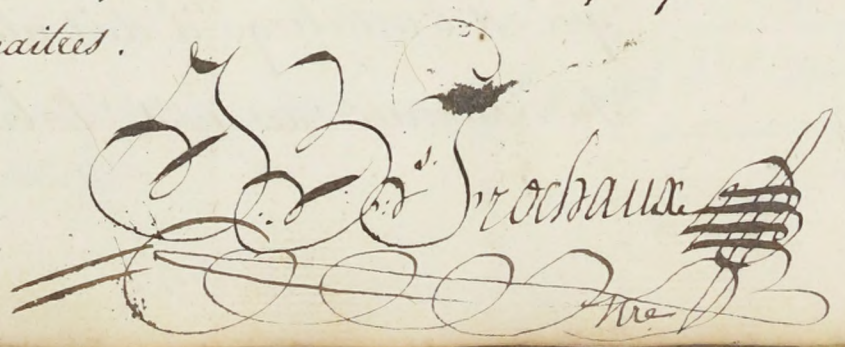

J. Prochaux
Mre

Du 17 Septembre 1820.

Montes des Charois du vin.

Conditions.

1°. Les monteurs ne pourront rien exiger pour le vin que les étrangers viennent charger avec des Chars.

2°. Ils seront responsables des pertes qui pourront arriver par leur faute.

3. Cette monte est censée avoir commencé le 1er Septembre courant 1820.

4°. Ils fourniront à leurs frais des Chars bas.

5°. Ils auront toujours du bétail et des chars en état, afin que ceux qui ont besoin de leur services ne soient pas retardés.

6. Ils ne pourront remettre les dits Charois à d'autres sans le consentement exprès de la Confrérie.

7. Le prix de la monte se payera à la St. Martin prochaine.

8. Ils fourniront comme caution solidaire tant pour le prix de la monte que pour l'éxecution des conditions ci dessus.

9. Enfin on se réserve l'échute

Le premier Charois est échu à Abram Bloc pour le prix de 12 batz

Caution Jaques Muriset.

Le second est échu à Jean George Flattet pr. 12 batz

Caution Nicolas Duellet.

Passé que ceux qui n'auront pas mis leurs écussons pr. la St. Sébastien 1821 ne recevront aucun bons.

Il y avoit 55 Confrères qui ont bu chacun un quart de pot et ½ batz de pain, que le Sieur Muriset a fourni et qu'il portera en compte.

J. Ps. Trochaux
Mre

Du 22e. Janvier 1821.

Assemblée de la Confrérie de St. Sebastien.

hier on a reçu Confrères les suivans :
Jn. Bte. Raphael Muriset
Sim: N: Perroset
George Quellet
Charles Muriset
Victor Ruedin
Ls. Sébastien Ruedin

Jean George Paul Thimothée fils de Jean Jh. Muriset, n'ayant pas présenté hier, jour de la fête, son extrait de baptême, il l'a présenté aujourd'hui en priant de vouloir bien le recevoir au nombre des Confrères, vu qu'il a l'âge requis. Après avoir délibéré sur cette demande, il a été reçu et a promis par attouchement de se conformer au Réglement dont il lui a été fait lecture.

Jean Bte. Raphael Muriset, comme Maitre pour 1820 a rendu compte.

La recette des obligations et charois du

vin, monte à . . . . . ℔ 39 " 23 ß

Pour le nouveau Maitre et les repris . . 10 " 23

La recette des quartems porte . . 42 " 7

℔ 93 " 3 ß

La délivrance porte . . . . 25 " 11

reste ℔ 67 " 4 ß

Il a remis sur table en argent " ℔ 34 " 11 " 27

℔ 32 " 17 " 27

Il redoit trente deux écus bons dix Sept batz deux creutzer.

Jean Maurice Murisel comme Maitre pr. 1819 redoit à part ses comptes rendus en 1820 ℔ 45 " 24 " 27

Il a porté en greusif, un article sur la vente des habitans, contre le Sr. Gambon 83 batz cy . . . ℔ 3 " 8 ß

deux articles contre Jr. Pr. Ruedin Sur la recette des obligations . 1 " 23 " } . . 5 " 6 " –

reste ℔ 40 " 18 " 27

Passé qu'on fera incessamment, et au plus tard dans trois mois, rendre compte aux Maitres depuis 1806, qui n'ont pas soldé leurs comptes.

Nommé pour ce reglement, le Sieur Jean George Ruedin Maitre, Mr. le Maitre Bourgeois Gicot et le Soussigné.

Sorti

Sorti de l'argent que le Maitre a remis sur table . . . . . 10 b. 2 x
pour donner à Jn. françois Bellenot, pour un prorata dès le 11e. 9bre. 1819 au 29 février 1820 sur l'obligation qu'il a emprunté.

Après avoir déduit les 10 b. 2 x ci dessus il reste . . . . . P 34. 1 b.
Sorti du coffre quatre Louis d'or . 26. 22.
P 60. 23 b.

Partagés entre chaque confrère 14 batz après avoir déduit 14 b. à 95 confrères ce qui a donné . . . . . 53. 5.

Il a été remis au coffre sept Ecus P. 7. 18 b. bons et dix huit batz.

Maitres des Clefs pr. 1821
Le Sieur Jean George Ruedin maitre
Jn. Baptiste Muriset ancien Maître
Mr. le Lieutenant Perroset.
Jean Maurice Muriset pr. celle du Tronc.

Hier jour de la fête, la Confrérie étant assemblée à l'hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur le Lieutenant Perroset, Elle a adopté le Réglement dont

la teneur Suit :

Réglement

que doivent observer les Confrères de l'honorable Confrérie des glorieux Martyrs Saints Fabien et Sébastien érigée au Landeron.

Article 1er

Vous promettez de vivre et mourir dans la Religion Catholique Apostolique et Romaine.

Article 2.

D'être bons et fideles Sujets de Sa Majesté Notre Auguste Souverain.

Article 3.

D'avoir une conduite, Sage, reguliére et chrétienne, et de Vous abstenir de jurements, d'imprécations et de toutes mauvaises actions.

Article 4.

De dire Votre opinion honnêtement, paisiblement en en rondeur de conscience, de ne par vous exprimer en termes offensans, ou injurieux contre qui que ce soit, de ne pas Vous mettre en colère ni de Vous emporter.

Article 5.

Si un confrère occasionne du désordre et du tumulte, et qu'il ne veuille pas revenir a l'ordre,

aprés

après deux Sommations qui lui en auront été faites de la part du Maitre, il sera mis à l'amende de quatre batz et rayé de la Confrerie pour un an ou plus longtems selon les circonstances.

Article 6.

De Sous conformer aux décisions qui seront prises, à la majorité des Suffrages.

Article 7.

D'assister aux offices ordinaires de la confrerie qui sont les premières vèpres la veille de la fête des Saints Patrons, la messe et les vèpres du jour de la fête, et la messe qu'on célebre le lendemain pour les fidèles défunts, sans que vous puissiez vous en dispenser, sous peine de 4 batz d'amende pour chaque fois, à moins que vous n'ayez congé du maitre de la confrerie ou une excuse légitime à alléguer.

Article 8.

D'assister en manteau et mis décemment aux ensevelissemens lorsque vous en serez requis; de vous rendre devant la maison des défunts, et de ne sortir de l'Eglise qu'après avoir assisté à l'eau bénite du dernier *libera me*, sous peine de sept batz d'amende pour chaque fois que vous n'y assisterez pas.

Article 9.

Chaque Confrère placera un écusson ou Se

armoiries dans la Chambre des assemblées, suivant l'usage.

Article 10

On ne pourra pas reprendre les dits écussons par dépit ou sans permission du maître sous peine de quatre batz d'amende. S'il y avoit menaces ou mauvaises dispositions, on pourra agir plus sévérement, et même exclure du corps, en vertu du pouvoir qu'enva la Confrérie.

Article 11.

Vous vous acquitterez exactement de Votre devoir Pascal et remplirez les devoirs d'un bon Chrétien: Le tout comme Vous désirez que Dieu Vous fasse paix et miséricorde.

J. J. Rochaux Pre.

Art. 12, ajouté à l'assemblée de la Confrérie du 25 Janvier 1829.

Chaque Confrère devra assister régulièrement aux Assemblées, particulièrement à celle qui a lieu le jour de la fête à l'issue du Service divin, sous peine de 4 batz d'amende.

atterte

Du 13 Janvier 1822.

La Confrérie assemblée, le Sieur Jean George Ruedin, Maitre, a fait faire lecture d'une requête du Sieur Nicolas Perroset fils aîné, par laquelle il prie la Confrérie de vouloir bien l'exempter de la Maitrise, vu ses nombreuses occupations, offrant de payer un Louis d'or outre la retribution ordinaire, ainsi que les frais de l'Assemblée, qui sont deux crochets de vin; après avoir déliberé il a été passé, que désirant faire plaisir au dit Sieur N: Perroset, on veut bien l'exempter de la dite charge, moyennant les offres qu'il a faites; il a en conséquence payé cinq écus neufs comptant qui ont été remis au Sieur Jean George Ruedin Maitre, qui lui seront portés en recette. Il y avoit 65 confrères qui ont eu chacun 1/4 de pot, ainsi qu'à 32 demi batz pour le pain: Le Surplus sera payé au Cabaretier.

Le Sieur N.s Perroset fils aîné, exempte de la charge de Maitre.

Passé en outre que ceux qui doivent des reliquats à la Confrérie, seront incessamment poursuivis.

J. Trochaux

Du 20 Janvier 1822

François Louis Digier a été exempté de la Charge de Maitre en payant la finance de 42 batz qu'il a offerte.

Nommé Maitre, Jean Baptiste Quellet.

Nommé pr garçons Clément Frochaux
et Maurice Jh Muriset.

Nouveaux repris

Charles Frochaux
Charles félix Perroset
Charles Perroset.
Charles Nicolas Muriset.

J. Frochaux
Pre

Assemblée de la Confrérie. Le 21 Janvier 1822.

Monsieur le Lieutenant Perroset a remis sur table, son redû de compte comme maitre de la Confrérie pour l'an 1812, après lui avoir déduit les articles dont il n'a pu se faire payer & qu'il a portés en greusifs cy 3 bz 3 x au moyen de quoi sa recette sera soldée.

Le Sieur Jaques Charles Perroset comme Maitre pour l'an 1815 a pareillement remis son redû après

lui

lui avoir déduit les articles qu'il n'a pas reçus & qu'il a portés en greusifs . . . P 3 " 16 bz

Au moyen de quoi sa recette sera soldée

Le sieur Jean George Ruedin du grand Conseil comme Maitre pr. 1821, a rendu compte de sa délivrance & recouvrance :

La recette des giets d'habitation porte	P 37 " 3 bz
Les intérêts d'Obligations .	" 33 " – 1/2 x
Les charois du vin et autres redevances	23 " 13 " –
Somme	P 93 " 16 " 1/2 x
Sa délivrance porte .	" 21 " 11 " 2
reste	P 72 " 4 " 3 1/2
Le dit Jour il a remis en argent comptant . . .	" 21 " – " –
Le dit Sr. Ruedin redoit	P 51 " 4 bz 3/2

Le Sieur Jean Baptiste Raphael Muriset, ayant rendu compte le 22 Janvier 1821 par lequel il redoit . . . P 32 " 17 bz 2 x

Aujourd'hui 21 Janvier 1822 il a livré à compte mis sur table .	" 19 " 6 " 2
ainsi il ne redoit plus	P 13 " 11 bz –

Jean George Ruedin comme ancien Maitre pour 1821 redevant encore P 10 " et quelques Batz pour solder sa recette après lui avoir déduit les articles qui

ne sont pas acquittés sur sa recette qui ont été acceptés comme greusifs, délibéré il a été passé qu'on le recevra en obligation, moyennant qu'il donne caution & qu'il paye dans un an.

Il a donc été remis sur table, savoir:

par Monsieur le Lieutenant Perroset	℔ —	3 ℔	3 ⅌
par le Sr. Jaques Charles Perroset	3	16	—
par Jn. Bte. Raphael Muriset	19	6	2
par le Sr. Jean George Ruedin	21	—	—
	℔ 44	1	1 ⅌

a déduire encore pour ceux qui ont porté les morts, trois Ecus neuf batz, qui ont été payés comptant . . . cy 3 . 9 . —

reste ℔ 40 . 17 . 1 ⅌

Le Sieur Jean George Ruedin a encore remis 60 ℔ pour avoir assisté en corps à l'enterement de la fille du Sieur Spadino . . 2 . 10 . —

℔ 43 . 2 . 1

plus livré à Louis Guenot qui s'est vu obligé de faire la fonction de garçon pr. une partie de l'année, l'autre garçon étant mort . . . — . 10 . 2

reste . ℔ 42 . 16 . 3 ⅌

Après quoi il a été passé de partager à chaque Confrère, quatorze batz.

Note de ceux à qui il est dû 14 ℔ qu'on déduira sur ce qu'ils redoivent à la Confrérie.

Jaques Charles Digier . . 14 b

Jean Mce Muriset père 14 b
pr son fils Jean Maurice 14 . } 42
pr son fils George . . 14

Jean George Ruedin . . 14 b } 28 " –
Sebastien Ls Ruedin son fils 14

Jean Bte Bellenot . . 14

On a sorti du coffre pour le partage ₶ 5 " 3 b 2 x

Nommé pour porter la croix et les bannières pendant trois ans, savoir pr 1822. 1823 & 1824.

Jean Bte Gicot
Louis Gicot
Jean Mce fils de Maurice Ruedin.

Maitres des Clefs pr 1822.

Jean Baptiste Quellet maitre
Sr Jean George Ruedin celle de l'ancien Maitre
Mr le Maitre b Muriset.
Jean Bte Raphael Muriset, celle du tronc.

atteste

J. Trochaux
Ahre

Du 10 février 1822.

Assemblée de la Confrérie. Le Maitre a dit que Joseph Muriset, qui devoit trois ans d'arrérages pr. le charrois du vin, il prioit la confrérie de vouloir bien lui faire un rabais et de le recevoir en obligation pour le solde; après avoir délibéré il a été passé que le dit Joseph Muriset n'offrant ni caution solvable, ni argent; en conséquence on ne peut lui accorder aucun rabais.

Remis les deux charois du vin à Nicolas Laurent Quellet, pour finir au 1r. Septembre 1822, moyennant qu'il paye 16 ℔ à la Confrérie, ce qu'il a accepté en donnant pour caution des conditions portées à l'ancienne monte.

Jn. Bte. Quellet fils, & Jaques Chs. Quellet son frère.

attesté

[signature]

Du 8 Septembre 1822.

L'on a exposé en montes les charois du vin aux conditions faites le 17 Septembre 1820 pour le tems d'une année qui est censée avoir commencé le 1r. Septembre courant

Les deux charois sont exposés à condition qu'il y aura toujours deux chars prets au service du public

les dits charois sont échus à Abram Bloc & à Jaques Charles Ruedin, pour le prix de huitante quatre batz. Et il est convenu qu'Abram Bloc devra charrier lui même sans y envoyer son fils. Caution Jaques Muriset.

Il y avoit 44 confrères qui se sont accordés à chacun un quart de pot de vin, à 5 bz le pot.

atteste,

Trochaux
Mre

Assemblée de la Confrérie du 20 Janvier 1823.

Le Sieur Jean Baptiste Quellet comme Maitre de l'honorable Confrérie de St. Sébastien pr. 1822 a rendu compte.

La recette des giets d'habitation porte	₱ 33 „ 2 bz
Recette des Obligations et autres redevances	37 „ 21 bz 1/2
recouvrance	„ ₱ 70 „ 23 „ 1/2
Sa délivrance porte . . .	„ 30 „ 11 „ 3
redoit	„ ₱ 40 „ 11 „ 2/2
Il a remis sur table six Ecus neufs qui font	„ 10 „ 2 „ —
Il est redû par le Sr. Quellet	„ ₱ 30 „ 9 „ 2/2

Le Sieur Jean George Ruedin du grand Conseil

ancien maitre a remis à compte de ce qu'il redoit depuis l'année derniére la Somme de Vingt neuf Ecus Cons et onze batz.

On a partagé entre chaque Confrère 10 lb 2 cruitzers de l'argent ci-dessus et on a sorti 63 batz du Coffre afin de pouvoir faire les 10 p batz à chacun.

Jean Maurice Muriset pere a laissé 10 p batz à compte de ce qu'il doit.

Nommé pour porter les cierges pendant trois ans.

Jaques Charles Bellenot et Jaques Charles fils de Jaques Charles Gicot.

Maitres des Clefs pour 1823.

Jean Baptiste Ferroset maitre
Jean Baptiste Guillet ancien maitre
M.r le Maitre Bourgeois Jean Joseph Ruedin.
Le Sieur Jean George Ruedin du grand Conseil celle du trone de la Chapelle.
Nouveaux repris, Nicolas Ruedin & Theophile Ruedin.
Garcons, Jaques Ch.s fils de J.n B.te Ruedin, Jaques Charles fils de J.n Maurice Ruedin.

Du 5 Octobre 1823.

L'on a exposé en monter les charroix du vin aux conditions faites le 17 Septembre 1820 pour le tems d'une année qui a déjà commencé le 1.er Septembre dernier.

Le premier Charoi est échu à Abram Block pour le prix de neuf Ecus bons. Caution Jaques Muriset.

Le second Charoi est échu à Joseph fils du Sautier Guenot pour huit Ecus douze batz

Caution Jean George Flattet.

Il y avoit 68 Confrères qui se sont accordés à chacun un quart de pot de vin à 7 batz le pot et demi batz de pain

Ps. Trochaux
Pre

Du 25 Janvier 1824.

Assemblée de la Confrérie sur l'hôtel de Ville, Jour de la fête des Saints Patrons.

On a nommé Maître de la Confrérie, Charles Joseph Muriset.

On a nommé pr. garçons
Jaques Quellet
Le Sr. Charles Gicot.

La Confrérie a mis aux voix si on vouloit recevoir

Monsieur Pierre Clerc Curé du Landeron, au nombre des Confrères. Passé à l'unanimité qu'on doit recevoir Mondit Sieur le Curé Membre de la Confrérie pour participer à tous les bénéfices d'icelle. Nommé pour le lui annoncer quand il sera de retour d'un petit voyage qu'il a fait, Monsieur le Lieutenant Serroset, et Charles Joseph Muriset Maitre.

On a de même reçu les suivans au nombre des Confrères, vu qu'ils ont l'âge de 18 ans accomplis, savoir:

François Bazile Frochaux
Clément Jicot.
Charles Louis Muriset
Constantin fils de Jn Maurice Muriset
François fils de Mre le Maitre Ruedin.

attesté. Frochaux

Du 26 Janvier 1824.

Assemblée de la Confrérie, le jour des Comptes.

Le Sieur Jean Baptiste Serroset, Maitre a rendu compte de ses gessions pr. 1823.

La recette des Obligations et autres redevances
portent . . . . . ℔ 73 „ 15 ß 1/2 ₰
La délivrance porte . . . „ 24 „ 5 „ 2
reste ℔ „ 49 „ 9 ß 3/2

Le dit jour le Sieur Jean Baptiste Terroset
a remis onze Ecus neufs qui font ℔ 18 „ 12 „ —
Il redoit ℔ 30 „ 22 „ 3/2

Le dit jour Jean Baptiste Duellet a remis
en déduction de sa recette de l'année dernière Vingt
cinq Ecus quinze batz.

Jean Maurice Muriset a livré par les mains de
Jean Baptiste Duellet à compte d'interêt qu'il doit
pour un acte portant mise en taxe, Un Ecu Seize
batz deux creutzers.

Le Sieur Jean George Ruedin du grand Conseil
a livré en déduction de ce qu'il redoit sur sa recette
Deux Ecus vingt trois batz deux creutzers.

Jean Baptiste Raphael Muriset a livré a
compte de ce qu'il redoit, un Louis d'or neuf
qui fait Six Ecus dix huit batz.

On a sorti pour payer ceux qui ont porté
les confrères morts 84 batz.

Lon a remis au coffre Nonante neuf batz 3 ₰.

L'on a nomme Maitre des Clefs pr. 1824.

Charles Muriset maitre.
Jn. Bte. Perroset ancien maitre.
Mre. le Maitre Bs. Jn. Jh. Perroset.
Sieur Jn. Gc. Ruedin celle du trone.

L'on a partagé à chaque confrere douze batz.

Assemblé de la confrerie, du 14 Mars 1824

Le Sieur Charles Joseph Muriset maitre a exposé que le Sieur Nicolas Muriset l'a prié de faire assembler Messieurs les Confreres pour bien vouloir recevoir Nicolas Bellenot propriétaire actuel de la maison de confrérie, à sa décharge pour la somme de quarante Louis d'or, en déduction du titre de soixante six Louis d'or qu'il doit à la confrerie. Les suffrages ayant été demandés là dessus il a été passé unanimement qu'on accorde la demande faite à condition 1°. que le Sieur Muriset se porte caution de la prédite somme de quarante Louis, 2°. Que Nicolas Bellenot en outre constitue par Spéciale hipothèque la maison de confrérie. 3°. Que le restant de la cédule du Sieur Muriset portant

vingt Six Louis d'or, soit convertie en obligation avec les mêmes cautions qui sont portées dans la cedule, ce qui devra se faire au plutot.

Il a aussi été passé que toutes les cedules qu'il y a encore devront être converties en obligations, avec caution au contentement de Mrs les Messieurs les confreres.

En l'absence de Mr. le Secrétaire de la confrérie.

Signé S: N: Terroset Lieut.

Du 17 Octobre 1821.

L'on a exposé en montes les deux charois du vin aux conditions faites le 17 Septembre 1820 pour le tems et terme d'une année qui est censée avoir commencé le premier Septembre dernier.

Le premier charois est échu à Joseph fils du Sautier Guenot pr. . . . . 89 batz

Caution Solidaire le Sautier Guenot Son pere.

Le Second charois est échu à Abram Bloc pr. . . . . 100 batz

Caution Solidaire Jaques francois Muriset.

189 batz

Il y avoit 47 Confrères qui se sont accordés chacun un quart de pot de vin à 5 batz le pot & demi batz de pain ; ce qui fait . . . . 82 batz

atteste,

J. B. Trochaux
Ptre.

Assemblée générale de la Confrerie sur l'hôtel de Ville, du 23 Janvier 1825, Jour de la fête.

Maurice Digier ayant représenté que diverses raisons l'empêchoient de faire son tour de maitre, il a en conséquence prié la Confrerie de vouloir bien l'exempter. Les avis demandés la dessus il a été passé unanimément qu'on l'exempte de faire sa charge moyennant qu'il paye la finance ordinaire qui est un Ecu neuf.

Ensuite l'on a nommé pour Maitre le Sieur Nicolas Perroset Membre du Grand Conseil qui a promis de rendre bon et fidèle compte de tout ce qui lui sera remis en mains.

On a nommé pour garçons, Nicolas Bellenot & Clément Bellenot frères qui n'avoient pas encore fait leur tour vu qu'ils étoient absens.

On a reçu au nombre des Confrères les suivans:

Charles Joseph felix Nicolas Terroset fils du
Sieur Nicolas Terroset Negociant .
Jean George felix fils de Pierre Jaques Digier
Jean Baptiste Aléxandre fils de Jean Bte Muriset .

Monsieur le Lieutenant Terroset ayant observé
que l'année derniére on avoit reçu au nombre des
Confrères Charles Louis fils de Charles Joseph
Muriset, et que le dit Charles Louis Muriset
n'etoit pas encore hors du cathéchisme, que malgré
tous les avertissemens qu'il a reçus tant de la part de
Monsieur notre Révérend Curé, que des autorités il n'a
jamais voulu s'y rendre, Monsieur le Lieutenant
a demandé à la Confrérie si elle veut en rayer le
dit Ch.s Louis Muriset vu sa désobéissance .
Les avis demandez la dessus il a été passé à la
presqu'unanimité qu'on le raye de la Confrérie
jusqu'à ce qu'il présente une carte de Monsieur
le Curé qui prouve qu'il est exempté du cathéchisme
et qu'il s'acquitte bien de ses devoirs .

J. Brobaux

Assemblée de la Confrérie du 24 Janvier 1825 pour regler les comptes.

Charles Louis Muriset qui avoit été hier rayé de la Confrérie a présenté une déclaration de Monsieur le Curé qui annonce que le dit Muriset s'est présenté chez lui hier au soir et ce matin & a promis qu'il s'y rendroit aussi souvent que mondit Sieur le Curé le jugeroit à propos pour recevoir ses instructions & afin qu'il puisse être exempté du Cathéchisme lorsqu'il en seroit capable. Monsieur le Curé prie donc la Confrerie de bien vouloir user d'indulgence à l'égard du dit Muriset & de le réintégrer dans ses droits. Les avis demandez la dessus il a été passé: que vu la soumission du dit Charles Louis Muriset, la Confrérie le reçoit de nouveau au nombre des Confrères pour participer à tous les droits attachés à cette qualité.

Le Sieur Charles Joseph Muriset Maitre pour l'année 1824 a rendu compte des revenus et des dépenses de la Confrérie pour la dite année comme suit:

La recette des Quartems porte	℔ 31	" —	" —
Recette des obligations . .	" 34	" 16	bz ½ x
Recette extraordinaire . .	" 27	" 11	" —
	℔ 93	" 2	batz ½ x
A déduire sa délivrance . .	" 22	" 20	" 2 x
reste	℔ " 70	" 6	" 2½ x

Transporté

Transport d'autre part ℔ 70 „ 6 bz 2 1/2 x

Le dit jour Charles Joseph Muriset a remis sur table en argent . . . 32 „ 16 bz 1 x

redoit ℔ 37 „ 15 bz 1 1/2 x

Jean Baptiste Perroset a remis à compte de ses comptes rendus l'année derniére . ℔ 23 „ 11 bz 2 x

Jean Baptiste Raphael Muriset a remis à compte de ce qu'il redoit sur sa recette deux Ecus neufs cy . . . . . ℔ 3 „ 9 batz

Le Sieur Jean George Ruedin a porté en greusif les articles suivans :

1°. Sur la recette des habitans contre Gosteli cent huitante huit batz . . . ℔ 7 „ 13 batz

2. Sur le Sieur Gambon pere . „ — „ 20 „ —

3. Sur Louis Junod . . . „ — „ 20 „ —

4. Sur Jean Suss . . . „ — „ 20 „ —

5 Sur Jean Fluemann . . „ — „ 20

6. Jean Jaques Bloc . . . „ — „ 20

℔ 11 „ 13 batz

Il a payé pour frais jusqu'à dâte, touchant les poursuites qui ont été été adressées aux cidessus 2 „ 9 „ 2 x

plus encore contre Chs. Kirt qu'on a déduit . 2 „ 6 „ —

℔ 16 „ 3 „ 2

plus il reclame 3 journées pr. avoir été au gage — „ 12 „ —

℔ 16 „ 15 „ 2

Transport . . . . ₶ 16 " 15 b 2 ×

Il a remis en argent pour Solde de son
redu de compte . . . . . " 2 " 4 " 3 ½ ×

Au moyen de quoi sa recette est Soldée . ₶ 18 " 20 " 1 ½

Il a été payé deux Ecus neufs à ceux qui ont porté les Confrères défunts.

Il a été partagé entre tous les Confrères chacun six piécettes.

Après quoi on a mis au Coffre . ₶ 12 " 23 " 3 ×

Nommé pour porter la Croix pendant trois ans

Pour les deux bannières pour le même tems, Nicolas Bellenot et Clément Bellenot.

Nommé Maitres des Clefs pour 1825.

Le Sieur Nicolas Perroset Maitre

Chs Jh Muriset ancien Maitre

Monsieur le Maitre Bourgeois Jaques Charles Gicot pour le Conseil.

Jean Baptiste Perroset celle du trone de la Chapelle.

atteste, J. Fs Trochaux
Pre

Assemblée de la Confrérie de St. Sébastien
du 11 Septembre 1825.

L'assemblée formée on a exposé en monter les charois
du vin pour un an depuis le premier courant aux
conditions faites le 17 Septembre 1820 page 83 dont
il a été fait lecture.

Le premier charroi ainsi que le second réunis,
moyennant qu'il y ait deux charts toujours en
état au Service du public, lesquels après les cris
ordinaires, sont échus à Joseph fils du Sautier
Guenot & à Nicolas Quellet pour le prix de
Cent vingt un batz.

Caution pr. Jh. Guenot, le Sautier Guenot son pere
& pour Nicolas Quellet Jean Maurice Ruedin
à les prendre conjointement ou séparément à choix.

Il y avoit soixante cinq Confreres présens
qui se sont accordés chacun un quart de pot de
vin et un demi batz de pain.
plus aux deux monteurs aussi chacun 1/4 de pot &
1/2 batz de pain.

atteste,

F. Crochaux

Le 15 Octobre 1825 Madame Veuve de Mr le Maitrebourgs Jn Jh Bourgoin a remboursé à la Confrérie Seize Ecus provenant de la remise qui lui a été faite le 1r Mars 1815, plus trente batz pour un an et six mois d'intérêt. Cet argent a été mis au coffre par les Maitres des Clefs.

atteste,

J. Ds Trochaux
Ptre

Assemblée de la Confrérie de St Sébastien à ~~la Chapelle~~ l'hôtel de Ville, Jour de la Fête 20 Janvier 1826.

On a lu une requête d'Athanase Quellet priant la Confrérie, vu les circonstances dans lesquelles il se trouve, de vouloir bien le dispenser de faire sa charge de maitre; c'est à quoi la dite Confrérie a bien voulu consentir moyennant que le dit Athanase Quellet paye la finance ordinaire qui est d'un écu neuf.

Après quoi on a nommé pour remplacer le Sieur Nicolas Derroset maitre actuel qui a fait sa charge, Jaques francois fils de Monsieur le Maitrebourgeois Jn fs Muriset qui a promis de rendre bon et fidèle compte de ce qui lui sera

remis en mains.

On a nommé pour garçons, Nicolas fils de Mr. le Maitrebourgeois Jn. fs. Muriset & Jn. ~~Bte~~ Maurüe fils du Sautier Jn. Jh. Guenot.

On a reçu au nombre des confrères les suivans:
Charles françois fils de Jaques Charles Quellet.
Nicolas fils du Sieur Jaques Charles Perroset.
Alexandre Benjamin fils de Mr. le M: Bs. Ruedin.
Alexandre fils de Mr. le M: Bs. Frochaux.
Nicolas fils de Jn. Baptiste Raphael Muriset.
Jean Joseph fils de Jean Joseph Muriset.

Le Réglement de la Confrérie leur ayant été lu ils ont promis de l'observer exactement.

Monsieur le Révérend Curé présent a l'assemblée a rappelé aux Confrères la promesse qu'ils avoient tous faits en entrant dans le Corps, d'observer strictement tous les articles du Réglement de la Confrérie; et comme Mondit Sieur le Révérend Curé a eu lieu de se convaincre que quelques uns des Membres de cette confrérie avoient manqué à un point des plus essentiels du Réglement, en négligeant de satisfaire au devoir Pascal; il a prié ces personnes sans toutes fois les nommer pour cette fois de se mettre en règle sur ce point, les avertissant que si dans la tournée

payé.

qu'il fera après Pâques, il a encore la douleur de voir de ces mauvais Confrères, indignes d'en porter le nom, qui, sourds à tous les avertissements qu'on n'a cessé de leur donner jusqu'à présent, s'obstinent encore dans leur désobéissance à l'Eglise notre mère, il se verra obligé de faire convoquer la Confrérie et de lui demander en vertu des pouvoirs qu'elle en a de sévir contre les coupables en leur infligeant les peines Statuées dans le Règlement.

atteste, J. Rochaux ptre.

Assemblée de la Confrérie pour régler les comptes du 23 Janvier 1826

Le Sieur Nicolas Serroset du grand Conseil, comme Maitre de la Confrérie pour 1825 a rendu ses comptes. Il a retiré les articles suivans :

1°. La recette des Quartems porte	℔	32 „ 15 ß
2. Celle des Obligations porte		33. 21 „ 4
3. Autres perceptions		20 „ 4 „ —
4 pr. avoir assisté à l'ensevelissemt. de Césarine Deleschaux		2 „ 10 „ —
5. pr. interêt reçu de Maurice Thomas Ruedin, au sujet de sa maison		1 „ 9 „ —
transporté	℔	90 „ 9 „ 1

Transport d'autre part . . . . . ₰ 90 " 9 b. 1 x
La Délivrance du sieur Perroset
porte . . . . . 27 " 23 " 2

₰ 62 " 10 " 3

Il a remis sur table en argent
comptant trente Ecus bons 3 b. 3 x . 30 " 3 " 1

Il redoit . . ₰ 32 " 7 b. 2

Le 6 Mars 1828. la Veuve du Sr. Nicolas Perroset a fait une obligation en faveur de la Confrérie pour ce redu de Cte. de ₰ 32 : 7 b. 2 x.

Les amendes de ceux qui n'assistent pas aux enterremens est fixé à 4 batz par chaque contravention, et on les fera payer exactement pour la suite.

Nommé pour porter les cierges pendant trois ans
Joseph fils de Mr. le Maitre b. Muriset.
Jaques Chs. Ruedin de la Beaume.
Charles fils de Maurice Ruedin pr. une bannière.

Le 23 Janvier 1826 Jean Bte. Muriset a remis le solde de son compte comme Maître de la Confrérie l'an 1820 par deux Ecus neufs qui sont . . . . . ₰ 3 " 9 batz

Au moyen de quoi sa recette lui a été rendue acquittée.

Jean Baptiste Perroset fils comme Maître en 1823 a remis le solde de son compte comme suit: par l'émolumt. d'un acte de collocation sur la maison de Jn. Jh. Muriset . . . " 8 b.
En argent comptant . . . ₰ 6 " 18 " 1 x

₰ 7 " 1 " 1 x

Au moyen de quoi sa recette est soldée et acquittée

Charles Joseph Muriset comme Maitre pour 1824 a remis à compte de ce qu'il redoit ℔. 6„ 7 ß. 3 ₰

Jean Baptiste Quellet comme Maitre en l'année 1822 a remis le solde de son compte par . . . . . ℔ 4„ 10 ß 2 ½ ₰

Au moyen de quoi sa recette lui a été remise acquittée.

On s'est partagé entre chaque confrère dix batz et demi, il y en avoit cent pour bénéficier, ce qui fait . . . . . ℔ 42„ —„

On a mis au Coffre huit Ecus treize batz un crutzer.

Maitres des Clefs pr. 1826.

Jaques Muriset nouveau maitre
Le Sr. Nicolas Perroset ancien maitre
Le Maitrebourgeois Frochaux
Charles Muriset celle du tronc

atteste, J. F. Frochaux

Assemblée de la Confrerie du 24 Septembre 1826.

L'on a procédé à la monte des deux charois du vin aux conditions faites le 17 Septembre 1820, pour le tems et terme d'un an qui est censée avoir commencé le 1r. Septembre courant.

Le premier charrois est échu à Abram Block pour 78 batz qui font . . . . £ 7 " 16 s.

Caution Jaques Muriset, Maitre de la Confrerie . . . .

Le second charrois est échu au dit Abram Bloc pour nonante batz . . . . 9 " — "

Caution le dit Jaques Muriset. £ 16 " 16 s.

Le Cabartier a livré 77 quarts de pots de vin vieux et autant de vecques.

par ordonnance

Signé S: N: Perroset,

pour l'absence de Mr. le Secrétaire de la Confrerie.

Assemblée de la Confrérie du 11 Décembre 1826.

L'assemblée étant formée le sieur Jaques Muriset Maitre a demandé s'il ne conviendroit pas de recevoir au nombre des Confrères Messieurs les Ecclésiastiques qui viennent de donner la retraite à l'occasion du Jubilé. Les avis ayant été demandés là dessus il a été passé à l'unanimité qu'on les reçoit avec un

bien

bien grand plaisir Membre de la Confrérie, et l'ova député Mrs. le Maître bourgeois Gicot et le Sieur Jaques Muriset Maitre pour aller prier ces Messieurs de bien vouloir accepter cette réception comme une très foible marque de la reconnoissance dont est penétreé la Confrérie à leur égard pour les peines qu'ils ont bien voulu se donner pendant cette retraite, qui, à ce qu'on espère produira les plus heureux fruits.

Ces Messieurs sont:

Monsieur Aibischer Doyen du Clergé & Curé à Neuchâtel.

Monsieur Fontana, Aumonier du Corps Diplomatique à Berne.

Monsieur Corbaux Vicaire de Cressier.

Le Révérend Père Dominique, de Fribourg.

Monsieur l'Abbé Rainaud.

attesté, [illegible]

Assemblée de la Confrérie, le jour de la fête 21 Janvier 1827. à l'issue du Service Divin.

L'assemblée formée, le Sieur Jaques Muriset Maitre pr. 1826, ayant fait sa charge a demandé son congé.

Les avis ayant été demandés la dessus il a été passé qu'on lui accorde son congé, moyennant qu'il rende bon et fidèle compte. On a ensuite

(payé)

nommé

nommé pour le remplacer le Sieur Pierre Bellenot qui a prêté le serment d'usage.

On a nommé pour garçons, Jean Joseph Digier et Jean Maurice Muriset.

On a reçu au nombre des Confrères François fils de Monsieur le Lieutenant Simon Nicolas Perroset.

On a ensuite fait lecture d'une requête de Nicolas Weber maitre thonnelier, demandant la faveur d'être admis comme Membre honoraire dans le corps de la Confrerie. Les avis ayant été demandés la dessus, il a été passé qu'il n'y a pas d'exemple que la Confrérie ait reçu aucun étranger comme Membre honoraire, mais que pour faire plaisir au dit Weber on le reçoit seulement pour les prières & pour lui seul, & sans qu'il puisse participer a aucun avantage ni avoir voix délibérative dans les Assemblées de la Confrerie; moyennant qu'il paye trois Louis d'or neufs.

Le Sieur Weber ayant eu connoissance de cette délibération a déclaré l'accepter & a livré les trois Louis d'or qui ont été mis au Coffre.

Il a été passé qu'en considération de la position où l'on se trouve relativement à la batisse de l'Eglise, on laissera au Coffre les revenus de la Confrerie pour en disposer suivant que la Confrérie le jugera à propos et celà jusqu'après la bâtisse de la dite Eglise.

atteste,

J. B. Trochaux

Pre.

Assemblée de la Confrérie du 22 Janvier 1827

Le Sieur Jaques françois Muriset, Maitre a rendu compte comme suit :

La recette des giets d'habitation porte	₶ 30 „ 13 b
La recette des Obligations et autres redevances porte	62 „ 1 „ 2
Somme	₶ 92 „ 14 „ 2
a déduire les dépenses du Maitre :	24 „ 2 „ 3
	₶ ~~68 „ 11 „ 3~~ 68 „ 11 „ 3
Il a remis sur table cinq Louis d'or qui ont été mis au Coffre . . .	33 „ 15 „ —
	34 „ 21 „ 3 x
redoit ₶ .	~~39 „ 12 b „ 3 x~~

Charles Joseph Muriset ci-devant Maitre et le Sieur Nicolas Derroset Sautier, Maitre pour 1825, redevant le 1r ₶ 31 „ 7 b 2 x & le second ₶ 32 „ 7 b 2 et n'ayant pas paru, il a été passé que le nouveau Maitre fera incessamment rentrer ces redûs.

Maitres des Clefs pr 1827.

Pierre Bellenot nouveau Maitre
Jaques françois Muriset ancien Maitre
Sieur Nicolas Muriset celle du Conseil
Celle du tronc l'ancien Maitre

atteste, J. B. Frochaux Pre

le second charoi est échu à Mr le M: Bs: Jn Jh Ruedin pr 182 batz Caution le M: Bs: Frochaux

Du 16 7bre 1827.

Les charois du vin ayant été mis en montes, le premier est échu à Jh fils du Sautier Guenot pr 181 batz Caution le Sautier Guenot. #

atteste Jn Bte Frochaux Pre

Asemblée de la Confrérie sur l'hotel de Ville le 20 Janvier 1828, Jour de la Fête.

L'asemblé étant formée Pierre Bellenot Maitre, ayant fait son tour a demandé son congé, lequel lui a été accordé suivant l'usage

On a nommé pour le remplacer Jaques Chs Quellet pour maitre pendant un an.

Joseph Collon qui est plus ancien que lui n'ayant pas paru devra également payer un Ecuneuf et il lui sera fait une censure.

On a nommé pour garcons Aimé Ruedin et Joseph fils de Joseph Mouriset.

On a reçu au nombre des Confrères, les Suivans.

George Thadée Ruedin
Chs Joseph Ruedin.
Pierre Clément Digier
Jean fs Vincent Mouriset.
Jean Olivier Mouriset.

attesté, [signature]

Asemblée de la Confrérie du 21 Janvier 1828.

Pierre antoine Bellenot comme Maitre a

rendu compte de ses recouvrances & délivrances.

La recette des giets d'habitation porte ℔ 29 „ 10 ß

Recette des Obligations & autres redevances
apert la recette . . . . 50 „ 12 „ 1 ₰

℔ 79 „ 22 „ 1

Sa délivrance porte . . . 24 „ 6

reste ℔ 55 „ 16 „ 1 ₰

Le dit jour il a remis sur table . 25 „ 5 „ 3

Il redoit ℔. 30 „ 10 „ 2

Charles Joseph Muriset qui étoit maître pour l'an 1824 a remis à compte de son redû la somme de neuf Ecus bons, treize batz deux crutzers cy . . . . ℔ 9 „ 13 ß 2 ₰

Il redoit encore ℔ 21 „ 19 ß qu'il doit rembourser au plutot.

Jaques françois Muriset qui a été Maître pour l'année 1826 a remis à compte de son redû qui étoit de . . . . ℔ 34 „ 21 ß 3 ₰

la somme de Vingt cinq Ecus huit batz
deux crutzer, ... „ 25 „ 8 „ 2

Il redoit encore ℔ „ 9 „ 13 „ 1 ₰

qu'il devra aussi payer au plus vite.

L'on a mis au Coffre aujourd'hui, la somme de Soixante Ecus bons douze batz.

Nommé

Nommé pour porter la Croix et les bannières
Jaques fils de Jean George Quellet
Le Sieur Charles Gicot.
Simon Nicolas Muriset.

Maitres des Clefs pr. 1828.

Jaquei Charles Quellet nouveau Maitre.
Pierre Antoine Bellenot ancien Maitre
Le Sr. Jn. Chs. Derroset pr. la Clef du Conseil
Jaques Muriset celle du tronc.

attesté, Brochaud Cre

Asemblée de la Confrérie pour monter les Charois du vin. Du 22 7bre 1828.

L'asemblée formée on a exposé en monter les Charois du vin aux conditions faites le 17 7bre 1820 pour le terme d'une année qui a déjà commencé le 1r. Septembre dernier.

Le premier Charoi est échu à Joseph fils du Sautier Guenot pr. 288 batz

Caution le Sautier Guenot représenté par Jean Son fils.

payé

Le Second Charoi est échu à Jean George

Muriset maréchal pour 294 bats.

Caution Jacques françois Muriset son cousin.

Il y avoit Confrères présens qui ont bu chacun 1/4 de pot de vin & une vêque de demi bats.

attesté, Brochaux pre

Assemblée de la Confrérie sur l'hôtel de Ville le 25 Janvier 1829, Jour de la fête.

L'assemblée formée Jaques Charles Quellet Maitre pour 1828 ayant fait sa charge, a demandé son Congé, qui lui a été accordé.

Ensuite Jaques Charles Muriset tonnelier & George Digier ayant demandé d'être exempté de faire leur charge, la Confrérie y a consenti moyennant qu'ils payent les Droits.

George Muriset & Maurice Joseph Quellet tailleur qui devoient Sortir pour être nommés Maitres n'ayant par paru à l'assemblée, pour que l'un ou l'autre fut nommé, sont Statués l'un & l'autre pour 4 bz d'amende & payeront en outre un Ecu neuf.

On a ensuite nommé Maitre de la Confrérie pr. 1829 Nicolas Laurent Quellet qui a solemnisé le Serment d'usage.

Nommés 3

Nommés garçons les suivans :

Jean Joseph Perroset

Jn Bte Guenot fils du Sautier.

On a reçu au nombre des Confrères :

Louis Clément fils de Mr le Lieutenant Perroset

Jean Joseph Martin Corbières.

Charles Louis henri Perroset.

On a passé qu'on ajoutera au Réglement que tous les Confrères assisteront à l'assemblée le jour de la Fête qui a lieu à la sortie de l'office.

atteste, J. Brochaux

Assemblée de la Confrérie. Du 26 Janvier 1829.

Jaques Charles Quellet comme Maitre de la Confrérie pr. 1828 a rendu compte de la recette & de la dépense.

La recette des grets d'habitation porte	₰	23 „ 23 ℔
La recette des Obligations porte		35 „ 20 „ 3
autres redevances extraordinaires		27 „ 24 „ —
	₰ „	87 „ 17 „ 3 ⅌
La délivrance porte	„	24 „ — „ —
Transporté	₰	63 „ 17 ℔ 3 ⅌

Transport d'autre part ₰ 63 " 17 ℔ 3 ⅌

Il a remis sur table . . . " 15 " 18 " 1

Il redoit ₰ 47 " 24 " 2 ⅌

Le 27 Janvier il a encore remis deux Ecus provenant de l'intérêt de Chs Digier . 2 " — " —

Il redoit encore ₰ 45 " 24 ℔ 2 ⅌

Pierre Antoine Bellenot a remis à compte de son redû de l'année 1828 . . ₰ 13 " 21 ℔ 3 ⅌

le 27 Janvier il a encore remis deux Ecus venant de Chs Digier . . " 2 " — " —

₰ 15 " 21 " 3

Pierre Antoine Bellenot redoit encore ₰ 14 " 13 ℔ 3 ⅌

Ensorte qu'il a été mis au Coffre compris les intérêts payés par Chs Digier Trente trois Ecus bons quinze batz

On a nommé pour porter les Cierges pendant trois ans : Jean Bte fils du Sautier Guenot & Jean Joseph Digier.

Maitres des Clefs pr. 1829.

Nicolas Quellet nouveau maître.
Jaqs Chs Quellet ancien maître.
Le Sieur Chs Gicot pr. celle du Conseil
Pierre Ane Bellenot celle du Tronc.

atteste, J. Bs Trochaux
Ptre

Du 27 Janvier 1829.

Jaques Charles Digier a remboursé le Capital d'une obligation du 4 février 1804 portant

cy	₶	50 „ — „ —
prorata 2 mois 10 jours	„	— „ 9 „ 3 x
Emolumt.	„	— „ 6 „ 1
	₶	50 „ 16 batz.

Les cinquante Ecus seize batz ci dessus, ont été mis au Coffre.

Le dit jour les Maitres des Clefs ont compté ce qu'il y avoit dans le coffre; on y a trouvé:

19 1/2 Louis de brabant qui font	₶	129 „ 12 batz
un Louis en monnoye	„	6 „ 18 „ —
autres especes 39 ℔	„	1 „ 14 „ 3
un petit écu de france ancien, valant		— „ 18 „ —
Argent entre hier par les Maitres	„	33 „ 15 „ —
Remboursement de Chs. Digier	„	50 „ 16 „ —
	₶	222 „ 18 „ 3

Au 27 Janvier 1829 il restoit au Coffre la somme de Deux cent vingt deux Ecus bons dix huit trois cruttzers, soit Trente trois Louis d'or neufs vingt quatre batz trois cruttzers. Au Landeron le dit jour 27 Janvier 1829.

atteste, J. Brochaux
Nre.

Assemblée de la Confrérie Du 20 7bre 1829.

La Confrérie assemblée, l'on a vaqué à la monte du charroi du vin aux conditions faites le 17 7bre 1820 page 83 du régistre ; la monte est censée avoir commencé le premier de ce mois pour finir à pareille époque 1830.

Avant que de commencer il a été passé qu'à l'assemblée prochaine de la fête, on reverra le titre du charroi du vin afin de voir s'il n'y auroit pas quelques changemens à porter aux conditions.

Le premier charroi exposé, après les cris ordinaires est échu à Joseph Guenot fils du Sautier pour le prix de Cent quarante batz.

Caution solidaire Louis Gicot.

Le second charroi est échu au dit Joseph Guenot fils pour Cent quarante batz

Caution solidaire le dit Louis Gicot.

L'on a compté le nombre des confrères présens ; il y en avoit 77 auxquels il a été délivré à chacun un quart de pot de vin et demi batz de pain. Le vin se vendoit 3 1/2 batz le pot.

atteste J. Trochaux Nre

Assemblée de la Confrérie du 6 Septembre 1829.

Le sieur Nicolas Quellet Maître a dit :

qu'on

qu'on lui avoit représenté, que comme on a laissé des fonds pour la batisse de l'église, et que dans ce moment il seroit peut être convenable d'en destiner une partie pour completter la façade de la dite église en pierres de taille, ensorte qu'il a proposé à l'assemblée de contribuer pour rhabiller complettement la dite façade en pierres de taille. Après en avoir délibéré il a été passé: Vingt huit voix contre vingt une que la Confrerie contribueroit pour une partie à faire le dit frontispice en pierres de taille rhabillées, dequoi il sera donné connoissance à la Confrérie de St. Antoine afin que de son coté elle contribue aussi pour sa quote part.

atteste, J. Trochaux
Chre

Le Dimanche 13 Décembre 1829 à la suite d'une retraite donnée à la paroisse à l'occasion d'un jubilé accordé par N: S: P: le Pape Pie VIII lors de son élévation au Pontificat. On a reçu pour les prieres, les Missionnaires qui ont donné cette retraite, qui sont:

Le Révérend Père Zeck Recteur de la Congrégation du St. Rédempteur. (Ligorien) à Fribourg

Le Rd. Père Schweizgut, autre Ligorien.

atteste, J. Trochaux
Chre

Assemblée de Confrérie sur l'hotel de Ville le 24 Janvier 1830. Jour de la Fête.

Nicolas Laurent Quellet Maitre pour 1829 ayant fait sa charge a demandé son congé qui lui a été accordé, moyennant qu'il rende fidele compte.

Ensuite on a nommé Maitre pour 1830 François Bazile Serroset qui a solemnisé le Serment d'usage.

Nommé garçons les suivans:

Jean Bte Augustin Mouriset et George Célestin Guenot.

On a reçu au nombre des Confrères:

Jaques francois fils de Jaques Charles Guenot.
Jean Bte Aléxandre fils de Jean Maurice Mouriset.
Jean Bte Rollin Victor fils de Jean Bte Serroset.
Jean Charles Louis fils de Jean Bte Raphael Mouriset

Monsieur le Lieutenant a exhorté les Confrères à assister plus régulierement qu'on ne le fait aux enterremens des défunts: les garçons sont particuliérement chargés de notter exactement les manquans afin que la Confrérie puisse les punir selon le Réglement.

Monsieur le Curé a aussi annoncé que quelques confreres n'avoient pas satisfait au devoir pascal, ce qui est pourtant une Obligation essentielle à un bon Chrétien et qui fait aussi un article du Réglement que chaque Confrère a promis d'observer. Il les

payé

a

a prévenu sans cependant les nommer de se mettre en règle à ce sujet, s'ils ne veulent pas essuyer l'affront d'être dénoncés en pleine assemblée l'année prochaine, et rayés pour toujours de la Confrérie.

atteste, J. Prochaux
Curé

Assemblée de la Confrérie du 25 Janvier 1830; jour des comptes.

Nicolas Laurent Quellet, maître pour 1829 a rendu compte de la recette et de la dépense comme suit:

Recette des obligations . . .	₶ 33 " 20 b 3 x
Recette extraordinaire . . .	" 29 " 4 " —
Recette des quartems . . .	" 25 " 19 " —
	₶ 88 " 18 b 3 x
La délivrance porte . . .	25 " 7 " 2
	₶ 63 " 11 b 1 x
Il a reçu de plus pour l'enterrement de Jean Fleck 60 b . . .	2 " 10 " —
	65 " 21 b 1 x
Il a remis sur table aujourd'hui .	19 " 14 " 1
Il redoit encore	₶ 46 " 7 b —

Jaques Charles Quellet, par ses comptes rendus le 26 Janvier 1829 redevoit . . ₶ 45 " 24 b 2 x

Il a livré aujourd'hui . .	12 " 11 " 3
Il redoit encore	₶ 33 " 12 " 3 x

Ensorte qu'aujourd'hui il a été mis au Coffre comme suit :

L'argent remis par Nicolas Quellet .	₰ 19 " 14 bz 1 x
Jaques Charles Quellet . .	12 " 11 " 3 x
	₰ 32 " 1 batz

Il a été passé qu'on fera rentrer ce que les anciens Maitres redoivent sur leurs recettes, et on charge les Maitres des Clefs de faire les dilligence nécessaires pour cela, sous leur responsabilité en cas de négligence.

Passé que les garçons préviendront les confrères qui n'ont pas placés leurs écussons dans la chambre de l'assemblée et les y placer entre ci et le mois de 7bre 1830, à défaut de quoi ils ne seront plus envisagés comme Confrères, ni n'auront le droit d'assister aux Assemblées.

Maitres des Clefs pour 1830.

Bazile Perroset comme Maitre
Nicolas Laurent Quellet ancien Maitre.
Le Sieur George Ruedin celle du Conseil.
Jaques Charles Quellet celle du tronc de la Chapelle.

attesté, J. Trochaux
Ptre

Assemblée de la Confrérie du 3 8bre 1830.

L'assemblée formée l'on a procédé à la monte du Charois du Vin aux conditions faites le 17 7bre 1820 page 83 du régistre. La monte est censée avoir commencé le premier 7bre dernier pour finir à pareille époque 1831.

Le premier charrois exposé, après les cris ordinaires est échu à Joseph Guenot fils du Sautier pour le prix de 43 batz qu'il a payé comptant.

Le second charois est échu au dit Joseph Guenot pour 42 batz qu'il a également payé comptant.

On a compté les Confrères présens; il y en avoit 60 auxquels il a été accordé à chacun un quart de pot de vin à 4 batz le pot & demi batz de pain.

attesté, J. Trochaux

Du 1er Novembre 1830.

L'on a sorti du Coffre pour payer la part et portion des arrières Corps en taille, que les deux Confréries ont pris l'engagement de payer à Joseph Mehr entrepreneur de l'église pour la somme de quarante Louis d'or-neufs. Ces quarante Louis devant se répartir entre 176 Confrères savoir:

109 pour St. Sébastien, la part qu'ils ont payée étant de vingt quatre Louis d'or et 130 batz soit £ 416 " 4s. —

67 Confrères de St. Antoine doivent payer dans la proportion quinze Louis d'or et 38 batz soit . . . . . 255 " 16

£ 672 " —

Atteste à la maison de Confrérie au Landeron le 1r. Novembre 1830.

Ch. Frochaux
Ptre.

Assemblée de la Confrérie du 28 Novembre 1830

L'assemblée formée le Sieur Bazile Perroset Maitre a fait faire lecture de la lettre qui lui a été envoyée, par Mr. le Président de l'Eglise au sujet de la cloche dite des Confréries qui se trouve fendue, invitant les deux confréries de se concerter pour refondre la dite cloche afin de la placer sur le clocher aussi vite que possible; le Maitre a en conséquence demandé ce qu'il convenoit de faire dans cette circonstance; après en avoir délibéré il a été passé unanimément qu'on fera refondre la dite cloche et qu'on se concertera avec Mrs. de St. Antoine. Que la Confrérie de St. Sébastien contribuera dans la proportion du nombre de ses Membres avec la Confrerie de St. Antoine. Nommé pour se concerter pr. la fonte d'icelle les Sieurs Bazile Perroset Maitre & Chs. frochaux.

payé.

atteste Ch. Frochaux
Ptre.

Assemblée de la Confrérie, du 23 Janvier 1831. Jour de la fête.

Bazile Berroset Maitre pour 1830 ayant fait sa charge a demandé son Congé qui lui a été accordé moyennant qu'il rende bon et fidèle compte.

On a ensuite nommé Maitre pour 1831 Jaques Charles Collon qui a solemnisé le serment d'usage.

Nommé garçons les suivans :

Auguste Ruedin et George Muriset fils de Jn Mie.

On a reçu Confrères les suivans :

Jn Bte fils de Jean Bre Digier.
Chs Joseph fils de Chs Jh Muriset
Nicolas Louis fils du Sr Ns Berroset Sautier
Jean Baptiste fils de Jean Antoine Guenot.

On a de nouveau exorté les Confrères a assister aux Enterremens réguliérement, et les garçons devroit noter exactement les manquants.

attente, Brochaud

Du 24 Janvier 1831.

Le Sieur Bazile Berroset comme Maitre pour l'an 1830 a rendu compte de ce qu'il a reçu et payé pendant sa préfecture.

La recette des quartems porte :	℔ 27 „ 3 batz
La recette des Obligations . .	33 „ 20 „ 3 ✗
Les articles extraordinaires	24 . 17 „ —
	℔ 85 „ 15 „ 3
Les dépenses portent à pert le compte .	26 „ 12 „ 3
redoit ℔	59 „ 3 „ —
Le dit jour il a remis à compte .	20 „ 15 „ 3
redoit encore ℔	38 „ 12 „ 1 ✗

Nicolas Quellet redevoit par ses comptes rendus le 25 Janvier 1830, la somme de ℔ 46 „ 7 batz

Aujourd'hui il a livré à compte .	14 „ 20 „ 3 ✗
Il redoit encore ℔	31 . 11 „ 1 ✗

Passé que les anciens Maitres vuideront leurs recettes et feront incessamment adresser les usages ordinaires qui seront commencés dans six semaines au plustard et fini jusqu'à la St. ~~Martin~~ Jean prochaine; que les maitres présenteront des délivrances de taxes ou des gages; à défaut de quoi les dits Maitres en seront chargés pour leur compte.

Il est entré comme il est à voir ci dessus, de Nicolas

Quellet	℔ 14 „ 20 „ 3 ✗
De Bazile Perroset . . .	20 „ 15 „ 3
	℔ 35 „ 11 „ 2
De quoi il a été sorti pour 106 Confre=res à chacun 7 batz, ce qui fait . .	29 „ 17 „ —
reste ℔	5 „ 19 „ 2
Bénéfice par profits & pertes . .	1 „ 3 „ 3
Il a été mis au Coffre ℔	6 „ 23 „ 1

1831

Maitres des Clefs pr. 1831.

Jaques Charles Ollon nouveau Maitre.
Bazile Verroset ancien Maitre
le Docteur Frochaux celle du Conseil.

attesté, Frochaux

Du 22 Septembre 1831.

Assemblée de la Confrérie pr. la monte du Charoi du vin.

On a procédé à la monte aux conditions faite le 17 7bre 1820, portée à page 83 du Régistre
La monte est censée avoir commencé le 1r. Septembre dernier pour finir à pareille époque 1832.

Le premier Charroi exposé après les cris ordinaires est échu à Charles Joseph Murisset pour le prix de 70 Batz.

Caution Maurice Digier.

Le Second Charoi est échu à Joseph Guenot pour le prix de 71 batz

Caution le Cautier Guenot son pere.

Il y avoit 82 Confrerer qui se sont trouvés chacun 1/4 pot de vin à 6 batz et demi batz de pain.

payé

attesté, Frochaux

Du 22 Janvier 1832

Assemblée de la Confrérie Sur l'Hotel de Ville à l'issue du Servie Divin.

Jaquier Charles Collon Maitre pour 1831 ayant fait Sa charge, il a demandé Son congé qui lui a été accordé, moyennant qu'il rende compte.

On a ensuite pris en objet une demande de Félix Digier demandant d'être exempté de faire Sa charge. Délibéré la dessus, il a été exempté moyennant qu'il paye un Ecu neuf.

On a aussi dispensé Jean françois Bellenot, qui Suitrait, de faire la charge de Maitre, moyennt. qu'il paye aussi un Ecu neuf.

On a ensuite nommé Maitre de la Confrérie pr. 1832 Jean Joseph Duettet Régent, qui a Solemnisé le Serment d'usage.

Nommé garcon Nicolas Frochaux et Jean Maurice Digier.

On a reçu Confreres pour les prières:
Le Révérend Pere Isidore Ruda du Vallais Capucin.
payé Le Frere Théodule Soive du Valais.

On a reçu les Suivans au nombre des Confrères
Clément Olivier fils de Jean Maurice Muriset
françois Auguste fils de Jaq.s françois Muriset
George César fils de Maurice J.h Quellet
Athanase Adolphe fils de S: N: Perroset nég.t

~~atteste~~, J. Trochaux

Du 23 Janvier 1832.

Le Sieur Jaques Charles Collon maître de la Confrérie p.r 1831 a rendu compte.

La recette des obligations & autres redevances porte cy . . . . . ₶ 43 " 1 b 3 x

La recette des Quartems porte . 24 " 4 b

₶ 67 " 5 " 3 x

La délivrance du Maître porte . 29 " 24 " —

reste ₶ 37 " 6 " 3 x

Il a remis sur table en argent . 10 " 24 " 2

Il redoit ₶ 26 " 7 " 1

La Veuve du Sautier Perroset pour deux articles des recettes de Bazile Perroset & de Nicolas Quellet pr. 1829 et 1832 a remis . . . ₶ 2 „ 14 ℔ 2 x

Idem reçu de George Blattet pr. le 2d. Charois du vin échu le 1er. 7bre. 1828 recette de ~~Nicolas~~ Jaques Chs. Quellet . . . ₶ 7 „ 7 „ —

Le Sieur Nicolas Muriset a payé les interêts de 1828 et de 1830 portés sur les recettes de Jaques Charles Quellet & de Bazile Perroset d'un Capital de ₶ 173 „ 5 ℔ 1 x cy . . . . . 13 „ 21 ℔ 2 x

pr. frais de poursuites relatifs à la prédite Obligation . . . . 2 „ 1 „ —

Bazile Perroset a remis en déduction de sa recette . . . . 13 „ 13 „ 2 x

Plus il faut déduire de sa recette un article du Sr. Muriset que la Confrérie a reçu . . . . . ₶ 6 „ 23 ℔ 1 x

ainsi que l'article de la Veuve du Sautier Perroset . . ₶ 1 „ 7 „ 1
₶ 8 „ 5 „ 2

₶ 39 „ 7 „ 2 x

Transport de l'argt. remis par Js. Chs. Collon voyez d'autre part . 10 „ 24 „ 2

₶ 50 „ 7 „ —

De cette somme il a été partagé entre 103 Confrères

à

Transport ₶ 50 „ 7 batz

à chacun 10 ½ batz ce qui fait 43 „ 5 bz 3 ₰

₶ 7 „ 1 „ 1

déficit sur l'argent . . — „ 1 „ 3

Il a été mis au Coffre ₶ 6 „ 24 „ 2 ₰

Maitres des Clefs pr. 1832.

Jean Joseph Quellet nouveau Maitre

Jaques Charles Collon ancien Maitre

Nicolas Perroset celle du Conseil.

Nommé pr. porter les bannières :

Auguste Ruedin & Jn. Mce. franç.s Muriset.

Pour la Croix Jean Bte. Muriset.

Les cierges George Muriset & Jn. Bte. Guenot.

atteste, J. Trochaux Ptre.

Du 6 Mai 1832.

On a sorti du Coffre de la Confrérie pour la part et portion qui la concerne pour la refonte de la Cloche des Confréries Deux cent neuf francs deux sols de Neuchâtel.

atteste, J. Trochaux Ptre.

Du 7 8bre 1832

Assemblée de la Confrérie pour la monte du Charois du vin.

On a procédé à la monte aux conditions faites le 17 Septembre 1820 (Voy: page 83 du Régistre)

La monte est censée avoir commencé le 1er Septembre de la courante année pr. finir à pareille époque 1833

Le premier charois exposé a été échu à Jean Jh Guenot pr. 84 batz.

Caution Louis Gicot.

Le second charois exposé a été échu au dit Jean Joseph Guenot pr. 106 batz.

Caution le dit Louis Gicot.

Il y avoit 67 confrères présens, plus 4 brévards, qui se sont accordés chacun 1/4 pot de vin à 6 batz ce qui fait . . . 106 bz 2 x

plus chacun 1/2 batz de pain . . 35 " 2

Batz 142 " –

atteste,

J. Brochaux
Ptre

Assemblée de la Confrérie du 20 Janvier 1833. Jour de la Fête.

Jean Jh Quellet maître pr. 1832 ayant fait sa

charge

charge a demandé Son congé ; les Suffrages recueillis il lui a été accordé moyennant qu'il rende bon & fidele compte.

On a nommé pour le remplacer Monsieur le Maitrebourgeois & Greffier Charles Duellet, qui a Solemnisé le Serment d'usage.

Nommé Garcons Jean Raphaël Mourisot & Charles Mourisot fils de Jean Maurice.

Reçu pr. les prieres Le Révérend Pere Chrisandre &c.

Mr. le Lieutenant Berrosset a observé que les Confrere n'assistoient pas exactement aux enterremens non plus qu'aux offices que la Confrérie fait dire pr. les Confreres défunts, & il a proposé de reduire l'amende qui est portée à 7 batz pour les manquans Soit reduite à 4 batz, afin qu'on puisse percevoir la dite amende plus exactement. Délibéré la dessus il a été passé qu'on reduisoit l'amende à 4 batz pour tous ceux qui manqueront aux dits offices: ~~&~~ le Maitre & les garcons veilleront exactement à celà & on fera percevoir l'amende de suite. On excepte pourtant ceux qui auroient congé du Maitre ou une excuse légitime.

Mr. le Maitrebourgeois Ruedin a annoncé que Mr. le Maitrebourgeois Duellet ancien Procureur de Ville n'avoit pas rendu ses comptes conformément à la regle; les députés des confréries n'ayant

payé.

par été appellés. Sur l'explication qui a été donnée que le Conseil n'entendoit pas déroger à l'ancien usage & que les comptes de Mr. Quellet n'étoient relatifs qu'a des dépenses particulières qu'on produira en tems et lieu.

attesté, J. Bs. Trochaux Pre.

Assemblée de la Confrérie du 21 Janvier 1833 Jour des Comptes.

Le Sieur Jean Joseph Quellet maitre de la Confrérie a rendu compte.

La recette des giets d'habitations porte	₶ 23 „ 12 bz	
La recette des Obligations & autres redevances	46 „ 3 „ 2	
Somme	₶ 69 „ 15 „ 2	
Le Compte du Maitre porte	L 49 „ 12 s.	
Celui du Cabartier	17 „ 18	
	67 „ 10 s. soit	27 „ — „ —
	₶	42 „ 15 „ 2 x
Il a remis sur table cinq Ecus neufs		8 „ 10 „ —
Ainsi il redoit	₶	34 „ 5 „ 2
Erreur qui s'étoit glissée sur les Charois du vin		— „ 20 „ —
Ainsi il redoit	₶	35 „ — „ 2 x

Jaques Chs. Collon qui a été Maitre en 1831 par les comptes qu'il a rendus le 23 Janvier 1832 redevoit la Somme de . . . . . ₶ 26 „ 7 bz 1 x

aujourd'hui il a remis à compte . . 21 „ 9 „ 3

Ainsi il redoit pr. Solde . ₶ 4 „ 22 „ 2 x

Bazile Perroset a remis, ou plutot la Confrérie a reçu l'art. 1r. de sa recette du Sieur Nicolas Muriset . . . . ℔ 2„ 23„ 2x } ℔ 4„ 15 b 2x
L'art. 3 du dit Sr. Muriset 1„ 17„ – }

L'on a payé ceux qui portent les morts à chacun demi Ecu neuf, ce qui fait pr. les quatre ℔ 3„ 9 b

Il a été passé qu'on fera un extrait de tous les anciens reliquats pour être ensuite remis au Sautier et adresser les usages ordinaires aux débiteurs.

Jean Maurice Digier & Nicolas Veber ayant acquis la maison de Confrérie de Nicolas Bellenot, et celui ci étant redevable d'une Obligation de ℔ 259, ont demandé de s'obliger à nouveau en décharge du dit Nicolas Bellenot, offrant de constituer la dite maison de Confrérie par hipothèque & de s'obliger solidairement. Délibéré il a été passé qu'on les recevroient aux conditions ci-dessus, mais à leurs frais.

Passé que chaque confrère placera son Ecusson dans la grande Chambre, à défaut de quoi, il ne leur sera pas payé de bon à l'avenir.

George Muriset qui portoit un cierge étant absent, on a nommé pour le remplacer Jean Joseph Perroset.

On a partagé entre 100 Confrères ce qui a été mis sur table, à chacun 7 batz 1 x & l'on a mis au Coffre . . . 50 b 1 x.

Nommé Maitres des Clefs pour 1833.

Mr. le greffier Quellet nouveau Maitre
Jean Joseph Quellet ancien Maitre.
Le Sieur Jaques Chs. Muriset celle du Conseil.

atteste, J. Brochaux Sre.

Du 22 7bre 1833.

Assemblée de la Confrérie de St. Sébastien.

On a exposé en montes le Charroi du vin aux conditions des années précédentes portées à page 83 du présent livre. La dite monte étant faite pour une année qui est censée avoir commencé le premier du courant.

Les cris ordinaires ayant eu lieu le premier charroi est échu à Joseph Guenot fils du Sautier pour le prix de Cent batz.

Caution Solidaire Louis Gicot.

Le Second charoi mis en monte est échu au dit Jh. Guenot pour le prix de Cent batz.

Caution le dit Louis Gicot.

Il y avoit 75 Confrères présens, compris quatre brévards, plus pour le monteur, ce qui fait 77 quarts de pots soit 19 1/4 pots de vin à 6 batz & 38 1/2 batz pour les vêques.

atteste, J. Brochaux Sre.

Assemblée de la Confrérie de St. Sébastien
Du 12 Décembre 1833.

L'assemblée formée Mr. le Lieutenant Perroset remplaçant Mons. le Greffier Quellet maitre de la Confrérie a annoncé que demain Monsieur le Procureur de Ville devant rendre ses compter et comme la Confrérie doit y envoyer des Députés il a proposé à l'assemblée de les nommer ; les suffrage ayant été recueillis on a nommé Jaques françois Muriset & Nicolas Frochaux, lesquels devront faire un rapport à la Confrérie et donner le résumé des Compter auxquels ils assisteront.

attesté, Frochaux

Assemblée de la Confrérie de Saint Sébastien jour de la Fête des Saints Patrons. Du 26 Janvier 1834

Monsieur le Greffier Quellet nommé Maitre de la Confrérie pr. 1833 ayant fait sa charge a demandé son Congé, lequel lui a été accordé moyennant qu'il rende compte.

On a nommé pour le remplacer le Sieur Jaques Chs. Muriset du grand Conseil qui a promis de rendre bon et fidèle compte de tout ce qui lui sera remis en mains.

Jaques Guenot ayant demandé d'être exempté de faire sa charge ce qui lui a été accordé moyennant

qu'il paye la finance d'usage qui est un Ecu neuf.

Nommé garçons Jean George Quellet et Victor Ruedin.

On a reçu les suivans au nombre des Confrères :

1. Pierre Antoine Bellenot fils de Pre Ane.
2 Jean Maurice fils de Jaques Guenot
3 Charles Louis Stanislas fils du Sautier Perroset.
4. Clément Romain fils de Jn Jh Digier.
5 Charles Alexandre fils de Jean George Ruedin
6. henri Louis fils de Mr. le Lieutenant Perroset.
7 Charles Maurice fils de Maurice Thomas Ruedin
8 Jn Bte Clément fils de Jn Bte Gicot.
9 Charles Louis fils du Sr. Nicolas Muriset.
10 Charles Clément fils de Jean françois Bellenot.

atteste, J. B. Trochaux Pre

Du 27 Janvier 1834.

Mr. le Maitrebourgeois Charles Quellet comme Maitre de la Confrérie de St. Sébastien pour l'an 1833 a rendu compte de la manière suivante :

La recette des habitans porte . .	£52 " — "
Celle des obligations	86 " 15 " —
Recette extraordinaire	71 " 4 " —
Somme	£209 " 19 " —
à déduire les délivrances montant à . .	61 " 17 " 6
transporté. Il reste	£ 148 " 1 " 6 d

payé

Transport d'autre part . £148 " 1 " 6 .

Mr. le Maitre bourgeois Quellet a remis
sur table en especes . . . . . 86 " 1 " –

ainsi il redoit . . £ 62 " – " 6 d

Le dit jour Jaques Charles Collon a remis en
greusif sur sa recette des habitans, deux articles l'un
contre George Gessel, l'autre contre la locataire de Félix
Digier pour les deux . . . . £4 " – " –

son redû de compte étoit de quatre Ecus 22 batz 1 x
qui font . . . . . £12 " 4 " 6 d

à déduire les £4 ci dessus . . . . 4 " – " –

Il redoit à ce jour £. 8 " 4 " 6 d

Jean Joseph Quellet qui a été Maitre pour l'an
1832 redevoit pour solde trente cinq Ecus deux
crutz qui font . . . . . £87 " 11 " ~~6 d~~

Aujourd'hui il a livré comptant dix neuf
Ecus quatorze batz 3 x qui font . . . 48 " 19 " 6 .

ainsi il redoit encore £ 38 " 11 " 6 d

Il a été passé qu'on fera un relevé de tous les arrérages
dûs à la Confrérie, qui sera remis au Maitre pour
faire poursuivre tous les reliquataires .

Comme françois Perroset qui a été nommé sacristain
par le Conseil n'a pas voulu accepter cette nomination,
le Maitre a demandé ce qu'il convenoit de faire
dans cette circonstance, il a été passé : que la Confrerie
ne peut se dispenser de fournir un de ses confrères
pour revêtir cette charge comme d'ancienneté et suivant
l'usage ; ensorte qu'après avoir recueilli les suffrages
il a été passé à l'unanimité que françois Perroset

doit

doit se conformer à la nomination qui a été faite par le Conseil à défaut de quoi la Confrerie en délibérera plus outre. Communication de cette ~~délibération~~ ayant été donnée au dit françois Perrotet il a déclaré à Mr. le Greffier Quellet maitre qu'il acceptoit.

Passé que conformément au Règlement chaque Confrère doit placer son écusson dans la maison de confrérie, que néanmoins il y en a plusieurs qui ne les ont par encore placé; il a été passé que d'ici à l'année prochaine ils les placeront, à défaut de quoi la Confrerie retiendra sur leurs bons jusqu'à ce qu'il y ait suffisamment pr. les faire faire.

Ensuite il a été partagé à chaque Confrère 10 ℔ 0 sauf à ceux qui ont manqué aux Enterremens auxquels on a déduit 11 batz par manquement.

Ensuite il a été mis au Coffre vingt neuf francs treize Sols six Deniers.

On a nommé Maitres des Clefs pour 1831.

Le Sieur Jaques Charles Mouriset Maitre.
Mr. le Greffier Quellet ancien Maitre.
Le Sr. Bonjour celle du Conseil.

attente, [signature]

Du 14 février 1831.

Assemblée de la Confrerie à l'extraordinaire.

L'assemblée formée le Sieur Jaques Ch. Mouriset

Maitre

maître a dit ; qu'à la dernière assemblée on avoit engagé françois Perroset de remplir la charge de Sacristain à laquelle il avoit été nommé par le Conseil ; ce qu'il avoit promis de faire & que malgré celà il ne remplit pas sa promesse ; il a demandé ce qu'il falloit faire dans cette circonstance ; après avoir délibéré il a été passé que la Confrérie ne peut pas se désister de fournir un Sacristain comme d'usage et on a nommé pour un an, mais sans conséquence Jean Bte Raphael Muriset fils pr trois Ecus neufs :

atteste, J. Brochaux

Assemblée de la Confrérie de St Sébastien pour la monte du Charrois du vin. Du 14 7bre 1834.

On a exposé en montes le Charroi du vin aux conditions des années précédentes portées à page 83 du Régistre.

La dite monte étant faite pour une année qui est censée avoir commencée le premier courant :

Les cris ordinaires ayant eu lieu le premier charois est échu à Joseph Guenot pr. . 141 lz

Caution solidaire le Sieur Bonjour gd Sautier.

Le second charois ayant été exposé il est échu à George Blattet pr. . 143 lz

Caution Solidaire Jh Guenot.

Il y avoit 62 confrères présens y compris 5 brévards auxquels on a délivré à chacun 1/4 pot de vin & 1/2 batz vêque.

atteste, J. Brochaux

Asemblée de la Confrérie de St. Sebastien
Du 25 Janvier 1835 Jour de la fete.

L'asemblé étant formée le Sieur Jaquet Charles Muriset Maitre pr. 1834 ayant fait sa charge a demandé Son congé, lequel lui a été accordé moyennant qu'il rende bon et fidèle compte.

On a nommé pr. le remplacer le Sieur George Alexandre Bonjour Notaire & Membre du grand Conseil lequel a promis de rendre bon et fidèle compte de tout ce qui lui Sera remis en main.

Maurice Charles Berroset qui devoit être maitre cette année Suivant la matricule n'ayant par daigné paroitre dt. l'asemblée pr. annoncer les raisons qu'il pourroit avoir d'être exempté, il a été passé: que pour le punir il Seroit mis à l'amende ordinaire, privé de Son Bon pour cette année et payera en outre la finance ordinaire pour avoir été exempté de faire la charge de Maitre, qui est un Ecu neuf.

On a nommé garçons de la Confrérie pr. 1835
Charles Frochaux et Chs. Félix Berroset.

On a reçu les Suivans au nombre des Confrères Savoir:
Jaquet Chs. Joseph fils de Joseph Muriset né le 4 Juillet 1804, lequel ne S'étoit par fait recevoir dt. le tems vu qu'il étoit absent.
Jaquet Clement Muriset.
Jules Albert Muriset.
George Alexandre Bonjour.

Mr.

Mr. le Lieutenant Perroset a invité les Confrères à mieux observer le Règlement au Sujet des enterremens, et de ne pas quitter avant l'eau bénite du dernier libera me. Il a annoncé aux garcons de faire observer exactement cet article du Règlement en notant tous ceux qui quitteroient ainsi, pour être ensuite mis à l'amende.

attesté, Rochaux fils

Assemblée de la Confrérie de St. Sébastien, le 26 Janvier 1835 jour de compter.

Le Sieur Jaquet Charles Muriset comme Maitre de la Confrérie pr. 1834 a rendu compte de Ses gestions comme Suit :

1°. Il a retiré du Coffre pour payer la bannière neuve que la Confrérie a fait faire . . . L 79 « 15 « 6 d

2°. La recette des quartems pr. habitation porte 52 « 16 « 9

3°. La Recette des Obligations . . . 86 « 15 « —

4°. Pr. le charoi du vin et autres articles . . 49 « 8 « —

L 268 « 15 « 3

Les Dépenses portent :

Le compte du maitre tant pour la bannière et autres dépenses, Suivant le dit compte . . . . . « 156 « 14 « —

L 112 « 1 « 3

Il a remis Sur table . . . 65 « 5 « —

ainsi il redoit . . L 46 « 16 « 3

payé.

Le dit jour Mr. le Maitre bourgeois et greffier Quellet a payé son Solde de compte rendu le 27 Janvier 1834 par Soixante deux franc six deniers
Au moyen de quoi Sa recette est finie et Soldée.

Jaquer Charles Collon a remis le Solde de sa recette comme Maitre ci devant 82 batz 24, ainsi sa recette at Soldée et finie.

Il y a donc sur table Fo. Ce qu'a mis le Sieur Jaquer Charles Muriset . . . . . L 65 „ 5 „ —
Ce qu'a remis Mr. le greffier Quellet 62 „ — „ 6 dz
Ce qu'a remis Jaq.s Ch.s Collon . . 8 „ 5 „ —
L 135 „ 10 „ 6

Après avoir délivré 12 batz à chaque confrère il reste quatre Ecus neufs de france, mais trop legers. On a mis ces quatre Ecus neufs au coffre.

Nommés. Pour porter la Croix Nicolas Frochaux
George Guenot la bannière rouge.
Jean Me. Digier, la blanche & celle des morts.
Pour les cierges Jean Bte. Raphael Muriset fils
et Ch.s fils de Jean Me. Muriset.

Maitres des Clefs pr. 1835

Le S.r Bonjour nouveau Maitre
Le S.r Jaq.s Ch.s Muriset ancien Maitre.
Mr. le Lieutenant Perroset celle du Conseil.

attesté, Frochaux

Du 27 Janvier 1835.

Messieurs les Maitres des Clefs étant assemblés, la Veuve du Sieur Nicolas Perroset Sautier a remboursé à la Confrérie une Obligation du Capital de trente deux Ecus bons sept batz deux cruitzes, ainsi que 4 lb 1 s p. l'Emolument ce qui fait en tout . . . . L 81 " 3 " 6 d.

qui ont été mis au Coffre & l'Obligation a été rendue à la dite Veuve Perroset.

atteste, J. B. Frochaux Nre.

Du 6 février 1835.

L'Assemblée étant formée le Sr. Bonjour Maitre a annoncé que demain les comptes de Procureur de Mr. le Maitrebourgeois Frochaux devant se rendre, il a demandé qui on vouloit nommer pour y assister. Après en avoir délibéré il a été passé qu'on nommoit le Sieur George Bonjour comme Maitre et Jean George Muriset Député, lesquels devront donner à la Confrérie un résumé des dits comptes de même que pour ceux de l'année passée de Mr. le Procureur Varnier que la Confrérie n'a pas vus.

atteste, J. B. Frochaux Nre.

payé.

Du 4 Octobre 1835.

On a exposé en montes les deux charois du vin aux conditions portées à page 83 de ce régistre.

Le premier charois est échu à Joseph Guenot pour cinquante batz.

Caution George Blattet.

Le second charois est échu au même sous le même Cautionnement et au même prix.

On a passé qu'on reverroit les conditions dans une prochaine assemblée pour en modifier le premier Article qui est contraire aux intérêts du Corps.

L'assemblée étoit composée de 70 Membres auxquels on a accordé un quart de pot de vin & une vègue de demi batz.

atteste, L. Trochaux Pre

Du 24 Janvier 1836.

Assemblée de la Confrérie à l'issue du Service Divin, jour de la fête des Saints Patrons.

Le Sieur George Bonjour Maître de la Confrerie pour 1835 ayant fait sa charge a prié qu'on veuille bien le remplacer, la confrérie lui ayant accordé sa demande on a nommé Maître pour 1836 Maurice Joseph Ruedin, lequel a solemnisé le serment d'usage et de rendre bon compte de ce qui lui sera remis en main.

Nommé pour garçons Nicolas Muriset & Charles Perroset.

Nouveaux repris.

Charles Joseph Louis fils de Mce Jh Quellet.
Alphonse fils du dit Maurice Jh Quellet.
Alphonse fils de Jean Joseph Digier.
François Ls Eugène fils de Louis Gicot.
François Adolphe fils de Chs Jh Muriset.
Louis Auguste fils de Jean Pierre Digier.

Pour les prières.

Révérend Père Samuel Salomon Supérieur.
Révérend Père Ignace Gallster.

atteste. J. Trochaux Ptre

Du 25 Janvier 1836.

Le Sieur George Alexandre Bonjour maître p. 1835 a rendu compte de ses recettes & dépenses comme suit :

La recette des Obligations s'élève à	£ 83 „ 10 „ 6 d
Les charois du vin . . .	28 „ 8 „ –
Autres objets casuels . . .	21 „ – „ –
La Recette des habitans . .	52 „ 18 „ 6
Sommaire	£ 185 „ 17 „ –
Sa délivrance porte . .	64 „ 18 „ –
reste	£ 120 „ 19 „ –
Il a livré aujourd'hui . .	35 „ 14 „ –
ainsi il redoit	£ 85 „ 5 „ –

Le Sieur Jaques Charles Muriset Maitre en 1834 a rendu compte le 26 Janvier 1835 par lequel il redevoit £ 46 „ 16 s „ 3 d. qu'il a payé comptant aujourd'hui 25 Janvier 1836. Au moyen de quoi sa recette est soldée.

Passé qu'on fera poursuivre incessamment tous les reli=quataires.

Délibéré que l'on se partageroit chacun 12 batz par Confrère.

Nommé pour porter les morts françois Muriset.

Il y a argent sur table:

Ce qu'a remis le Sr. Bonjour .	£ 35 „ 14 s „
Ce qu'a remis le Sr. Muriset . .	46 „ 16 „
On a sorti du Coffre . . .	43 „ 10 s „
	£ 126 „ — „
On a payé aux Confrères d'après la liste	121 „ 12 s „
reste £ .	4 „ 8 s „
Il reste quatre livres huit sols remis entre les mains du Sr. Bonjour qui seront ajoutés à ce qu'il redoit par son compte qui est de	85 „ 5 „
Il aura donc à remettre l'année prochaine £ .	89 „ 13 s „

Maitres des Clefs p. 1836.

Le Sr. Maurice Jh. Ruedin Maitre la premiere

Le Sr. Bonjour ancien Maitre la seconde.

atteste, J. Trochaux Sre.

Asemblée de la Confrérie pour la monte du Charroin du vin.

Du 2 Octobre 1836

On a proposé à l'Asemblée si on vouloit rétablir l'ancien droit qu'avoit la confrérie de faire payer deux batz par bosse pour le vin que des étrangers chargent sur des chars, droit qu'on avoit cessé d'exercer depuis le 22 Octobre 1815 mais sans conséquence, les suffrages demandés il a été passé qu'on rétablissoit ce droit dès aujourd'hui et que les monteurs pourront l'exiger mais seulement pour le vin qui sortira du pays.

Après quoi on a exposé en monte le charroi du vin aux conditions porteé à page 83 de ce livre excepté l'article 1r. qui se trouve changé par la délibération d'aujourd'hui.

Les cris ordinaires ayant eu lieu les deux charoin sont échus à Joseph Guenot fils du Sautier pour le prix de troi cent dix batz

Caution le Sieur Bonjour grand Sautier.

Il y avoit 87 confrères présens compris les brévards, qui se sont accordés à chacun 1/4 de pot de vin et demi batz de pain.

attesté, Brochaux

Assemblée de la Confrérie de St. Sébastien
Jour de la Fête.

Du 22 Janvier 1837.

Maurice Jh. Ruedin maitre a demandé son congé, ce qui lui a été accordé vu qu'il a fait sa charge, mais il devra rendre bon & fidèle compte.
Nommé pour le remplacer Jean Baptiste Gicot qui a solemnisé le serment d'usage.

Nommé garçons Nicolas Ruedin et Clément Gicot

On a reçu confrère Louis Florentin fils de Jn. Bte. Gicot.

atteste,

Trorbaux
Pre.

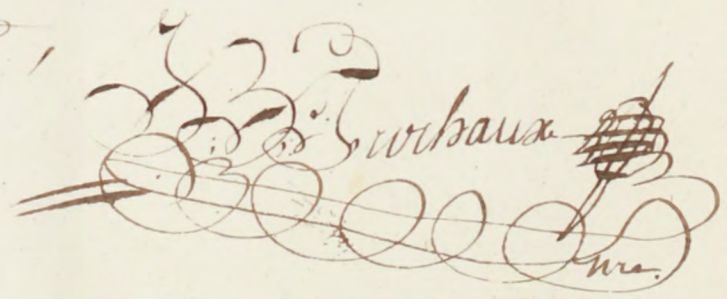

Du 23 Janvier 1837.

Assemblée de la Confrérie pour les Comptes.

Maurice Joseph Ruedin comme Maitre de la Confrerie de St. Sébastien pour 1836 a rendu compte de sa recette & de ses dépenses pour la dite année.

La Recette des gets d'habitation porte	£ 49 „ 17 „
Celle des Obligations . . .	83 „ 10 „ 6
Charois & autres articles . . .	28 „ 12 „
Transporté . .	£ 161 „ 19 „ 6

payé

Transport d'autre part £ 161 „ 19 „ 6 d

Les déboursés du Maître compris une dépense faite le jour de la monte du charroi du vin, s'élève à . 67 „ 16 „ –

£ 94 „ 3 „ 6

Le dit jour il a remis sur table en espèces . . . . „ 40 „ 10 „ –

ainsi il redoit £ 53 „ 13 „ 6

Le Sieur Bonjour grand Sautier par ses comptes rendus en 1836 redevoit £ 89 „ 13 „ –

Aujourd'hui il a remis à compte 85 „ 12 „ –

ainsi il redoit encore £ „ 4 „ 1 „ –

Bazile Perroset maitre de la Confrérie p.r 1830 redevoit encore . . . £ 30 „ 5 „ 6

Aujourd'hui le Sieur Bonjour a délivré provenant de la dite recette cy . . . . . £ 17 „ 15 „

il a porté en greusif que la Confrérie a accepté :

1.	Contre J.n f.s Bellenot .	4 „ 2 „ 6	30 „ 5 „ 6
2	Contre Süss	2 „	
3	Contre Bohler . . .	2	
4	Contre Kuntz . . .	2	
	p.r fraix	2 „ 8 „	

Ensorte que sa recette est soldée . „ „ „

Nicolas Laurent Quellet ayant remis sa recette

recette de Confrérie il a porté en greusif que la Confrérie a accepté plusieurs articles qui s'élèvent à la somme de 31 Ecus 11 batz 2 x soit L 78 „ 13 s „ —

Le Sieur Bonjour ensuite des poursuites qu'il a faites a reçu de Jh Guenot p. le charois du vin. L 28 „ 16 s
de Mce Thomas Ruedin . 1 „ 13 } . 30 „ 9

Reste du sur la Recette de Ns Quellet L 48 „ 4 s

Voyez plus bas pour ce redû #

La Confrérie a payé au Sieur Grand Sautier Bonjour vingt neuf francs sept sols pour frais de poursuites au sujet de titres qu'il a eu en mains appartenant à la Confrérie.

Il y a sur table L 143 „ 4 s. On a partagé à chaque Confrère 12 batz et il est resté 138 batz 2 x qui ont été mis au coffre.

Maitres des Clefs p. 1837.

Jean Baptiste Gicot nouveau Maitre
Maurice Jh Ruedin ancien Maitre
Mr le M: Bs Perroset celle du Conseil.

atteste Bs Trochaux

La Confrérie a pris pour débiteur Jaqs fs Muriset Caution de George Muriset monteur du 2d Charois du vin pté sur la Recette de Ns Quellet ℔ 11 „ 19 ℔ qui font . L 29 „ 8 s
Ns Quellet a pté en greusif contre le Sr Muriset & que la Confrerie retirera elle même un artc de ℔ 2 „ 23 ℔ 2 x . . . . . 7 „ 7 s
un dit contre le même de ℔ 1 „ 17 ℔ . . . . . 4 „ 4 s
un dit contre Jn fs Bellenot ℔ 1 „ 15 ℔ 1 x qui a payé le 21 Janv. 1839 4 „ — „ 6
L'intérêt de la Veuve du Sautier Perroset que la Confrerie a retiré en recevant le Capt. 3 „ 4 „ 6
L 48 „ 4 s

atteste Bs Trochaux

Assemblée de la Confrérie du 21e ~~Octobre~~ 7bre 1837 pour la monte du Charois du vin.

Avant que de commencer le Maitre a demandé si on vouloit autoriser les monteurs à exiger les deux batz par bosse de vin que l'on vend à l'étranger que l'on conduit par char. Après en avoir délibéré il a été passé qu'avant de passer outre on consultera le titre du charrois du vin. On a nommé pour examiner ce titre Mrs Jean Bte Gicot Maitre, Perroset Lieut. Frochaux M: B:, les Maitres des Clefs les Srs Gicot, Ruedin & Bonjour, lesquels devront en faire rapport dans la quinzaine; en attendant la monte est renvoyée jusqu'alors.

Il y avoit 83 Confrères présens à l'Assemblée auxquels il a été délivré à chacun 1/4 de pot de vin & une vecque de demi batz.

attesté, Frochaux Mre

Assemblée de la Confrérie du 12 Juin 1837.

Jean Maurice Digier & Marianne Weber sa femme se trouvant chargés du fait de Nicolas Weber son beau père de payer une Obligation due à la Confrérie par Nicolas

Bellenot

Bellenot, Capital quarante louis d'or neufs, offrant en outre des Cautions Solidaires en la personne de Jaque Francois Muriset, Pierre Antoine Bellenot a Abram Bloc, et constitueront par hipothèque Spéciale quatre prés et jardins Sur les plates et à la portette. Délibéré on lui accorde Sa demande moyennant qu'il payera la finance de 60 batz pour l'aſemblé extra-ordinaire de la Confrerie, et aux conditions ci dessus.

attesté, Rochaux

Aſemblée de la Confrérie du 8 Octobre 1837.

La Commission nommée il y a quinze jour pour examiner le titre du charoir du vin a fait Son rapport. Aprés l'avoir entendu il a été paſsé aux Suffrages Si on laisseroit Subsister la condition mise l'année derniere d'autoriser les monteurs d'exiger deux batz par hoſe de vin qu'on vient charger Sur des chars pour l'étranger: les Suffrages demandés la pluralité porte 12 Voix contre neuf que la condition doit Subsis-ter.

Les conditions portés à page 67 de ce régistre ayant été lues, Sauf la premiere qui a été changée, et que les monteurs exigeront deux batz par hoſe de vin qui

der

des étrangers chargeront sur des chars.

Les cris d'usage ayant eu lieu, le premier charois est échu à Jean Bourgoin pour le prix de . . . . 295 batz

Cautions solidaires George Blattet & Abram Bloc.

Le second charoi est échu à George Blattet pr. . . . . 296 batz

Cautions solidaires Jean Baptiste Bourgoin & Abram Bloc.

On a accordé aux deux monteurs chacun un quart de pot de vin & demi batz de pain.

attesté, Brochaux

Du 21 Janvier 1838

Assemblée de la Confrérie sur l'hôtel de Ville. Jour de la fête des Saints Patrons.

Le Sr. Jean Baptiste Gicot maître pr. 1837 ayant fait sa charge a demandé son Congé lequel lui a été accordé avec remerciemens & moyennant qu'il rende bon & fidèle compte.

On a nommé Maitre pour 1838 Louis Gicot, lequel a solemnisé le serment d'usage.

Nommé

Nommés garçons Louis Muriset a françois Ruedin.

On a reçu Confrères :
le Révérend Père Bérard Clerc du Canton de Fribourg, pour les prières. Et comme bénéficiants les suivans :

Charles Clément Ruedin
Chs. Louis Guenot
Louis Victor Muriset
Charles Clément Muriset
Charles Bonjour
Alphonse Muriset
Charles Joseph Guenot.

attesté, J. Ds. Trochaux
Sre.

Assemblée du 22 Janvier 1838. Jour des comptes.

Le Sieur Jn. Bte. Gicot maître pour 1837 a rendu compte comme suit :

La Recette des Obligations porte	£ 83 „ 10 s „ 6 d
La Recette Extraordinaire . .	56 „ 4 „
La Recette des habitans . .	47 „ 10 „
	£ 187 „ 4 s „ 6 d
La délivrance s'élève à . .	74 „ 1 „
ainsi il redoit .	£ 113 „ 3 s „ 6

Le Sieur George Bonjour Maître pour 1835 redevoit £ 4 „ 1 s „ qu'il a livré aujourd'hui, au moyen de quoi sa Recette est soldée.

payé

Maurice Jn Ruedin maitre pour 1836
redevoit . . . . . L 53 „ 13 „ 6 ₰
qu'il a livré aujourd'hui et remis sur table,
au moyen de quoi Sa recette est Soldé .

Comme il y a quelques recette d'ancien Maitres
qui ne sont par Soldée, il a été proposé si on les
Sent faire rentrer, il a été passé que le Maitre fera
remettre les dites Recettes au nouveau Maitre, ainsi
que la note des ancien reliquats pour faire rentrer
le tout incessamment .

La Confrérie a payé 8 batz à Mr. le greffier
Quellet pour l'émolument d'un acte de collocation
Sur la maison de Jean Joseph Mouriset remise
par Collocation à Jn Mre Thomas Ruedin .

Ensuite il a été passé qu'on se partagerait chacun
5 batz 1 ₰ .

Il est resté une pièce de 5 francs qui a été mise au Coffre.

Nommé pour porter la Croix, les Bannieres & les
Cierges les Suivans : George Quellet, le Capitaine
Frochaux, le Lieutenant Victor Ruedin, Charles
Félix Berroset & Charles Berroset .

Nommé Maitres des Clefs pour 1838
Louis Gicot nouveau Maitre .
Jean Gicot ancien Maitre .
Mr. le greffier Quellet celle du Conseil .

attesté, Frochaux

Assemblée de la Confrérie de St Sébastien Du
10 Mars 1838 .

Le Sieur Louis Gicot Maitre a dit qu'il avoit fait
assembler la Confrérie à la demande de plusieurs

Communiers Confreres qui lui ont exposé qu'ils sont dans une nécessité absolue de bois d'affouage, que la plupart sont obligés de couper des arbres fruitiers, et de brûler d'autres bois destinés à d'autres usages, ensorte que cet état de choses les reduit dans la plus facheuse position; il a en conséquence proposé s'il ne convenoit pas de présenter une requête au Conseil pour lui demander de marquer des bois d'affouage aux Communiers pour les tirer de cette facheuse position. Le Maitre a produit un projet de requête pour lui adresser. Là dessus le Soussigné comme le plus ancien Membre du Conseil a cru devoir annoncer en résumé à l'assemblée les démarches que le Conseil de Ville a été appellé à faire au Conseil d'Etat au sujet de l'administration des forets qu'il lui a ôtée en la plaçant sous la Direction des forêts du Roi & qu'il n'avoit pas encore de réponse au dernier Mémoire présenté le 28 février dernier dans une évocation qui a eu lieu. Que dans l'état où en étoit cette affaire il ne pensoit pas que le Conseil du Landeron put se hasarder de marquer des bois, et cela afin de ne pas sortir des voyes légales & du respect que l'on doit à ses Supérieurs. Qu'il espéroit que la réponse du Conseil d'Etat seroit favorable, & qu'elle ne tarderoit pas à arriver. Après quoi il a été passé à l'unanimité que voyant que le Conseil du Landeron avoit fait toutes les démarches convenables dans cette circonstance pour la conservation des droits, franchises & avantages de tout le Bourg & Communiers en général, il ne peut que l'approuver; La Confrérie s'adressera par une très humble requête à Messieurs du Gouvernement pour leur manifester, en les priant de lui rendre l'administration des forets, afin que tôt après le dit Conseil puisse faire marquer aux Communiers les bois qu'ils demandent.

Nommé pr. rédiger la dite requête M.rs Louis Guyot Maitre, Perroset Lieutenant, Frochaux Maitre C.

Srs Nicolas Muriset, Charles Girot, Bonjour Jaques Muriset & Jaques Chs Collon. Ladite requête sera lue & signée demain après vepres à la Confrérie; les Confrères se tenant pour avertis:

Teneur de la dite requête telle qu'elle a été présentée:

A Monsieur le Président et à Messieurs du Conseil d'Etat.

Mr. le Président & Messieurs,

Les Membres de la Confrerie de St. Sebastien Bourgs et Communiers du Landeron, réunis en Assemblée générale viennent respectueusement & à l'unanimité moins deux exposer à V:S:, la peine qu'ils éprouvent des mesures prises par le Gouvernement envers le Conseil de Ville relativement à l'administration de ses forets, qui, malgré la déclaration de S: M: notre Auguste Souverain du 7 Janvier 1818 et celle de Monsieur le Commissaire Royal du 2 Juillet 1831, vient de lui être ôtée. Ils ne savent à quoi attribuer une mesure aussi extraordinaire, qui semble mettre en dehors de la loi commune, l'une des plus anciennes corporations de l'Etat.

Les exposans ont appris que le Conseil de Ville du Landeron avait déjà fait plusieurs démarches auprès de V:S:, pour rentrer dans l'exercice de ses droits d'administration; ils approuvent entièrement sa gestion & viennent se joindre à lui pour Vous prier Mr. le B: de ne pas différer de lui rendre la justice qu'il attend de V:S:

Les Supplians espèrent avec confiance une réponse favorable afin que le Conseil de Ville du Landeron puisse sans délai ordonner une marque de bois, qui devient très urgente par le dénuement complet de tout combustible où se trouve la grande partie de la population, ayant épuisé toutes ses ressources particulières en coupant même des arbres fruitiers, et n'en reservant pour affouage de bois destiné à toute autre usage; quelques uns en sont venus à se servir de paille & de

litière

litière pour chauffer leur fourneau.

Daignez Mr. le Président & Messieurs appointer leur très humble requête & recevoir l'assurance de leurs sentimens de soumission, de respect &c.

Landeron le 10 Mars 1838.

Assemblée de la Confrérie de St. Sébastien.

Du 19 Mars 1838.

Le Maître a dit qu'il avoit été invité par le Maître et des députés de la Confrérie de St. Antoine de faire assembler la Confrérie de St. Sébastien pour obtenir du Conseil d'Etat telles demandes qui lui sera faite de la part des dites confréries. Délibéré il a été passé qu'on nomme le Sr. Louis Gicot maître, Mr. le greffier Quellet & Jaques Muriset pour s'entendre avec Mrs. de St. Antoine & voir ce qu'ils entendent, & ils référeront le tout sur les propositions qui leur seront faites.

Le Maître a aussi fait faire lecture de l'arrêt du Conseil d'Etat en réponse à la requête qui lui a été présentée de la part de la dite confrérie pour le prier de rendre au Conseil du Landeron l'administration de ses forêts. Cet arrêt n'a pas été favorable; le Conseil d'Etat n'a pas rendu au Conseil du Landeron l'administration de ses forêts.

Comme la Ville a vendu la maison du Tirage, le Maître a demandé s'il ne convient pas de voir au Coffre de la Confrerie s'il n'y a point de Titre en sa faveur au sujet de la dite maison.

Les recherches ayant eu lieu on n'a rien trouvé qui puisse donner des droits à la Confrérie sur la dite maison.

atteste, J. Trochaux

Assemblée de la Confrérie du 23 Septembre 1838 pour la monte du Charois du vin.

On a exposé en montes le dit charois aux conditions portées à page 83 du Régistre ainsi que celle qu'on a ajouté le 8 Octobre 1837 page 162, qui est que les monteurs exigeront deux batz par bosse pour le vin que les étrangers chargeront sur les chars, moyennant qu'ils se chargent eux mêmes de faire cette perception.

Les dites conditions ayant été lues & après les cris ordinaires le premier charois est échu à Jean Jh. Guenot pr. 174 batz

Le second charois est échu au dit Jean Jh. Guenot pr. 174 batz.

Caution Jean George Plattet pr. les deux Charois.

Il y avoit 84 Confrères 5 brévards, deux monteurs & la Caution, en tout 92 chopines à 1 batz et 1/2 batz pain en tout 138 batz.

attesté, J. Trochaux

Assemblée de la Confrérie de St. Sébastien. Du 20 Janvier 1839. Jour de la Fête.

L'assemblée étant formée, le Sr. Louis Gicot Maitre de la Confrérie pr. 1838 ayant fait sa charge a demandé son Congé, lequel lui a été accordé moyennant qu'il rende bon & fidel compte. Jn. Mce. Ruedin & Louis Guenot qui devoient venir maitres ayant demandé d'être exempté, la Confrérie a acquiésé à leur demande moyennant

qu'ils

qu'ils payent la finance ordinaire qui est d'un Ecu neuf.
Jaques Chs. Gicot qui suivoit n'ayant pas paru sera tenu de faire son tour une autre année, ou bien payera cette année la finance ordinaire d'un Ecu neuf.
Après quoi la Confrérie a nommé Maître pour 1839 Maurice Joseph Muriset.

Nommé pr. garçons : George Digier a françois Quellet.
Jean Muriset qui devoit être garçon étant absent le sera une autre année :

On a reçu Confrères les suivans :
Simon Nicolas fils de Jaques Chs. Ruedin.
Urs Victor fils de Maurice Joseph Quellet.
Joseph Victor fils de Jean Joseph Guenot.

Reçu pr. les prières le Révérend Frère Benoit Blanc Religieux Capucin, du Canton de Fribourg.

Après quoi on est parti de l'hôtel de Ville pour faire le tour ordinaire.

atteste, Trochaux

Assemblée de la Confrérie de St. Sébastien Du 21 Janvier 1839. Jour des Comptes.

Louis Gicot Maître pour 1838 a rendu compte de ses Recettes et dépenses comme suit :

Recettes.

Recette des Obligations . . .	L 83 " 11 s
Recette Extraordinaire compris les Charois du vin &c. . . .	100 " 10 s
Recette des Quartens . .	48 " 18
Transporté	L. 232 " 19 s

payé

Transport de la Recette £ 232 " 19 s " -

Plus il a retiré de françois Bellenot p. intérêts arriérés sur des anciennes Recettes à pert l'Extrait qui lui a été remis acquitté . 20 " 5 " -

Total de sa Recette £ 253 " 4 s " -

La délivrance du Maitre pendant l'année, compris deux Ecus neufs payés à ceux qui ont porté les morts, s'élève à la Somme de . . . . 82 " 5 " 6

Il redoit . £ 170 " 18 " 6 d.

Le dit jour il a remis en déduction 23 " 15 " -

Il redoit encore £ 147 " 3 " 6

Le Sieur Jean Bte Giiot maitre de la Confrerie p. 1837, redevoit, par ses comptes rendus le 22 Janvier 1838 . . . £ 113 " 3 s " 6 d.

Aujourd'hui il a livré à compte . 106 " 19 " 6

Il redoit encore £ 6 " 4 s " -

Isidore Collon, Joseph Collon, Maurice Jh Quellet, & Jaques Chs Muriset tonnelier redevoient sur les anciennes recettes chacun un Ecu neuf qui étoit la finance qu'ils devoient payer pour la charge de Maitre qu'ils n'ont pas rempli; mais comme on a des doutes si on ne leur a pas retenu quelque chose sur leurs bons dans le tems pour ces objets, il a été passé qu'on ne leur fera plus de reclamations p. cet objet & qu'on les alibéroit par bonnes considérations.

Il y a sur table ce que Ls Giiot a livré £ 23 " 15 s " -

Ce que Le Sr Jn Bte Giiot a livré . . 106 " 19 s " 6

Transporté £ 130 " 14 " 6

Transport d'autre part £ 130 " 14s " 6 d

On a sorti ce qu'il y avoit au Coffre et on a partagé à chaque Confrère 14 1/2 batz.

Il reste au Coffre 8 pièces de 5 francs £ 29 "

4 1/2 Ecus neufs de France . . . 18 " 18s "

un franc de fce à 3 ℔ . . . " 16

£ 48 " 14s "

plus encore quelques petites pièces de monnaye qui n'ont plus cours.

Maîtres des Clefs pr. 1839.

Maurice Joseph Muriset nouveau Maître

Louis Guot ancien Maître

Nicolas Frochaux celle du Conseil.

atteste, J. Frochaux Nre.

Assemblée de la Confrérie pour la monte du Charois du vin.

Du 29 Septembre 1839.

La Confrérie étant assemblée pour la monte du Charois du vin, on a fait lecture des conditions qui sont celles portées à pages 83 et 169, et les cris ordinaires ayant eu lieu, le premier Charois est échu à Abram Bloc pour le prix de Deux cent Batz; Jaques François Muriset s'est constitué Comonteur.

Le second Charois exposé, est échu au dit Abram Bloc pour Deux cent batz; Jaques François Muriset s'est également constitué Comonteur.

Il

Il y avoit 79 Confrères présens à la monte, compris les brévards et les monteurs auxquels on a livré 1/4 pot de vin et demi batz de pain ce qui fait en tout 118 1/2 batz qu'on doit à Ns. Perroset aubergiste. Plus encore la part de Nicolas et Charles Perroset aubergistes, ce qui fait 3 batz de plus, soit en tout 121 1/2 batz.

attesté, J. Prochaux
Pre.

Assemblée de la Confrérie à l'issue du service divin, jour de la fête des Saints Patrons
Du 26 Janvier 1840.

Le Sieur Maurice Joseph Muriset Maitre de la Confrérie pour l'an 1839 ayant fait sa charge a demandé son Congé, lequel lui a été accordé moyennant qu'il rende bon et fidèle compte.

Jaques Chs. Ruedin qui devoit être nommé Maitre d'après le rôle matricule ayant prié la Confrérie de bien vouloir le dispenser de faire la charge, sa demande lui a été accordée moyennant qu'il paye la finance ordinaire qui est d'un écu neuf.

Ensuite on a nommé Maitre de la Confrérie pour 1840, Jaques Charles Quellet qui a promis de rendre bon et fidèle compte de ce qui lui sera remis en mains.

Nommé

Nommé garçons de la Confrérie Alexandre Ruedin et Nicolas Perroset, lesquels ont promis de faire observer le règlement au sujet des enterremens & de veiller à ce que les Confrères y assistent régulièrement.

On a reçu les suivans au nombre des Confreres :

Jean Joseph Lucien fils de feu le Sr. Sautier Perroset
Chs. Xavier fils de Louis Guenot
Jean Juste Toussaint Muriset fils de J.s Ch.t tonnelier
Chs. Joseph Edouard Muriset fils de Jaquesfranç.s
Jean Clément Ruedin fils de Maurice Thomas.

Les susdits ayant entendu la lecture du Règlement de la Confrérie ont promis de s'y conformer.

Ensuite on est parté pour faire le tour ordinaire.

attesté, Rochaux fils

Du 27 Janvier 1840.

Assemblée de la Confrérie pour les comptes.

Maurice J.h Muriset Maitre pour l'année 1839 a rendu compte de ses Recettes et Dépenses comme suit :

La Recette des Obligations se monte a	£ 86 „ 1 „	
La Recette des Quartems à . .	50 „ 8 „	
La Recette Extraordinaire à . . .	62 „ 2 „	
transporté p: 175	£ 198 „ 11 „	

payé.

Transport d'autre part £ 198 „ 11 s. -

Le dit Maurice Jh. Muriset a reçu de Jaquer françois Muriset pour Solde d'un relicat qu'il redevoit . 2 „ 3 „ 6

Plus du Sieur Jaquer Ch.s Nicolas Muriset à compte de Son redu à la Confrérie, dont on fait les poursuites cinq pieces de 5 francs . . . . . 18 „ 2 „ 6.

Somaire de la Recette de Jh. Muriset. £ 218 „ 17 „ -

Il a produit Son compte des Délivrance qu'il a faites pend.t l'année pour la Confrérie; laquel a été lu et trouvé en regle. Il s'élève à la Somme de . 68 „ 19 s. -

Ainsi il redoit . £ 149 „ 18 s

Le dit jour il a remis en déduction 35 „ 11 „ 6

Il redoit encore £ 114 „ 6 s. 6 d

Le Sieur Jean Baptiste Gicot Maitre pour l'année 1837 redevoit Voyez f.o „ 171 £ 6 „ 4 s. -

Il a remis aujourd'hui en déduction . . 4 „ 4 „ -

Il redoit encore £ 2 „ d

Le Sieur Louis Gicot Maitre dela Confrérie p.r l'année 1838 redevoit Voy: f.o 171 £ 147 „ 3 „ 6 -

Il a remis aujourd'hui . . . 135 „ 12 „ 6

Il redoit encore £ 11 „ 11 s. -

Jean Joseph Guenot etant redevable envers la Confrérie pour la monte du premier Charroi de vin

de

de la Recette de Jaques Ch.s Quellet £ 18 " 2.s
et sur la Recette de J.h Quellet . 7 " 2.s
ensemble £ 25 " 4.s

Il demande qu'on lui rabatte la moitié de la dite somme offrant de payer comptant le solde. Après en avoir délibéré il a été passé qu'on ne pouvoit rien lui rabattre.

Plusieurs confrères n'ayant pas placé leurs écussons ainsi que le porte le règlement, il a été passé que si d'ici à la monte du charois du vin qui doit se faire au mois de Septembre ne les ont pas placés, le Maître les fera faire à leurs frais et dépends et on retiendra sur leurs bénéfices qu'on distribue chaque année, jusqu'à concurrence de ce que chaque écusson aura couté.

La Veuve de Jean Digier tonnelier demande de pouvoir rembourser le tiers de ce qu'elle doit par Obligation, annonçant qu'elle remboursera le surplus à la Saint Jean. Passé que la Confrérie recevra ce qu'elle veut rembourser à présent.

Il existe d'argent sur table, savoir :

1°. Ce qu'a livré M.ce J.h Muriset £ 35 " 11.s " 6
2°. Ce qu'a livré le S.r J.n B.te Gicot . 4 " 4 " —
3°. Ce qu'a remis Louis Gicot . 135 " 12 " 6
total . £ 175 " 8.s " —

On a partagé à chaque Confrère
Savoir 111 à 14 ½ batz . . 160 " 19 "
Il reste qui a été mis au coffre £ 14 " 9.s

Nommé p.r porter les morts Victor fils du Sieur Nicolas Muriset.

Nommé Maitres des Clefs pr. 1840.
Le Sr. Jaque Quellet nouveau Maitre
Le Sr. Maurice Jh. Mouriset ancien maitre
M: le M: B: Ruedin celle du Conseil.

attesté. Brochaux

Du 26 Juin 1840.

Les Maitres des Clefs étant assemblés, la Veuve de Jean Digier tonnelier a remboursé à la Confrérie à compte d'une obligation de 40 Louis d'or, la Somme de Vingt Louis d'or neufs, laquelle a été mise au Coffre avec le prorata de cette Somme dès le 20 Janvier dernier et l'interêt de 1840: L'interêt pr. 1839 échu au 20 Janv: a été payé au Sr. Mre. Jh. Mouriset Maitre pr. ~~la dite~~ l'année 1839

attesté, Brochaux

Assemblée de la Confrérie Du 12 Juillet 1840.

La Veuve de Jean Digier née Veber ayant remboursé à la Confrérie Vingt Louis à compte du titre créé par son mari: Et comme il se présente Jaque Mouriset pour emprunter cette Somme offrant sa frère comme Codébiteur. D'un autre côté Abram Bloc se présente aussi, lequel offre également des Sureté, La Confrérie ayant pasé aux Voix elle a décidé qu'on

qu'on remettroit la dite somme au prédit Jaques Muriset dont les codébiteurs sont solides.

atteste, J. Brochaux

Du 13 Juillet 1840.

Les Maitres des Clefs étant assemblés, ils ont remis à Jaques Muriset et à ses frères tous codébiteurs la somme de Cent pièces de 5 francs à titre de prêt; lesquels ont fait une Obligation de pareille somme en faveur de la Confrérie, en date de ce jour.

atteste, J. Brochaux

Assemblée de la Confrérie pour la monte du charois du vin. Du 13 Septembre 1840.

L'assemblée étant formée on a fait lecture des conditions portées à page 83 du régistre; sauf l'article 1.er qui est changé en ce que le monteur pourra exiger deux batz par bosse des étrangers qui mèneront du vin sur des chars.

Les cris ordinaires ayant eu lieu le premier charois est échu à Nicolas Girard pour Cent douze batz. Il a donné comme Co-monteur George Muriset allié Vuillemin.

Le 3 8bre 1841 Mr. le M: Bo: Guiot maitre de la Confrérie a perçu de Jh. Guenot pr. les deux charois du vin ci contre 225 batz dont il tiendra cte. dans sa recette l'année prochaine.

Le second charois est échu à Joseph Guenot pour Cent treize batz. Jaques Guenot son frère

s'est

s'est constitué Co-monteur.

Il y avoit 84 confrères présens compris les brévards et monteurs; le Cabartier leur a délivré à chacun un quart pot de vin et demi batz de pain, ce qui fait L 12„12s.

atteste,

Brochaux
Sre

Assemblée de la Confrérie de St. Sébastien du 18 Janvier 1841.

Le Sr. Jaques Quellet maitre de la Confrérie a dit que la confrérie de St. Antoine lui a remis la pièce qui contient:

Mr. le Maitre & Messieurs les Confrères de St. Sébastien.

S'appuyant sur une sentence rendue par Monsieur d'Affri Gouverneur de Neuchâtel à l'époque où une contestation s'éleva entre les deux corps constitutifs de cette Commune, une majorité des membres de la Confrérie de St. Antoine, dont nous sommes les délégués, prétendent que non seulement ces deux corps ont le droit exclusif de retirer la totalité des deniers d'habitation que payent les étrangers habitant rière la Commune, mais encore l'impôt qui se prélève sur l'industrie qu'ils professent.

Dans l'espoir que vous vous joindrez à nous pour recouvrer nos droits communs, nous soumettons cette pièce à votre attention pour que lecture en soit faite à l'assemblée générale convoquée à ce sujet.

Recevez &c. Les Députés de la Confr: de St. Antne.

Sig. Hi. Bourgoin fils.
Jn. Bte. Paylier.

Après avoir délibéré sur cette proposition il a été passé à la majorité de 41 voix contre 23 qu'on se joindroit à la Confrérie de St. Antoine pour s'occuper de suite de cette affaire. Mais ayant réfléchi il a été passé de nommer une Commission qui s'adressera à Mr. le Procureur de Ville pour le prier de donner à la Confrérie les explications nécessaires touchant les giets d'habitation afin que la dite confrérie en aye une connoissance pour en délibérer plus outre ce qu'il conviendra ; Cette Commission est composée de Louis Gicot, Jaqs. Chs. Collon & Jaques Quellet Maitre.

atteste,

J. Brochaux
Pre.

Du 22 Janvier 1841

Assemblée de la Confrérie de St. Sébastien.

Le maitre a fait rapport de la démarche que la Commission nommée le 18 courant auprès du Conseil étroit ; mais que cette entrevue n'a pas eu le résultat désiré. Ensorte qu'il a été proposé si la Confrérie veut se joindre à celle de Saint Antoine pour demander que la totalité des giets d'habitation soit remis aux Confréries sans que celles ci soit obligée de rien laisser en arrière. Ces giets consistant en l'imposition ordinaire de 20 batz, ce qui leur est imposé pour l'industrie, pour mettre du bétail sur le paturage. Après avoir délibéré il a été passé qu'on présentera une requête en Conseil d'Etat pour obtenir la requisition ci dessus, accompagnée du titre qui attribue les giets d'habitation aux Confréries. Quant à la proposition de représenter cette affaire au Conseil général de la Ville & Communauté du Landeron, elle est demeurée en minorité. Nommé pour

faire

faire la dite requête & la présenter au Conseil d'Etat, Jaque Duellet maitre, Jaque Ch.s Collon et Louis Gicot. Mais avant que de la présenter, ils la feront voir à la Confrérie pour l'approuver ou y porter les changemens qu'elle trouvera convenable.

attesté, Brochard

L'assemblée étant levée et le maitre ayant annoncé qu'il n'avoit plus aucune proposition à faire; Louis Gicot l'un des membres de la Commission nommée p.r présenter la requête mentionnée ci dessus a fait une motion en demandant que s'il s'agissoit de faire assembler la Confrérie à l'extraordinaire, qu'après en avoir prévenu le maitre & M.r le Président on devoit donner l'ordre ou l'autorité aux Commissaires ci dessus nommés de pouvoir faire assembler la dite Confrérie. Surquoi M.r le Présid.t a dit que lorsqu'il s'agit de faire assembler la Confrérie à l'extraordinaire il a toujours été d'usage et de règle que le maitre devoit consulter et prendre l'avis des Maitres des Clefs à cet égard, et s'opposoit à ce qu'on délibérat sur l'objet de cette motion, qui tendoit à renverser un des articles fondamentaux des règlemens & usages établis dans ce Corps, d'autant plus que la Confrérie n'avoit pas été citée légalement, la convocation n'ayant eu lieu qu'aujourd'hui à 10 heures du matin pour deux heures après midi; plusieurs confrères étant absens ou n'ont pu être cités ou prévenus. Ce qu'entendu la proposition de Louis Gicot n'a pas eu de suite, M.r le Président ayant annoncé qu'il levoit la séance au nom de la Seigneurie.

attesté, Brochard

Du 21 Janvier 1841.

Assemblée de la Confrérie; Jour de la Fête des Saints Patrons, à l'issue du Service Divin.

L'assemblée étant formée Jaques Quellet Maitre a fait faire lecture de la requête que la Commission nommée à l'assemblée du 22 courant a fait rédiger pour être présentée au Conseil d'Etat, dans le but de demander que le Conseil de Ville remette aux Confrérie la totalité du gist d'habitation et d'industrie sans s'en rien retenir. Les voix ayant été demandées elle a été approuvée par une grande majorité. Quelques membres cependant ont observé qu'un passage de la dite requête est inexact en ce qu'il y est dit que le Conseil Etroit a donné une réponse par écrit aux Confrérie pr. leur motiver le refus qu'il fait ~~le petit Conseil~~ de leur livrer la totalité des habitations #. - La Commission nommée pr. faire rédiger la requête la présentera au Conseil d'Etat.

réponse qu'on annonce à la requête.

Jaques Quellet maitre pr. 1840 ayant fini son tems a prié la Confrérie de lui accorder son congé; ce qui a eu lieu.

On a nommé pr. le remplacer Mr. le Maitrebourgeois Chs. Ls. Guiot qui a solemnisé le Serment d'usage.

Auguste Ruedin qui devoit être nommé Maitre suivt. le rôle de matricule n'ayant par paru à l'assemblée a été exempté de faire sa charge, mais il devra payer la finance ordinaire qui est un Ecu neuf.

Nommé garcon de la Confrérie Jean Muriset à Alexandre Frochaux.

On a reçu pr. les prieres le Révérend Père Alberic Supérieur, Capucin & le Frère Louis les deux du Canton de Fribourg.

Les

payé.

fs Nicolas Bellenot & Ls Athanase Quellet.

Les suivans # ayant produit leurs extraits de baptême de Mr. le Curé ont été reçus Confrères & ont promis d'observer le Règlement qui leur a été lu.

La séance a été levée.

atteste, J. Brochaux Ptre

Assemblée de la Confrérie de Saint Sébastien Du 25 Janvier 1841. Jour des comptes.

Le Sr. Jaques Quellet Maitre de la Confrérie pour l'année 1840 a rendu compte de ses recettes et dépenses comme suit :

La Recette des Quartens se monte à	£ 53 „ 4 s „ –
La Recette des Obligations	59 „ 3 s „ –
La Recette Extraordinaire . . .	54 „ 14 „
	£ 167 „ 1 s
La Délivrance à pert le compte détaillé s'élève à	64 „ 1 „ –
Il redoit	£ 103 „

Maurice Jh. Muriset Maitre pour l'année 1839, redevoit voyez son Cte. fo. 175 £ 114 „ 6 „ 6 d.

Il a remis aujourd'hui en déduction .	57 „ 1 „ –
Il redoit encore	£ 57 „ 5 „ 6 d.

Maurice Joseph Muriset, qui avoit été chargé
de faire rentrer les arrérages dûs à la Confrérie,
a remis en déduction de ce que redevoit le Sieur Nicolas
Muriset trois pièces de 5 fr: . £ 10 „ 17 „ 6 d.
Plus à compte de ce qui est dû par
Pierre Antoine Bellenot . . . 7 „ 5 „ —
Plus pour solde de ce que devoit Jh
Guenot fr. un charroi de vin, Recette
de Jh Quellet . . . . . 7 „ 2 „ —
£ 25 „ 4 „ 6 d.

Le Sieur Nicolas Muriset devoit d'après le compte qui
a été remis fr. le poursuivre . . . £ 12 „ — „
Il a remis le 21 Janvier 1840 Voyez
page 175 - . . . £ 18 „ 2 „ 6 } 29 „ — „
ce qu'il a remis aujourd'hui . 10 „ 17 „ 6 }
Il redoit £ 13 „ —

N.B: Il a payé les frais de poursuites.

Pierre Bellenot devoit d'après le compte remis pour le
poursuivre . . . . . £ 16 „ 11 „ 6 d.
Il a remis aujourd'hui par les mains
de Jh Muriset 2 V^r . . . . 7 „ 5 „ —
N.B: Le débiteur a payé les frais de £ 9 „ 6 „ 6 d.
poursuites.
On lui a passé en grevisf un article
sur sa recette des habitans dont il lui
a été impossible de percevoir le payement . 2 „ — „
Le dit Bre Bellenot redoit £ 7 „ 6 „ 6 d.

Les deux titres ci dessus du Sr Muriset et de Pierre
Bellenot montant ensemble à £ 20 „ 6 „ 6 d. sont

entre

entre les mains de Maurice Joseph Muriset lequel s'est chargé d'en faire rentrer le montant pour l'année prochaine.

Jean Joseph Guenot qui devoit un article de £18„2„ pour le charois du vin sur la Recette de Jaques Chr. Quellet voyez page 176 où il en est fait mention, s'est prévalu de la loi et a porté la prescription. La Confrérie a été condamnée & Jh. Guenot libéré des poursuites à ce sujet.

La confrérie a payé les frais de poursuites contre

le dit Guenot	14 ℔ 2 s
a Mr. le greffier pr. la sentence .	4„
frais de la Justice	7„
la journée du maitre	12„
remboursé au dit Muriset ce qu'il n'a pu retirer sur le giet d'habitation de Bénoit Ziegler	6„
batz	43„2 s

Jean Jh. Quellet redevoit sur sa recette comme Maitre pr. l'année 1832 ℔ 4„9 ℔. Comme il est insolvable on passe cela par profits et pertes.

Il y a sur table ce qu'a remis Maurice Jh. Muriset à compte de son reliquat . £57„1c„

Ce que le dit Jh. Muriset a remis provenant des anciens redus . £25„4„6

à déduire les frais ci dessus que la Confrérie a payés 43 ℔ 2 s. . 4„7„

reste . . . 20„17„6

total . £„ 77„18„6

Il

Nommé garçons de la Confrérie :
Simon Nicolas fils de Jean Raphael Muriset.
& François Berroset.

Les suivans ont été reçus au nombre des Confrères, Savoir :
Jaques Chs. Eugene Muriset.
Charles Nicolas Muriset.
Jean Louis Bellenot.
François Maurice Guenot
Jaques Charles Guenot
Victor Lucien Quellet.

Le Réglement de la Confrérie leur ayant été lu ils ont solemnellement promis de l'observer dans tous ses points.

après quoi on est parti pour faire le tour d'usage.

attesté N.s Frochaux

Nre

Assemblée de la Confrérie, Du 21 Janvier 1842. Jour des Comptes.

L'assemblée formée, Mr. le Maitre bourgeois Charle Giot comme Maitre de la Confrérie pr. l'an 1841 a rendu compte des réveneus et des dépenses de l'année comme suit :

La Recette des Obligations s'élève a	L 87 „ 2s
Charroi du vin	22 „ 10 „
habitations	70 „ 10 „
Recettes diverses	24 „ 8
transporté.	L 204 „ 10

Transport du Somaire de la Recette £204 „ 10s „ –

Les Délivrances se sont élevées à . . 89 „ – „ 6d

reste £ 115 „ 9 „ 6d

Il a remis aujourd'hui en déduction . 45 „ 9 „ 6.

Il redoit . . £ „ 70 „ – „ –

Le Sieur Jean Baptiste Gicot maître pour l'année 1837 redevoit encore £2 „ voyez page 175. a payé la dite Somme, au moyen de quoi sa recette est soldée.

Louis Gicot Maître de la Confrérie pour l'an 1838 redevoit encore Voyez page 175 £11 „ 11s qu'il a acquitté aujourd'hui, au moyen de quoi sa recette est soldée.

Maurice Joseph Muriset Maître pour l'année 1839 redevoit encore £57 „ 5 „ 6d Voyez page 183. a payé le solde de ce qu'il redevoit, au moyen de quoi on a soldé son compte.

Jaques Quellet Maître de la Confrérie pour l'an 1840 redevoit Voyez page 183 du Régistre . . . . . £103 „ – „ –

Il a remis aujourd'hui à compte . 92 „ 4s „ –

il redoit encore £ 10 „ 16s

Le

Le Sr. Maurice Joseph Muriset qui étoit chargé de percevoir les anciens reliquats, a remis aujourd'hui en déduction du reliquat de Pierre Antoine Bellenot qui redevoit, Voy: page 184 . L 7 „ 6 „ 6 d

Une pièce de 5 francs . . . 3 „ 12 „ 6

Le dit Sr. Bellenot red. L 3 „ 14 „ — „

Il y a sur table, savoir :

Ce qu'a remis M. le M: Bte. Gicot L 15 „ 9 „ 6 d

Ce que le Sr. Jn. Bte. Gicot a remis „ 2 „ — „

Ce qu'a remis Louis Gicot . . 11 „ 11 „ —

Maurice Jh. Muriset . . 57 „ 5 „ 6

Ce qu'a remis Jaque Quellet . 92 „ 4 „ —

Une pièce de 5 francs remise par Pierre Antoine Bellenot . . . . . 3 „ 12 „ 6

L 212 „ 2 „ 6

On a partagé à chaque Confrere 18 batz & demi cruz, soit Une piece de 5 francs pour deux . Il y avoit 117 Confreres, ce qui fait . . . . 212 „ 1 „ 6

mis au Coffre . 1 „ —

Maitres des Clefs pr. 1812

Le Sr. Simon Nicolas Muriset nouveau Maitre

M. le M: Bte. Gicot ancien Maitre .

Le Sr. Jn. Bte. Gicot celle du Conseil .

attesté N: Frochaux

Assemblée de la Confrérie du 11e Septembre 1842.

Le Sr Nicolas Muriset Maitre a annoncé qu'il avoit fait faire la publication pour la monte du Charois du vin pour aujourd'hui. Il a été fait lecture des conditions ainsi que de la réserve mise à l'article premier, savoir que les monteurs pourront exiger deux batz par bosse pour le vin que les étrangers chargent sur des chars.

Le premier charois exposé est échu à Jean Bourgoin & George Plattet Co-monteurs solidaires pour Cent quarante cinq batz.

Le second charois mis en montes est échu à Clément Plattet & Jean Bourgoin, Co-monteurs solidaires pour le prix de Cent trente trois batz.

La monte est censée avoir commencé le premier Septembre courant pour finir au 1r Septembre 1843.

Les autres conditions portées à page 8B.

Il y avoit 101 Confrères présens, compris les brévards & les droits des monteurs, auxquels on accordé 1/4 pot de vin soit 25 1/4 pots à 5 batz le pot . . . . . £ 12 " 12 " 6 d
plus 1/2 batz pain par personne . . 5 " 1 " –
entout £ 17 . 13 . 6

atteste Nº Frochaux
Nre

Assemblée de la Confrérie du 22 Janvier 1843. Jour de la Fête.

Le Sieur Nicolas Muriset Maitre pour l'an 1842 ayant fait sa charge a prié la Confrérie de lui accorder son congé. Les suffrages demandé le dit Congé lui a été accordé moyennant qu'il rende bon et fidel compte.

Pierre Maurice Guenot & françois Maurice Muriset qui suivent d'après l'ordre de matricule ont témoigné l'un et l'autre le désir d'~~être~~ exempté de faire la charge, la Confrérie y a consenti moyennant qu'ils payent la finance ordinaire d'un Ecu neuf chacun.

Ensuite on a nommé Maitre de la Confrérie pour l'an 1843 Jean Baptiste fils de feu M.e le Maitrebourgeois Jean françois Muriset, qui a solemnisé le serment d'usage.

On a nommé pour garcon George Thadé Ruedin & Charles Joseph Ruedin.

On a reçu les suivans au nombre des Confreres:

Charles Aléxandre Digier fils de feu George Digier
Charles Romain Ruedin fils de feu M.re Th: Ruedin
Jérome Maximilien Berroset fils du S.r S: N.s Berroset.

Ils ont l'un & l'autre promis d'observer le Règlement de la Confrérie qui leur a été lu.

On est parti ensuite pr. faire le tour d'usage.

attesté N.s Frochaux

Wre

payé le 23 Janv: 1843.

Assemblée de la Confrérie du 23 Janvier 1843. Jour des Comptes.

Nicolas Muriset Maître de la Confrérie pour l'an 1842 a rendu compte de ses Recettes et Dépenses comme suit :

Intérêts des Créances . .	£ 87 „ 2 „ 6
Charrois du vin . . .	„ 26 „ 6 „
Habitations	„ 65 „
Recettes diverses . . .	„ 18 „ 18 „ –
	£ 197 „ 6 „ 6
Les Délivrances s'élèvent à . .	71 „ 3 „ –
Il redoit	£ 126 „ 3 „ 6
Il a remis en déduction quatorze pièces de 5 francs, qui font £ 50 „ 15 s. plus 76 & 1 x. . . 7 „ 12 „ 6	58 „ 7 „ 6
Il redoit encore	£ 67 „ 16 s. „ „

Mr. le Maitrebourgeois Gicot Maître de la Confrérie pr. l'an 1841, redevoit, Voyez à page 191 . . . . . £ 70 „ „

Il a remis aujourd'hui . .	„ 62 „ 13 „ 6
Il redoit encore	£ . 7 „ 6 s. „ 6 d.

Jaques Quellet Maître pr. 1840 redevoit Voyez page 191 . . . . £ 10 „ 16 s.

Il a soldé aujourd'hui par .	£ 10 „ 16 s.

Au moyen de quoi sa recette est finie „ . „ „

Maurice Jh. Muriset qui avoit été chargé de percevoir les ancien reliquat dû à la Confrerie Savoir :

par le Sr. Nicolas Muriset . L 13 „ — „
et par Bre. Are. Bellenot . . 3 „ 14 s.
ensemble L 16 „ 14 s

a remis aujourd'hui Savoir :

provenant du Sieur Muriset L 7 „ 5 s.
le Solde de Bre. Are. Bellenot 3 „ 14
} 10 „ 19 s.

L 5 „ 15 s

Il reste dû Sur les dits reliquats, Soit du Sieur Nicolas Muriset du grand Conseil la Somme ci dessus de cinq Francs quinze Sols, que le dit Jh. Muriset fera rentrer incessamment.

Il y a Sur table, Savoir :

Ce qu'a remis Nr. Muriset . L 5 8 „ 7 „ 6
Ce qu'a remis Mr. Gicot . . „ 6 2 „ 13 „ 6
Ce qu'a remis Jaque Quellet . „ 10 „ 16 „ —
ils Jh. Muriset . . . „ 10 „ 19 „ —

L 142 „ 16 „ —

Il y a 119 Confreres compris Louis Bellenot revenu de l'hopital Courtalin. On leur a donné à chacun 12 Sols ; ce qui fait Juste la Somme ci dessus de L 142 „ 16 s. ensorte qu'il n'y a rien à mettre au Coffre.

Maitres des Clefs pr. 1843.

Jn. Bte. Muriset nouveau Maitre
Nr. Muriset ancien maitre
Mr. le Mo: Br. Frochot celle du Conseil.

attesté Nr. Frochaux Nre

Assemblée de la Confrérie du 1r. 8bre. 1843

Monte du charoi du vin.

La Confrérie assemblée pour la monte du charoi du vin on a fait lecture des conditions, ainsi que de la réserve mise à l'article premier Savoir: que le monteur pourra exiger deux batz par bosse des étrangers pour le vin qu'ils chargent sur des chars.

La monte est censée avoir commencé le premier Septembre courant pour finir au premier Septembre 1844.

Les autres conditions portées à page 83 de ce Registre.

Le premier charois exposé est échu à Jean Bourgoin pour . . . . 93 batz

Caution Solidaire Clément Glattet.

Le Second charoi exposé est échu au dit Jean Bourgoin pr. . . . . 91 batz

Caution Solidaire le dit Clément Glattet.

Il y avoit 93 Confrères présens compris les Brévards et monteurs à qui on a accordé à chacun un quart de pot de vin & demi batz de pain.

Les 93 chopines à 6 batz le pot se montent à . . . . . £ 13 „ 19 ß

pr. le pain . . . . . 4 „ 13 „

Ensemble £ 18 „ 12 ß

allette N: Frochaux

Wre

Assemblée de la Confrérie Du 21 Janvier 1844
Jour de la Fête.

Jean Baptiste Muriset Maitre de la Confrérie pour l'an 1843 ayant fait sa charge prie l'assemblée de bien vouloir lui accorder son congé. Les suffrages demandés le dit Congé lui a été accordé moyennant qu'il rende bon et fidele compte.

Jean Baptiste Guenot qui suit l'ordre de matricule a été exempté moyennant qu'il paye la finance ordinaire d'un Ecu neuf.

Ensuite on a nommé Maitre de la Confrérie pr. l'an 1844 George Muriset allié Guillemin qui a Solemnisé le Serment d'usage.

Nommé garcon Clément Digier & Franç.s Vincent Muriset.

On a reçu les suivans Membres des Confreres:

Franç.s Nicolas Laurent Duclet.
Jean Victor Guenot fils de Jn. Anne
César Berroset fils du Sr. Simon Nicolas
Ch.s Guiot fils de Mr. le Mo: Bs. Guiot
Ch.s Clément fils de Clément Bellenot.
Alexandre Sylvestre Muriset.
Charles George Berroset fils de Jn. Bi. Boniface.

Jn. Bte. Ruedin fils de ~~Jn. Bte.~~ Jaque Ch.s & Jerome Benoit Bellenot fils de Nicolas ne s'étant pas présenté & n'ayant chargé personne de la présenter n'ont pu être reçus

attesté N: Frochaux
Nre.

Assemblée de la Confrérie pour la reddition des comptes. Du 22 Janvier 1844.

Le Sieur Jean Bte Muriset Maitre pour l'an 1843 a rendu compte de ses Recettes et Délivrances comme suit :

Interêts des Créances . .	£	87 „ 2 „ 6
Charois du vin . . .	„	27 „ 16 „ –
Recette des quartems . .	„	60 „ 15 „ –
Recettes diverses . .	„	43 „ 16 „ –
	£	219 „ 9 „ 6
a déduire les Délivrances .	„	66 „ 5 „ 6
Il est reste .	£ „	153 „ 4ˢ „ –
Il a remis en déduction	„	54 „ 2
Il redoit encore	£	99 „ 2ˢ „ –

Joseph Muriset ancien Maitre qui avoit été chargé de percevoir les anciens reliquats a remis aujourd'hui le Solde des dits, soit ce que redevoit le Sr Nicolas Muriset du gd Conseil : £ 5 „ 15ˢ „ – Ensorte que cet une affaire terminée.

Mr le Maitrebourgeois Gicot Maitre pour l'an 1841 redevoit encore £ 7 „ 6 „ 6. Il a remis ce restant aujourd'hui ensorte que sa recette est finie et lui a été remise acquittée.

Nicolas Muriset redevoit comme Maitre pr l'an 1842 £ 67 „ 16ˢ, Somme qu'il a livrée aujourd'hui, ensorte que sa recette se trouve Soldée et acquittée.

Il y a sur table, Savoir :

Ce qu'a remis	J.n B.te Muriset	£	54 „ 2s „ -
	Joseph Muriset	„	5 „ 15 „ -
	M: B.s Gicot	„	7 „ 6 „ 6
	Nicolas Muriset	„	67 „ 16 „ -
	total	£	134 „ 19 „ 6

Il a été passé qu'on partageroit entre les Confrères quatorze batz et demi. Mais comme il y en a beaucoup qui ont manqué aux enterremens & les garçons ayant produit les listes il a été passé qu'on retiendra sur les bons pour se payer de ces amendes. Quant à ceux qui en auront plus que le montant des 14 1/2 batz le surplus leur sera déduit l'année prochaine.

En conséquence ceux qui ont pu participer au partage étoient au nombre de 104 à quatorze et demi batz chacun, fait . . . . £ 150 „ 16s „ -

Il a été déduit 39 amendes à 1 batz . 15 „ 12 „ -

reste £ 135 „ 4s „

Il n'y avoit sur table que . . . 134 „ 19 „ 6

Il y a de bénéfice sur l'opération „ „ „ 4s „ 6

La liste de ceux qui n'ont pu payer leur amende cette année parce que leurs bons n'a pas suffit, a été dressée & il leur sera retenu l'année prochaine. Ils sont au nombre de 15 qui redoivent ensemble 246 1/2 batz.

Le Maitre fera prevenir par les garcons ceux qui n'ont par placé leurs excuses de le faire à temps

du

du Règlement et celà d'ici à l'assemblée qui a lieu pour la monte du charois du vin, faute de quoi il y sera pourvu à leurs fraix.

Nommé p.r porter la Croix George Digier
La bañiere rouge Aléxandre Ruedin
La bañiere blanche Aléxandre Frochaux
Les cierges Jean Muriset & franç.s Quellet.

Les porteurs des morts restent les mêmes que l'année dernière.

Maitres des Clefs pour 1844.

George Muriset nouveau Maitre
Jean B.te Muriset ancien Maitre
M.r le M: B.s Ruedin celle du Conseil.

atteste N: Frochaux
IV.e

Assemblée de la Confrérie pour la monte du charois du vin. Du 8 Septembre 1844.

L'assemblée formée on a fait lecture des conditions portées à page 83 du régistre ainsi que de la réserve mise à l'article 1.er Savoir que le monteur pourra exiger deux batz par bosse pour le vin que des étrangers chargent sur des chars.

Le premier charrois exposé est échu à françois Quellet p.r . . . . 77 batz
Caution Jean Bourgoin.

Le second charois est échu à J.n Bourgoin p.r . . . . 77 batz
Caution Franç.s Quellet.

Il y avoit 85 Confrères présens compris les Monteurs de brévards, à qui on a accordé un quart de pot de vin et demi batz de pain.

attesté N: Fruchaux

Wre

Assemblée de la Confrérie de Saint Sébastien Jour de la Fête des Saints Patrons. Du 19 Janvier 1845.

George Muriset maitre pr. 1844 ayant fini son tems a demandé son congé, lequel lui a été accordé en le remerciant.

Puis on a nommé pour le remplacer Jean Joseph Berroset qui suit d'après l'ordre de la matricule. Il a solemnisé le Serment d'usage.

Nommé garcons Clément Berroset et Jean Baptiste Berroset qui ont l'un et l'autre promis d'exercer leur charge en conscience.

On a reçu pr. confrères pour les prieres les Révérends Pères Capucins arrivés au Landeron au mois de Septembre dernier, Savoir:

Le Révérend Père Jean Népomucène Supérieur.
Le Révérend Père Maximilien.
Le Frère Laurent. Les trois du Canton de Fribourg.

On a depuis reçu pour Confrères.
Charles Romain Muriset.
Alexandre Romain Guenot
Jean George Digier.

payé

On a reçu pour les prières pour être inscrits sur le Catalogue Genereuse née Bonjour épouse du Sr. Jean Baptiste Gicot & Caroline née ~~Daylier~~ Perroset femme de Joseph Daylier.

Puis on est parti pour faire le tour d'usage.

attesté N: Frochaux
Nre.

Assemblée de la Confrérie pour la reddition des comptes, du 20 Janvier 1845.

George Muriset Maitre de la Confrérie pour l'an 1844 a rendu compte des Recettes & Délivrances de la manière suivante :

Intérêts des Créances . .	£ 87 „ 2s „ 6d
Charrois du vin	„ 18 „ 8 „ —
Habitations	„ 61 „ 14 „ —
Recettes diverses . . .	„ 20 „ 14 „
	£ 187 „ 18 „ 6
à déduire les Délivrances . .	„ 72 „ 16 „ —
	£ 115 „ 2 „ 6
Il a remis en déduction . .	: 27 „ 5 „ —
Il redoit encore	£ 87 „ 17 „ 6

Jean Bte. Muriset maître pour 1843 redevoit voyez page 199. . . . £ 99 „ 2s „

Il a remis en déduction . .	72 „ 10 „ —
Il redoit encore	£ 26 „ 12s

Ensuite il a été proposé combien on vouloit partager
Les avis ayant été demandés il a été passé. qu'on remet-
troit à chaque confrère douze batz en retenant sur
le Com pour les manquemens aux Enterremens.
Mais comme il n'y a par assez d'argent sur table
on a sorti du coffre 3 pièces de 5 francs & 21 batz
soit . . . . . £ 12„ 19„ 6.

Il y a sur table ce qu'a remis le
Maitre George Muriset . . . 27„ 5„ —

Ce qu'a remis Jean Bte. Muriset . 72„ 10„ —

Jules Muriset a remis le solde qu'il rede.
soit pr. les amendes pour manquement aux
enterremens . . . . . — „ 3„ —

Il y a donc sur table. £ 112„17„6

Il y a eu 83 Confrères qui n'avoient aucun manque-
ment aux enterremens, il leur a été remis à chacun
12 batz ce qui fait . . . £ 99„12„

Seize Confrères ont remis après les amandes
qui leur ont été déduites . . . . 10„11„6

Les Maitres des Clefs & les Confrères qui se
sont aidés pour faire la répartition ont
fait une dépense de . . . . . 1„2„—

On a rapporté au coffre . . . 1„12„—

£ 112„17„6

On a dressé une liste des Confrères qui avoient plus de
trois amendes & dont leur Com n'a pu suffire pour
payer tout ce qu'ils devoient. On leur retiendra l'année

prochaine

prochaine & année Suivante jusqu'à ce qu'ils ayent pleinement Satisfait ; la liste sera ajoutée à celle qui avoit déjà été dressée l'année passée & qu'on n'a pu faire acquitter en plein cette année à cause du grand nombre de manquemens aux enterremens que quelques confrères ont encouru.

Quant aux Confrères qui n'assistent jamais ou presque jamais aux enterremens on prendra un parti à leur égard l'année prochaine.

On a nommé Maitre des Clefs pr. 1845.

Joseph Berroset nouveau Maitre

George Muriset ancien Maitre

M. le M: B: Berroset celle du Conseil.

attesté N: Frochaux

Wte

Assemblée de la Confrérie du 8 Mai 1845.

Le Sieur Joseph Berroset Maitre a annoncé qu'on faisoit dans tout le Pays et même aussi au Landeron une Souscription en faveur des victimes des événemens qui ont eu lieu dans le Canton de Lucerne les 31 Mars & 1r. Avril dernier ; événemens occasionnés par un grand nombre de Corps Francs sortis du Canton de Berne, Argovie Soleure, d'Bâle Campagne & d'autre qui sont entrés à main armée dans le Canton de Lucerne, sous le prétexte d'expulser les Jésuites, mais dans le vrai but

Asemblé de la Confrérie pour la monte du Charroi du vin. Du 5 Octobre 1845.

L'asemblé formée on a fait lecture des conditions pour la monte du charroi du vin transcrite à page 83 ainsi que de la réserve mise à l'article premier, Savoir: que le monteur pourra exiger deux batz par char soit par bosse pour le vin que les étrangers chargent sur le char.

Le premier charroi exposé, après les cris ordinaires il est échu à Joseph Guenot pour le prix de nonante neuf batz par an.

Caution Jean Guenot Sautier.

Le Second charroi exposé il a été échu au dit Joseph Guenot pour Cent un batz par an.

Caution le dit Jean Guenot Sautier.

On a compté les confrères présens, il s'en est trouvé compris les brévards, droits des monteurs fr. 103 à qui le Cabartier a délivré à chacun 1/4 de pot de vin à 7 batz le pot & 1 batz de pain, ce qui fait en tout deux cent trente un batz trois cruttars que le maître lui acquittera.

attesté N. Frochaux Not.

Asemblée de la Confrérie Du 25 Janvier 1846 Jour de la fête des Sainte Patron:

L'asemblée étant formée le Sr. Joseph Berroset

Maître

Maitre ayant fini son tems a prié la Confrérie de lui accorder son congé. Les suffrages demandés il a été passé qu'on lui accorde son congé en le remerciant.

George Guenot qui sort d'après l'ordre de matricule a prié la Confrérie de vouloir bien l'exempter de faire la charge de Maitre. Après en avoir délibéré il a été passé qu'on l'exempte de faire la charge moyennant qu'il acquitte les droits d'usage.

Suis ensuite on a nommé pour Maitre de la Confrérie pour l'an 1846 le Sieur Nicolas Frochaux Membre du grand Conseil qui a solemnisé le Serment d'usage.

Nommé pour garçons Charles-Louis Muriset et Jean Baptiste Digier.

On a reçu pour les prieres le frere Fidèle Despa d'attalens Canton de Fribourg.

On a également reçu pour confrères François Xavier fils de Mr. le Greffier Charles Duellet, & Jaques François fils de Jaques Charles Ruedin.

Jaques Charles Ruedin pere a également prié la Confrérie qu'on veuille bien aussi recevoir au nombre des Confrères son fils Jean Baptiste Ruedin né le 14 février 1825 & qui se trouve maintenant dans le Servis militaire à Berlin. Surquoi Mr. le Révérend Curé a représenté qu'il ne convenoit pas de recevoir des confrères absens, qui par conséquent ne prêtoient aucun Serment ainsi que le règlement le prescrit. Les avis demandés là dessus & sur la propo-sition d'un Membre de l'Assemblée il a été passé qu'on

reçoit

reçoit le dit Jean Baptiste ~~Digier~~ Ruedin au nombre des Confrères, moyennant qu'à son retour il lui soit fait lecture du Règlement en pleine assemblée de la Confrérie & qu'il promette par serment de l'observer. On agira de même avec les autres nouveaux repris qui ont été reçus étant absens & notamment Romain Guenot qui a été reçu l'année dernière.

On a reçu pour les prières pour être inscrits sur le catalogue des morts :

Le Sieur Jaques Charles Girard du grand Cl. Catherine Viderkert. Caroline fille de Louis Giot, & Jean Jaques François Girard, Charlotte Veuve de Joseph Digier, Catherine née Moreau femme de Chs. Louis Muriset, Louise née Girard épouse du Sieur Nicolas Muriset du grand Conseil.

Ensuite on est parti pour faire le tour d'usage.

attesté N: Frochaux
not.

Assemblée de la Confrérie Du 26 Janvier 1846 Jour des Comptes.

Le Sieur Jean Joseph Perroset maitre de la Confrérie pour l'an 1845 a rendu compte comme suit :

Recette des Créances .	L 87 „ 2 „ 6
Recette des Quartems . .	„ 70 „ 18 „
Charrois du vin . . .	„ 15 „ 8 „
Recette diverses . . .	„ 41 „ 14 „
Total des Recettes	L 215 „ 2 „ 6

payé

Transport d'autre part £ 215 „ 2 „ 6.

Les Délivrances s'élèvent à . „ 77 „ 2 „ 6

reste £ 138 „ — „ —

Il a remis aujourd'hui sur table „ 53 „ 13 „ —

Il est redu £ 84 „ 7 „ —

Jean Baptiste Muriset maitre pour 1843 redevt £ 26 „ 12 „ qu'il a remis aujourd'hui ensorte que sa recette en soldée.

George Muriset maitre pour l'an 1844 redevoit d'après son compte rendu le vingt Janvier 1845 . . . . . £ 87 „ 17 „ 6

Il a remis aujourd'hui en déduction . 80 „ 9 „ 6

Il redoit encore £ 7 „ 8 „ —

Il y a sur table, savoir :

Ce qu'a remis Jean Joseph Berroset £ 53 „ 13 „

Ce qu'a remis Jean Bte Muriset . „ 26 „ 12 „

Ce qu'a remis George Muriset . . „ 80 „ 9 „ 6

£ 160 „ 14 „ 6

Il s'est trouvé un déficit sur l'argent de . 1 „ 1 „

Il y a donc sur table £ 159 „ 13 „ 6

Rem des suivans qui ont soldé ce qu'ils redevoient sur leurs amendes :

François Ruedin .	£ — „ 8	
Charles Ruedin .	„ 1 „ 4 „	
Fre Bellenot fils . .	„ — „ 19 „	
Ce Quellet . . .	„ — „ 8	
Ve Ruedin . . .	„ 1 „ — „ 6	
Ce Guenot . . .	„ 1 „ 7 „ —	
Chs Nes Guenot fils d'Ane	„ 1 „ 4 „ —	
Jn Guenot fils, Ve Digier	„ — „ 16 „	
Jn Bte Guenot à Isidore Collet	„ — „ 16 „	8 „ 2 „ 6

Transpt à page 211. £ 167 „ 16 „ —

Transport de page 210 £ 167 „ 16 s. —

Le Maitre a ensuite proposé à la Confrérie si on vouloit partager cet argent ou le mettre au coffre & il a été passé qu'on partageroit aux Confrères chacun 14 1/2 batz. Quant à ceux qui doivent des amendes on ne leur donnera rien & la liste en sera dressée pour leur retenir sur leurs bons l'année prochaine s'il y a lieu.

Le nombre de ceux qui ont été admis au partage s'est trouvé de 103 à qui on a livré chacun 14 1/2 bz qui fait . . . . . £ 149 „ 7 s. —

remis encore au Cabartier p. plume, papier — „ 4 s. —

Reste sur table & mis au Coffre „ 18 „ 5 „ —

£ 167 „ 16 „

Nommé Maitres des Clefs pour 1846.

Le Sieur Nicolas Frochaux nouveau Maitre

Le Sr. Jean Joseph Perroset ancien Maitre

Mr. le Maitrebourgeois Gicot celle du Conseil.

atteste N: Frochaux

Notr.

NB: ~~Dix sept~~ Quatorze Confrères qui redoivent ensemble, d'après la liste qui a été dressée £ 47 „ 14 s. n'ont point retiré de bons cette année. Leurs bons se trouvent déduits & redoivent cette somme de £ 47 „ 14 s. après leurs bons de cette année.

Assemblée de la Confrérie pr. la montre du Charoi du vin. Du 13 Septembre 1816.

On a fait lecture des conditions portées à page 83 auxquelles on a ajouté que le monteur pourra exiger deux batz par Cofe pour le vin que les étrangers chargent sur des chars.

Après les cris ordinaires le premier charroi est échu à Louis Rimon pour 80 batz.

Caution Pierre Antoine Bellenot.

Le Second Charoi exposé est échu à Nicolas Girard pr. 84 batz.

Caution François Quellet.

On a délivré à chaque Confrère présent ainsi qu'aux Prévards des vignes un bon pour une chopine et une vegne. Ces bons sont au nombre de nonante un, ce qui fait la Somme de Cent cinquante neuf batz un creutz; le maitre est chargé de les payer.

attesté N: Frochaux
Not.

Assemblée de la Confrérie de Saint Sébastien Jour de la Fete. Du 21 Janvier 1817.

L'assemblée formée le Sieur Nicolas Frochaux Maitre de la Confrérie pour l'an 1816 ayant fait sa charge a demandé son Congé, lequel lui a été accordé.

On a nommé pr. le remplacer Jean Raphaël Muriset qui a solemnisé le Serment d'usage et promis de s'acquitter fidèlement des devoirs que cette charge lui impose.

Assemblée de la Confrérie pour la reddition des Comptes. Du 21 Janvier 1848.

Jean Raphael Muriset Maitre pour l'année 1847. a rendu compte comme suit :

Recettes des Créances . .	£	87 „ 2 „ 6.
Habitation	„	63 „ 10 „ —
Charroi du vin	„	16 „ 8 „ —
Recettes diverses	„	25 „ 4 „ —
	£	192 „ 4 „ 6.

Les Délivrances de l'année s'élèvent à la Somme de . . . . . 67 „ 2 „ 6

£ 125 „ 2 „ —

Il a remis à compte . . . 52 „ 8 „ 6

Il restoit encore £ 72 „ 13 „ 6

Jh. Perroset Maitre pour 1845 redevoit Voyez à page 214 . . . . £ 31 „ — „ —

Il a remis en déduction . . „ 19 „ — „ —

Il restoit encore £ 12 „ —.

£ S.r Nicolas Frochaux Maitre pour l'année 1846, redevoit Voy: page 214 . £ 64 „ 6 „

a payé ce Solde aujourd'hui, ensorte que sa recette se trouve acquittée.

Il y a donc sur table :

Ce qu'a remis Jn. Rl. Muriset.	£	52 „ 8 „ 6
Ce qu'a remis Joseph Perroset . .		19 „ — „ —
Ce qu'a remis N.s Frochaux .		64 „ 6 „ —
Transpté à page 219.	£	135 „ 14 „ 6

Transport d'autre part £ 135 „ 14 „ 6 .

Ceux qui redevoient des anciennes amendes
les ont acquittées comme suit :

Chr. Jh. Muriset a payé en déduction de ce qu'il doit 12 batz . . .	£ 1 „ 4 „	
Jean Anne Guenot	1 „ 4 „	
Jh. Guenot père	1 „ 4 „	
Fs. Muriset boulanger . . .	1 „ 4 „	10 „ 3 „ —
Alphonse Quellet	1 „ 4 „	
Victor Guenot fils de Jh. pour solde	— „ 3 „	
Jn. Jnte Muriset à compte .	1 „ 4 „	
Fs. Lt. Quellet . id . .	1 „ 4 „	
Nc. Ruedin Maréchal . . .	1 „ 4 „	
Gc. Muriset Guillemin . .	— „ 8 „	

Total de l'argt. surtable £ 145 „ 17 „ 6

On a délivré à chaque Confrère soit
à 116. 12 batz, ce qui se monte à 139 „ 4 „ —

reste . £ 6 „ 13 „ 6

Dépense faite par ceux qui ont fait le
partage . . . . . „ — „ 5 „ —

reste £ 6 „ 8 „ 6

Laquelle a été mise au Coffre .

Maitres des Clefs pr: 1848 .

Mr. le Mo: Bc: Ruedin nouveau Maitre
Jean Raphael Muriset ancien Maitre
Mr. le Mo: Bc: Berroset celle du Conseil .

attesté N: Frochaux

Assemblée de la Confrérie pour la monte du Charois du vin. Du 24 Septembre 1848.

Il a été fait lecture des conditions de la monte portée à page 83 du régistre, auxquelle on a ajouté que les monteurs pourront exiger deux batz par bosse pour le vin que les étrangers chargent sur des Chars.

Le premier Charon exposé à ayres les cris ordinaires il est échu à Joseph Guenot pour 87 batz.

Le Second Charon ayant été aussi exposé il est échu au dit Joseph Guenot pr. 87 batz.

Il y avoit 93 confrères présens qui se sont accordés chacun un quart de pot de vin et demi batz de pain. Le vin à trois batz le pot.

Joseph Guenot et Louis Rimson monteur du Charon du vin de l'année derniere ont payé aujourd'hui le prix de la dite monte, le premier par 128 batz et le Second par 129 batz, soit ensemble 257 batz que Mr. Ruedin Maître a reçu et dont il tiendra compte.

attesté N: Frochaux

Assemblée de la Confrérie. Du 21 Janvier 1849 jour de la Fête des Saints Patrons.

Président Mr. Quellet ancien Greffier.

La place de Secrétaire de la Confrérie étant vacante; le Sr. Nicolas Frochaux qui en remplissoit les fonctions a demandé qu'on pourvoie à la nomination du Secrétaire et a proposé le Sr. Alexandre Bonjour Notaire. On a aussi

proposé

proposé en élation le S.r Aléxandre Frochaux.
Les suffrage ayant été recueilli ont donné pour
résultat la nomination du S.r Aléxandre
Bonjour, qui est en conséquence nommé Secrétaire
de la Confrérie.

M.r Victor Ruedin maître ayant fait sa charge
a demandé son Congé. Les suffrage recueilli
il a été posé qu'on lui accorde sa demande.

On a nommé pour le remplacer George Quellet
qui ~~devait déjà~~ n'a pu faire sa charge l'année dernière
par la raison qu'il étoit malade.

Il a solemnisé le Serment d'usage

Nommé garçon pour cette année George
César Quellet tailleur a Jean Guenot fils de
Jaquer.

Les suivan ont été reçus Confreres:
Charles Jéromé fils de Jaquer N.s Muriset né
le 18 Février 1830.
Charles Joseph fils de Jaquer N.s Gh.s Digier
né le 13 Mai 1830.
Charles Aléxandre Victor fils du S.r Jaquer Charles
Muriset né le 25 Juillet 1830.
Jean Nicolas César fils de François Louis
Guenot né le 15 7bre 1830.
Paul Louis Clement fils de M.r N.s L.s
Giot né le 9 Janvier 1831.

La Confrérie a ensuite reçu par acclamation
pour les prieres M.r l'abbé Clément Varnier Vicaire d'attalens Canton
de Fribourg, en Séjour au Landeron.

passé.

On a également reçu pour la prière le Révérend Pere Basile Claude de St. Brais.

L'assemblée ayant été levée on est sorti en ordre pour faire le tour d'usage.

attesté N.s Frochaux

Assemblée de la Confrérie pour la reddition des comptes, du 22 Janvier 1849

Monsieur Victor Ruedin assesseur de la Justice de Paix, maitre pour 1848, a rendu compte comme suit.

Recette des créances	₤	87 : 2 : =
habitations	"	64 : 8 : =
Charrois du vin	"	25 : 14 : =
Recettes diverses	"	27 : = : =
	₤	204 : 4 : =
Les délivrances de l'année s'é-		
levent à la somme de		65 : 19 : =
	₤	138 : 5 : =
Il a remis en déduction		61 : 18 : 6d
Il redoit	₤	76 : 6 : 6d
Jean Raphaël Muriset, maitre pour l'an-		
née 1847, redevait voyez page 218.	₤	72 : 13 : 6d

Il a remis ce solde aujourd'hui ensorte que sa recette se trouve acquittée

Il y a donc sur table

Ce qu'a remis M.r Ruedin	₤	61 : 18 : 6d
Le solde de la recette de Jean		
Raphaël Muriset	"	72 : 13 : 6d
Reçu des suivants ce qu'ils rede-		
vaient sur leurs amendes		
Charles Fh.e Muriset	₤	1 : 4 :
Jean A.ne Guenot		1 : 4 :
	₤	2 : 8 : ₤ 134 : 12 : =

Transport à f.o 223.

Transport d'autre part	₤ 2 : 8 :	₤ 134 : 12 : =
Joseph Guenot père	1 : 4 :	
françois Muriset boul:	1 : 4 :	
Jean Juste Muriset	1 : 4 :	
françois Lt. Quellet	1 : 4 :	9 : 10 : =
Nicolas Ruedin	= : 3 :	
Clément Digier	— : 19	
Ls. Auguste Digier	1 : 4.	
Total de l'argt. sur table		₤ 144 : 2 : =
Il a été délivré à chaque confrère 12 bz soit à 120 ce qui se monte		144 : = : =
		₤ " " : 2 : =
Erreur en comptant les espèces		" : 2 : =
		" " : = : "

Les garçons n'ayant pu donner la notte exacte des amendes vu que l'un d'eux est absent il a été passé que pour cette année on ne les fera pas payer: Mais quand aux anciennes amendes qui sont encore dues on les retiendra sur les bons.

Maitres des Clefs pour 1849.
George Quellet nouveau maitre
Mr. Ruedin ancien maitre
Jean Raphaël Muriset

Assemblée de la Confrérie pour la monte des charois du vin du 22 Septembre 1849.

On a ensuite fait lecture des conditions portées à page 83, auxquelles on a ajouté que les monteurs pourront exiger 2 batz par bosse pour le vin que les étrangers viendront charger sur des chars.

Après quoi on a exposé en monte le premier Charois, il a été échu pour 61 batz; à Joseph Guenot

Caution Alex: Bonjour

Les criées pour le second Charois ayant été faites suivant l'usage, Il a été adjugé pour le prix de soixante six batz, au même.

Coution le même

Il y avait 87 confrères, y compris les bre-"vards & le monteur; auxquels on a délivré à chacun une Chopine & un vegue ce qui fait cent trente batz 27 que le maitre est autorisé à payer.

atteste Alex: Bonjour Vre

Du 20 Janvier 1850.

Assemblée de la Confrérie jour de la fete des Saints Patrons.

Présidant Mr. Alex: Frochaux.

George Quellet maitre ayant fait sa charge, il a demandé son congé. Les suf-"frages recueillis il a été passé qu'on lui accorde sa demande

On a nommé pour le remplacer Mr. le Capitaine Frochaux

Lequel a solemnisé le serment d'usage

Nommé Garçons pour cette année Jo-"seph Muriset maréchal & Louis Stanislas Perroset

Les suivans ont été reçus Confrères

George Louis Chadé Quellet fils de Nicolas Laurent né le 1r. Novembre 1831.

George Henri Maximilien fils du Sr. Jaques Charles Muriset né le 8 Janvier 1832.

On a reçu pour les prières le Révérend frère Colomban Devaud du Canton de Fribourg

L'assemblée ayant été levée on est sorti en ordre pour faire le tour d'usage

Patteste Alex: Bonjour Vre

payé

Transport	£	16.8	£	107.18.6
Jean Digier	"	1.9.–		
Jean françois Bellenot	"	1.9.–		
Clément-Bellenot	"	1.9.–		
Tierre Bellenot	"	1.9.–		
Jean Juste Muriset		1.9.–		
Ch.l Alex: Rudin	"	–.8.–		
Victor Guenot —	"	–.8.–		
George Digier —	"	–.8.–		
Jean Antoine	"	–.6.–		
Joseph Guenot —	"	1.9.–		
franç.s Laurent Quellet	"	1.9.–		28.1.–
total de l'argent sur table			£	135.19.6

Il a été délivré à chaque Confrère
14 bz 2 r soit à 126 Confrères ce qui fait £ 182.14.–
A déduire ce qu'il y a sur table " 135.19.6
On a pris au Coffre £ 46.8.6

Maitre des Clefs pour 1851.

Charles félix Terroset nouveau maitre
M.r le Capitaine Frochaux ancien maitre
George Quellet

payé atteste Alex: Bonjour V.re

Assemblée de la Confrérie du 25 Janvier 1852, pour dela fete des S.ts Patrons.

Président M.r Alexandre Frochaux

Charles félix Terroset maitre en 1851, ayant fait sa charge, a demandé son congé. Les suffrages recueillis il a été passé qu'on lui accordait sa demande.

On a nommé pour le remplacer Monsieur Charles Terroset ancien Maitre B.s

Lequel a solemnisé le serment d'usage.

Nommé garçons pour cette année Charles Maurice Rudin 2 Charles Louis Muriset.

Les suivants ont été reçus au nombre des Confrères.

Charles françois Philippe Quellet, fils de Charles françois Napoléon Quellet, né le 29 Avril 1833.

Maurice Gregoire Cyprien Muriset fils de Jaques Charles Muriset, né le 9 Juin 1833.

Nicolas Louis César Digier, fils de Jean Maurice Digier né le 7 Juillet 1833.

Jämes Louis Ruedin fils de Joseph Louis Sébastien Ruedin né le 23 Novembre 1833.

Jean Bte Louis Guenot fils de Jean Bte Guenot né le 27 Décembre 1833.

On a reçu pour les prières le Révérend Père Denis Balmaz, Religieux Capucin du Canton du Valais.

La proposition qui a été faite de retablir le cadre pour poser les écussons, lequel avait été enlevé lors de l'incendie de la Maison de Monsieur Frochaux. L'assemblée a décidé de renvoyer cette affaire a l'année prochaine.

L'assemblée a rejetté la proposition qui a été faite de fixer a un nombre rond de francs nouvelle monnaie, la finance que les maitre & les nouveaux Confrères doivent payer.

L'assemblée ayant été levée on est sorti pour faire le tour comme d'usage.

attesté Alex: Bonjour Vte

Du 26 Janvier 1852.

Assemblée de la Confrerie, jour de la reddition des comptes.

Charles félix Terroset maitre de la Confrerie pour 1851, a rendu compte comme suit.

Recettes des Créances	ffa	120,09
Habitations	"	70,69
Recettes diverses	"	26,10
	ffa	216,88
A déduire les délivrances	"	76,38
	ffa	140,50
Il a remis en déduction	"	44,73
Il redoit	ffa	95,77

Mr. Victor Ruedin maitre en 1848

redevait voyez page 225	ffa	9,06
Il a remis en déduction	"	6,—
Il redoit	ffa	3 06

George Quellet maitre en 1849

redevait voyez page 229	ffa	11,34
Il a remis en deduction	"	6,—
Il redoit	ffa	5 34

Mr. le Capitaine Frochaux

maitre en 1850 redevait Voy: page 229	ffa	111,58
Il a remis en déduction	"	85,—
Il redoit	ffa	26,58

Il y a donc sur table

Ce qu'a remis Mr. Ruedin	ffa	6,—
Ce qu'a remis George Quellet	"	6,—
Ce qu'a remis Mr. Frochaux	"	85,—
Ce qu'a remis Chl. Terroset	"	44,73

Ceux qui redevaient des amendes les ont acquitées comme suit

Joseph Guenot	ffa	1,—		
françois Muriset	"	1,—		
Jean Juste Muriset	"	1,—		
françois Laurent Quellet	"	1,—		
françois Ruedin	"	1,—		
Nicolas Ruedin maréchal		1,—		
Clément Digier	"	1,—		
Jean françois Bellenot		1,—		
	ffa	8,—	ffa	131,73

Transport de f.° 232	ff.ᵃ 8	ff.ᵃ 141	73
Jean Digier	" 1		
Charles J.ʰ Ruedin	" 1		
George Guenot	" 1		
Jean B.ᵗᵉ Digier	" 1		
Pierre Bellenot	" 1		
Jérome Terroset	" 1		
César fils de J.ˢ Ch.ˢ Muriset	" 1		
Romain Muriset fessler	" 1		
Jérome Muriset	" 55		
Romain Muriset	" 55		
Romain Ruedin	" 55		
Victor Guenot	" 55		
Charles Muriset	" 55		
Clement Bellenot	" 21		
Adolphe Muriset	" 55		
Charles Digier	" 55		
César Muriset	" 55	20	61
Total de l'argent sur table		ff.ᵃ 162	34
On a délivré à chaque confrère ff.ᵃ 1 soit à 123, ce qui fait		" 123	
Reste sur table & mis au coffre		ff.ᵃ 39	34

Maitres des Clefs pour 1852

M.ʳ Charles Terroset nouveau maitre
" Charles félix Terroset ancien Maitre
" le Capitaine Frochaux.

payé

atteste Alex: Bonjour V.ʳᵉ

Du 23 Janvier 1853.

Assemblée de la Confrérie, jour de la fête des Saints Patrons.

Monsieur Charles Terroset ancien Maitre B.ˢ maitre en 1852, ayant demandé & obtenu son congé; il a été remplacé dans ces fonctions par Nicolas Ruedin.

Lequel à solemnisé le serment d'usage

Nommé Garçons pour cette année Clément Muriset & Jules Muriset

Les suivants ont été reçus au nombre des confrères.

George César Muriset fils de Maurice Joseph Muriset né le 21 février 1834

Adolphe Charles Ruedin fils d'Auguste Ruedin né le 15 Avril 1834.

Jaques Charles Paul Muriset fils de Jaques Charles Muriset né le 4 Juin 1834.

Louis Maurice Joseph Grégoire Gicot fils de Charles Louis Gicot né le 14 7bre 1834.

Charles Clément Guenot fils de Jean Bte Guenot né le 17 9bre 1834.

L'assemblée ayant été levée on est sorti pour faire le tour comme d'usage.

attesté Alex: Bonjour Vre

Du 24 Janvier 1853.

Assemblée de la Confrérie jour de la reddition des comptes.

Monsieur Charles Perroset maitre en 1852 a rendu compte comme suit

Recettes

Intérêts des créances	ffs	120.09
Habitations	"	73.98
Recettes diverses	"	29.—
		223.07
à déduire les délivrances	"	88.42
	ffs	134.65
Il a remis en déduction	"	31.65
Il redoit	ffs	103.—

George Duellet maitre en 1849 redevait ffs 5.34
voyez page 232.
Il a payé ce solde en conséquence sa recette se trouve acquitée

Mr. le Capitaine Frochaux maitre en
1850 redevait voyez 232 ffs. 26,58

La Confrérie dans son assemblée de ce
jour ayant décidé de passer en grevisf
le montant des Charrois du vin misés par
Joseph Guenot en 1849, 2 portés sur la
recette de Mr. frochaux par ffs. 17:51. en
sorte qu'on lui en déduit la valeur par , 17,51.

Il redoit ffs. 9,07

Il a payé ce solde, en conséquence sur recette
se trouve acquitée.

Charles félix Terroset maitre en 1851
redevait voyez page 232 ffs. 95,77

Il a remis en déduction , 85,05

Il redoit ffs. 10,72

Il y a donc sur table

Ce qu'à remis George Duellet	ffs.	5,34
Ce qu'à remis Mr. le Capne. Frochaux	,	9,07
Ce qu'à remis Charles félix Terroset	,	85,05
Ce qu'à remis Mr. Charles Terroset	,	31,65
	ffs.	131,11

Ceux qui redevaient des amendes les ont
acquitées comme suit

Joseph Guenot	ffs.	1,50
françois Muriset boulanger		1,50
Jean Juste Muriset	,	1,50
françois Laurent Duellet	,	1,07
Nicolas Ruedin maréchal	,	1,50
Clément Digier	,	1,50
Jean françois Bellenot	,	1,50
Jean Digier	,	1,50
Charles Fh. Ruedin	,	1,50
George Guenot	,	1,50
Jean Bte. Digier	,	1,50
Pierre Bellenot	,	—,30,
César Muriset	,	1,50
Romain Muriset	,	—,10
Louis Muriset	,	—,55
Charles Digier	,	1,50
Victor Duellet	,	—,55
	ffs.	20 57, 131,11

Transport d'autre part	ffs.	20.57	131.11
Charles Muriset marechal	"	1.10	
Adolphe Muriset	"	—.55	
Charles Alex: Ruedin	"	—.55	22.77
Total de l'argent sur table	ffs.		153.88
Il a été délivré à Chaque confrère ffs. 1:50ts. soit à 117 Confrères ce qui fait	ffs.		175.50
à déduire ce qui il y a sur table			153.88
On a pris au Coffre	ffs.		21.62

On a nommé pour porter les morts Jaques Guenot, Jaques Gicot, Nicolas Muriset & Charles Louis Muriset, lesquels ont pris l'engayement de s'habiller en noir ou en bleu pour les ensevelissemens, on leur a accordé à chacun quatre ffs. par an.

L'assemblée a chargé le maitre de faire rentrer toutes les anciennes amendes pendant le Courant de l'année.

On a également chargé le maitre de faire le cadre pour y placer les écussons.

Nommé pour porter les Cierges aux processions
Jean Bte. Digier
Charles Muriset maréchal
Et pour porter les bannières
François Muriset boulanger
Pierre Bellenot
Jean Guenot fils de Jaques
maitre des Clefs pour 1853.
Mr. Nicolas Ruedin nouveau maitre
" Charles Terroset ancien maitre
" Charles félix Terroset

payé

atteste Alex: Bonjour Vre

Assemblée de la Confrerie jour de la fête des Saints Patrons, le 22 Janvier 1854.
Nicolas Ruedin maitre en 1853, ayant demandé & obtenu son congé il a été remplacé dans ces fonctions pdr Clement Gicot
Lequel a solemnisé le serment d'usage

Nommé Garcons, George Alexandre Bonjour et Adolphe Digier.

Les suivants ont été reçus au nombre des Confrères.

Charles Lucien Muriset fils de Jaques Chs. Muriset né le 30 Avril 1833.

Nicolas Gustave Muriset fils de Jaques François Muriset né le 16 Juillet 1835.

Charles françois Nicolas Muriset fils françois Vincent Muriset né le 27 9bre 1835.

On a reçu pour les prieres le Révérend Pere Joseph Marie Tenon, de Sion; Religieux Capucin.

L'assemblée ayant été levée, on a fait le tour comme d'usage.

atteste Alex: Bonjour V.te

Du 23 Janvier 1854

Assemblée de la Confrérie, jour de la reddition des comptes

Nicolas Ruedin maitre en 1853, a rendu compte comme suit

Recettes

Intérêts des Créances	ff.	120,09
habitations	"	65,58
Recettes diverses	"	17,40
	ff.	203,07
à déduire les délivrances	"	86,27
	ff.	116,80
Il a remis en déduction	"	21,92
Il redoit	ff.	94,88

Mre. Victor Ruedin maitre en 1848 redevait voyez page 232 ff. 3,06

Il a remis ce solde en conséquence sa recette se trouve acquitée

Charles félix Perrotet maitre en 1851 redevait voyez page 235 " 10,72

Il a remis en déduction 1,76

Il redoit ff. 8,96

Charles Terroset maitre en 1852 redevait voyez page 234 ff. 103.
Il a remis en déduction " 93.42
Il redoit ff. 9.58

Il y a donc sur table
Ce qu'à remis Victor Ruedin ff. 3.06
Ce qu'a remis Charles félix Terroset 1.76
Ce qu'a remis Charles Terroset 93.42
Ce qu'a remis Nicolas Ruedin 21.02
ff. 120.16

Ceux qui redevaient des amendes les ont acquitées comme suit

Joseph Guenot	ff.	1.—
françois Muriset boulanger	"	1.—
Nicolas Ruedin	"	1.—
Clément Digier	"	1.—
Jean françois Bellenot	"	1.—
Jean Digier	"	1.—
Chs. Fh. Ruedin	"	1.—
George Guenot	"	1.—
Auguste Digier	"	1.—
Jean Bte. Digier	"	1.—
Charles Digier	"	1.—
Chs. Muriset maréchal	"	1.—
Clemt. Ruedin Digier	"	1.—
Romain Ruedin	"	1.—
Pierre Bellenot	"	1.—
Jean Raphaël Muriset	"	1.—
Louis Guenot fils de J. B.	"	1.—
Chs. Alex: Ruedin	"	1.—
Auguste Ruedin	"	—.55
Adolphe Ruedin	"	—.55
Jerome Terroset	"	—.10
César Muriset	"	—.25
Chs. Muriset charpentier	"	—.55
Charles Muriset père	"	—.55
Joseph Collon	"	—.55
	ff.	21.10

ff. 120.16

Transport d'autre part	ff.	21.10	ff 120.16
Victor Guenot	"	—.55	
françois Guenot	"	—.55	
Jérome Muriset	"	—.55	
Chl. Ruedin-Veillard	"	—.55	
Chl. Muriset aux Plantées	"	—.55	23.85
Total de l'argent sur table	ff.		144.01
Il a été déliré à Chaque confrere un franc soit à 122 Confrères	"		122.—
Reste qu'on a mis au Cofre	ff.		22.—

Maitres des Clefs pour 1854.

M.M. Charles Terrozet

" " Nicolas Ruedin ancien maitre

" " Clément Gicot nouveau maitre

payé atteste Alex: Bonjour Vre

Du 21 Janvier 1855

Assemblée de la Confrérie jour de la fete des Saints Patrons.

Clément Gicot maitre en 1854 a demandé & obtenu son congé, il a été remplacé dans ses fonctions par Louis Muriset

Lequel a solemnisé le serment d'usage

Nommé Garçons Louis Eugène Gicot & Adolphe Muriset.

Les suivants ont été reçus confrères.

Jean Bte Guenot fils de Jean Bte né le 27 Mars 1836.

Louis Elvi Muriset fils de Nicolas né le 25 Juillet 1836.

On a reçu pour les prières Monsieur Clément Coquet, Révérend Chapelain de Cressier.

L'assemblée ayant été levée, on a fait le tour comme d'usage.

atteste Alex: Bonjour Vre

Du 22 Janvier 1855

Assemblée de la Confrérie jour de la reddition des comptes.

Clément Gicot maitre en 1854, a rendu compte de sa gestion comme suit.

Recettes

Intérêts des créances	ffs	120.09
Habitations	"	71.79
Recettes diverses	"	28.57
	ffs	220.45
A deduire les délivrances	"	88.69
		131.76
Il a remis en déduction	"	33.35
Il redoit	ffs	98 41

George Muriset Wuillemin maitre en 1844 redevait voyez page 210 ffs 10.20

Il a remis ce solde aujourd'hui en sorte que sa recette se trouve soldée.

Charles félix Terroset maitre en 1851 redevait voyez page 237 ffs 8.96

Il a remis en déduction	"	3.45
Il redoit	ffs	5.51

Nicolas Ruedin maitre en 1853 redevait voyez page 237 ffs 94.88

Il a remis en déduction	"	85.04
Il redoit	ffs	9.84

Il y a donc sur table

Ce qu'a remis George Muriset	ffs	10.20
Ce qu'a remis Chs. félix Terroset	"	3.45
Ce qu'a remis Nicolas Ruedin	"	85.04
Ce qu'a remis Clément Gicot	"	33.35

Ceux qui redevaient des amendes les ont acquitées comme suit

Joseph Guenot	ffs	1.—	
françois Muriset	"	1.—	
Jean Juste Muriset	"	1.—	
Nicolas Ruedin	"	1.—	
Clément Digier	"	1.—	
Jean françois Bellenot		—.50	
Jean Digier		1.—	
Charles Joseph Ruedin	"	1.—	
		7.50	132.04

Transport d'autre part	ff	7.50	132.04
George Guenot	"	1.—	
Auguste Digier	"	1.—	
Jean Bte Digier	"	1.—	
Charles Digier	"	1.—	
Clément Ruedin Digier	"	1.—	
Pierre Bellenot	"	1.—	
Jean Raphaël Muriset	"	.10	
Louis Guenot	"	.10	
Charles Alexandre Ruedin	"	1.—	
Jérome Perroset	"	1.—	
Jean Guenot Girard	"	.55	
Gustave Muriset	"	1.—	
françois Guenot	"	1.—	
Charles Guenot de Jn Ant.e	"	.55	
Clément Ruedin cordonnier		.55	
Romain Muriset		1.—	
françois Duellet	"	1.—	
César Muriset de Jn Ch.s		1.—	
Nicolas Ruedin Platter	"	.55	
françois Ruedin	"	.55	
Alexandre Ruedin	"	.55	
Isidor Collon	"	1.—	
Victor Guenot	"	.55	
Jean Antoine Guenot	"	.55	
Charles Ruedin Veillard	"	.55	
Eugène Muriset	"	.55	
Alphonse Muriset	"	.55	
Charles Digier horloger	"	.55	28 30
Total de l'argent sur table	ff.		160.34
Il a été délivré à chaque confrère un franc soit à 119 Confrères			119.—
Reste qu'on a mis au Coffre	ff.		41.34

Maitre des Clefs pour 1855.

M. Nicolas Ruedin
" Clément Gicot
" Louis Muriset.

attest. Alex: Bonjour V.e

payé

Du 20 Janvier 1856

Assemblée de la Confrérie Jour de la fête des Saints Patrons.

Georges Digier, ayant, sur la demande qu'il en a faite, été exempté de faire la charge de maitre.

Louis Muriset maitre en 1853, a demandé à obtenu son congé; il a été remplacé dans cette charge par Alexandre Ruedin.

Lequel a solemnisé le serment-d'usage.

Nommé garçons Charles Clément-Bellenot & Louis Adyuste Digier.

Les suivants ont été reçus Confrères.

Frederic Adrien Guenot-fils de françois Louis Guenot, né le 11 Mars 1836.

Charles florentin Joseph Ruedin, fils de Joseph Stanislas Ruedin né le 19 Juin 1837.

Louis Alexandre Muriset fils de Jaques Charles Muriset, né le 24 Septembre 1837.

On a reçu pour les prières le Réverend père Excupère Grettaz du Valais.

L'assemblée ayant été levée on a fait le tour de la Ville comme d'usage.

attest Alex: Bonjour Vr.

Du 21 Janvier 1856

Assemblée de la confrérie jour de la reddition des comptes.

Louis Muriset maitre en 1853 a rendu compte de sa gestion comme suit.

Recettes.

Intérêts des créances	ff.	114.37
Habitations	"	65.28
Recettes diverses	"	26.10
	ff	205.75
A déduire les délivrances	"	99.32
	ff	106.43
Il a remis en déduction		10.80
Il redoit	ff.	95.63

Charles félix Perroset maitre en 1851, redevait
voyez page 240 ff 5.51
Il a remis ce solde aujourd'hui ensorte que sa
recette se trouve soldée.
Mre Charles françois Perroset maitre en
1852 redevait voyez page 238 ff 9.58
Il a remis ce solde aujourd'hui, ensorte que
sa recette se trouve acquitée.
Clément Gicot maitre en 1854 redevait voyez
page 240 ff 98.41
Il a remis en déduction " 71.42
Il redoit ff. 26.99
Il y a donc sur table
Ce qu'a remis Charles félix Perroset ff 5.51
Ce qu'a remis Charles Perroset " 9.58
Ce qu'a remis Clément Gicot " 71.42
Ce qu'a remis Louis Muriset 10.80
Ceux qui redevaient des amendes les ont
acquitées comme suit
Joseph Guenot ff 1.—
françois Muriset " 1.—
Jean Juste Muriset " 1.—
Clément-Digier " 1.—
Jean Digier " 1.—
Georges Guenot " 1.—
Auguste Digier " 1.—
Jean Bte Digier " 1.—
Clément Bellenot " 1.—
Charles Digier " 1.—
Clément Ruedin Digier " 1.—
Pierre Bellenot " 1.—
Charles Alex: Ruedin " 1.—
Jerome Perroset " 1.—
Gustave Muriset " 1.~~20~~
françois Guenot " 1.—
françois Xavier Quellet " 1.—
Isidore Collon " —.10
Jean françois Bellenot " —.55
Joseph Ruedin " —.55
ff 18.20 ff 97.31

Transport d'autre part	ff 18 20	ff 97	31
florentin Gicot	" 55		
Victor Muriset	" — 55		
Clément Muriset	" — 55		
Charles Ruenot	" — 55		
Clément Ruedin cordonnier	" — 55		
Charles Digier horloger	" 1 "		
françois Ruedin	" 1 " —	22	95
Total de l'argent sur table		ff 120	26
Il a été déliré à Chaque confrère un ~~fran~~ franc soit à 116 confrères		" 116	—
Reste qu'on a mis au Coffre		ff 4	26

Maitres des clefs en 1856

Clément Gicot
Louis Muriset ancien maitre
Alexandre Ruedin nouveau maitre

On a nommé pour porter les cierges aux procession
Charles Alexandre Ruedin
Henri Louis Terroset
Et pour porter les bannieres
Charles Maurice Ruedin
Louis Murizet
Charles Clément Bellenot

atteste Alex: Bonjour V.e

Du 25 Janvier 1857

Assemblée de la Confrérie jour de la fete des Saints Patrons.

Alexandre Ruedin maitre de la Confrérie en 1856, ayant demandé à Obtenu son congé, il a été remplacé dans cette charge par Nicolas Muriset Lequel a solemnisé le serment d'usage.

Nommé garçons florentin Gicot & Clément Ruedin cordonnier.

Les suivants ont été reçus Confrères.

François Clément Muriset fils de Joseph Muriset né le 19 Décembre 1831.

Adolphe Bellenot fils de Jean françois Bellenot né le 10 Avril 1833.

payé Charles Henri César Xavier Frochaux fils de Charles Medard Frochaux né le 24 Mars 1838.

Jean Bte Clément Auguste Placide Fruchaux fils de Mre Clément Fruchaux, docteur né le 28 Mai 1838.

George Henri Guenot fils de Jean Joseph Guenot né le 14 Aout 1838.

Jean françois Henri Muriset fils de Jaques Charles Muriset né le 27 Aout 1838.

attesté Alex: Bonjour Vre

Du 26 Janvier 1857.

Assemblée de la Confrérie pour la reddition des comptes.

Alexandre Ruedin, maitre en 1856, a rendu compte de sa gestion comme suit.

Recettes

Intérêts des créances	ff.	114,55
Habitations		73,45
Recettes diverses		31,85
	ff.	219,85
A déduire les délivrances		103 44
Il redoit	ff.	116 41

Nicolas Ruedin maitre en 1853 redevait voyez page 240 ff. 9,84

Il a remis en déduction 9,02

Il redoit ff —,82

Clément Cicot maitre en 1854 redevait voyez page 243 ff. 26,99

Il a remis ce solde aujourd'hui en sorte que sa recette se trouve soldée

Louis Muriset, maitre en 1855 redevait voyez page 242 ff. 95,63

Il a remis en déduction 70,08

Il redoit ff. 25 55

Il y a donc sur table

Ce qu'a remis Nicolas Ruedin	ff	9,02
Ce qu'a remis Clément Cicot		26,99
Ce qu'a remis Louis Muriset		70 08

Ceux qui redevaient des amendes les ont acquitées comme suit

Joseph Guenot	ff	1.—	
françois Muriset		1.—	
	ff	2	ff. 106,09

Transport d'autre part	ff	2	ff	106 09
Jean Juste Muriset	"	1	—	
Georges Guenot	"	1	—	
Auguste Digier	"	1	—	
Jean Bte Digier	"	1	—	
Clement Bellenot	"	1	—	
Charles Digier menuisier	"	1	—	
Pierre Bellenot	"	1	—	
Charles Alexandre Ruedin	"	1	—	
Jérome Perroset	"	1	—	
françois Guenot	"	1	—	
françois Ruedin	"	1	—	
Charles Digier horloger	"	1	—	
Charles Perroset auberginte	"	1	—	
Adolphe Digier	"	1	—	
Charles Guenot fils de Louis		1	—	
Jérome Muriset	"	1	—	
Maurice Muriset	"	1	—	
Constant Muriset	"	1	—	
Jean Bte Muriset fils de Fr. Me		1	—	
Clément Muriset	"	1	—	
Victor Muriset	"	1	—	
Georges Muriset	"	1	—	
Clément Ruedin	"	1	—	
Alexandre Bonjour	"	—	55	
Jean françois Bellenot	"	—	55	
Louis Gicot	"	—	55	
Jean Guenot Girard	"	—	55	
Adolphe Muriset	"	—	55	
Charles Bonjour	"	—	55	
Romain Ruedin	"	—	55	
Louis Muriset	"	—	55	
Gustave Muriset	"	—	20	29 60
Total de l'argent sur table			ff	135 69
Il a été déliré à chaque confrère un franc soit à 114 Confrères ci			ff	114 —
Reste qu'on a mis au Coffre			ff	21 69

payé

Maitres des Clefs en 1857
Louis Muriset
Alexandre Ruedin ancien maitre
Nicolas Muriset nouveau maitre

attesté Alex: Bonjour V.re

Du 24 Janvier 1858

Assemblée de la Confrérie, pour de la fête des Saints Patrons, à l'issue du Service divin.

Nicolas Muriset maitre en 1857, ayant demandé & obtenu son congé, il a été remplacé par françois Perroset.

Lequel a solemnisé le serment d'usage.

Nommé pour garçons Victor Muriset & Clément Muriset.

Les suivants ont été reçus confrères.

Monsieur Joseph Berchier, Curé du Sandoz.

Charles françois Basile Perroset, fils de françois Basile, né le 13 Avril 1839.

Louis Alexandre Muriset, fils de Jaques Charles Louis, né le 26 Avril 1839.

François Alexis Bonjour, fils de Jean Bte né le 14e Mai 1839.

Joseph Alphonse Guenot, fils françois Louis né le 15 Juillet 1839.

Charles florentin Muriset, fils de Jaques Charles, né le 3 Octobre 1839.

Georges Louis Digier, fils de Jean Georges félix né le 14 Octobre 1839.

Pierre Antoine Clément Bellenot, fils de Pierre Antoine, né le 20 Novembre 1839.

L'assemblée a décidé de faire une baniere neuve.

Passé qu'a l'avenir ~~XXX~~ on exigerait, pour assister aux ensevelissements des étrangers la somme de quinze francs.

attesté Alex: Bonjour V.re

Du 25 Janvier 1858.

Assemblée de la Confrérie, jour des comptes
Nicolas Muriset maitre en 1857, a rendu
compte de sa gestion comme suit.

Recettes

Interêts des créances	ff.	114.55
Habitations	"	62.45
Recettes diverses	"	69.—
		246.—
à déduire les délivrances		107.55
		138.45
Il a remis en déduction		23.90
Il redoit	ff.	114.55

Alexandre Ruedin maitre en 1856
redevait voyez page 145 ff 116.41
Il a remis en déduction 115.—
Il redoit ff. 1.41

Il y a donc sur table
Ce qu'a remis Alexandre Ruedin ff 115.—
Ce qu'a remis Nicolas Muriset 23.90
138.90

Remis à f.s Ruedin pour avoir porté la
banière des morts . 1
ff. 137.90

Ceux qui redevaient des amendes les
ont acquitées comme suit

Joseph Guenot	ff	—.73
françois Muriset boulanger	"	1.50
Jean Juste Muriset	"	1.50
Georges Guenot	"	1.50
Auguste Digier	"	1.50
Jean B.te Digier	"	1.50
Charles Muriset maréchal	"	1.50
Pierre Bellenot	"	1.50
Jérome Terroset	"	1.50
françois Guenot	"	1.50
	ff	14.23

ff 137.90

Transport d'autre part	ff	14.23 ff	137.90
françois Ruedin	"	1.50	
Charles Digier horloger	"	1.50	
Charles Perroset auberyiste		1.50	
Adolphe Digier	"	1.50	
Charles Guenot de Louis		1.50	
Jérome Muriset	"	1.50	
Maurice Muriset	"	1.50	
Constant Muriset	"	1.50	
Jean Bte Muriset	"	.30	
Georges Muriset Vuillemin	"	.65	
Nicolas Guenot	"	1.50	
Fritz Guenot	"	1.50	
Romain Muriset	"	1.50	
Louis Muriset fils de Charles		1.50	
Clément Ruedin		.55	
Romain Ruedin	"	1.50	35.23
Total de l'argent sur table		ff.	173.13
Il a été délivré à chaque confrère			
ff. 1:50 soit a 121 confrères		ff	181.50
a déduire l'argent sur table			173.13
On a pris au coffre		ff.	8.37

Clément Bellenot, qui était chargé de porter la bannière aux enterrements, étant absent, il a été remplacé par Louis Gicot.

L'assemblée a décidé que chaque confrère placerait son écusson dans la salle des assemblée avant le jour de la fête de 1859, sous peine d'être frustré de ses bons jusqu'a ce qu'il ait placé son écusson

Maitres des Clefs en 1858.

Alexandre Ruedin

Nicolas Muriset

François Perroset.

atteste Alex: Bonjour v.e

Du 30 Janvier 1859.

Assemblée de la Confrérie, jour de la fête des Saints Patrons, a l'issue du Service Divin du matin.

François Perroset maitre en 1858, a demandé a obtenu son congé, il a été remplacé par Georges Chadé Ruedin.

Lequel a solemnisé le serment d'usage

Nommé garçons pour 1859, Charles Bonjour 2 Alphonse Muriset.

Les suivants ont été reçus nouveaux confrères.

Clément Alexandre fils de Charles Duelet né le 6 Avril 1840.

Alexandre Henri Nicolas fils d'Alexandre Ruedin, ne le 3 Aout 1840.

attesté Alex: Bonjour V.re

Du 31 Janvier 1859.

Assemblée de la Confrérie jour des comptes

François Perroset maitre en 1858, a rendu compte de sa gestion comme suit.

Recettes

Intérêts des Créances	ff	93.88
Habitations	"	73.40
Recettes diverses	"	80.30
	ffs	247.58
A déduire la Délivrance		92.40
		155.18
Il a remis en déduction		61.30
Il redoit	ff	93.88
Nicolas Muriset, maitre en 1857		
redevait voyez page 248	ff	114.55
Il a remis en déduction		82.83.
		31.72

Il y a donc sur table

Ce qu'à remis Nicolas Muriset	℔		82,83
Ce qu'a remis françois Terroset			61,30
			144,13

Ceux qui devaient des amendes les ont acquitées comme suit

françois Muriset	℔	1,50	
Jean Juste Muriset		1,50	
Jean Digier	"	1,30	
Georges Guenot	"	1,50	
Auguste Digier	"	1,50	
Jean Bte Digier	"	1,50	
Clément Bellenot		1,50	
Charles Muriset maréchal		1,50	
Pierre Bellenot-père	"	1,50	
Jérome Terroset	"	1,50	
françois Guenot	"	1,50	
françois Ruedin Bellenot		1,50	
Charles Digier menuisier	"	1,50	
Charles Terroset	"	—,80	
Adolphe Digier	"	1,50	
Charles Xavier Guenot	"	1,50	
Jérome Muriset	"	1,50	
françois Mie Muriset	"	1,50	
Constant Muriset	"	1,50	
Nicolas Guenot	"	1,50	
fritz Guenot	"	1,50	
Romain Muriset	"	1,50	
Auguste Ruedin	"	—,55	
Gustave Muriset	"	—,55	
Jules Muriset	"	—,55	
Nicolas Ruedin	"	—,55	
Pierre Bellenot fils	"	—,55	
Louis Muriset de Chs	"	1,50	
Florentin Muriset	"	1,10	37,45
			181,58

payé

Il a été déliré à chaque confrère ℔ 1:50
soit à 118 Confrères ci qui fait 177
on a mis au Coffre ℔ 4,58

Maitre des clés pour 1859.

Georges Chadé Ruedin nouveau maitre
François Terroset ancien maitre
Nicolas Muriset.

On a nommé pour porter les cierges & les bannières aux processions.

Jules Muriset
Alexandre Bonjour } pour les cierges

Adolphe Digier
Adolph Murset
Louis Auguste Digier } pour les bannières

Au Landeron le 31 Janvier 1859.

attesté Alex: Bonjour V.te

Du 22 Janvier 1860.

Assemblée de la confrérie jour de la fête des Ss. Patrons, à lissue du service divin du matin.

Clément Digier & François Vincent Muriset appelé par leur âge a faire leur tour de maitre, ont demandé à l'assemblée de bien vouloir les en exempter.

Leur demande a été accordée moyennant qu'ils paient la finance due en pareil cas.

Joseph Muriset maréchal ayant assisté à l'office ne s'est pas présenté pour faire son tour de garçon, il en a été exempté moyennant qu'il paie une finance de ff. 6 :=:

Georges Chadé Ruedin maitre en 1854, a demandé & obtenu son congé, il a été remplacé par Clément Terroset.

Lequel a solemnisé le serment d'usage.

Nommé garcons pour 1860, Charles Guenot fils de Jean Antoine & Nicolas Ruedin

Les suivants ont été reçus nouveaux confrères

Joseph Alexandre Henri Frochaux fils de Simon Nicolas né le 17 fevrier 1841.

Clément Emile Louis Muriset fils de François Vincent, né le 6 Juin 1841.

Louis Alphonse Terroset fils de François Bazile né le 14 Juin 1849.
François Louis Eugène Muriset fils Charles Louis, né le 7 Octobre 1841.
Louis Clément Muriset fils de Jaques Charles, né le 18 Octobre 1841.

On a reçu pour les prières.
Le R. Père Faustin Tilet.
Le R. Frère Victorin Cierros.

attesté Alex: Bonjour V.D.M.

Du 23 Janvier 1860

Assemblée de la Confrérie pour des comptes
Georges Chadé Ruedin, maitre en 1859, a rendu compté de sa gestion comme suit.

Recettes

Intérêts des créances	ff	93,88.
Recettes diverses	"	67,40
Il a prélevé sur l'argent sur table		35,90
	ff	197 18
a déduire les délivrances	ff	103,30
Il redoit	ff	93,88
François Terroset redevait voyez page 250	ff	93,88
Il a remis en déduction	"	92,13
Il redoit		1,75
Nicolas Muriset maitre en 1857 redevait voyez page 250	ff	31,72

Cette somme a été mise au cauffre pendant l'année 1859, avec les remboursements des titres dus par l'hoirie de Jean Maurice Ruedin.

Il y a sur table
Le Solde de ce qu'a remis françois Terroset ff 56,23
Ceux qui devaient des amendes les ont acquitées comme suit

françois Muriset	ff 0: 50	
Jean Juste Muriset	0: 50	1 —
	ff	57 23

Transport d'autre part		ff	57„23
Charles Duellet	ff	—„50	
Charles Terroset frochaux		—„50	
Jean Joseph Muriset		—„50	
Jaques françois Muriset		„50	
Joseph Collon		„50	
Jean Antoine Guenot		„50	
Jaques Duellet		50	
Auguste Ruedin		50	
françois Mie Muriset		50	
Joseph Muriset		50	
Guenot Georges		50	
Charles Muriset Bellenot		50	
Georges Duellet		50	
Victor Ruedin		50	
Louis Muriset		50	
Georges Digier		50	
Jean Muriset Besson		50	
Alexandre Ruedin		50	
Charles Louis Muriset		50	
Jean Pte Digier		50	
Charles Muriset		50	
Pierre Bellenot		50	
Jean Guenot Girard		50	
Charles Mie Ruedin		50	
Charles Clément Bellenot		50	
Adolphe Digier		50	
Louis Auguste Digier		50	
Clément Muriset		50	
Nicolas Ruedin		50	
Victor Guenot		50	
Charles Xavier Guenot		50	
Jean Juste Muriset		50	
Edouard Muriset		50	
Jean Clément Ruedin		50	
françois Guenot		50	
Romain Ruedin		50	
Jérome Terroset		50	18 00
		ff	75 23

Transport d'autre part		ff	75.23
françois Ruedin Bellenot	ff	50	
Charles Digier horloger	"	50	
Jerome Muriset	"	50.	
Constant Muriset	"	50.	
Nicolas Guenot	"	50	
fritz Guenot	"	50	
Romain Muriset	"	50	
Charles Perroset Girard	"	50.	
Gustave Muriset	"	50	
Florentin Muriset	"	50	
Paul Muriset	"	50	
Clément Muriset-Muriset	"	50	
Jean Digier	"	50	
Clément Ruedin Digier	"	50	
Charles Muriset Bellenot	"	50	
Pierre Bellenot fils	"	50	
Alphonse Guenot	"	50	
Eugène Muriset	"	50	
Romain Ruedin		50	
Charles Perroset Basile		50	
Victor Guenot de Jh		50	10.50
			85.73

Il a été déliré à chaque confrère ff0:50?
soit à 128 confrères , 64..
On a mis au coffre le solde pur ff 21.73

Maitre des clefs pour 1860
Clément Perroset nouveau maitre
Chadé Ruedin
François Perroset

Au Landeron le 23 Janvier 1860

Alex: Bonjour Vte

payé

Du 20 Janvier 1861.

Assemblée de la Confrérie jour de la fete des Saints patrons.

Clément Perroset maitre pour 1860, a demandé & obtenu son congé.

Il a été remplacé dans ces fonctions par Jean Bte Perroset.

Lequel a solemnisé le serment d'usage.

Nommé garçons pour 1861, Victor Duellet & Joseph Victor Guenot.

Les suivants ont été reçus Confreres

Charles Alexandre Muriset fils de Jean Bte né le 21 Décembre 1841.

Joseph Victor Bellenot fils de Pierre, né le 23 Janvier 1842.

Pierre Joseph Léon Muriset fils de Jean Joseph, né le 21 février 1842.

Jean Georges Muriset fils de Jean Georges né le 18 Juin 1842.

François Joseph Clément Ruedin fils d'Alexandre né le 16 Septembre 1842.

On a reçu pour les prieres.

Le Reverend pere Berthold Rossier religieux Capucin.

Le frere Candide Bovvin.

attesté Le Secrétaire

Alex: Bonjour V.te

Du 21 Janvier 1861.

Assemblée de la Confrérie jour des comptes Clement Perroset maitre en 1860, a rendu compte de sa gestion comme suit.

Recettes.

Intérêts des créances	ff.	93.88.
Recettes diverses	"	59.—
Il a reçu sur l'argent sur table		41 65
		194,53
à déduire les délivrances		100 65
Il redoit	ff.	93 88

Charlé Ruedin maitre en 1859 redevait Voyez page 253 93.88

Transport d'autre part		ffr	93„88
Il a remis en déduction		„	92„13
Il redoit		ffr	1 75
Il y a sur table le solde de ce qu'à remis Chadé Ruedin		ffr	50„48
Ceux qui devaient des amendes les ont acquité comme suit			
françois Muriset	ffr	— 70	
Jean Juste Muriset	„	— 70	
Georges Guenot	„	— 70	
Auguste Digier	„	— „70	
Jean Bte Digier	„	— „70	
Clément Bellenot	„	— „70	
Charles Muriset marechal	„	— „70„	
Pierre Bellenot père	„	— „70	
Jerome Perroset	„	— 70	
françois Guenot	„	— „70	
César Muriset de J. C.	„	— „70	
françois Ruedin Bellenot	„	— „70	
Charles Digier horloger	„	— „70	
Adolphe Digier	„	— „70	
Charles Guenot de Louis	„	— „70	
Jérome Muriset	„	— „70	
françois Maurice Muriset	„	— „70	
Constant Muriset	„	— „70	
Nicolas Guenot	„	— „70	
fritz Guenot	„	— „70	
Romain Muriset	„	— 70	
florentin Muriset	„	— „70	
Clément Muriset Muriset	„	— „70	
Jean Digier	„	„70	
Clément Ruedin Digier	„	— „70	
Louis Muriset Muriset	„	— „70	
Alphonse Guenot	„	— „70	
Pierre Bellenot fils	„	— „70	
Jean Guenot Girard	„	— „70	
Charles Perroset frocheux	„	— „70	
	ffr	21 „—	50 48

Transport d'autre part	ff	21	ff	50.48
Victor Guenot de Jn Ane	"	— .70		
Charles Guenot Bellenot	"	— .70		
Alexandre Guenot	"	— .70		
Ruedin Romain	"	— .70		
Victor Muriset Bourgoin	"	— .70		
Jean Bte Muriset	"	— .70		
Clément Digier	"	.70		
Georges Digier	"	— .70		
Louis Digier	"	— .70		
Charles Muriset Bellenot		60		
Henri Guenot	"	— .55		
Jean Bte Perroset	"	— .55		
Louis Quellet	"	.55		
Alexandre Digier	"	— .55		
Edouard Muriset	"	55		
Georges Muriset Vuillemin		— .55		
Charles fs Perroset	"	— .60		31.80
				82 28
Il a été délivré à chaque confrère ffn 0:70s soit à 118 confrères				82 60
On a pris au coffre pour completter			ff	— 32

Maitres des clefs pour 1861.
Jean Bte Perroset nouveau maitre
Clément Perroset
Georges Chadé Ruedin.

Au Landeron le 21 Janvier 1861.

Alex: Bonjour Vre

Du 26 Janvier 1862
Assemblée de la Confrérie jour de la fête des Sts Patrons.
Jean Bte Perroset maitre pour 1861 a demandé & obtenu son congé.
Il a été remplacé dans ces fonctions
payé

par Charles Louis Muriset, lequel a solemnisé le serment d'usage.

Nommé garçons pour 1862, Charles Xavier Guenot & Jean Juste Muriset.

Les suivants ont été reçus Confrères

Léon Alexis Augustin Muriset fils de Jaques Charles, né le 21 Mai 1843.

Jean Charles Albert Ruedin fils de Jaques Charles Joseph, né le 23 Aout 1843.

Augustin Jean Bte Muriset, fils de Jean Bte Augustin né le 4 Octobre 1843.

Charles Maurice Modeste Bonjour fils de Charles Modeste, né le 12 Octobre 1843.

Jean Bte Henri Duellet, fils de Charles françois Napoléon, né le 5 Novembre 1843.

Charles Romain Louis Bellenot, fils de Pierre Antoine, né le 14 Novembre 1843.

Atteste Le Secrétaire

Alex: Bonjour Vte

Du 27 Janvier 1862.

Assemblée de la Confrérie, jour de la rédition des comptes.

Jean Bte Perroset maitre de la Confrérie pour 1861. a rendu compte de sa gestion comme suit.

Recettes.

Intérêts des créances	ff	93,88
Recettes diverses	"	31,90
Il a prélevé sur l'argent sur table		67,05
		192,83
A déduire les délivrances		98,95
Il redoit	ff	93 38

Clément Perroset maitre en 1860, redevait

voyez page 256 ff 93,88

Transport d'autre part	ff.	93 88
Il a remis en déduction		92 13
Il redoit		1 75

Il y a sur table le solde de ce qu'a remis Clément Terroset ff. 25 07

Ceux qui devaient des amendes les ont acquité comme suit

françois Muriset Cicot	ff.	— 40
Jean Juste Muriset	"	40
Georges Guenot	"	— 40
Auguste Digier	"	— 40
Jean Bte. Digier	"	— 40
Georges Quellet tailleur	"	— 40
Clement Bellenot	"	— 40
Charles Muriset maréchal	"	— 40
Pierre Bellenot père	"	— 40
Jérome Terroset	"	— 40
françois Guenot	"	— 40
César Muriset de J. C.	"	— 40
françois Ruedin Bellenot	"	— 40
Charles Digier horloger	"	40
Adolphe Digier	"	— 40
Charles Guenot de Louis	"	— 40
Jérome Muriset	"	40
françois Maurice Muriset	"	— 40
Constant Muriset	"	— 40
Nicolas Guenot	"	40
fritz Guenot	"	— 40
Romain Muriset	"	— 40
Gustave Muriset	"	— 40
Clément Muriset Muriset	"	— 40
Jean Digier	"	— 40
Clément Ruedin Digier	"	— 40
Louis Muriset Muriset	"	— 40
Alphonse Guenot	"	— 40
Pierre Bellenot fils	"	— 40
Jean Guenot Girard	"	— 40
	ff. 12	ff 25 07

Transport d'autre part	ff	12	ff 25	07
Charles Perroset Frochaux	"	— 40		
Victor Guenot de J. A.	"	— 40		
Alexandre Guenot	"	— 40		
Romain Ruedin	"	— 40		
Joseph Guenot	"	— 40		
Victor Muriset Bourgoin	"	— 40		
Jean Bte Muriset	"	— 40		
Clément Digier	"	— 40		
Georges Digier	"	— 40		
Louis Digier	"	— 40		
Auguste Ruedin	"	— 40		
Alexandre Digier	"	— 40		
Georges Muriset père	"	— 40		
Georges Muriset fils	"	— 40		
Jules Muriset	"	— 40		
Henri Frochaux	"	— 40		
Alexandre Ruedin	"	— 40		
César Digier	"	— 40		
Adolphe Muriset	"	— 40		
Clément Muriset Ekelbach		— 40		
Charles Muriset Bellenot		— 40		
Jean Guenot Block		— 40		
Charles Louis Muriset		— 40		
Nicolas Ruedin		— 40		
Victor Muriset		— 40		
françois Muriset falquet		— 40		
Laurent Ruedin		— 40		
Nicolas Muriset		— 40		
florentin Gicot		— 40		
Charles Perroset Basile		— 40		
Louis Perroset Basile		— 40		
Edouard Muriset		— 40		
Clément Muriset de Charle		— 40	25	20
			ff 50	27
Il a été délivré à chaque confrère				
ff 0 : 40 soit à 121 confrères			48	40
On a mis au coffre			ff 1	87

page

L'assemblée a décidé qu'à l'avenir les maitres paieront Six francs pour l'honneur d'être maitre. Les nouveaux Confrères payeront trois francs pour leur reprise & les personnes qui se feront recevoir pour les prières paieront trois francs.

On a nommé pour le terme de trois ans

Pour porter les grands cierges

Clément Ruedin cordonnier

florentin Gicot.

Pour porter les bannieres

Clément Muriset Muriset celle des morts

Victor Muriset Bourgoin la bannière rouge.

Maitres des clés pour 1862.

Charles Louis Muriset nouveau maitre

Jean Bte Perroset.

Clément Perroset.

Au Landeron le 27 Janvier 1862.

Alex: Bonjour Vre

Du 25 Janvier 1863.

Assemblée de la Confrérie jour de la fête des Saints Patrons.

Charles Louis Muriset maitre en 1862, ayant demandé & obtenu son congé Jean Bte Digier, Charles Muriset maréchal, Georges César Duellet & Pierre Antoine Bellenot, ont été exemptés de faire la charge de maitre moyennant la finance accoutumée.

Comme François Augustin Muriset n'était pas présent à l'assemblée pour faire la charge de maitre, on lui a imposé une amende de douze francs.

L'assemblée a ensuite nommé maitre pour 1863. Jean Guenot Girard, lequel a solemnisé le serment d'usage.

Nomme garçons pour 1863. Edouard Muriset & Clément Ruedin Digier.

Les suivants ont été reçus nouveaux confreres.

Victor Clément Maurice Albert Fruchaux, né le 25 fevrier 1844, fils de Simon Stock, Nicolas Vincent de Paul Fruchaux.

Charles Augustin florentin Ruedin né le 25 Mai 1844, fils de Charles Maurice Ruedin.

Clément Alexandre Bonjour né le 5 Aout 1844, fils de Jean Geolges Alexandre Bonjour.

Jean Bte Augustin Muriset né le 7 Décembre 1844, fils de françois Vincent Muriset.

On a reçu pour les prieres Jean Marie Taye de Chatonnai, frère Capucin.

Ce qu'atteste le Secretaire

Alex: Bonjour V.re

Du 26 Janvier 1863.

Assemblée de la Confrérie jour des comptes.

Charles Louis Muriset, maitre de la confrérie pour 1862, rend compte de sa gestion comme suit.

Recettes

	ff.	
Intérêts des créances	ff.	102.78
Recettes diverses		84.—
Il a prélevé sur l'argent sur table.		38.55
		225.33
A déduire les délivrances		104.55
		120.78

L'assemblée sur la demande du maitre a décidé de faire remise à Jean Bte Digier de la finance de maitre à Georges César Quellet à Pierre Antoine Bellenot le surplus

Transport d'autre part		ff.	120,78
de la finance de maitre ordinaire,			
en conséquence on porte ces trois			
postes en déduction de ce que re-			
doit le comptable			18.
	Il redoit	ff.	102,78
Jean Bte Terroset maitre en 1861, rede-			
vait voyez f° 259		ff.	93,88
Il a remis en déduction			92,13
	Il redoit	ff.	1,75
Il y a sur table le solde de ce qu'a remis			
Jean Bte Terroset		ff.	53,58
Ceux qui devaient des amendes les			
ont acquité comme suit			
François Muriset Gicot	ff —,70		
Jean Juste Muriset	—,70		
Georges Guenot	—,70		
Auguste Digïer	—,70		
Jean Bte Digier	—,70		
Georges Duellet tailleur	—,70		
Clément Bellenot	—,70		
Charles Muriset maréchal	—,70		
Pierre Bellenot père	—,70		
Jérome Terroset	—,70		
françois Guenot	—,70		
françois Ruedin Bellenot	—,70		
Charles Digier horloger	—,70		
Adolphe Digier	—,70		
Charles Guenot de Louis	—,70		
Jérome Muriset	—,70		
françois Maurice Muriset	—,70		
Constant Muriset	—,70		
Nicolas Guenot	—,70		
fritz Guenot	—,70		
Gustave Muriset	—,70		
Jean Digier	—,70		
Clément Muriset Muriset	—,70		
	16,10		53,58

Transport d'autre part	ff	16,10	ff	53 58.
Clément Ruedin Digier		,70		
Louis Muriset Muriset	"	,70		
Alphonse Guenot	"	,70		
Pierre Bellenot fils	"	,70		
Jean Guenot Girard	"	,70		
Charles Perroset frochaux		,70		
Victor Guenot de J. A.	"	,70		
Romain Ruedin	"	,70		
Joseph Guenot	"	,70		
Victor Muriset Bourgoin	"	,70		
Jean Bte Muriset Vuichard		,70		
Georges Digier	"	,70		
Louis Digier	"	,70		
Georges Muriset fils	"	,70		
Alexandre Ruedin père	"	,70		
César Digier	"	,70		
Clément Muriset Eguelbach	"	,70		
Charles Muriset Bellenot	"	,70		
Jean Guenot Bloch	"	,70		
François Muriset Falquet	"	,70		
Alexandre Guenot	"	,70		
Laurent Ruedin	"	,70		
Charles Perroset Basile	"	,70		
Louis Perroset Basile	"	,70		
Clément Muriset de Montey		,70		
Nicolas Muriset	"	,55		
Auguste Ruedin	"	,55		
Charles Louis Muriset	"	,55		
Auguste Muriset	"	,55		
Adolphe Muriset	"	,70		
Edouard Muriset	"	,70		
Romain Bellenot	"	,70		
Pierre Maurice Guenot	"	,55		
Alfred Quellet	"	,55		39,-
				92 58
Il a été délivré à chaque confrère	ff	0,70		
soit à 127 confrères ce qui fait				88,90
On a mis au coffre			ff	3 68

payé

Sur la demande adressée au corps par Louis Basile Moreau, l'assemblée a décidé de le recevoir lui & sa femme au nombre des confrères pour les prières tant seulement, moyennant le paiement de la somme de quarante francs federaux.

Nommé Charles Clément Muriset pour porter les cierges aux processions en remplacement de Florentin Gicot décédé & Charles Bonjour pour porter la bannière des morts

Maitre des Clefs pour 1863.

Jean Guenot Girard nouveau maitre
Charles Louis Muriset
Jean Bte Terroset

Attesté Le Secrétaire

Alex: Bonjour Vte

Du 24 Janvier 1864.

Assemblée de la Confrérie jour de la fête des Saints Patrons

Jean Guenot Girard maitre en 1863 a demandé & obtenu son congé. Il a été remplacé dans ces fonctions par Charles Maurice Ruedin, lequel a solemnisé le serment d'usage.

Nommés garçons pour 1864 Eugène Muriset & François Guenot.

Les suivants ont été reçus nouveaux confrères.

Georges Clément Digier né le 9 fevrier 1845, fils de Jean Georges feliz.

François Gustave Adolphe Ruedin né le 22 Mai 1845, fils de Charles Joseph.

Antoine Luc Muriset né le 21 Aout 1845, fils de Jean Georges.

Charles Etienne Muriset né le 23 Octobre 1845, fils de Jaques Charles.

Joseph Nicolas Guenot né le 18 Novembre 1845, fils de Jean Bte

François Joseph Antoine Terroset fils de François Basile, né le 16 Janvier 1846.

On a reçu pour les prières le Révérend Père Philémond Perroud, Religieux Capucin.

Ce qu'atteste le Secretaire

Alex: Bonjour

Du 25 Janvier 1864.

Assemblée de la Confrérie pour les comptes. Jean Guenot Girard maitre de la Confrérie pour 1863, a rendu compte de sa gestion comme suit.

Recettes

Intérêts des créances	ff.	93.88	
Recettes diverses	"	42.-	
On lui a remis pour completer ses délivrances		50.30	
		186.18	
A déduire les délivrances	"	92.30	
Il redoit	ff.	93 88	
Charles Louis Muriset maitre cordonnier redevait voyez page 264	ff.	102.78	
Il a remis en déduction	"	101.03	
		1 75	

Il y a sur table le solde de ce qui a remis Charles Louis Muriset ff. 50.73.

Ceux qui devaient des amendes les ont acquittés comme suit

François Muriset Gicot	ff.	-.50	
Georges Guenot	"	-.50	
Jean Juste Muriset	"	-.50	
Auguste Digier	"	-.50	
Jean Bte. Digier	"	-.50	
Georges Duellet tailleur	"	-.50	
Clement Bellenot	"	-.50	
Charles Muriset maréchal	"	-.50	
Pierre Bellenot père	"	-.50	
	ff.	4 50	50.73

Transport d'autre part	ff	4	50	50 73.
Jerome Perroset		—	50	
françois Guenot		—	50	
françois Ruedin Bellenot		—	50	
Charles Digier Surleger		—	50	
Adolphe Digier		—	50	
Charles Guenot de Louis		—	50	
Jerome Muriset		—	50	
françois Maurice Muriset		—	50	
Constant Muriset		—	50	
Nicolas Guenot		—	50	
fritz Guenot		—	50	
Gustave Muriset		—	50	
Clément Muriset Muriset		—	50	
Jean Digier		—	50	
Clément Ruedin Digier		—	50	
Louis Muriset Muriset		—	50	
Alphonse Guenot		—	50	
Pierre Bellenot fils		—	50	
Jean Guenot Girard		—	50	
Charles Perroset frochaux		—	50	
Victor Guenot de J. M.		—	50	
Romain Ruedin		—	50	
Joseph Guenot		—	50	
Victor Muriset Bourgoin		—	50	
Jean Bte Muriset Vuichard		—	50	
Georges Digier		—	25	
Louis Digier		—	50	
Georges Muriset fils		—	50	
Alexandre Ruedin père		—	50	
Cesar Digier		—	50	
Clement Muriset Egelbach		—	50	
Charles Muriset Bellenot		—	40	
Jean Guenot Bloch		—	50	
Francois Muriset fâlquet			50	
Laurent Ruedin		—	50	
	ff	21	45	50 73

Transport d'autre part	ff	21 45	50 73.
Charles Perroset Basile		50	
Louis Perroset Basile		50	
Edouard Muriset		50	
Romain Bellenot		50	
Adolphe Muriset		50	
Placide Frochaux		50	
Clément Guenot Bloch		50	
Charles Gicot		50	
Henri Guenot		50	
Georges Muriset Veillemin		50	
Alfred Quellet		50	
Clément Dijier		50	
Louis Alexandre Muriset		50	27 95
	ff		78 68

Il a été délivré à chaque confrère
50 ct soit à 124 confrères 62 —

Reste ff 16 68

Laquelle somme a été placée à la Caisse d'Epargne.

Maitres des Clés pour 1864.
Charles Maurice Ruedin nouveau maitre
Jean Guenot Girard ancien maitre
Charles Louis Miriset.

Atteste Le Secrétaire
Alex: Bonjour V.te

Du 22 Janvier 1865

Assemblée de la Confrérie, jour de la fête des Saints Patrons.

Le maitre, Charles Maurice Ruedin propose à la Confrérie de contribuer à la réparation

jugé

de l'autel de la Chapelle, qui tombe de vétusté.

Cette proposition prise en considération l'assemblée décide la vente d'une chaine en argent déposée au coffre et alloue une Somme de cent francs, valeur approximative de cette chaine, pour contribuer à ces réparations.

Charles Maurice Ruedin maitre en 1864 demande et obtient son congé avec remerciments

L'assemblée dispense les suivants de la charge de maitre :

Joseph Muriset fils de Jean Joseph moyennant une taxe de douze francs.

Ch.s Clément Bellenot et Clément Muriset, chacun moyennant une taxe de six francs.

Ils ont été remplacés par Jules Muriset qui a solemnisé le serment d'usage.

Nommés garçons pour 1865

Charles Guenot fils de Jacques,

Charles Romain Ruedin.

Les suivants ont été reçus nouveaux confrères:

Charles Clément Eugène Ruedin fils de Clément né le 27 Juin 1846

Auguste Albert Ligier, fils de Jean Baptiste, né le 4 Juillet 1846

Henri Louis Jean Baptiste Xavier Perriset, fils de Henri Louis, né le 27 Juillet 1846

Simon Nicolas Victor Ruedin, fils de Jean Victor, né le 27 Octobre 1846

Victor Paul Muniset, fils de Jean Juste, né le 29 Octobre 1846

Charles Louis Xavier Guenot, fils de Ch.s Xavier né le 11 Novembre 1846

Sur demandes écrites l'assemblée décide d'inscrire au catalogue des morts :

Sœur Marie Stephanie, institutrice au Sanderon

Sœur Marie Alexandrine Frochaux, décédées au Sanderon

Frère Ign.ce Girardet

A l'unanimité des suffrages l'assemblée reçoit en outre pour les prières membre de la Confrérie, Mr. Conrad Simonin instituteur et cela comme un faible témoignage de sa reconnaissance envers le citoyen dévoué qui se sacrifie pour l'instruction de la jeunesse du Landeron

Ce qu'atteste

le Secretaire

Le Président

Du 23. Janvier 1863

Assemblée pour la reddition des comptes

Charles Maurice Rueden, maire en 1861 rend compte de sa gestion comme suit

Recettes

Interêts des créances	ff.	92.64
Récettes diverses		75
On lui a remis pour compléter ses délivrances		1.90
	fs.	186 59
A déduire.		
Ses délivrances	fs. 87.95	
L'interêt du titre dû par Ch.s Joseph Muriset, payé avec le Capital	1.44	91.39
Il reçoit	fs.	89.20
Jean Guenot Guiard redevait, voyez page 267		93.88
Il les a déposés, donc quittance lui est donnée		

Il y a sur table le solde de ce qu'a remis Jean Guenot-Guiard ff. 80.93

Ceux qui devaient des amendes les ont acquittées comme suit.

François Muriset-Gicot	ff.	1 —
Georges Guenot		1 —
Jean Juste Muriset		1 —
Auguste Digier		1 —
Jean Bte Digier		1 —
Georges Duellet tailleur		1 —
Clément Bellenot		1 —
Charles Muriset, maréchal		1 —
	ff.	8 — ff 80.93

Transport d'autre part	ff	8. —		80.93
Pierre Bellenot père		1. —		
Jérome Perroset		1. —		
César Muniset de J.C.		1. —		
Francois Ruedin Bellenot		1. —		
Charles Digier horloger		1. —		
Adolphe Digier		1. —		
Charles Guenot, de Louis		1. —		
Jérome Muniset		1. —		
Maurice Muniset		1. —		
Constant Muniset		1. —		
Nicolas Guenot		1. —		
Fritz Guenot		1. —		
Florentin Muniset		1. —		
Clément Muniset. Muniset		1. —		
Jean Digier		1. —		
Clément Ruedin. Digier		1. —		
Louis Muniset. Muniset		1. —		
Alphonse Guenot		1. —		
Pierre Bellenot fils		1. —		
Jean Guenot Girard		1. —		
Charles Perroset. Duchaux		— 30		
Romain Ruedin		1. —		
Joseph Guenot		1. —		
Jean B^te Muniset. Duchard		1. —		
Louis Digier		1. —		
Georges Muniset fils		1. —		
Alexandre Ruedin		1. —		
César Digier		1. —		
Clément Muniset. Equelbach		1. —		
Victor Muniset. Bourgoin		— 80		
Jean Guenot Bloch		1. —		
François Muniset. Jaquet		1. —		
Laurent Ruedin		— 95		
Charles Perroset Basile		1. —		
Louis Perroset Basile		1. —		
Clément Muniset de Monthey		1. —		
Edouard Muniset		1. —		
Romain Bellenot		1. —		
Adolphe Muniset		1. —		
Clément Guenot. Bloch		1. —		
Clément Digier		1. —		
Louis Alexandre Muniset		1. —		
Nicolas Ruedin		1. —		
Henri Guenot		1. —		
		51. 05		80.93

Transport d'autre part	ff.	51.05.	80.93
Charles Muriset, charpentier		1.—	52.05
			132.98
Il a été délivré à chaque confrère un francs soit à 125 confrères			125.—
		Reste	7.98

Somme déposée au coffre

Nominations: Pour les cierges aux processions: Alphonse Muriset et Charles Guenot; pour la bannière rouge Nicolas Ruedin; pour la bannière des morts Victor Duellet.

Un membre de la Confrérie a exposé la douleur et le regret que plusieurs confrères ont éprouvé en apprenant que la chaine en argent déposée au coffre allait être vendue. Il fait la proposition de laisser et de conserver ce glorieux souvenir des temps passés souvenir donné à nos ancêtres comme un gage de leur fidélité inviolable à la religion catholique, mais en même temps de se procurer par une souscription la somme allouée dans l'assemblée de hier pour les réparations à faire à l'autel de la Chapelle. Cette proposition prise en considération, a été mise aux voix et votée à l'unanimité.

Ainsi la chaine en argent que la tradition nous indique comme souvenir donné par Madame la duchesse de Nemours restera pour toujours déposée au coffre et demeura la propriété de la Confrérie

Maitres des Clés pour 1865:
Jules Muriset, nouveau maitre
Charles Maurice Ruedin, ancien maitre
Jean Guenot. Giard.

Attesté. pr. le Secrétaire
Le Président

Du 21 Janvier 1866

Assemblée de la Confrérie pour de la fête des Sts Patrons Vu le décès du secretaire Alexandre Bonjour, Monsieur le Président demande à l'assemblée de pourvoir à son remplacement; le notaire

frayé

Clément Alexandre Bonjour est proposé et nommé à l'unanimité des suffrages Secretaire de la Confrérie.

Jules Muriset, maitre en 1865, demande et obtient son congé avec remerciements.

Adolphe Digier est exemplé de la charge de maître

Louis Eugène Gicot, nommé maitre pour 1866, prête le serment d'usage

Nommés garçons pour 1866 :

Jérome Ferreset et François Laurent Quellet, ils ont prêté le serment d'usage.

On a donné lecture d'une lettre de l'ancien maitre Charles Maurice Ruedin au sujet de la taxe imposée en 1865 à Joseph Muriset, Clément Mibiset, Clément Bellenot pour leur exemption de la charge de maitre. Il demande une direction. L'assemblée décide de diriger des poursuites contre les délinquants par les voies légales et cas échéant, si l'on n'obtiendrait rien, de décharger le maitre de toute responsabilité.

Un membre propose à l'assemblée de retirer l'argent qui se trouve à la Caisse d'Epargne et de le placer à un Confrère. Cette proposition mise aux voix, est rejetée.

On reçoit pour les prières membre de la Confrérie le R. P. Herménégilde, Supérieur de l'hospice du Landeron

Nouveaux Confrères reçus & ~~qui atteste~~ dans l'assemblée ~~Président~~

Jean Joseph Muriset fils de Jean Bte Augustin, né le 4 Mars 1847.

Jean Joseph Victor Ruedin fils de Georges Victor Alexandre, né le 19 Mars 1847.

Jean Baptiste Paul Alexandre Léon Frochaux fils de Charles Antoine Médard, né le 27 Mars 1847.

Charles Alexandre Fridolin Digier fils de Jean George Félix, né le 18 Juillet 1847.

Victor Louis Clément Perroset, né le 28 Juillet 1847, fils de Napoléon François.

Louis Eugène Gicenot fils de Jean Maurice, né le 28 Septembre 1847. Victor Jules Albert Muriset, fils de Jules Albert, né le 17 Janvier 1848

Pr. le Secretaire:

Du 22 Janvier 1866

Assemblée de la Confrérie pour la reddition des comptes

Jules Muriset, maître en 1866, rend compte de sa gestion comme suit.

Recettes

Intérêts des créances	fs	131.87
Recettes diverses		78 —
Somme remise pour complément des délivrances		37.10
	fs.	246.97
A déduire:		
Les délivrances	fs. 115.10	
L'intérêt de la Caisse d'Epargne remis ce jour	40.98	156.08
Il redoit	fs	90.89

Charles Maurice Ruedin maître en 1864 redevait voyez page 271 fs 90.89
Il a apporté cette somme, dont quittance lui est ici donnée

Il y a sur table:

Ce qu'a remis Ch.s Mce. Ruedin	fs.	90.89
Le Solde de ce qu'a remis Jules Muriset après déduction du complément pour les délivrances		3.88
	fs.	94.77

Ceux qui devaient des amendes les ont acquittées comme suit:

François Muriset-Gicot	fs	1.30
Georges ~~Muriset~~ Guenot		1.30
Jean Juste Muriset		1.30
Auguste Digier		1.30
Jean Bte Digier		1.30
Georges Duellet, tailleur		1.30
Clement Bellenot		1.30
Charles Muriset maréchal		1.30
Jérome Perroset		1.30
François Ruedin-Bellenot		1.30
Charles Digier, horloger		1.30
Adolphe Digier		1.30
Charles Guenot de Louis		1.30
Jérome Muriset		1.30
Maurice Muriset		1.30
	fs. 19.50.	94.77

Transport	fs.	19.50	94.77
Constant Muriset		1.30	
Nicolas Guenot		1.30	
Fritz Guenot		1.30	
Gustave Muriset		1.30	
Clément Muriset - Muriset		1.30	
Jean Digier		1.30	
Clément Ruedin - Digier		1.30	
Louis Muriset - Muriset		1.30	
Alphonse Guenot		1.30	
Pierre Bellenot		1.30	
Jean Guenot - Girard		1.30	
Joseph Guenot		1.30	
Victor Muriset - Bourgoin		1.30	
Louis Digier		1.30	
Georges Muriset fils		1.30	
Alexandre Ruedin		1.30	
César Digier		1.30	
Clément Muriset - Equelbach		1.30	
Jean Guenot - Bloch		1.30	
François Muriset - Falquet		1.30	
Charles Perroset Basile		1.30	
Louis Perroset Basile		1.30	
Edouard Muriset		1.10	
Clément Digier		1.30	
Louis Alexandre Muriset		1.30	
Nicolas Ruedin		1.30	
Henri Guenot		1.30	
Charles Louis Muriset		1.30	
Alfred Quellet		1.30	
Victor Guenot de Jn Antoine		1.30	
Charles Guenot - Bellenot fils		1.30	
Albert Digier		1.30	
Victor Quellet		—.60	
Romain Bellenot		1.30	
Victor Guenot, de Joseph		1.30	
Henri Trochaux		1.20	
Albert Trochaux		—.60	
Franç.s Ruedin, fils d'Alexandre		1.30	
Gustave Ruedin		1.30	
Joseph Muriset, maréchal		1.30	
Alexandre Guenot		1.30	
Victor Muriset, de Jn Juste		1.30	
Antoine Muriset		—.60	
		73.00	94.77

Transport	f 73.—	94.77
Laurent Ruedin	1.30	
Louis Jn Bte Perroset	2.60	
Cht Muriset-Bellenot	1.20	76.10
		f 170.87
Il a été délivré à chaque confrère un franc et trente centimes, soit à 127 confrères présents		165.10
Reste		5.77

Maitres des clés pour 1866:

Louis Eugène Gicot, nouveau maitre
Jules Muriset, ancien maitre
Charles Maurice Ruedin.

Au Landeron le vingt deuxième Janvier mil huit cent soixante six

Attesté. Le Sécretaire
Ct Alex: Bonjour
Notaire

Du 20 Janvier 1867

Assemblée de la Confrérie, Jour de la Fête des Saints Patrons —

Président: Mr Charles Louis Gicot —

Louis Eugène Gicot, maitre en 1866 demande et obtient son congé avec les remercîments d'usage.

Louis Auguste Digier qui le suit par l'âge, demande à être dispensé de la charge de maitre, vu sa position précaire et la nombreuse famille dont il est chargé. — Accordé.

Victor Muriset-Bourgoin est nommé maitre de la Confrérie et solemnise le serment d'usage.

Nommés garçons:
Victor Guenet, fils de Jean Antoine
Charles Gicot, fils de Charles Louis

payé

Nouveaux confrères reçus par l'assemblée:
François Clément Muriset, fils de Jean Juste, né le 23 Avril 1848
François Louis Adolphe Muriset, fils François Adolphe, né le 3 Octobre 1848
Stanislas Florentin Maximilien Ferroset, fils Louis Stanislas, né le 12 Octobre 1848.

Attesté
Le Secretaire
C.t Alex: Bonjour
notaire

Du 21 Janvier 1867.

Assemblé de la Confrérie pour la rédaction des comptes

Louis Eugène Gicot, maire en 1866, rend compte de sa gestion comme suit

Recettes		
Intérêts des créances		fs. 127.45
Recettes diverses		90
		fs. 217.45
A déduire:		
Les délivrances	fs. 81.50	
Supplément des recettes diverses après déduction des délivrances	8.50	
Interêt de la Caisse d'Epargne remis ce jour	40. —	130.00
Il revit		87.45

Jules Muriset maire en 1865 redevait voyez page 275 fs. 90.89

Transport	f.	90.89
Il faut déduire l'interet de la créance sous N°3 due par les hoirs de Ch^s Joseph Muniset, remboursé avec le Capital	.	3.44
	fs.	87.45

Somme qu'il a remise aujourd'hui et dont quittance lui est donnée.

Il y a sur table.

Ce qu'a remis Jules Muniset	f.	87.45
Supplément des Recettes diverses, après déduction faite des délivrances	.	8.50
Interêt de la Caisse d'Epargne	.	40.—
	fs.	135.95

Ceux qui devaient des amendes les ont acquittées comme suit.

Joseph Guenot	f.	1.50
Maurice Muniset	.	1.50
Joseph Muniset	.	1.50
Georges Guenot	.	1.50
Louis Muniset - Muniset	.	1.50
Alexandre Ruedin	.	1.50
Clément Digier	.	1.50
Ch^s Louis Muniset	.	1.50
Charles Muniset, maréchal	.	1.50
Jean B^te Digier	.	1.50
François Muniset - Gicot	.	1.50
Jean Guenot - Girard	.	1.30
Clément Bellenot	.	1.50
Clément Muniset - Equekbach	.	1.50
Adolphe Digier	.	1.50
Auguste Digier	.	1.50
Clément Muniset - Muniset	.	1.50
Nicolas Ruedin	.	1.50
Victor Guenot - Gicenot	.	1.50
Charles Guenot - Bellenot	.	1.50
	fs. 29	80.135.95

	f. 29.80	f 135.95
Jean Juste Muniset	1.50	
Clémen[t] Ruedin - Digier	1.50	
Jérome Ferroset	1.50	
Victor Guenot fils de J[n]. Antoine	1.50	
Jean Digier	1.50	
François Ruedin - Bellenot	1.50	
Constant Muniset	1.50	
Alexandre Guenot	1.50	
Jérome Muniset	1.50	
Nicolas Guenot	1.50	
César Muniset fils de J.C	1.50	
César Digier	1.50	
Jean Guenot - Bloch	1.50	
Frederic Guenot	1.50	
Charles Ferroset - Guenot	1.50	
Louis Alexandre Muniset	1.50	
Alphonse Guenot	1.50	
Pierre Bellenot	1.50	
François Muniset - Jaloquet	1.50	
Georges Muniset fils	1.50	
François Ruedin fils d'Alex.	1.50	
Alfred Duclit	1.50	
Romain Bellenot	1.50	
Albert Digier	1.50	
Victor Muniset fils de J[n]. Juste	1.50	
Charles Guenot - Bellenot fils	1.50	
Antoine Muniset	1.50	
Ch[s] Ruedin fils de Victor	— 60	
Ch[s] Frochaux fils	— 60	
Leon Frochaux	— 60	
Victor Ruedin	— 60	
Henri Frochaux	— 60	
Albert Frochaux	— 60	
Henri Muniset	— 60	
	f 74.50	135.95

	f 74 50	135.95
Chs Bonjour père	— .60	
Chs Bonjour fils	— .60	
Chs Gicot fils	— .60	
Alexis Muriset	— 60	
Louis Maurice Gicot	— 60	
César Muriset - Ruedin	— .60	
Jean Bte Perroset	— .60	
Chs Perroset père	— 60	
Jean Raphaël Muriset	— 60	
Louis Guenot	1.20	
François Muriset - Guenot	— .60	
Victor Quellet	1 50	83.20
		f 219.15

Il a été delivré à chaque confrère present un franc cinquante centimes, soit à 127 confrères . 190.50

— Reste — fs. 28 65

Il a été placé vingt cinq francs à la Caisse d'Epargne de Neuchâtel et le solde a été deposé au Coffre —

Maitres des Clés pour 1867

Victor Muriset - Bourgoin nouveau maitre
Louis Eugène Gicot, ancien maitre
Jules Muriset

Atteste, Le Secretaire

Ct. Alex: Bonjour
notaire

Nota. Une erreur s'est glissée dans le compte-rendu de Louis Eugène Gicot et Jules Muriset, l'interêt de la créance N°3 est encore dû à mesure que la dette n'est pas éteinte.

Louis Gicot redoit donc:

Ce qui lui est porté à page 278	f 87.45
L'interêt de la créance due par Chs Joseph Muriset.	3.44
En tout,	fs 90.89

Jules Muriset, de son côté a remis cette somme pour com-

pléter sa recette, et elle a été déposée au Coffre
Attesté
Cl. Alex: Bonjour
not.

Du 25 Janvier 1868.

Assemblée de la Confrérie jour de la fête des Saints Patrons
Président : Mr Chs Louis Gicot.

Mr le Président donne lecture d'une lettre de Clément Muriset – Muriset, qui doit être nommé maître pour cette année ; lequel ~~réclame~~ demande que la finance de six francs que chaque maître doit déposer à son entrée en fonctions lui soit rendue à sa sortie de charge ou bien, comme cela se pratique chez les Confrères de St. Antoine, que le dépôt de cette somme soit remplacé par une caution à fournir —

Cette proposition mise aux voix est rejetée —

Mr Louis Alex. Muriset demande que la Confrérie soit assemblée huit jours avant la fête, attendu que le jour de la fête, la séance est trop courte pour pouvoir ~~disent~~ traiter toutes les questions qui peuvent se présenter. — Cette proposition est adoptée —

Mr le Président donne lecture d'une lettre émanant du Secrétariat de l'évêché de Fribourg, lequel autorise pour cette année seulement et sans préjuger quant à l'avenir, les confrères de St Sébastien à célébrer leur fête comme ils l'ont célébrée jusqu'à ce jour. Il annonce que Mr le Curé se charge d'adresser un mémoire à Monseigneur l'Evêque pour lui expliquer ce que sont les confréries du Landeron et, en même temps demander à sa Grandeur, qu'il ne soit rien changé à la manière dont nous avons célébré nos fêtes jusqu'à ce jour.

Monsieur le Curé déclare que Monseigneur l'Evêque n'a jamais eu l'intention d'abolir nos fêtes de Confrérie, mais qu'il désire connaître

l'origine de nos Confrèries et le but de leur fondation — L'orateur propose de nommer un comité chargé d'indiquer tous les documents nécessaires et de rédiger de concert avec lui, le mémoire qui doit être adressé à Mgr. Seigneur L'Evêque —

Mr Victor Ruedin propose comme membres de ce comité, le maître de la Confrérie, le Président et le Secrétaire — Adopté.

Victor Muriset — Bourgoin maître en 1867 demande et obtient son congé.

Clément Muriset — Muriset, nommé pour le remplacer prête le serment d'usage —

Nommés garçons
Seyn Georges Digier
Jaques François Ruedin }

On a reçu pour seul nouveau confrère, c'est

Adolphe Clément Nicolas Ruedin, né le 23 Juillet 1849, fils de Jean Clément Ruedin —

Reçu pour les prières le Reverend Père Emile Bérard, Capucin à l'Hospice du Sanderon

Attesté Le Secrétaire

C. Alex. Bonjour SSA.
Notaire

Du 26 Janvier 1868

Assemblée de la Confrérie pour la Reddition des Comptes

Victor Muriset — Bourgoin maître en 1867 rend compte de sa gestion comme suit.

Recettes

Intérêts des créances		fs. 125.18
Recettes diverses		60 —
Complément remis pour couvrir les délivrances		47.70
		fs. 232.88
A déduire:		
Les délivrances par	fs. 107.70	
L'Intérêt de la Caisse d'Epargne remis	40	147.70
		fs. = 85.18

Transport		℔ 85.18
A ajouter l'interêt d'une cédule dûe par les hoirs de Chs Joseph Muniset		3.44
Il reçoit donc		℔ 88.62

Louis Eugène Gicot, maire pour 1866, redevait voyer - page 281 ℔ 90.89

Somme qu'Il a remise aujourd'hui et dont il lui est donné quittance -

Il y a sur table

1. Ce qu'a remis Louis Eugene Gicot	℔ 90.89	
2. Interets de la Caisse d'Epargne remis par Victor Muniset	40	
	℔ 130.89	
Moins la somme remise pour compléter les délivrances	47.70	
	℔ 83.19	

Ceux qui redevaient des amendes l'ont payées comme suit.

1. Joseph Guenot	℔ 1.—	
2. Joseph Muriset, maréchal	1	
3. Georges Guenot	1	
4. Louis Muriset - Muriset	1	
5. Alexandre Ruedin	1	
6. Clément Digier	—.80	
7. Charles Louis Muriset	1	
8. Charles Muriset - maréchal	1	
9. Jean Bte Digier	1	
10. Clément Bellenot	1	
11 Clément Muriset - Equelbach	1	
12. Adolphe Digier	1	
13. Auguste Digier	1	
14. Clément Muriset - Muriset	1	
15. Nicolas Ruedin	1	
16. Victor Guenot - Guenot	1	
17. Charles Guenot - Bellenot	1	
18. Jean Juste Muriset	1	
19. Clément Ruedin - Digier	—.90	
20 Jean Digier	1	
21. Francois Ruedin - Bellenot	1	
22. Constant Muriset	1	
23. Alexandre Guenot	1	
24. Jérome Muriset	1	
A reporter	℔ 23.70	℔ 83.19

	Transport	fs. 23.70	fs 83.19	
25.	Nicolas Guenot	1. —		
26.	César Digier	1. —		
27.	Jean Guenot-Bloch	1. —		
28.	Fritz Guenot	1. —		
29.	Charles Perroset-Guenot	1 —		
30.	Louis Alex. Muriset	1. —		
31.	Alphonse Guenot	1. —		
32	Pierre Bellenot	1		
33.	François Muriset-Falquet	1. —		
34.	Georges Muriset fils	1. —		
35.	François Rueden fils d'Alex.	1		
36.	Romain Bellenot	1.		
37.	Albert Digier	1. —		
38.	Victor Muriset fils de Jn Juste	1		
39	Charles Guenot-Bellenot fils	1.		
40	Mrs Victor Quellet	1		
41.	Etienne Muriset	— 60		
42	François Muriset fils de Jn Juste	1.00		
43.	Edouard Muriset	—.60		
44.	Alphonse Muriset	1.00		
45.	Charles Rueden fils de Victor	—.60	43.50	
			fs 126.69	

Il a été delivré à chaque confrère présent une bone de un franc soit à 122 confrères . 122.—

Reste pour déposer au coffre fs. 4.69

Nominations pour la durée de trois ans:

Pour porter les grands cierges aux processions:

1. Joseph Victor Guenot
2. Charles Xavier Guenot

Pour la bannière rouge aux processions:

Jean Juste Muriset

Pour la bannière des morts aux ensevelissements:

Ch.e Joseph Edouard Muriset —

Maitres des clés pour 1868

1. Clément Muriset-Muriset, nouveau maitre
2. Victor Muriset-Bourgoin, ancien maitre
3. Louis Eugène ~~Muriset~~ Gicot, maître en 1866.

Attesté

Le Sécretaire

A. Alex. Bonjour SSA.

Notaire

Du 23 Janvier 1869

(veille de la fête)

Assemblée générale de la Confrérie

Président Chr Louis Gicot

Mr le Président explique ce qui s'est passé au sujet de l'organisation de notre fête — Mr le Curé a travaillé à ce sujet auprès de Monseigneur l'Evêque et, ainsi qu'on peut le voir, nos fêtes se célébrent comme du passé sans qu'aucun changement soit survenu —

Il est fait la proposition d'abolir les anciennes amendes et de ne compter que les amendes de l'année —

Mr le ~~Curé~~ Bonjour propose l'ordre du jour — Cette proposition est adoptée à une grande majorité —

Mr Louis-Alexandre Muriset demande l'état de la Fortune — Il lui est répondu que la Confrérie possède ~~f~~ environ f 3150 — en Capitaux placés au 4 % l'an —

Mr Chr Bonjour propose de réduire le Chiffre des amendes à cinquante centimes — Adopté à une grande majorité —

Le Secrétaire

C. Alex. Bonjour

Prot.

Du 24 Janvier 1869

Jour de la Fête des Saints-Patrons

Président Chr Louis Gicot

Clément Muriset - Muriset maître en 1868 demande et obtient son congé —

Charles Modeste Bonjour est nommé maître pour 1869

Sont nommés garçons { Constant Muriset
Alexandre Gicot

On reçoit un seul nouveau confrère, c'est

Adolphe-Charles-Antoine Duger fils de Adolphe-Eugène, né le 17 Janvier 1851 —

Le Révérend Père Supérieur annonce la mort du R.P. Isidore Rudaz Capucin décédé à Sion. Il sera inscrit au Catalogue des morts.

Mr Victor Ruedin propose de voter des remerciments aux personnes qui ont travaillé à conserver la solemnité de notre fête. L'assemblée leur vote des remerciments par acclamation.

Le Secrétaire

Ch. Alex. Bonjour
notaire

Du 25 Janvier 1869

Reddition des comptes

Clément Muriset-Muriset, maître en 1868, rend compte de sa gestion comme suit

Recettes

Intérêts des créances	f	128.62
Recettes diverses		36.
Complément pr. couvrir les delivrances		17.80
	fs	182.42
A déduire		
Les Delivrances	f 93.80	93.80
Il redoit	fs	88 62

Victor Muriset-Bourgoin maître en 1867 redevait, voyez page 284 f 88.62
Il a remis cette somme

Il y a sur table:

Ce qu'a remis Victor Muriset	fs	88.62
moins la somme remise pr. compléter les delivrances		17 80
Reste	fs	70 82

Ceux qui redevaient des amendes les ont payées comme suit

Joseph Guenot fs — 80

	Transport	— 80	70.82
2.	Georges Guenot	— 80	
3	Louis Muniset-Muniset	— 80	
4	Alexandre Ruedin	— 80	
5.	Charles-Louis Muniset	— 80	
6	Charles Muniset-maréchal	— 80	
7	Jn Bte Digier	— 80	
8	Clément Bellenot	— 80	
9	Clément Muniset-Guelbach	— 80	
10.	Adolphe Digier	— 80	
11	Auguste Digier	— 80	
12	Clément Muniset-Muniset	— 80	
13	Nicolas Ruedin	— 80	
14	Victor Guenot-Guenot	— 80	
15	Jean-Juste Muniset	— 80	
16	Jean Digier	— 80	
17	François Ruedin-Bellenot	— 80	
18.	Constant Muniset	— 80	
19	Alexandre Guenot	— 80	
20	Jérome Muniset	— 80	
21	Nicolas Guenot	— 80	
22	César Digier	— 80	
23	Jean Guenot-Bloch	— 80	
24.	Frth. Guenot	— 80	
25.	Charles Verroset-Guenot	— 80	
26.	Louis Alexr Muniset	— 80	
27.	Alphonse Guenot	— 80	
28.	Pierre Bellenot	— 80	
29.	François Muniset-Falquet	— 80	
30	Georges Muniset fils	— 80	
31	François Ruedin, horloger	— 80	
32.	Romain Bellenot	— 80	
33.	Albert Digier	— 80	
34	Victor Muniset de Jn Juste	— 80	
35.	Charles Guenot fils	— 80	
36	Urs Victor Guillet	— 80	
37	Fte Muniset de Jn Juste	— 80	
38	Louis Guenot de Jn	— 80	
39	Edouard Muniset	— 80	
40	Antoine Muniset	— 80	32.82
			103.64

Il a été delivré à chaque Confrère présent un bon de 80 centimes, soit à 116 confrères — 93.62

Reste pr déposer au Coffre — 10.02

Maîtres des clés pour 1869

Charles Modeste Bonjour, nouveau maître
Clément Muriset-Muriset, ancien maître
Victor Muriset-Bourgoin, maître en 1867

Le Secrétaire

Ch. Alex. Bonjour
notaire

Du 23 Janvier 1870

Assemblée de la Confrérie, Jour de la Fête des Saints Patrons

Président. Mr Charles Louis Gicot

Le maître en 1869, Charles-Modeste Bonjour demande et obtient son congé

Alphonse Muriset qui suit en rang sur la Liste expose qu'il habite Combes et qu'il est malade, il demande d'être exempté de la charge de maître — L'assemblée lui accorde sa demande moyennant qu'il paie la finance de douze francs

Charles Guenot fils de Jean-Antoine, successeur du précédent, demande de même son exemption mais gratuitement — L'assemblée lui accorde sa demande, toutefois moyennant qu'il paie six francs

Nicolas Ruedin adresse aussi une demande d'exemption, moyennant paiement de la finance de six francs

Urs Victor Quellet qui suit en rang d'âge, n'étant pas présent à l'assemblée, il est exempté de la charge de maître moyennant paiement de la taxe de douze francs, plus une amende de cinquante centimes

Enfin est nommé maître pour 1870, Joseph-Victor Guenot

Sont nommés garçons:
1 Charles-François Perroset
2 Alexandre-Xavier Guenot

Mr Bonjour maitre expose qu'il a fait aller les Confrères pour assister à l'ensevelissement de Mr François Perrin reçu membre de la Confrérie de St Antoine, mais pour les prières seulement. Il demande s'il doit réclamer la finance de quinze francs payée par les étrangers pour assister à leur ensevelissement.

L'assemblée décide que le maitre doit réclamer cette finance et la porter dans ses Recettes.

On reçoit un seul nouveau confrère Charles-Arthur Digier né le 28 Mai 1851, fils de Charles-Joseph Digier et de Emélie L'allemand

On reçoit pour les prières.
1 Le Frere Capucin Alphonse Peyri du Canton de Fribourg, actuellement au Landeron.
2. Le Reverend Pere Weck, missionnaire Jésuite qui a prêché la Retraite du Jubilé en Décembre 1869. La Confrérie lui donne ainsi un faible témoignage de sa reconnaissance pour le Zele dont il a fait preuve en faveur de notre Paroisse.

Le Révérend Père Capucin Heliodore Ballifard, décédé à St Maurice, autrefois Supérieur au Landeron, est inscrit au Catalogue des Morts.

Le Secretaire
Cl. Alex. Bonjour not

Du 24 Janvier 1870

Assemblée pour la Reddition des Comptes

Charles-Modeste Bonjour maitre en 1869 rend Compte de sa gestion comme suit.

Recettes

Intérêts des créances	F 128 65	
Recettes diverses	96 —	
Somme remise pr compléter ses délivrances	2.30	
Total des Recettes		F 226 95

Délivrances - Elles ascendent à F 98.30

Le maitre Redoit F 128 65

Il a remis à compte l'interet de la Caisse d'Epargne de Neuchatel 40 —

Redoit - - - F 88 65

Clément Muriset-Muriset maitre en 1868 redevait voyez page 287 F 88.62

Il a remis cette somme ; donc quittance lui est ici donnée -

Il y a Sur table

Ce qu'a remis Clément Muriset	F 88.62	
L'interêt de la Caisse d'Epargne remis par Charles Bonjour	40 —	
	F 128 62	
Moins la Some prise pr completer les Délivrances	2.30	
Reste - - - -		F 126 32

Ceux qui redevaient des amendes les ont payées comme suit,

1. Georges Guenot	F	1 50	
2. Louis Muriset-Muriset		1 50	
3. Alexandre Ruedin		1.50	
4. Charles-Louis Muriset		1.50	
à reporter	F	6 00	126 32

292

	Report	£	6 —	12632
5.	Charles Muriset maréchal		1 50	
6.	Jean-Baptiste Digier		1 50	
7	Clément Bellenot		1 50	
8	Clément Muriset-Heguelbach		1 50	
9.	Adolphe Digier		1 50	
10	Auguste Digier		1 50	
11	Clément Muriset-Muriset		1 50	
12	Nicolas Ruedin		1 50	
13.	Victor Guenot-Guenot		1 50	
14.	Jean Juste Muriset		1 50	
15.	Jean Digier		1 50	
16.	François Ruedin-Bellenot		1 50	
17.	Constant Muriset		1 50	
18.	Alexandre Guenot		1 50	
19.	Jérome Muriset		1 50	
20	Nicolas Guenot		1 50	
21	César Digier		1 50	
22.	Jean Guenot-Bloch		1 50	
23	Fritz Guenot		1 50	
24.	Charles Perroset-Guenot		1 50	
25.	Louis Alexandre Muriset		1 50	
26.	Alphonse Guenot		1 50	
27.	Pierre Bellenot		1 50	
28	François Muriset-Falquet		1 50	
29.	Georges Muriset fils		1 50	
30.	François Ruedin fils d'Alexandre		1 50	
31.	Romain Bellenot		1 50	
32	Albert Digier		1 50	
33.	Victor Muriset fils de Jn Juste		1 50	
34	Charles Guenot-Bellenot fils		1 50	
35.	Urs Victor Quellet		1 50	
36.	François Muriset fils de Jn Juste		1 50	
37	Edouard Muriset		1 50	
38	Antoine Muriset		1.50	
39.	Jean Guenot-Girard		1.50	
40	Alphonse Muriset		1.50	
41	Charles Guenot de Jn Antoine		1 50	
42	Victor Guenot de Jn Antoine		1 50	
43.	Clément Quellet		1.50	
44.	Cyprien Muriset		1 50	
45	Paul Muriset		1 50	
46.	Henri Muriset		1 50	
47	Clément Emile Muriset		1 50	
	à reporter	£	70 50	126 32

	Report	F 70 50	126 32
48	Alexis Muriset	1 50	
49	Louis Guenot	1 50	
50	Charles Perroset-Frochaux	1. —	
51	Auguste Muriset	1. —	
52	Charles Florentin Ruedin	1. 50	
53	Auguste Muriset peintre	1. 50	
54	Joseph Muriset serrurier	1. —	
			79 50
	Total		F 205 82

Il a été délivré à chaque Confrère présent un bon de ~~un~~ franc 50 centimes soit à 110 confrères 165. —

Reste — F 40 82

Déposé à la Caisse d'Epargne F 40 —

Remis au Coffre — 82 40 82

Sur la proposition d'un membre, l'assemblée décide de renouveler les nominations ci-après faites il y a deux ans, et que à l'avenir ces charges ne seront exercées que pour l'espace de deux ans —

Sont només pour fonctionner en 1870 et 1871 —

Pour porter les grands cierges:

1 Charles Guenot fils de Jn Antoine

2 Laurent Quellet

Pour porter la bannière rouge aux processions:

Victor Guenot, de Jean Antoine

Pour la bannière des morts:

Charles Gicot —

Maitre des clés pour 1870.

Joseph Victor Guenot, nouveau maitre

Charles-Modeste Bonjour ancien maitre

Clément Muriset-Muriset maitre en 1868

Attesté — Le Secretaire

Ot Alex: Bonjour

notaire

Du 5 Février 1870.

Assemblée extraordinaire de la Confrérie

Président: Mr Charles Gicot

Mr le Président fait lecture d'une Requête de la Confrérie de St Antoine, relative au conflit qui est sur le point de s'élever entre les deux confréries au sujet de la violation de notre confrérie dans l'assemblée du 23 Janvier 1870, violation par laquelle nous avons exigé la finance ordinaire pour avoir assisté à l'ensevelissement de Mr François Perrin.

La Confrérie de St Antoine estime que nous devions assister gratuitement à l'et ensevelissement d'une personne reçue membre de leur Confrérie. Elle a nommé une commission chargée de s'entendre avec notre Confrérie.

Mr le Président propose à l'assemblée de nommer une Commission pour traiter avec les délégués de la Confrérie de St Antoine.

Cette proposition n'est pas appuyée ni votée.

L'assemblé s'est ensuite séparée sans avoir pris de décision à ce sujet.

Atteste Le Secrétaire

Cte Alex. Bonjour 1881.

notaire

Du 22 Janvier 1871.

Guerre terrible entre la France et la Prusse. Paris est actuellement assiégé et bombardé par plus de 500,000 allemands.

Fête des Saints Patrons

Assemblée à l'issue du Service divin

Joseph-Victor Guenot maître en 1870 demande et obtient son congé.

Charles-Joseph-Edouard Mouriset et Jacques-Charles

Guenot demandent par requête d'être exemptés de la charge de maître –

L'assemblée ne peut prendre cette demande en considération –

En Conséquence Charles-Joseph-Edouard Muriset est nommé maître pr. 1871 – Il solemnise le serment d'usage

Nommés garçons :

1 Jean-Nicolas-Alexandre Digier

2 Louis-Clément Quellet

On reçoit un seul nouveau confrère :

Silvain-Nicolas Muriset, fils de Jean-Juste Toussaint, né le 9 Février 1852 –

On reçoit pour les prières :

1 Le frère Capucin Bernard Clerc, du Canton de Fribourg –

2 Le frère Capucin Alphonse Cornolier, de la France, émigré par suite de la guerre –

Il est fait la proposition d'abolir toutes les anciennes amendes après la fête de cette année –

Cette proposition, mise aux voix, est adoptée à une forte majorité –

En conséquence, à partir de l'année 1871, on ne comptera plus que les amendes encourues pendant l'année, lesquelles seront payées au moyen du bon ; la Liste des anciennes amendes sera annulée –

Attesté – Le Secretaire

Ct. Alex. Bonjour 1882

notaire

296

Du 23 Janvier 1871.

Assemblée pour la Reddition des Comptes

Joseph Victor Guenot maitre en 1870, rend. compte de sa gestion comme suit:

Recettes:

Intérêts des créances	F 143 65	
Recettes diverses	21.	
Somme remise pr. compléter ses délivrances	74 —	
Total des Recettes		F 238 65
Délivrances. Elles ascendent à		95 —
Le maitre redoit		F 143 65
Il a remis à compte la somme reçue sur la Caisse d'Epargne de Neuchâtel		55 —
Redoit		F 88 65

Charles Modeste Bonjour maitre en 1869 redevait F 88 65

Il a remis cette somme, dont quittance lui est donnée

Il y a sur table

1. Ce qu'a remis Charles Bonjour	F 88 65	
2. La somme retirée de la Caisse d'Epargne	55 —	
	F 143 65	
Moins le Complément des délivrances	74 —	
Reste		F 69 65
Confrères présens à la fête	106	
Ont perdu leur bon par des anciennes et nouvelles amendes	44.	
Ont perçu leur bon	62	106
à Reporter		F 69 65

Report F 69 65

Il est délivré à chaque confrère qui n'a pas d'amendes un bon de un franc, soit à 62 confrères 62.

Reste pr déposer au Coffre F 7.65

Maîtres des clés pour 1871.

Charles-Joseph-Edouard Muriset, nouveau maître
Joseph Victor Guenot-Guenot, ancien maître
Charles Modeste Bonjour, maître en 1869 -

Attesté

Le Secrétaire

Ch. Alex. Bonjour
notaire

Du 21 Janvier 1872

(Fête des Saints Patrons)

Assemblée à l'issue du service divin

Charles-Joseph-Edouard Muriset maître en 1871 demande et obtient son congé -

Jaques-Charles Guenot expose par requête que son indigence l'empêche de remplir la charge de maître -

L'assemblée l'exempte moyennant la finance de six francs -

Suit en rang d'âge François-Nicolas-Laurent Quellet, que l'assemblée nomme maître pour 1872 - Il solemnise le serment d'usage -

Nommés garçons :
Charles-Jérôme Muriset
Charles-Alexandre Victor Muriset

Sont reçus nouveaux confrères :

1 Florian-Nicolas-Louis Muriset, fils de Jules Albert, né le 5 Mai 1853

2 Auguste-Clément Digier, fils de Auguste

né le 29 Novembre 1853

3 Jean-François Guenot, fils de François-Maurice-Joseph, né le 4 Janvier 1854

4 François-Paul-Antoine Ruedin, fils de Jean-Calybbite-Paul-Antoine-Victor Ruedin, né le 12 Janvier 1854 —

Reçu pour les prières:

Le frère Ambroise Rossier, du Canton de Fribourg, Capucin actuellement au Landeron

Attesté —

Le Secrétaire

A. Alex. Bonjour
notaire

Du 22 Janvier 1872

Assemblée pour Reddition des Comptes

Charles-Joseph-Edouard Muriset maître en 1871, rend compte de sa gestion comme suit:

Recettes

Intérêts des créances, y compris celui de la Caisse d'Epargne de Neuchâtel	F 135.81
Recettes diverses	93.
Total	F 228.81
Délivrances — Elles ascendent à	83.40
Le maître redoit	F 145.41

Il a remis à compte:

1. L'excédant des Recettes diverses sur les Délivrances	F 9.60	
2 L'intérêt de la Caisse d'Epargne de Neuchâtel	.47.16	.56.76
Le maître redoit		F 88.65

Joseph-Victor Guenot, maître en 1870, redevait F 88.65

Il a remis cette somme, dont quittance lui est donnée

Il y a sur table.

1. Ce qu'a remis Victor Quenot ₣ 88.65
2. Ce que vient de remettre Edouard Muriset 56.76
total ₣ 145.41

Confrères présens à la fête 104

Ont perdu totalement leurs bons par des amendes 16
Ont perdu partiellement leurs bons 5
Ont reçu leurs bons entiers 83 104

Il est délivré 1 bon de ₣1.50.
à 83 confrères, bon entier soit ₣ 124 50
à 5 confrères, bon partiel 4.50 129
Reste en caisse ₣ 16 41

Nominations pour 1872 = 1873.

Pour les grands cierges aux processions.
1 Jaques-François Ruedin
2 Léon-Constant-Nicolas Muriset

Pour la bannière rouge.
Victor-Alexandre-Clément Cicot

Pour la bannière des morts
Jaques-Charles-François Perroset

Il est fait la proposition d'augmentation du salaire des porteurs des morts à ₣ 5 = au lieu de ₣ 4 = soit pour les quatre porteurs ₣ 20.
Cette proposition est adoptée à une forte majorité

Maitres des Clés pr 1872.
1. François-Nicolas-Laurent Quellet, nouveau maitre
2. Charles-Joseph-Edouard Mouriset, ancien maitre
3. Joseph-Victor Quenot, maitre en 1870

Le Secretaire:
A. Alex. Bonjour
Notaire

300

Du 26 Janvier 1873

Fête des Saints Patrons

Assemblée à l'issue du Service divin

Président. Gicot Charles Louis

Le maître François-Nicolas-Laurent Quellet demande et obtient son congé

Lecture d'une requête de Victor Guenot demandant son exemption de maître moyennant la finance ordinaire - Cette requête est accordée, il paiera Six francs

Est nommé maître Jean-Bte-François Xavier-Charles Gicot

Sont nommés garçons :

{ Quellet Georges Louis Chadée
{ Muriset Georges-Henri-Maximilien

Est reçu nouveau confrère :

Muriset Jean-Charles-Cléat fils Jean Baptiste, né le 2 Décembre 1853, lequel prête le serment d'usage

Est reçu pour les prières le frère Capucin Ignace Deillon, de Vuisternens (Fribourg)

Seront inscrits au Catalogue des morts :

Frère Alberic Baud Capucin, décédé à Romont

Frère Laurent Seydoux, Capucin, décédé à Fribourg

Attesté

Le Secrétaire

Dr Alex. Bonjour

notaire

Du 27 Janvier 1873

- Reddition des Comptes -

François - Nicolas - Laurent Quellet maire en 1872, rend compte de sa gestion comme suit:

Recettes:

1871 Interets des créances (y compris celui de la Caisse d'Epargne de Neuchâtel, et les interets et proratas de trois titres remboursés une partie de de ces interets revient à la recette d'Ed. Muriset) F 165 —

Recettes diverses 60 —

Somme remise pr. completer les Delivrances 42 —

267 —

Delivrances - Elles ascendent à 102 —

Le maire redoit F 165 —

Somme qu'il paie:

Par l'interet de la Caisse d'Epargne f 50 —

Par les interets et proratas des Créances Remboursées 64 75 114 75

R redoit F 50 25

Le maire pour 1871 Edouard Muriset a remis le solde de ce qu'il redevait après déduction des trois interets perçus par Lt Quellet, a soldé ci f 50 25

Il y a sur table:

1 Ce qu'a remis Edouard Muriset F 50 25

2 id Lt Quellet 114 75

F 165 00

Moins le Complément des Delivrances 42

Reste — — F 123 —

Confrères présens à la fête 104 —

Ont perdu leurs bons en totalité f 21 —

Partiellement 12 —

Ont reçu leurs bons 71 104 =

Il est delivré un bon de f 1.25 soit:

71 bons entiers F 88 75

12 . partiels 8 06 75

Reste à mettre au Coffre F 27.20

302

Maitres des clés pour 1873

Gicot Jean Bte François Charles nouveau maitre
Quellet François Nicolas Laurent ancien maitre
Muriset Charles-Joseph-Edouard maitre en 1871

Attesté —
Le Secretaire
V. Alex Bonjour
notaire

Du 25 Janvier 1874
(Fête des Saints Patrons)

Assemblée générale à l'issue du Service divin

Président: Gicot Charles-Louis

Le maitre pr 1873 Gicot Charles-François demande et obtient son congé

Est nommé pour le remplacer:
Muriset Léon-Constant-Nicolas, lequel Solemnise le Serment d'usage

Nommés garçons:
1 Muriset Maurice-Cyprien-Grégoire
2 Digier Nicolas-Louis-César

Sont reçus nouveaux confreres:
1 Bonjour Charles-Louis-Clément né le 18 Juin 1855, fils de Jean-Georges-Alexandre
2 Muriset Charles-Jérôme, né le 1 Novembre 1855 fils de Charles-Jérôme
3 Bellenot Jean-Joseph, né le 12 Décembre 1855, fils de Pierre-Antoine-Jaques
4 Gicot Louis-Eugène-Sébastien, né le 16 Décembre 1855, fils de François Louis-Eugène

Attesté, Le Sécretaire
V. Alex. Bonjour
Not.

Du 26 Janvier 1874

– Reddition des Comptes –

Le maitre de 1873 Gicot Jean Bte. François-Charles rend compte de sa gestion comme suit (Voir Détails Livre Fo. 14, 15)

– Recettes –

Intérêts des Créances reçu De Quellet Laurent maitre en 1872 et de la Caisse d'Epargne ensemble	f 130.25
Recettes Diverses	69 –
	f 199.25

Délivrances

Elles ascendent à	(102 =)	102 –
Reste en Caisse		f 097 25

Somme répartie comme suit :
Le bon est fixé à un franc 50 centimes.

Confrères présens à la fête		99
Ont perdu leur bon		
En totalité	34	
Partiellement	7	
Ont reçu leur bon	58	99 –

Bons entiers :
58 à f 1.50 f 87 =

Bons partiels :
7 à f 0.50 3.50 90.50

Solde déposé au Coffre f 6.75

Le maitre devra percevoir l'année prochaine les intérêts de sa Recette par f 50.25 –

L'assemblée Sur la proposition d'un membre, ouvre au nouveau maitre pour 1874, un crédit nécessaire pour faire réparer

la bannière rouge - On prendra hors du titre de la Caisse d'Epargne une somme suffisante pour payer ces frais ___

Les porteurs des morts demandant une augmentation, l'assemblée en raison du fait que leur travail est augmenté depuis que l'on porte les morts à l'église, décide de leur allouer à chacun $6 = soit $24 = par année pour les quatre porteurs ___

Nominations pour 1874-1875

Pour les grands cierges à la Fête Dieu

1. Jean Alexandre Olivier Guenot
2. Jean-Nicolas-Alexandre Digier.

Pour la bannière rouge aux processions.

Louis Clément Quellet

Pour la bannière des morts.

Charles-Jérôme Muriset

Maitres des clés pour 1874

1. Muriset Léon-Constant-Nicolas, maitre nouveau
2. Gicot Jean Bte François Charles, ancien maitre
3. Quellet François Nicolas-Laurent, maitre en 1872 ___

Attesté

Le Secrétaire

Ot. Alex: Bonjour SSSV.

notaire

Du 24 Janvier 1875

Assemblée générale à l'issue du Service divin (Fête des Saints Patrons)

Président: Louis Gicot, Doyen d'âge remplaçant le Président malade

---

Le maitre 9bre 1874 Muriset Léon Constant demande et obtient son congé —
Est nommé pour le remplacer:
Gicot Victor-Alexandre-Clément

Nommés garçons:
Muriset Georges César
Muriset Jacques-Charles-Paul

Sont reçus nouveaux confrères:
Muriset Charles-Adolphe fils de Muriset François Adolphe et de Marie Rose née Girard, né le 30 Avril 1856.
Perroset Jean Baptiste Louis fils de Jean Baptiste Rolin Perroset et de Marie Caroline née Girard, né le 21 Août 1856.
Guenot Jules-Auguste fils de Charles Xavier Guenot et de Caroline née Bellenot, né le 9 Septembre 1856.
Muriset Olivier fils de Jean Muriset et de
né le
(Il ne s'était pas fait recevoir à l'âge de 18 ans)

L'assemblée reçoit pour les prières:
Monsieur Edmond Tecker, originaire de Biberist, canton de Soleure, Curé de Bienne, actuellement en séjour au Canada.

Le Secrétaire
V^r Alex. Bonjour
not.

306

Du 25 Janvier 1875

Reddition des Comptes

Le maitre Léon Constant Muriset, rend ses Comptes de 1874 comme suit.
(Voir detail fos 16 et 17 du Livre spécial)

Recettes

Interêts des Créances (Caisse d'Epargne et Obligations)	F 130.25
Recettes diverses	36.—
Recettes de Capitaux (Somme retirée de la Caisse d'Epargne pour réparer la bannière rouge)	85.—
	F 251.25

Délivrances

Elles ascendent (y compris 80.75 pr la bannière) à la somme de	176.45
Solde en Caisse	F 74.80

Reparti comme suit.

Confréres présens à la fete	97
Absents (hors du pays)	47
Total des membres	144.

Retirent leurs bons	66
Ont perdu leurs bons par les amendes	31
	97

Le bon est fixé à un franc soit pour 66 ayant droit F 66.—

Solde déposé au Coffre F 8.80

Maitre des Clés pour 1875.

1. Gicot Victor Clément Alexandre, nouveau maitre
2. Muriset Léon. Constant. Nicolas, maitre pour 1874
3. Gicot Jean Bte François. Charles, maitre pour 1873

Vte Alex: Bonjour SSV

Du 23 Janvier 1876

(Fête des Saints Patrons)

Assemblée générale à l'issue du Service divin

Président: Gicot Ch.s Louis

Le maitre Gicot Victor Alexandre-Clément maitre en 1875 demande et obtient son congé.
Est nommé pour le remplacer:
Ferroset Jaque-Charles François

Sommés garçons.
Muriset Olivier
Guenot Jean-Baptiste.

Sont reçus nouveaux confreres:

1 Bellenot Charles Antoine-Clément, fils de Charles-Clément, né le 28 Janvier 1857

2 Gicot Paul Florentin-Athanase, fils de François-Louis-Eugène, né le 2 Mai 1857

3. Muriset Jean Maurice Romain fils de Jean-Baptiste-Alexandre, né le 26 Août 1857.

4. Muriset Charles Louis André fils de Charles-Clément, né le 30 Novembre 1857.

L'assemblée reçoit pour les prières le R. Père Capucin Sébastien Fragnières originaire de Mendar, canton du Valais, actuellement à l'Hospice du Landeron.

Attesté
Le Secretaire
V.t Alex: Bonjour

Du 24 Janvier 1876.

Assemblée pour la Reddition des Comptes

Le maître de 1875 Gicot Victor Alexandre Clément, rend compte come suit (Voir compte spécial f°s 18, 19)

Recettes

Intérêts des Créances	F 130	25
Recettes diverses	102	
total des Recettes	F 232	25

Délivrances

Elles ascendent à	F 143	25

Bilan

Recettes	F 232	25
Délivrances	143	25
Solde en Caisse	F 89	–

Réparti come suit.

Confrères présens à la fête	92
" absens (hors du Lauderon)	46
total des membres	138

Retirent leurs bons	57
Ont perdu leurs bons par des amendes	35
	92

Le bon est fixé à un franc 50 centimes soit pour 57 ayants droit	85	50
Déposé au Coffre	3.	50

Sur la proposition d'un membre et vu les grandes difficultés que l'on a chaque année de se procurer des porteurs des morts l'assemblée décide d'allouer à chaque porteur un franc pour chaque fois qu'ils seront requis à ce service.

Cette finance remplacera le salaire fixe annuel qu'ils ont reçu jusqu'ici. — Le maitre tiendra un compte exact du service fait par chacun d'eux.

L'assemblée nomme pour la période de 1876 et 1877

Pour porter les grands cierges à la procession de la Fête Dieu:

Charles Alexandre Victor Mauriset

Georges Louis Thadée Duellet

Pour porter la bannière rouge aux processions.

Georges Henri Maximilien Mauriset

Pour porter la bannière des morts aux ensevelissements.

Maurice Cyprien Grégoire Mauriset.

Maitre des clés pour 1876.

1. Perroset Jaques Charles François, nouveau maitre
2. Gicot Victor Clément Alexandre maitre en 1875
3. Mauriset Léon Constant Nicolas, maitre en 1874.

V. Alex. Bonjour 188

Du 21 Janvier 1877

(Fête des St Patrons)

Assemblée de la Confrérie à l'issue du Service divin.

Président: Gicot Ch' V.

Le maitre pour 1876 Perroset Charles François demande et obtient son congé.

Il est remplacé dans ses fonctions par

Guenot Jean Alexandre Olivier

Nommé garçons.

1 Frochaux Charles Henri César Xavier

2 Guenot Georges Henri

Sont reçus nouveaux confrères :

Guenot Paul-Constant fils de François Maurice né le 17 Fevrier 1858

Muriset Louis-Victor Albert fils de Charles-Louis né le 18 Mars 1858

Muriset Charles Louis-Arnold fils de Charles Joseph, né le 27 Mai 1858

Perroset Clément Charles fils de Jean Baptiste Rollin, né le 3 Septembre 1858

Quellet Frédéric-Alexandre fils de George-César, né le 4 Septembre 1858

Muriset Ernest Maximilien-Clément, fils de Georges Henri Maximilien né le 25 Novembre 1858.

Attesté

Le Secrétaire

A. Bonjour 1881

Du 22 Janvier 1877

Reddition des Comptes

Le maire pour 1876, Perroset Charles-François rend compte comme suit (Voir détails pag. 21 du livre spécial)

Recettes

Interets des créances	F 130 25
Recettes diverses.	60
	190 25

Délivrances :

Elles ascendant à	F 94 75

Bilan

Recettes	₣ 190	25
Délivrances	94	75
Solde en caisse	₣ 95	50

Réparti comme suit:

Confrères présents à la fête	88
Absents (hors du Landeron)	48
Total des membres	136
Retirent leurs bons	48
Ont perdu leur bon pour des amendes	40
	88

Le bon est fixé à ₣ 2 —

Soit pour: ~~ayants droit~~.

Bons entiers	48	₣ 90 —	
Bons fractions		3 50	99 50
Découvert à prendre au Coffre		₣	4 00

Maître des Clés p^r 1877 —

Guenot Alexandre — nouveau maître

Perroset Charles — ancien maître

Gicot Alexandre — maître en 1875 —

Attesté

Le Secrétaire

A. Alex. Bonjour

Du 20 Janvier 1878

Fête des Saints Patrons

Assemblée à l'issue du service divin
President: Mr Gicot Chs L.

Le maitre pour 1877 Guenot Jean-Alexandre-Olivier, demande et obtient son congé.

Digier Nicolas-Alexandre, qui suit en rang d'âge, demande par requête d'être exempté de ces fonctions, vu sa position précaire.

L'assemblée prend la demande en considération et exempte le requérant, sans finance à payer.

Est nommé maître pour 1878:

Quellet Louis-Clément

Nommés garçons:

Muriset Henri

Quellet Alfred

Sont reçus nouveaux confrères:

Muriset Louis-Florentin, fils de Charles-Jérôme né le 27 Avril 1859

Digier Paul-Emile-César, fils de Charles-Joseph, né le 7 Mai 1859

Digier Caliste-Joseph-Marie, fils de Jean-Nicolas-Alexandre, né le 15 Octobre 1859

Ruedin François-Victor, fils de Jaques-François né le 21 Décembre 1859

Reçu pour les prières le Rd Père Capucin Exupère Rey, de Lens, canton du Valais, actuellement à l'hospice du Landeron

Attesté Le Secrétaire: Cl. Alex. Bonjour

Du 21 Janvier 1878

Reddition des comptes.

Le maître pour 1877, Guenot Jean-Alexandre-Olivier rend ses comptes comme suit:
(Voir détails au Livre spécial f° 22, 23)

Recettes

Un Remboursement de creance	F 90.55
Intérêts des créances	126.80
Recettes diverses	81.—
Recettes totales	298.35

Dépenses

1 placement à la Caisse d'Epargne	F 90.55
Dépenses courantes	99.25
Dépenses totales F	189.80

Bilan

Recettes	F 298.35
Dépenses	189.80
Boni de caisse	F 108.55

Réparti comme suit:

Confrères présens à la fête	87	
Absens (hors du Landeron)	52	
total des membres	139	
Ont droit au bon:		
En entier 53 à f 1.50 =	F 79.50	
Partiellement	8.50	88.—
Reste		F 20.55
De cette somme, il sera déposé à la Caisse d'Epargne		15.—
Solde à mettre au Coffre		F 5.55

L'assemblée fait les nominations suivantes pour les années 1878 / 1879

1 Pour porter les grands cierges à la procession de Fête Dieu
Muriset Georges-Cesar
Muriset Jaques-Ch. Paul

2 Pour porter la bannière rouge aux processions
Guenot Jean-Bte

3 Pour porter la bannière des morts
Frochaux Charles

—

L'assemblée ouvre au maitre le credit nécessaire pour faire placer une nouvelle liste destinée à une quatrième ~~rau~~ ligne des écussons dans la Chambre, celà pour empêcher que les écussons placés près du poêle ne soient endomagés

—

Le Secret.

A. Alex Bonjour

Du 26 Janvier 1879
Fête des Saints Patrons

—

Assemblée à l'issue du service divin

—

L'assemblée est ouverte par Mr Louis Gicot doyen d'âge, lequel propose de nommer un Président de la Confrérie, en remplacement de Mr Ch. L. Gicot décédé.

Est nommé à l'unanimité Mr Alexandre Gicot qui accepte et prend place au fauteuil de la Présidence.

Quellet Louis Clément maitre en 1878

demande et obtient son congé.

Muriset Charle-Jerome, qui suit par rang d'âge, expose par requête qu'il lui est impossible de remplir les fonctions de maître, attendu qu'il habite Monthey du Haut; il demande à être exempt moyennant la taxe ordinaire de douze francs.

Cette requête est prise en considération et Votée.

Est ensuite nommé maître pour 1879:

Muriset Victor-Alexandre

—

Nommés garçons:

Perroset Charles Basile

Ruedin François

—

L'assemblée reçoit comme nouveaux confrères:

1 Muriset Charles Edouard fils de Jean Juste, né le 7 Fevrier 1860

2 Muriset Adolphe-Paul-Henri, fils de Maximilien, né le 6 Avril 1860

3 Gicot Paul-Charles-Louis, fils de Charles, né le 24 Octobre 1860

4 Guenot Charles-Alexandre, fils de Jaques-Charles, né le 26 Octobre 1860

5 Ruedin Charles-Constant-Florentin, fils de Charles-Florentin, né le 4 Décembre 1860.

6. Digier Louis-Paul, fils de Charles-Joseph, né le 17 Décembre 1860

7 Muriset Paul-Alexandre-Charles, fils de Jean B.te né le 4 Janvier 1861.

—

Sont reçus pour les prières:

Les RR PP. Adolphe Constantin de Arbaz (Valais) Capucin Superieur et le frère Adolphe Dusser, de Agent (Valais), tous deux à l'hospice du Saunderon-

Sur la proposition d'un membre, l'Assemblée vote des remercîments au R. Père Supérieur capucin pour le don qu'il a fait à la chapelle, d'un ornement en bois sculpté pour le St Sacrement pendant son exposition ; cet objet a été sculpté par le Père lui-même.

—

On décide ensuite de rendre obligatoire l'assemblée de Demain, afin de s'occuper spécialement des mesures à prendre pour arrêter les dépenses, lesquelles suivent une marche ascendante et absorberont bientôt toutes les Recettes - Il y a lieu surtout d'arrêter les frais des porteurs des morts.

—

Enfin l'assemblée à l'unanimité, exprime sa reconnaissance à la mémoire de Mr Ch. L. Gicot, notre ancien Président, qui, pendant de nombreuses années, a voué sa sollicitude et son dévouement à notre Confrérie

Le Secretaire

A. Alex. Bonjour

Du 27 Janvier 1879

Presidence de Mr Alex. Gicot

—

Reddition des Comptes

Le maître pour 1878 Quellet Louis-Clément rend ses Comptes come suit :

(Voir Details au Livre Spécial Nos 24, 25)

Recettes :

Intérêts des Créances	F 126.80
Recettes diverses	84
	F 210.80
A déduire les Dépenses	138.50
Boni ...	F 72.30

Réparti comme suit :

Confrères présens à la fête	81
" absents (hors du pays	56
total des membres	137

Sur les membres présents, il y en a :

Amendables	22
Qui retirent leurs bons	59
	81

Le bon fixé à f 1 — donne pr dépense	59 —
Reste .... F	13.30
dont il sera déposé à la Caisse d'Epargne	10 —

Question des porteurs des morts —

Mr le Président expose à l'Assemblée les difficultés que l'on éprouve pour trouver des porteurs des morts ; l'année dernière, on a du payer à chacun f 1.50 soit f 6 — par ensevelissement, ce qui constitue une grosse dépense, par rapport aux ressources.

La discussion est ouverte sur les mesures à prendre —

Deux propositions sont formulées :

1 Fixer à f 6 — le chiffre invariable à payer par ensevelissement et charger le maître de choisir quatre porteurs

2 Obliger tous les confrères domiciliés au Lauderon à remplir à tour de rôle, et gratuitement ces fonctions ; toutefois, en exemptant les vieillards dès l'âge de 60 ans révolus. Cette dernière proposition est reconnue impraticable et l'assemblée adopte la première (payer f 6 — par ensevelissement)

L'assemblée décide ensuite d'ajourner toute décision définitive au sujet de l'idée émise hier, concernant la capitalisation des finances d'entrée payées par les nouveaux confrères –

Cette proposition, reconnue juste, devra être mûrement étudiée.

Maitre des clés p. 1879 : —

Muriset Victor, nouveau maître

Quellet Clément, maître en 1878

Guenot Alexandre " en 1877 –

Le Secrétaire

Ct Alex. Bonjour
not

Du 25 Janvier 1880

Fête des Saints Patrons

Assemblée à l'issue du service divin

Président Gicot Alexandre

—

Le maître pour 1879 Muriset Victor Alexandre demande et obtient son congé –

Il est remplacé par Quellet Georges-Louis-Thaddée

Nommés garçons :

Muriset Léon-Alexis-Augustin

Bonjour Charles-Maurice-Modeste

—

L'assemblée reçoit come nouveaux confrères :

Muriset Charles-Edouard fils de Charles Alphonse, né le 12 Mars 1861

Muriset Maximilien-Charles-Florentin fils de Georges-Henri-Maximilien, né le 5 Août 1861.

Et pour les prières :

Le frère Capucin Romain Dussex, de Ayent (Valais) actuellement au Landeron

Ct Alex. Bonjour
not

Du 26 Janvier 1880

Reddition des Comptes du maitre Muriset Victor-Alexandre pour l'année 1879

Voir détails au Livre spécial (fos 26 et 27)

Résumé

Recettes

Intérêts des Créances	F	131.80
Recettes divers		15 —
total	F	146.80
Dépenses		103.90
Solde en caisse	F	42.90

Réparti comme suit;

Confrères présens à la fête	86
" absens du Lauderon	53
total des membre	139

Amendables :	27
Retirent leurs bons	59
	86

Le bon est fixé à 60 centimes soit pour 59 bons 35.40

Reste à mettre au Coffre F 7.50

L'assemblée fait les nominations réglementaires suivantes :

Pour les grands cierges à la Fête Dieu :

Guenot George Henri

Muriset Henri

Pour la bannière rouge aux Processions

Quellet Joseph George Alfred

Pour la bannière des morts :

Perroset Ch^s F Basile

320

Sur la proposition d'un membre, ces charges alterneront pendant la période :

Pour 1880 – elles seront réparties comme ci-dessus

Pour 1881, les porteurs des cierges porteront les bannières et vice-versâ.

Maitre des clés pour 1880 :

Quellet George Louis Thaddé nouveau maitre

Muriset Victor Alexandre ancien maitre

Quellet Clement maitre en 1878

Le Secret :

V. Mer : Bonjour SSS

Du 23 Janvier 1881

Fête des Saints Patrons

Assemblée à l'issue du service divin

Président : Gicot Alexandre

Le maitre pour 1880, Quellet George-Louis-Thaddée demande et obtient son congé.

Est nommé pour le remplacer :

Muriset Georges-Henri-Maximilien

Nommés garçons :

Muriset Charles-François-Nicolas

Bellenot Charles-Romain-Louis.

Reçu nouveau confrère :

Quellet Charles-Louis-Clément, né le 10 Mars 1862 – fils de Georges-Louis-Thaddé.

Attesté Le Secrét.

V. Mer. Bonjour SSS

Du 24 Janvier 1881

Reddition des Comptes du maître Guellet George-Louis-Thaddée pour 1880.

Voir détails au Livre spécial (fos 28, 29)

Recettes

Intérêts des Créances	F 131.80
Recettes diverses	33.—
	F 164.80
Dépenses	112.15
Solde en Caisse	F 52.65

Réparti comme suit :

Confrères présents à la fête	83
Absens du Vanderon	52
Effectif des membres	135

Ont perdu leurs bons par les amendes:

Entièrement	37
Partiellement	1
Reçoivent le bon entier	45
~~Entièrement~~	83

Délivré 45 bons entiers à F 1 = F 45

1 bon partiel — à F o.50 — 50 . 45.50

F.s 7.15

Sur cette somme il a été prélevé pour réparations au crochet suspendant la bannière, port de l'argent venant de la Caisse d'Epargne 1.20

Reste déposé au Coffre F 5.95

Maitres des clés pour 1881.

Muriset Georges-Henri-Maximilien, nouveau maitre

Guellet George-Louis-Thaddée, ancien maitre

Muriset Victor-Alexandre, maitre en 1879.

Le Secrétaire

Vt Alex. Bonjour
not.

Du 22 Janvier 1882

Fête des Saints Patrons

Assemblée à l'issue du service divin

Président : Gicot Alexandre

Le maitre pour 1881 Muriset Georges-Henri-Maximilien demande et obtient son congé ; il est remplacé par

Muriset Maurice-Cyprien-Frégoire

Nommés Garçons

Frochaux Victor-Clément-Maurice-Albert

Bonjour Clément-Alexandre.

Reçu les nouveaux confrères suivants :

Perroset Charles-Alexandre, né le 31 Janvier 1863, fils de Jn Bte

Perroset Jérôme-Edmond, né le 27 Avril 1863, fils de Jérôme-Maximilien

Gicot Jean-Bte-Charles-Clément né le 14 Juin 1863, fils de Jn Bte Charles.

Perroset Charles-Paul-Laurent, né le 10 Août 1863, fils de Jaques-Charles-François

Quellet Charles-François-Xavier, né le 18 Août 1863, fils de George-Louis-Thaddée.

Gicot Gaspard-Eloi-Maurice, né le 6 Janvie 1864 fils de Victor-Alexandre-Clément.

Reçu pour les prières le R. P. Capucin Appolinaire Dellion de la Joux (Fribourg) actuellement au Landeron. — Ce Père, s'occupe des sciences héraldiques, il a compulsé les documents déposés au Coffre et les a annotés —

L'assemblée, sur la proposition de Mr le Président Vote des remerciments au Père Appolinaire pour ce Service.

L'Assemblée décide de faire observer le Règlement en ce qui concerne les assistances aux ensevelissements. En conséquence, dès aujourd'hui tous les confrères, sans distinction d'âge, devront assister aux ensevelissements et aux offices ; le maitre prendra en considération les infirmités des vieillards pour les exempter de la course au cimetière.

Attesté

Le Secret.

A. Alex. Bonjour

Du 23 Janvier 1882

Reddition des Comptes du maitre pour 1881

Muriset Georges Henri Maximilien

Voir détails au Livre spécial (f.os 30, 31)

— Résumé —

Recettes

Intérêts des Capitaux	F 126.80
Recettes diverses	45 —
total	F 171.80
Dépenses	73.50
Solde en Caisse	F 98.30

Répartition de ce solde

Confrères présens à la fête	78
Absens (hors du Landeron)	58
Effectif des membres	136

Ont perdu leurs bons par des amendes.

En totalité	23
Partiellement	3
Reçoivent leurs bons	52
	78 —

à reporter F 98.30

Report F 98.30

Délivré 52 bons entiers à F 1.50 = F 78 —

3 bons partiels pour 2. 80 —

Reste F 18.30

prélevé pour être déposé à la Caisse d'Epargne 10 —

Reste au Coffre F 8.30

L'Assemblée fait les nominations réglementaires suivantes :

Pour les cierges aux processions de la Fête Dieu :

Muriset Alexis
Bonjour Charles } p. 1882

Pour la bannière rouge :

Bellenot Romain pour 1882

Pour celle des morts

Frochaux Albert "

En 1883, les porteurs des cierges auront les bannières et vice-versâ.

~~Attesté~~ Maitres des clés pour 1882

Muriset Cyprien, nouveau maître
Muriset Maximilien, ancien maître
Quellet Louis, maître en 1880.

Attesté

Le Secrétaire

Alex. Bonjour

Du 21 Janvier 1883

Fête des Saints Patrons
Assemblée à l'issue du Service divin
Président : Gicot Alexandre

Le maître pour 1882 Muriset Maurice-Cyprien-Grégoire demande et obtient son congé ; il est remplacé par

Muriset Georges-César

Nommés Garçons :

Dizier Georges-Clément
Muriset Antoine-Luc

Reçu les nouveaux confrères suivants :

Muriset Charles-Georges-Antoine, né le 23 Septembre 1864, fils de Jean Georges

Serroset Maurice-Alexandre-Théodose, né le 11 Janvier 1865, fils de Jacques-Ch.s François

---

Attesté

Le Secrétaire
A. Alex. Bonjour

Du 22 Janvier 1883

Reddition des comptes du maître en 1882
Muriset Maurice-Cyprien-Grégoire
(Voir détails au Livre Spécial f.os 32, 33)

Résumé

Recettes	F	149.80
Dépenses		82.25
Solde en Caisse	F	67.55

Répartition de ce Solde

Confrères présens à la fête	80
Absens (hors du Landeron)	58
Effectif des membres vivants	138

Report F 67.55

Ont perdu leur bon par des amendes :

En totalité	28
Partiellement	2
Retirent leur bon	51
	81

Délivré 51 bons entiers à f1 = F 51

2 bons partiels f0.50 1 52.—

Reste en Caisse F 15 55

Déposé au Carnet de la Caisse d'Epargne 10.—

Et au Coffre le solde par F 5.55

Maitre des clés pour 1883 :

Muriset César nouveau maitre

Muriset Cyprien ancien maitre

Muriset maximilien maitre en 1881.

Attesté

Ot Alex. Bonjour 888

Du 20 Janvier 1884

Fête des Saints Patrons

Assemblée à l'issue du Service divin

Président Mr Alex. Gicot

Le maitre p 1883, Muriset Georges César demande et obtient son congé ; il est remplacé par

Muriset Jaques. Charles. Paul

Nommés garçons pour 1884

Muriset Charles. Etienne

Ruedin Charles. Clément. Eugène

On reçoit les nouveaux confrères suivants

Guenot Louis-Henri, né le 11 Mars 1865, fils de Jacques-Charles

Gicot Joseph-Alexandre-Clément, né le 25 Mars 1865, fils de Victor Alexandre-Clément

Guenot Henri-Charles-François né le 15 Novembre 1865, fils de Jean-Baptiste

Quellet Etienne-Henri, né le 26 Decembre 1865, fils de Georges-Louis-Thaddée

Perroset François-Xavier, né le 2 Janvier 1866 fils de Jean-Baptiste

Muriset Eloi-Ernest né le 9 Janvier 1866, fils de Charles-Joseph.

On reçoit pour les prières le R. P. capucin Athanase Cuset, de Therwyl (Bale-Campagne) domicilié actuellement au landeron.

Atteste

Le Secrétaire

C. Alex. Bonjour SSS

Du 21 Janvier 1884

Reddition des Comptes du maître de 1883:

Muriset Georges-César

(Voir détails au livre des comptes fo. 34 et 35)

Résumé:

Recettes	F 174.80
Dépenses	86.85
Solde en Caisse	F 87.95

Réparti comme suit:

Confrères présens à la fête	76
Absens (hors du landeron)	62
Effectif Total des membres	138

Solde en Caisse (Report) F^t 87.95

~~Effet~~ Ont perdu leur bon par des amendes :

En totalité	28
Partiellement	3
Reçoivent leur bon	45
Nombre égal à l'effectif des présents	76

Délivré 45 bons à f 1.50 67.50

bons partiels 3.— 70.50

Resté au Coffre — . f 17.45

Pour payer une partie de la dépense ci-après indiquée

L'assemblée de hier ayant décidé de garantir notre coffre du feu par une porte formant couvercle en fer remplaçant celle actuelle qui est en bois, le maître charge un confrère Digier Auguste, maître serrurier de l'exécution de ce travail —

Le coût en sera porté aux Dépenses de 1884 —

L'assemblée fait les nominations suivantes :

Pour porter les cierges à la procession de la Fête Dieu

Muriset Antoine

Muriset Etienne

Pour la bannière rouge

Bonjour C. Alex.

Pour la bannière des morts

Digier Georges —

Ce service est ainsi organisé pour 1884 —

En 1885, les 2 premiers porteront les bannières et les deux derniers les cierges

Maître des Clés p^r 1884

Muriset P^h Paul nouveau maître

Muriset Georges César ancien "

Muriset Cyprien maître en 1882

Attesté

C^s Alex. Bonjour 888

Du 25 Janvier 1885

Fête des Saints Patrons

Assemblée à l'issue du service divin

Président Mr Alex. Gicot

Le maire pour 1884, Muriset Jaques Ch. Paul demande et obtient son congé

Est nommé maire pour 1885

Juenot Jean-Baptiste

Et sont nommés Garçons.

Perroset Henri Louis Jean Bte Xavier

Ruedin Jean-Joseph Victor

Ont reçu les nouveaux confrères suivants:

1 Perroset Joseph Clément Philémon, né le 18 Mars 1866, fils de Jaques-Charles-François

2 Gicot Joseph-Albert-Alexandre, né le 8 Mai 1866, fils de Charles François

3 Bellenot Pierre-Charles-Romain, né le 29 Juin 1866, fils de Charles-Louis-Romain

4 Ruedin Alexandre-Nicolas, né le 26 Septembre 1866 fils de Nicolas

5 Gicot Alexandre-Casimir, né le 17 Janvier 1867, fils de Victor-Alexandre-Clement.

Et pour les prières le frère Théodule Crettaz, de Ayent (Valais) actuellement à l'hospice du Landeron.

Le Secrétaire

Alex. Bonjour

Du 26 Janvier 1885

Le maitre pour 1884, Muriset Jacques-Charles-Paul, rend ses comptes comme suit:
(Voir détails au Livre fos 36 et 37)

Recettes	F	183,80
Dépenses		102.55
Solde en caisse ----	F	81.25

Réparti de la manière suivante:

Confrères présens à la fête	73
" hors du Landeron	66
Effectif des membres	139

Reçoivent le bon:

totalement	40
partiellement	2
Amendables	31
	73

Délivré 40 bons entiers à fl.75 =	F	68	25
2 bons partiels – à fo.25 =		– 50	68 75
Reste à déposer au Coffre	F	12	50

Cette somme ajoutée à celle déposée l'année dernière aidera à payer les frais de la porte-couvercle en fer pour le coffre, laquelle n'est pas encore complétement achevée.

Maitres des clés en 1885
Guenot Jean Bte nouveau maitre
Muriset Js Chs Paul ancien maitre
Muriset Georges Cesar, maitre en 1883.
Attesté Le Secrét

Ct Nea. Bonjour SSS
not

Du 24 Janvier 1886

Fête des Saints Patrons

Assemblée à l'issue du service divin

Président Vr. Alex. Gicot

Le maitre pour 1885, Guenot Jean Bte demande et obtient son congé, il est remplacé par Frochaux Charles Henri César Xavier

---

Sont nommés Garçons

1 Frochaux Jean Bte Paul Alexandre Léon

2 Muriset Victor-Jules-Albert

On reçoit les nouveaux confrères suivants.

1 Didier Aimé Charles Louis, né le 28 Juin 1866, fils de Charles-Joseph

2 Muriset Charles-Louis, né le 4 Février 1867 fils de François-Louis

3 Guenot Jaques-Charles, né le 9 Juillet 1867 fils de Jaques-Charles

4. Bonjour Charles-Maurice-Alexis, né le 22 Septembre 1867, fils de Charles Maurice

5 Muriset Charles-Lucien, né le 14 Novembre 1867, fils de Charles-Jérôme

6 Muriset Charles-Louis, né le 27 Novembre 1867, fils de Charles-Joseph.

Attesté

Le Secrétaire

V. Alex. Bonjour SSS

Du 25 Janvier 1886

Le maitre pour 1885, Guenot Jean Baptiste rend ses comptes comme suit:
(Voir détails au Livre spécial f° 38 et 39)

Recettes	F	215.60
Dépenses		134.25
Solde en caisse	F	81.35

Réparti de la manière suivante:

Confrères présens à la fête	72		
" hors du Landeron	65		
Effectif total	137		
Reçoivent le bon:			
totalement	36		
partiellement	2		
Amendables	34		
	72		
Délivré 36 bons à f 1.80		F 64 80	
2 " à f 1.30		2 60	67 40
Reste à déposer au Coffre		F	13 95

Sur la proposition d'un membre, l'assemblée charge le nouveau maitre de faire laver les deux draps des morts et si le drap neuf a besoin de reparations, de les faire exécuter; les frais seront payés sur le solde au Coffre.

L'assemblée fait les nominations suivantes:

Pour 1886 ~~et 1887~~

Cierges à la Fête Dieu: Ruedin Eugène et Perroset Louis.

~~P~~ porter la bannière rouge Ruedin Joseph

" la bannière des morts Frochaux Léon

En 1887 les 2 premiers porteront les bannières et

les deux derniers les cierges.
Maitres des clés pour 1886
Frochaux Charles nouveau maitre
Guenot Jean ancien
Muniset Paul maitre en 1884.

Atteste
Le Secrétaire
C. Alex. Bonjour

Du 23 Janvier 1887

Le maitre pour 1886, Frochaux Charles-Henri ~~rend ses comptes comme suit~~ demande et obtient son conge
~~(Voir détails au livre spécial fos 40 et 41)~~
Il est remplacé par
Muniset Henri François

Nommés garçons
Guenot Louis Eugène
Digier Charles-Antoine

Sont reçus nouveaux confrères
Bellenot Paul Charles-Léon, fils de Romain Charles-Louis, né le 8 Février 1868
Perropet Charles François, fils de Charles François Basile, né le 10 Février 1868
Muniset Charles-Alphonse, fils de Charles-Alphonse, né le 18 Avril 1868

Atteste
Le Secrétaire
C. Alex. Bonjour

Du 24 Janvier 1887

Le maître pour 1886 Frochaux Charles-Henri rend ses comptes comme suit:

(Voir détails au livre spécial fos 40 et 41)

Recettes	F	345.80
Dépenses		279.20
Solde en caisse	F	66.60

Réparti comme suit:

Confrères présens à la fête	74
Absens (hors du landeron)	63
Effectif total	137

Reçoivent le bon:

Totalement	32
Partiellement	4
Amendables	38
	74

Délivré 32 bons à	fr 1.80 = F	57.60	
4 bons partiels --		4.70	62.30
Solde au Coffre		F	4.30

Dans les Recettes se trouve le montant en capital et interêt de l'obligation remboursée par les enfans de Ruedin Charles Florentin (F 177-); cette somme a été placée à la Caisse d'Epargne de Neuchatel

Maitres des clés fr 1887

Muriset Henri nouveau maître

Frochaux Charles ancien "

Guenot Jean maître en 1885

Atteste

Pt Alex: Bonjour

Du 22 Janvier 1888
Fête des Saints Patrons

Assemblée générale à l'issue de l'office
Président Mr A. Gicot

Muriset Henri-François maître en 1887 demande et obtient son congé ; il est remplacé par

Quellet Joseph-Georges-Alfred

Nommés garçons pour 1888
Ruedin Paul-Antoine
Bonjour Charles-Louis-Clément

Nouveau confrère reçu :
Quellet Léon fils de Clément Alexandre
né le 25 Octobre 1868

La dernière obligation due à la Confrérie ayant été remboursée en 1887, cet argent a été ajouté au Dépôt à la Caisse d'Epargne de Neuchâtel, ce carnet renferme maintenant la fortune de la Confrérie par ₣ 3488.30

L'assemblée consultée ratifie ce dépôt et décide que, jusqu'à nouvel ordre, cette somme restera dans cet établissement financier ; les intérêts annuels du Capital seront employés pour le service des dépenses et la répartition des bons

V. Alex. Bonjour SSS

336

Du 23 Janvier 1888

Le maitre pour 1887 Muriset François Henri rend ses comptes comme suit:

(Voir détails au Livre spécial f.os 42 et 43)

Recettes		F 1214.50
Dépenses		1163.80
En caisse		F 50.70

Réparti comme suit

Confrères présens à la fête	70
Absens (hors du canton)	64
Effectif total	134

Reçoivent le bon

totalement	46
Partiellement	2 -
Amendables	22
	70

Délivré 46 bons entiers à f 1 - F 46 -

2 bons partiels 1 - 47

Solde au coffre F 3.70

Nominations pour 1888 et 1889

Cierges: Guenot Louis. Eugène

Muriset Albert.

Bannière rouge Digier Charles.

" des morts Ruedin Paul.

Pour 1889, l'ordre sera interverti

Maitres des clés pour 1888

Quellet Alfred nouveau maitre

Muriset Henri ancien "

Frochaux Ch.° maitre en 1886

Alex. Bonjour

Du 20 Janvier 1889
Fête des Saints Patrons

Assemblée générale à l'issue du service divin.

Président. Mr A. Gicot
Le maitre pour 1888 Ruellet Joseph.
Georges Alfred demande et obtient son congé

Il est remplacé par
Ruedin François-Joseph-Clément
Nommés garçons
Muriset Charles-Jérôme
Gicot Louis-Eugène-Sébastien

L'assemblé reçoit les nouveaux confrères suivants
Guenot Paul-Clément né le 25 Novembre 1869 fils de Jaques-Charles
Ruedin Jämes, né le 14 Juin 1869 fils de Jämes-Louis-François
Bellenot Léon-Georges-Albert, né le 23 Avril 1870, fils de Charles-Louis Romain
Perroset François-Louis né le 18 Mai 1870 fils de Charles-François-Basile
Muriset Jean-Victor-Alexis, né le 24 Juin 1870 fils de Victor-Charles-Alexandre
Guenot François-Clément, né le 7 Décembre 1870 fils de Louis-Eugène
Ruedin Léon-Nicolas, né le 11 Décembre 1870 fils de Charles-Florentin

Ruedin Georges, né le 9 Septembre 1870
fils de James-François

M^r le Président expose à l'assemblée ce qui suit :

Depuis un temps presque immémorial la Commune de Landeron a remis à chacune des deux confréries, du vin pour le Souper dit des comptes ; actuellement cette redevance est de quinze litres par chaque confrérie, payés au tenancier desservant le souper, et celà au prix courant du vin de l'année — Par suite de la nouvelle organisation communale, une idée a été émise au sein du Conseil Général de la Commune de racheter cette prestation annuelle en versant à chaque confrérie le capital correspondant, calculé au denier 25 et sur la base d'une dépense moyenne annuelle de f 10 — ce qui fait que chaque confrérie recevrait deux cent cinquante francs.

M^r le Président soumet cette proposition à l'assemblée, en ajoutant que les confrères de St Antoine l'ont déjà votée.

L'assemblée unanime approuve cette manière de liquider cette question ; en conséquence une requête sera adressée, d'accord avec la Confrérie de St Antoine, pour demander au Conseil Général de la Commune de bien vouloir ~~nous~~ accorder à chaque confrérie deux cent cinquante francs

Si cette somme est obtenue, elle sera déposée à la Caisse d'Epargne de Neuchatel ; chaque année l'on prelevera dix francs et en regard aux dépenses le coût des 15 litres de vin sera porté, celà au

prix qui devra être payé au tenancier desservant le souper.

Adopté

Le Secrétaire

O. Alex. Bonjour

Du 21 Janvier 1889.

Le maître pour 1888, Quellet Jean Georges Alfred rend ses comptes comme suit:

Recettes	F 187.–
Dépenses	78.05
En Caisse	F 108.95

Réparti comme suit.

Confrères présens à la fête	69
Absens (hors du canderon)	65
Effectif total	Nr 134 membres

Ont reçu leur bon:

Totalement	46
Partiellement	10
Amendables	13
	69

Le bon entier est fixé à F 2 =

Délivré 46 bons à F 2 = F 92.–

10 " à F 1.50, F 1.–, F 0.50 = 12 104.90

Reste à mettre au Coffre 4.95

Maîtres des clés pour 1889

Ruedin François nouveau maître

Quellet Alfred ancien "

Muriset Henri maître en 1887.

Adopté Le Secrétaire

O. Alex. Bonjour

Du 19 Mai 1889

Le Président et les maitres des clés du Coffre de la Confrérie sont réunis pour recevoir du Caissier de la Comune de Lauderon - Combes la somme de deux cent cinquante francs pour remplacer le vin d'honneur payé jusqu'ici par la Comune du Lauderon (Voir la décision prise par l'apemblée générale du 20 Janvier dernier)

Cette somme a été immédiatement ajoutée au Carnet de la Caisse d'Epargne de Neuchâtel -

A. Gicot F. Ruedin

Alfred Guellet
Henri Muriset

Du 26 Janvier 1890

Jour de la Fête des Saints Patrons

Assemblée à l'issue du service divin

Président Mr Gicot Alex.

Le maitre pour 1889 Ruedin François - Joseph - Clément demande et obtient son congé, il est remplacé par
Frochaux Victor - Clément - Maurice - Albert

Nommés garçons pour 1890:
Muriset Charles - Adolphe
Gicot Paul - Florentin - Athanase

L'assemblée, vu qu'un confrère auquel

incombait la charge de garçon ne s'est pas présenté, sans motifs d'excuse légitimes, décide que dorénavant celui qui ne se présentera pas à son rang d'âge, sera censé avoir renoncé et ne sera plus admis plus tard, soit comme garçon soit comme maître, ceci afin de maintenir le bon ordre.

Réception de nouveaux confrères

Mr Joseph Berchier Rd Doyen - Curé est décédé en Fevrier dernier, il a été remplacé à la cure du Landeron par :

Monsieur Moget François, né le 13 Fevrier 1856, de la Tour (Haute Savoie) France -,

L'assemblée, unanime, reçoit Mr Moget membre actif et bénéficiant de la Confrérie.

L'Assemblée reçoit ensuite les nouveaux confrères suivants :

Digier Emile - César né le 25 Fevrier 1859, fils de Louis - Auguste

Quellet François - Charles - Maurice, né le 10 Mars 1871, fils de François - Laurent

Muriset Paul - Charles - Alexandre né le 28 Juin 1871, fils de Charles - Victor - Alexandre

Digier Charles - Joseph - Louis, né le 5 Janvier 1872, fils de Georges - Louis

---

Lecture est faite d'une lettre du confrère Guenot Alexandre domicilié à Cressier, proposant la suppression dans le règlement de la prescription rendant obligatoire le port du manteau dit de Cérémonie pour les ensevelissements, et le remplacement de cet antique insigne par une rosette placée à la boutonnière de l'habit que chaque confrère porterait soit aux ensevelissements soit le jour de la Fête.

Cette proposition est motivée sur le fait que le port de ce manteau comme signe de deuil et de cérémonie est tombé en désuétude et qu'il faut mettre la lettre du règlement en harmonie avec l'usage constant.

L'assemblée décide la suppression du port obligatoire du manteau, et par conséquent de modifier l'art: 7 du Règlement et dire:

Art. 7 D'assister mis décemment &c -

au lieu du texte actuel: D'assister en manteau et (ces mots seraient retranchés)

Quant à la proposition d'adopter comme insigne: une rosette, l'auteur ne la maintient pas, et elle n'est pas adoptée.

Attesté

Alex. Bonjour

Du 27 Janvier 1890

Le maitre pour 1889, Ruedin François-Joseph-Clément rend ses comptes comme suit.
(Voir détails au Livre spécial fos 46 et 47)

Recettes	F	429 —
Dépenses		359. 80
En caisse	F	69. 20

Réparti comme suit.

Confrères présens à la fête	69
" absens (hors du landeron)	69
Effectif total	138

Ont reçu leur bon:

Totalement	39
partiellement	3
Amendables	27
	69

Le bon entier a été fixé à fl. 50

39 bons à fl. 50	=	F 58.50	
3 bons partiels		2.50	61. —
Reste à déposer au Coffre	F		8. 20

Nominations pour 1890-et 1891.

Cierges: Bonjour Clément
Muriset Charles-Jérôme

Bannière rouge: Gicot Louis-Sébastien
" des morts: Muriset Charles-Adolphe-
En 1891-l'ordre sera interverti.

Maitres des clés du Coffre pr 1890:
Trochaux Albert nouveau maitre.

Ruedin François ancien maitre
Ruellet Alfred maitre en 1888

Ce qui atteste

V. Alex. Bonjour

Du 25 Janvier 1891.

Fête des Saints Patrons

Assemblée à l'issue du service divin

Président: Mr. A. Gicot

Mr. le Président appelle Mr. François Ruedin pour remplir les fonctions de secrétaire de cette assemblée.

Le maitre pour 1890 Frochaux Albert demande et obtient son congé

Il est remplacé par Bonjour Clément-Alexandre.

Sont nommés Garçons:

Ruedin François-Gustave-Adolphe
Muriset Charles-Louis-André

L'assemblée reçoit les nouveaux confrères suivants:

Guenot Jean-Antoine, fils de Jaques-Charles
né le 25 Août 1871.

Muriset Romain-Etienne, fils de Charles-Etienne

né le 14 Mars 1874.
Muriset Joseph-Adolphe, fils de Charles-Joseph né le 27 Mars 1874.
Frochaux Victor-Nicolas-François-Xavier fils de Joseph-Alexandre-Henri né le 13 Décembre 1874.
Quellet Maurice-César-Casimir fils de François-Laurent né le 16 Décembre 1874.
Le R. P. Capucin Edouard Kaeser de Boesingen (Fribourg) actuellement à l'Hospice du Landeron est reçu pour les prières

---

Sur la proposition de M. le Président l'assemblée ratifie une dépense de F 43.- pour réparations urgentes à la bannière rouge.

M. Bonjour, secrétaire annonce que, ensuite de la décision de la Caisse d'Epargne de Neuchâtel de ne plus accepter des dépôts supérieurs à F 3000.-, nous devrons retirer de l'argent hors du carnet de la Confrérie, lequel se monte à F 3741.53, il propose de prélever une somme ronde de mille francs pour la placer ailleurs, soit dans un autre établissement financier, soit en achetant des obligations d'Etat ou Commune, si possible, en convertant le 4%.

Cette proposition est adoptée et le maitre est chargé de l'exécution.

Attesté
Le Secrétaire provisoire
J. Ruedin

346

Du 26 Janvier 1891

Le maitre pour 1890, Frochaux Victor-Clément-Maurice-Albert rend ses comptes comme suit (Voir détails au livre spécial fos 48 et 49)

Recettes	₣ 206	
Dépenses		140 50
En caisse	₣	65.50

Réparti comme suit:

Confrères presens à la fête	75
Absens du Landeron	66
Effectif total	141

~~Ame~~ Ont reçu leurs bons.

Entièrement	49
Partiellement	2
Amendables	24
	75

Le bon entier est fixé à ₣1.25

49 bons à ₣1.25	₣ 61.25	
2 " à ₣0.75	1.50	62.75
Reste à déposer au Coffre	₣	2.75

Maitres des clés pour 1891.

Bonjour C. Alex. nouveau maitre
Frochaux Albert ancien "
Ruedin François maitre en 1889

Attesté

Le Secretaire
C. Alex. Bonjour

Du 24 Janvier 1892.

Fête des Saints Patrons
Assemblée générale à l'issue du
Service divin

M^r le Président Gicot se trouvant malade, s'est fait excuser, l'assemblée nomme pour Président provisoire
M^r. Charles Frochaux

Le maitre pour 1891, Bonjour Clément Alexandre demande et obtient son congé -

Digier Georges-Clément, qui suit par rang d'âge, demande par requête d'être exempté de cette charge, vu sa position précaire

L'assemblée accorde l'exemption à titre gratuit -

Puis elle nome maitre pour 1892
Ruedin François-Gustave-Adolphe

Nommés garçons:
Perroset Clément-Louis
Digier Joseph-Marie-Calixte

On reçoit les nouveaux confrères suivants.
1 Gicot Jean-François-Clément né le 25 Avril 1873, fils de Louis-Maurice
2 Muriset Victor-Louis-Maurice, né le 23 Septembre 1873, fils de Charles-Victor-Alexand.

3 Muriset Clément-Etienne fils de Charles-Etienne, né le 10 Novembre 1873.

L'assemblée reçoit pour les prières le R. P. Capucin Louis Deccatria de St Maurice (Valais) actuellement à l'hospice du Landeron.

Sur la proposition du maitre, l'assemblée ratifie un arrangement conclu avec le Conseil de Paroisse, et relatif à la fourniture de cierges jaunes et blancs.

Dorénavant la Paroisse fournira tous les cierges nécessaires pour les offices des morts et la Confrerie paiera une indemnité de onze francs par année.

Mr le Président de l'Assemblée est nommé pour recevoir demain les comptes du maitre Bonjour Clément-Alexandre, Secrétaire de la Confrérie.

Attesté

Le Président provisoire,

Du 25 Janvier 1892

Le maitre pour 1891 Bonjour
Clément Alexandre rend ses comptes
(Voir détails au Livre Spécial folios 50 et 51)

Sommaire

Recettes	F 1170. 10
Dépenses	1110 10
En caisse	F 60 —

Réparti comme suit :

Confrères présens à la fête : 76
" absens du Landeron 66
Effectif total .... 142 membres

Ont reçu leur bon

totalement	42
partiellement	2
Amendables	32
Chiffre egal aux présens	76

Le bon est fixé à f 1. 25

42 bons à f 1.25 = F 52.50
2 bons partiels 1. 50 54 —
Reste à déposer au Coffre F 6 —

L'assemblée fait les nominations Suivantes pour 1892 et 1893

Cierges : Digier Calixte et Ferroset Clément
Bannière rouge : Muriset Louis
" des morts : Ruedin Charles

En 1893 le rôle sera interverti.

Maitres des clés pour 1892
Ruedin Gustave nouveau maitre
Bonjour Alexandre ancien "
Frochaux Albert maitre en 1890.

—

Adopté
Le Président delégué par l'Assemblée

Du 22 Janvier 1893
Fête des Saints Patrons
Assemblée à l'issue du service divin

Président : Mr A. Ficot

—

Le maitre pour 1892 Ruedin F. Gustave Adolphe demande et obtient son congé
Il est remplacé par
Muriset Charles-Etienne

—

Nommés garçons :
Guenot Charles-Alexandre
Ruedin Charles-Constant-Florentin

—

On reçoit nouveau confrère
Frochaux Alexandre-Nicolas-François-Xavier fils de Victor-Maurice-Clément-Albert, né le 6 Décembre 1874

—

L'assemblée reçoit pour les prières

le R. P. Capucin Romuald Zufferey de St Luc (Valais) actuellement à l'Hospice du Landeron.

Un confrère Digier Charles Alexandre parti en 1857 pour l'Amérique du Sud est décédé le 14 Janv 1879 à l'Hopital de Cordoba — L'acte de ce décès étant arrivé au Landeron, il y a quelque temps seulement l'Assemblée charge le maitre de faire dire l'office des défunts pour ce confrère

L'assemblée vote une allocation de cinquante francs pour aider à l'achat d'une chape rouge pour la Chapelle — Cette somme sera prélevée sur le carnet de la Caisse d'Epargne et remise au Père Supérieur de l'Hospice

Attesté

Le Secrétaire

C. Alex. Konjour

Du 23 Janvier 1893

Le maitre pour 1892 Ruedin François Gustave Adolphe rend ses comptes comme suit (Voir détails au Livre spécial fo 52 - 53)

Sommaire

Recettes	F 205 —
Dépenses	146. 95
En caisse	F 58. 05

En caisse ₣ 58.05

répartis comme suit.

Confrères présens à la fête	77
Absens du Landeron	65
Effectif total	142

Ont reçu leur bon

totalement	43
partiellement	8
Amendable	26
	77

Le bon est fixé à un franc

43 bons à ₣1 =	₣ 43	
8 . à ₣0.50	4	47.—
Reste au Coffre	₣	11 05

Maitres des clés pour 1893

Muriset Charles Etienne nouveau maitre

Ruedin F Gustave Adolphe ancien

Bonjour Clément Alexandre maitre en 1891

Le Secretaire

Alex. Bonjour

Du 21 Janvier 1894

Fête des Saints Patrons

Assemblée à l'issue du service divin

Président : M Gicot Alexandre

Le maitre pour 1893 Muriset Charles-Etienne demande et obtient son congé

Il est remplacé par
Ruedin Charles-Clément-Eugène

—

Nommés garçons.
Muriset Charles-Edouard-Alphonse
Duellet Charles-Louis-Clément

—

On reçoit comme nouveaux confrères.
Muriset Charles-Clément, né le 3 Mars 1871, fils de Charles-Lucien
Muriset François, né en 1874, fils de Charles-Joseph
Guenot Frédéric-Adrien, né le 21 Mai 1875, fils de Frédéric-Adrien
Frochaux Charles-Lue-Maurice né le 18 Octobre 1875, fils de Charles-Henri-Cesar-Xavier

—

L'assemblée reçoit pour les prières.
Le R. Père Capucin Justin Gumy, de Matran (Fribourg)
Le Frère Capucin Sébastien Morard, de Ayent (Valais)
Tous deux à l'hospice du Landeron.

—

Attesté

Alex. Bonjour
Not

Du 22 Janvier 1894

Le maitre pour 1893, Muriset Charles-Etienne rend ses Comptes comme suit (Voir détails au Livre Spécial fos 54 et 55

Recettes	F	164 —
Dépenses		110 —
En caisse . . .	F	54 —

répartis comme suit.

Confréres presens à la fête :	69
Absens du Landeron	67
Effectif total	136
Ont reçu leur bon	41
Amendables	28
	69 +

Le bon est fixé à un franc

41 bons à fl —		41
Il reste	F	13 —
Déposé à la Caisse d'Epargne	10 —	
Et au Coffre	3 —	13 —

Nommés pour 1894 et 1895

Porteurs des cierges à la Fete-Dieu :

Muriset Edouard

Perroset Charles-Alexandre

Porteur de la bannière rouge

Gicot Charles

Porteur de la bannière des morts

Perroset Paul

Maitres des clés pour 1894

Ruedin Eugène nouveau maître
Muriset Etienne ancien "
Ruedin Gustave maître en 1892

Attesté.

Alex Bonjour

Du 20 Janvier 1895
Fête des Saints Patrons
Assemblée à l'issue du service divin

Président Mr Gicot Alexandre

Le maitre pour 1894 Ruedin Charles Clément Eugène demande et obtient son congé.

Ruedin Jean-Joseph-Victor demande par requête d'être exempté de la charge de maître, vu ses infirmités corporelles.

L'assemblée accorde la demande, moyennant paiement d'une finance de douze francs.

Est nommé maitre pour 1895
Frochaux Jean-Bte Paul-Alex Léon.

Nommés Garçons
Perroset Charles-Alexandre
Gicot Jean-Bte-Charles-Clément

On reçoit les nouveaux confrères suivants:
Quellet Jean-Baptiste-Adolphe né le 11 Février 1876
fils de Louis-Georges-Thaddée

356

Frochaux Paul-Charles-Léon, né le 31 Août 1876
fils de Jean Bte Paul Alex: Léon.

Attesté conforme

Le Secrétaire

Alex Bonjour

112

Du 21 Janvier 1895

Le maitre pour 1894 Ruedin Charles-Clément-Eugène rend ses comptes comme suit,
(Voir Détails au Livre spécial fos 56 et 57)

Recettes	F 185 —
Dépenses	109. 75
En caisse	75. 25

Répartis comme suit.

Confrères présens à la fête	66
Absens hors du Landeron	69
Effectif total	135
Ont reçu leur bon	35
Amendables	31
	66

Le bon est fixé à 2 francs
35 bons à f 2 = 70. —

Reste au Coffre	F 5, 25

Maitres des clés pour 1895
Frochaux Léon nouveau maitre
Ruedin Eugène ancien "
Muriset Etienne maitre en 1893

Alex. Bonjour

Du 25 Janvier 1896

Fête des Saints Patrons
Assemblé à l'issue du Service divin

Président : Mr Guenot Alexandre

Le maire pour 1895 Frochaux Jean-B^te Paul Alex Léon, demande et obtient son congé
Il est remplacé par
Guenot Louis-Eugène

Nommés garçons :
Muriset Louis-Eloi
Muriset Charles-Edouard

On reçoit les nouveaux confrères suivants :
Guenot François-Maurice, né le 11 Février 1877, fils de Frédéric Adrien
Bellenot Jean-Léon, né le 22 Février 1877 fils de Charles Louis Romain.

On reçoit pour les prières :
Les R^ds Pères Capucins Cyprien Crettaz, de Ayent (Valais) Supérieur et Agathon Stulz, de Bösingen (Fribourg), et
Le Frère Antoine Muderset, de Villarepos (Fribourg)
Tous trois actuellement à l'Hospice du Landeron

M^r le Curé expose ce qui suit :
Le 3eme Dimanche après l'Epiphanie, on célébrera désormais, par ordre du St Père, et dans tout l'Univers catholique, la Fête

de la Sainte Famille, et ce jour-là les offices religieux doivent être célébrés uniquement dans l'église paroissiale.

Comme cette fête coïncidera presque toujours avec la solemnité de notre Confrérie, nous avons à choisir entre trois alternatives:

1 Ou bien célébrer la Fête de St Sébastien le 20 Janvier, c.a.d. très souvent un jour ouvrable -,

2 Ou bien renoncer à la Chapelle des Pères Capucins et aller aux offices, dans l'église paroissiale

3 Ou bien enfin renvoyer de huit jours la célébration de notre fête

L'assemblée, après discussion, adopte cette dernière alternative; la première est reconnue impraticable et nous demandons à continuer la célébration des offices dans la Chapelle des Pères Capucins, comme cela a eu lieu depuis la fondation de la Confrérie

En conséquence, dorénavant la Fête de la Confrérie sera célébrée le 4ème Dimanche après l'Epiphanie, c.a.d. le 5ème Dimanche de Janvier ou le 1er Dimanche de Février

Attesté conforme

Le Secret

A. Alex: Bonjour

Du 26 Janvier 1896

Le maître pour 1895 Frochaux Jean Bte Paul-Alexandre Léon rend ses comptes comme suit:

(Voir détails au Livre spécial fos 58 et 59)-

Recettes	F	164. 27
Dépenses		88. 50
En caisse	F	75,77

Répartis comme suit:

Confrères présens à la fête:	66	
Absens (hors du Landeron)	68	
Effectif total	134	
Reçoivent leur bon,		
Totalement	38	
Partiellement	8	
Amendables	20	
	66	

Le bon est fixé à F 1. 50

38 bons entiers	F	57 –	
8 bons partiels		5 50	62. 50
Reste en caisse	F		13, 27
Déposé à la Caisse d'Epargne			10
Au coffre			3, 27

Nominations pour 1896 – 1897

Porteurs des cierges à la Fête-Dieu

Perroset Maurice-Alexandre-Théodose

Guenot Henri-François

Porteur de la bannière rouge

Quellet Etienne-Henri

Porteur de la bannière des morts

Perroset François-Xavier

Maitres des clés pour 1896

Guenot Louis-Eugène nouveau maitre

Trochaux Jn-Bte-Paul Alex. Léon ancien

Ruedin Chs Clément Eugène maitre en 1894

Athlète

Alex. Bonjour

Du 17 Janvier 1897

Fête des Saints Patrons
Assemblée à l'issue du service divin

Président : Mr A. Gicot

Le maitre pour 1896 Guenot Louis-Eugène demande et obtient son congé ; il est remplacé par

Muriset Louis-Eloi

Nommés garçons
Ferroset Charles-Paul-Laurent
Gicot Gaspard-Eloi-Maurice

On reçoit les nouveaux confrères suivants :
Muriset Emile Louis, né le 20 Février 1878, fils de Louis-Clément
Muriset Pascal Raphaël, né le 22 Février 1878 fils de Louis Eloi
Muriset Alexandre-Louis né le 12 Juin 1878 fils de Paul-Victor
Ruedin Jean-Charles-Casimir-Victor né le 4 Mars 1878 fils de François-Paul-Antoine
Frochaux Léon-Charles-Alexandre, né le 4 Mai 1878, fils de Léon-Jean-Baptiste-Paul-Alexandre
Frochaux Jean-Baptiste-Louis-Clément, né le 24 Août 1878, fils de Charles-Henri-César-Xavier
Ferroset Clément-Alexandre né le 9 Octobre 1878, fils de Charles-François-Basile
Bonjour Paul-Sébastien, né le 12 Décembre 1878 fils de Charles-Maurice-Modeste
Guenot Louis-François né le 15 Décembre 1878 fils de Fréd-Adrien
Muriset Paul-Maurice, né le 26 Décembre 1878

fils de Charles - Etienne

Et pour les prières
Le Rd Pere Capucin Augustin de Stockalper de St Maurice (Valais)
Et le frère Leopold Dussex, de Ayent (Valais)
Tous deux actuellement à l'hospice du Landeron

Célébration de la fête -

La Confrérie de St Antoine, ayant consenti à avancer de huit jours la célébration de leur fete, l'assemblée décide de modifier la décision prise l'année dernière et de fixer la célébration de notre fête au Dimanche suivant celle de la confrérie de St Antoine, en d'autres termes, les Fêtes des Confréries seront dorénavant célébrés huit jours plus tôt que les années précédentes

---

Attesté conforme
Le Secrétaire
A. Alex. Bonjour

Du 18 Janvier 1897

Le maître pour 1896 Guenot Louis. Eugène rend ses comptes comme suit
(Voir détails au Livre spécial fos 60, 61)

Recettes	f -169
Dépenses	75.75
En caisse	f 93.25

Réparti comme suit:

Confrères présens à la fête	71
Absens du Landeron	66
Effectif total	137

Report F 93.25

Reçoivent leur bon

Totalement	67
Partiellement	1
Amendables	3
	71

Le bon est fixé à f 1.40.

67 bons entiers à f 1.40	F 93.80	
1 bon partiel	— 90	94.70
Sorti du coffre	F	1.45

Maitres des clés pour 1897

Muriset Louis Eloi maitre nouveau
Guenot Louis Eugène ancien maitre
Trochaux Jn Bte Paul Aly Leon, maitre en 1895.

Attesté
Le Secrétaire
Alex. Bonjour

Du 16 Janvier 1898

Fête des Saints Patrons
Assemblée à l'issue du Service divin

Président MF A Gicot

Le maitre pour 1897 Muriset Louis Eloi, demande et obtient son congé ; il est remplacé par

Muriset Victor-Jules-Albert

Nommés Garçons.
Perroset Maurice-Alexandre-Théodose
Gicot Joseph-Alexandre-Clément

On reçoit les nouveaux confrères suivants

1 Muriset Léon-Antoine fils de Louis Clément, né le 21 Juillet 1879

2 Frochaux Albert-Clément-Sébastien fils de Charles-Henri-César-Xavier, né le 11 Janvier 1880

Mr Jean Guillemin Ruedin, originaire de l'ancienne Commune de Combes, domicilié au Landeron demande par lettre l'entrée dans la Confrérie pour son fils Léon, né en 1880, pour lui d'abord puis pour ses descendants à venir, et moyennant paiement d'une finance à déterminer — Si la demande est admise, le jeune Guillemin entrera l'année prochaine avec ses camarades d'âge.

Il s'agit d'ouvrir les portes de la Confrérie à une nouvelle famille catholique

L'assemblée, après discussion, vote en principe l'admission, contre paiement d'une finance de cinquante francs, à capitaliser, en plus des trois francs que chaque nouveau confrère doit verser.

Attesté conforme

Le Secrétaire

Alex. Bonjour

Du 17 Janvier 1898

Le maitre pour 1897, Muriset Louis Eloi, rend ses comptes dont les détails sont au Livre spécial

(Voir f.os 62 et 63) et qui présentent un Somaire de

Recettes	F	148 —
Dépenses		89 —
Solde en caisse	F	59 —

Réparti comme suit :

Confrères présens à la Fête = 74
" absens du Landeron = 72
Effectif total 146

Reçoivent leur bon :

Totalement — 51
Partiellement — 6
Amendables 17
74

Bon fixé à f 1 —
51 bons entiers à f 1 = 51 —
6 " partiels à f 0.50 3. — 54 —
Reste à mettre au Coffre 5. —

L'assemblée fait les nominations suivantes pour 1898 — 1899

Pour les cierges à la Fête Dieu :
Perroset Joseph
Gicot Casimir

Pour la bannière rouge.
Muriset Charles Lucien

Pour celle des morts
Bellenot Paul

Maitres des clés p 1898
Muriset Victor Jules Albert nouveau maitre
Guenot Louis Eugène } anciens maitres
Muriset Louis Eloi

Attesté

A. Alex. Bonjour
Juré

Du 15 Janvier 1899

Fête des Saints Patrons

Assemblée à l'issue du service divin
Président Mr. A. Gicot

Le maître pour 1898 Muriset Victor-Jules-Albert demande et obtient son congé; il est remplacé par Ruedin François-Paul-Antoine

---

Nommés garçons
Guenot Henri Chs François
Quillet Etienne Henri

On reçoit les nouveaux confrères suivants
Ruedin François-Paul-Antoine fils de François-Paul-Antoine, né le 1 Juillet 1880
Gicot Louis-Félix, fils de Louis-Eugène-Sébastien, né le 11 Septembre 1880
Muriset Charles-Louis, fils de Charles-Louis-André, né le 26 Novembre 1880

Et pour les prières
Le R. P. Capucin Barnabé Decocatrix de St Maurice (Valais) actuellement au Landeron

Lecture est faite d'une requête du comité organisateur d'une tombola en vue de la construction de la nouvelle cure de cette paroisse, et demandant un subside pour achat de lots.

L'assemblée alloue vingt francs, à prélever sur le livret de Caisse

d'Epargne -

Sur la proposition d'un membre, l'assemblée décide de retrancher demain le bon à tout confrère qui n'aura pas placé son écusson dans la Chambre de la Confrérie, comme le prescrit le Règlement.

Attesté

A. Alex. Benjour

Du 16 Janvier 1899

Le maitre pour 1898 Muriset Victor-Jules-Albert rend ses comptes comme suit (Voir fos 64 et 65) et qui présentent des

Recettes	F	189 -
Dépenses		105,75
En caisse	F	83,25

Réparti comme suit:

Confrères présents à la fête = 75
" absents du Landeron = 72
Effectif total 147

Reçoivent leur bon

Totalement 52
Partiellement 2
Amendables 21
75

Bon fixé à F 1.50 - 52x1.50 = f 78 -
2x1 2 80 -

Reste à mettre au Coffre F 3,25

Maitres des clés pour 1899

Ruedin Fs Paul Antoine nouveau maitre

Muriset Victor-Jules-Albert, ancien maitre

Muriset Louis-Eloi, maitre en 1897.

Attesté

Le Secretaire

Ov Alex Bonjour

Du 21 Janvier 1900

Fête des Saints Patrons

—

Assemblée à l'issue du service divin

Président: Mr A. Gicot

—

Le maitre pour 1899 Ruedin François-Paul Antoine demande et obtient son congé

Bonjour Charles-Louis-Clément qui suit par rang d'âge, se trouvant malade, demande renvoi d'un an

Accordé

Muriset Charles-Jérôme demande, vu son état précaire, son exemption gratuite de la charge de maître-

Accordé

Est nommé maitre pour 1900:

Gicot Louis-Eugène-Sébastien

Nommés garçons:

Perroset François-Xavier

Perroset Joseph-Clément-Philémon

—

Du 24 Janvier 1902
Fête des Saints Patrons
Assemblée à l'issue du service divin

Mr Alexandre Gicot, Président de la confrérie depuis 1879 étant décédé en Février dernier, l'Assemblée exprime sa reconnaissance à sa mémoire et témoigne à sa famille la part de la Confrérie à ce deuil

L'assemblée nomme Mr Charles Frochaux, Président de la Confrérie

---

Le maitre pour 1901 Muriset Charles-Adolphe demande et obtient son congé

Est nommé maitre pour 1902
Gicot Paul-Florentin-Athanase

Nommés garcons:
Bellenot Paul-Charles-Léon
Perroset François-Louis

Nouveaux confrères reçus:
Frochaux Joseph-Marie-Maurice-Clément né le 19 Avril 1883, fils de Jean-Bte Paul-Alexandre-Léon
Guenot Jules-Louis né le 24 Août 1883 fils de Louis-Eugène

Et pour les prières
Le R. P. Capucin Seraphin Rossier d'Orsières (Valais) Supérieur à l'Hospice

du Landeron

Et les R. P. Chancenote et Tisseau, de l'Ordre de St François de Sales, missionaires à Annecy (France) qui ont prêché la retraite du Grand Jubilé de 1901

Attesté
V. Alex. Bonjour

Du 27 Janvier 1902

Le maitre pour 1901 Muriset Charles-Adolphe rend ses comptes comme suit - Les détails sont au livre spécial fos 70, 71 -

Recettes	F 148 -
Dépenses	92 -
En caisse	56 -

répartis comme suit:

Confrères: Présents	76
" Absents	73
Effectif total	149

Reçoivent leur bon

Totalement	47
partiellement	1
Amendables	38

Bon fixé à fl. 20 -

47 bons à fl. 20	= F 56.40	
1 " partiel	- 20	56. 60 -
A prendre au Coffre		- 60

Nominations pour 1902 et 1903

Cierges à la Fête Dieu

Duellet Maurice

Muriset Adolphe

Bannière rouge
Muriset Clément Etienne
Bannière des morts
Frochaux Nicolas

Maitres des clés pour 1902
Gicot Paul nouveau maitre
Muriset Charles ancien maitre
Gicot Louis-Sébastien maitre en 1900

Attesté
Alex. Bonjour

1903

L'Assemblée du dimanche 25 Janvier 1903
à l'Hôtel de Ville.

Présidence de Monsieur Charles Frochaux, président.

Le Maitre pour 1902, Gicot Paul-Florentin-Athanase, demande et obtient sa démission honorable.

Est nommé Maitre pour 1903: Muriset Charles-Louis-André.

Sont nommés garçons de Confrérie:

1° Guenot François-Clément

2e Quellet François-Charles-Maurice.

Nouveaux confrères, reçus:

1° Muriset Charles-Adamir, fils de Sylvain-Nicolas, né le 4 Septembre 1884;

2e Bonjour Jean-Georges, fils de Clément-Alexandre, né le 13 Décembre 1884.

et pour les prières:

Le R. Père Capucin Damien Raechler, de Fraroman

(Fribourg) et le R Père Capucin Protais Turin de Colombey-Muraz. (Valais), les deux actuellement à l'Hospice du Vanderon.

Monsieur Clément-Alexandre Bonjour notaire, Secrétaire de la Confrérie, donne par lettre du 24 courant, pour cause de Santé, sa démission, en priant l'assemblée de désigner immédiatement son successeur. Sur la proposition du Président, l'assemblée exprime sa reconnaissance à Monsieur Bonjour, qui a rempli les fonctions de Secrétaire, avec fidélité, depuis 1866. Puis elle nomme à l'unanimité comme Secrétaire, Monsieur Casimir Gicot, notaire.

— II. Assemblée du lundi 26 Janvier 1903. —
— à la maison de la Confrérie. —

Le Maître sortant, Gicot Paul Florentin Athanase, rend ses comptes portés au livre spécial.

Il reste un solde disponible de F. 75.65

réparti comme suit:

47 bons entiers, à F 1.30		F. 61.10	
9 " partiels à F 0.80		" 7.20	
7 " partiels à F. 0.30		" 2.10	
Total des bons		F 70.40	
au coffre		F 5.25	
Balance		F 75.65	F 75.65

Il est donné décharge des comptes et de la gestion.

Sont désignés comme:

Porteurs de cierges à la Fête Dieu: Muriset Clément, fils d'Etienne
Frochaux Nicolas.

dº pour la bannière rouge: Quellet Maurice

dº " des morts: Muriset Adolphe

Maîtres des clefs pour 1903. Muriset Louis, nouveau maître
Gicot Paul ancien maître
Muriset Charles, maître en 1901.

Le Secrétaire de la Confrérie: Casimir Gicot

1904

I Assemblée du dimanche 24 Janvier 1904 à l'Hôtel de Ville.

Présidence de Monsieur Charles Frochaux, président.

Le Maître pour 1903. Muriset Charles-Louis-André, demande et obtient sa démission honorable.

Est nommé Maître pour 1904: Perroset Clément-Charles.

Sont nommés garçons de Confrérie 1. Muriset Jean-Victor-Alexis
2. Muriset Romain-Etienne.

Nouveaux confrères reçus:

1° Guenot Albert-Edouard-Nicolas, fils de Nicolas-César, né le 28 Juillet 1863.

2° Frochaux Maurice-Louis-Auguste, fils de Jean-Baptiste-Alexandre-Léon, né le 28 Février 1885.

3° Muriset Paul-Charles, fils de Charles-Louis-André, né le 11 Juillet 1885.

4° Guenot Nicolas-Maurice, fils de Fritz-Adrien né le 11 Août 1885.

II. Assemblée du Lundi 25 Janvier 1904, à la maison de la Confrérie

Le Maître portant, Muriset Charles-Louis-André, rend ses comptes, portés au livre spécial.

Il reste un Solde disponible de F 64.70

réparti comme suit:

52 bons entiers, à F 1.20	=	F 62.40	
2 " partiels 0.70	=	" 1.40	
au coffre		. 0.90	
Balance:		F 64.70	F 64.70.

L'assemblée décide que les confrères agés de 60 ans, au moins, sont dispensés d'assister aux enterrements, si leur santé ne le permet pas. Mais l'assistance aux Offices est toujours obligatoire.

L'assistance aux assemblées du lundi, pour les comptes, est obligatoire pour toucher le bon de répartition, à moins d'excuse légitime.

Sont nommés pour 1904:

Porteurs des cierges à la Fête Dieu: Quellet Adolphe
Frochaux Paul.

de bannière rouge: Ruedin Charles, fils de Paul.

de bannière des morts: Muriset Emile, fils de Clément.

Maîtres des clefs pour 1904: Perroset Clément, nouveau maître.
Muriset Louis, ancien maître
Cicot Paul maître en 1902.

Le Secrétaire de la Confrérie: Casimir Cicot fils.

1905

Assemblée du dimanche 22 Janvier 1905 à l'Hôtel de Ville.

Présidence de Monsieur Charles Frochaux, Président.

Le Maître pour 1904. Perroset Clément Charles, demande et obtient sa démission honorable.

Est nommé Maître pour 1905: Vigier Calixte Joseph Marie.

Sont nommés garçons de Confrérie:

Cuenot Albert Edouard Nicolas.

Muriset Joseph Adolphe.

Aucun nouveau confrère reçu.

II. Assemblée du lundi 23 Janvier 1905, à la — a la maison de la Confrèrie —

Le Maitre Sortant, Perroset Clément-Charles, rend ses comptes, portés au livre Spécial.

Il reste un Solde disponible de F 88.95.

réparti comme Suit:

62 bons entiers, à F. 1.30 =	F. 80.60.	
3 bons partiels, à F. 0.80 =	" 2.40	
3 bons partiels, à F. 0.30 =	" 0.90	
au coffre	" 5.05.	
Balance	F 88.95	F 88.95.

Il est donné décharge des comptes et de la gestion.

Sont nommés pour 1905:

Porteurs des cierges, à la Fête-Dieu: Tuedin Charles, fils de Paul.
Muriset Emile, fils de Clément.

" de la bannière rouge: Quellet Adolphe

" " bannière des morts: Frochaux Paul.

Maitres des clefs pour 1905: Digier Calixte, nouveau maître;
Perroset Clément, ancien maître;
Muriset Louis, maître en 1903.

Le Secrétaire de la Confrérie: Casimir Gicot prot.

— 1906 —

I. Assemblée du dimanche 21 Janvier 1906. — a l'Hôtel de Ville —

Présidence de Monsieur Charles Frochaux, Président.

Le Maître pour 1905 Digier Calixte-Joseph-Marie, demande

et obtient sa démission honorable.

Serait appelé comme maître, par rang d'âge, Guenot Charles-Alexandre. Ce dernier, absent de la localité, demande, par lettre, d'être dispensé de la charge de Maître et il a payé la finance réglementaire de F 12.--. La dispense demandée est accordée.

Est nommé Maître pour 1906 : Quellet Charles-Louis Clément. Comme il habite Neuchâtel, il désigne pour le remplacer son frère Adolphe Quellet.

Sont nommés garçons de Confrérie :

1° Frochaux Victor-Nicolas-François-Xavier,

2° Quellet Maurice-César-Casimir.

Aucun nouveau confrère reçu.

Est reçu, pour les prières : le R. Père Capucin Berthold Chenaux, de Riaz (Fribourg).

Monsieur Alexandre Perroset propose de supprimer la finance de F. 6.- à payer par le nouveau Maître entrant en fonctions. Cette proposition est écartée à une forte majorité. Les nouveaux Maîtres continueront à payer la finance de F. 6. comme par le passé.

II Assemblée du lundi 22 Janvier 1906, à la Maison de la Confrérie

---

Le Maître sortant, Nigier Calixte Joseph-Marie, rend ses comptes portés au livre spécial.

Il reste un solde disponible de F. 73.50

réparti comme suit :

48 bons entiers à F. 1.30	F. 62.40		
7 bons partiels à F 0.80	" 5.60		
3 bons partiels à F 0.30	" 0.90		
au coffre	" 4.60		
Balance	F. 73.50	F 73.50	

Il est donné décharge des comptes et de la gestion.

Sont nommés porteurs des cierges pour la Fête Dieu : Clément Perroset (junior) et Paul Bonjour.

Sont nommés :

Porteur de la bannière rouge : Jean Baptiste Frochaux.

do des morts : Léon Frochaux.

Maitres des clefs pour 1906.

Quellet Louis, nouveau maître ;

Vigier Calixte, ancien maître

Perroset Clément, maître en 1904.

Le Secrétaire de la Confrérie : Casimir Gicot prot.

— 1907 —

1re Assemblée du dimanche 20 Janvier 1907 — à l'Hôtel de Ville —

Jour de la fête de St-Sébastien - Votation cantonale sur la séparation des Eglises et de l'Etat.

Monsieur Charles Frochaux, président, malade, est remplacé provisoirement par Monsieur Louis-Sébastien Gicot, pour l'assemblée de ce jour.

Le Maître pour 1906, Quellet Charles Louis-Clément demande et obtient sa démission honorable.

Est nommé Maître pour 1907 : Perroset Charles-Alexandre

Sont nommés garçons de Confrérie :

1. Muriset Clément-Etienne.

2e Frochaux Alexandre-Nicolas-François-Xavier

Aucun nouveau Confrère repris.

Est reçu pour les prières : le R. Père Capucin Alexis Bioley, de Monthey (Valais), actuellement à l'Hospice du Landeron.

II Assemblée du lundi 21 Janvier 1907, à la maison de la Confrérie.

Le Maître sortant, Quellet Charles-Louis-Clément, rend ses comptes portés au livre spécial.

Il reste un solde disponible de F. 72.75.

réparti comme suit:

66 bons entiers à	F 1. =	F 66..	
1 " partiel	0.50 =	" 0.50	
au coffre		6.25	
	Balance	F 72.75	F 72.75

Il est donné décharge des comptes et de la gestion

Sont nommés pour 1907:

Porteurs des cierges à la Fête-Dieu: Frochaux Jean Baptiste.
Frochaux Léon.

d° de la bannière rouge: Clément Perrosel, junior.

d° d° des morts: Bonjour Paul.

Maîtres des clefs pour 1907: Perrosel Alexandre, nouveau maître
Quellet Louis, ancien maître
Digier Calixte, maître en 1905.

Le Secrétaire de la Confrérie: Casimir Gicot

1908

I. Assemblée du dimanche 26 Janvier 1908. à l'Hôtel de Ville.

Monsieur Charles Frochaux, Président, étant décédé en 1907, l'assemblée nomme à ses fonctions Monsieur Casimir Gicot, notaire, actuellement Secrétaire.

En prenant les fonctions de Président, Monsieur Casimir Gicot rappelle la mémoire de Monsieur Charles Frochaux, Président du Conseil de Paroisse et Président de la Confrérie.

S'agissant de nommer un nouveau Secrétaire, l'assemblée nomme à ces fonctions Calixte Digier.

Le Maître pour 1907, Perroset Charles-Alexandre, demande et obtient sa démission honorable.

Est nommé Maître pour 1908 : Gicot Jean-Baptiste-Charles-Elément.

Sont nommés garçons de Confrérie :

Quellet Jean-Baptiste-Adolphe.

Frochaux Paul-Charles-Léon

Nouveau Confrère repris : Ruedin Xavier-Sébastien, fils de François-Paul-Antoine, né le 21 Janvier 1890.

II. Assemblée du lundi 27 Janvier 1908
— à la maison de la Confrérie. —

Le Maître Sortant Perroset Charles-Alexandre, rend ses comptes portés au livre spécial.

Il reste un solde disponible de F. 64.75

réparti comme suit :

41 bons entiers, à	F. 1.10		F. 57.10	
3 " partiels		0.90	" 2.70	
6 " "		0.40	" 2.40	
au coffre			" 2.25	
		Balance	F 64.75	F 64.75.

Il est donné décharge des comptes et de la gestion.

Sont nommés pour 1908.

Porteurs des cierges, à la Fête-Dieu : Frochaux Sébastien
Ruedin Paul, fils de Paul.

dº de la bannière rouge : Muriset Léon, fils de Clément.

dº dº des morts : Muriset Paul, fils d'Etienne.

Maitres des clefs pour 1908:

Cicot Charles, nouveau maitre
Perroset Alexandre, ancien maitre
Juellet Louis, maitre en 1906.

---

p. le Secrétaire de la Confrérie:
le Président: Casimir Cicot

1909

1re Assemblée du dimanche 24 Janvier 1909. à l'Hotel de Ville

---

Présidence de Monsieur Casimir Cicot, Président

Le Maitre pour 1908, Cicot Jean-Baptiste-Charles-Clément, est decédé le 1er Aout 1908. Le Président l'a remplacé comme Maitre depuis cette date.

Serait appelé, comme maitre, par rang d'âge, Guenot Albert-Edouard-Nicolas. Ce dernier habitant Neuveville, demande d'être dispensé et paie la finance réglementaire de F 12.-- La dispense est accordée.

Est nommé maitre pour 1909: Perroset-Charles-Paul-Laurent

Sont nommés garçons de Confrérie
Frochaux Charles-Luc-Maurice.
Murisel Emile-Louis.

Nouveaux confrères reçus:

1° Guenot-Jean-Sébastien-Alexandre, fils d'Henri-Charles-François né le 30 Avril 1890;

2° Frochaux Placide-Clément-Antonin, fils de Jean-Baptiste-Paul-Alexandre-Léon, né le 10 Mai 1890.

3° Murisel François-Léon, fils de Louis-Eloi, né le 11 Octobre 1890.

4° Digier Pierre-Alexandre-René, fils de Calixte-Joseph-Marie, né

le

26 Novembre 1890

et pour les prières:

1e le R. P. Capucin Hilaire Baechler, de Praroman (Fribourg)

2e le R. P. Capucin Boniface Pasquier, du Pasquier (Fribourg)

les deux actuellement à l'Hospice du Landeron.

Le Président communique à l'assemblée une lettre du 23 Janvier 1909, par laquelle Monsieur Calixte Digier, nommé il y a une année comme Secrétaire de la Confrérie, donne sa démission pour cause d'absences fréquentes. Tout en regrettant cette décision, l'assemblée nomme comme Secrétaire Monsieur Xavier Frochaux.

II. Assemblée du lundi 25 Janvier 1909, à la maison de la Confrérie

Le Président remplacant le Maître pour 1908, décédé, rend les comptes de l'année, portés au livre spécial.

Il reste un solde disponible de F. 75.50

réparti comme suit:

39 bons entiers à F 1.60	=	F. 62.40	
5 " partiels à F 1.10	=	" 5.50	
2 " " à " 0.60	=	" 1.20	
2 " " à " 0.10	=	" 0.20	
Total des bons		F. 69.30	
Au coffre:		" 6.20	
Balance:		F. 75.50	F. 75.50

Il est donné décharge des comptes et de la gestion.

Sont nommés pour 1909:

Porteurs des cierges à la Fête-Dieu: Murisel Léon, fils de Clément

Murisel Paul, fils d'Etienne.

de de la bannière rouge: Ruedin Paul, fils de Paul

de de la bannière des morts: Frochaux Sébastien.

Maîtres des

Maitres des clefs en 1909 :

Perroset Paul nouveau maître.

Le Président pour Charles Cicot

Perroset Alexandre, maître en 1907.

---

p^r. Le Secrétaire de la Confrérie :
le Président : Casimir Cicot prot.

— 1910 —

I Assemblée du dimanche 23 Janvier 1910 à l'Hotel-de-Ville.

Présidence de Monsieur Casimir Cicot, Président.

Le maître pour 1909 Perroset Charles Paul Laurent demande et obtient sa démission honorable.

Est nommé Maître pour 1910 : Cicot Gaspard Aloi Maurice.

Comme il habite Fribourg il désigne pour le remplacer son frère Cicot Casimir.

Sont nommés garçons de Confrérie :

1° Ruedin Jean Charles Casimir Victor

2° Frochaux Léon Charles Alexandre

Nouveaux confrères reçus :

Murisel Joseph Ernest Albert fils de Victor Jules Albert né le 23 septembre 1891.

Est reçu pour les prières le frère capucin Emile Granges de Fully (Valais).

Monsieur le Président émet le voeu que les confrères non seulement accompagnent les défunts jusqu'au cimetière ; mais qu'ils assistent à l'eau bénite du Libéra me.

L'assemblée, à l'unanimité, adopte cette proposition et décide en outre, que le contrôle des assistants se fera après cette cérémonie.

Ainsi donc tout confrère qui n'aura pas assisté à l'eau bénite du Libéra me sera considéré comme absent et par conséquent aura une amende de 0,50.

II Assemblée du lundi 24 Janvier 1910
à la maison de la Confrérie

Le maître sortant Perroset Charles Paul Laurent rend les comptes de l'année, portés au livre spécial.
Il reste un solde disponible de ..... F. 66.15
Réparti comme suit :

63 bons entiers à 1.	F. 63.-	
2 " partiels à 0.50	1.-	
Total des bons	F. 64.-	
Au coffre	2.15	
Balance	F. 66.15	F. 66.15

Il est donné décharge des comptes et de la gestion.
Sont nommés pour 1910.
Porteurs des cierges à la Fête-Dieu : Muriset Maurice d'ant.
Muriset Emile fils d'Et.
do de la bannière rouge : Gicot Louis fils de Louis Lebost
des morts Muriset Louis fils de Louis
Maîtres des defs en 1910.

Gicot Maurice, nouveau maître
Perroset Paul ancien maître
Le Président pour Gicot Charles.

Pour venir en aide à la famille indigente d'un confrère défunt, l'assemblée propose de nommer six porteurs. Ceux-ci se mettraient, pour l'ensevelissement, à la disposition de la famille du défunt ; ces porteurs seraient les six confrères qui suivent par rang d'âge le Maître de l'année.

La bannière n'étant plus en bon état, le bureau propose à l'assemblée l'achat d'une nouvelle bannière.

Le Secrétaire de la Confrérie
H. Trouhaux

1911.

Assemblée du Dimanche 22 Janvier 1911
à l'Hôtel de ville.

Présidence de Monsieur Casimir Gicot Président

Le maître pour 1910 Gicot Gaspard Eloi Maurice demande et obtient sa démission honorable
Est nommé Maître pour 1911.
Gicot Joseph Alexandre Clément. &c.
Comme il habite Boudry il désigne pour le remplacer son frère Gicot Casimir
Sont nommés garçons de Confrérie:
1°. Murisel Alexandre Léon.
2. Frochaux Jean Baptiste Louis.
Nouveaux confrères reçus:
Gicot Léon François Joseph fils de Louis Eugène Sébastien né le 29 juin 1892.
Digier Clément Léon Maurice fils d'Alice Joseph Marie né le 3 août 1892.
Quellet Louis Clément fils de Charles Louis Clément né le 6 novembre 1892
Guenot Alexandre Charles Henri fils de Paul Clément né le 19 novembre 1892.
Est reçu pour les prières: le R. Père Capucin Basile Droux de la Roche. O de Fribourg.

Assemblée du Lundi 23 Janvier 1911.
à la maison de la Confrérie.

Le maître sortant Gicot Gaspard Eloi Maurice rend les comptes de l'année, portés au livre spécial.

Il reste un solde disponible de / F. 57.90.

Réparti comme suit:

42 bons entiers à 1.20	F. 50.40	
5 bons partiels a 0.70	3.50	
8 " " a 0.20	1.60.	
Total des bons	F. 55.50	
Au coffre	2.40	F. 57.90

Assemblée du lundi 27 Janvier 1913
— à la maison de la Confrérie —

Le maître sortant Guenot Henri Chs. François rend les comptes de l'année portés au livre spécial.
Il reste un solde disponible de Frs. 64.75
réparti comme suit :

38 bons à 1.40	= 53.20	
5 " partiels la somme de	6.50	
au coffre	5.05	Total. 64.75.

Sont nommés pr 1913.
Porteurs des cierges pr la Fête-Dieu : Muriset Charles Adamer
" " Guenot Jules.
" de la bannière rouge Ruedin Sébastien
des morts Muriset Paul de Louis

Bannière. Le Président communique à l'assemblée les démarches qu'il a faites pour la confection d'une nouvelle bannière.
Il présente une note pour l'achat de la soie de

Mlle J. Fructus à Fribourg	de f. 132.85
de J. Aubry-Trochaux	10.-
ensemble	f. 142.85

L'assemblée approuve cette dépense et décide en même temps de placer sur la nouvelle bannière comme sur l'ancienne l'image de St Sébastien d'un côté et de l'Immaculée Conception de l'autre.

1914.

Assemblée du Dimanche 25 Janvier à
— l'Hotel de ville —
Présidence de Monsieur Casimir Gicot, Président.

Le Maître en 1913 Quellet Etienne Henri demande et obtient sa démission honorable.
Le Président étant appelé aux fonctions de Maître de la Confrérie, l'assemblée nomme Monsieur Paul Gicot président provisoire.
Perroset Joseph Clément Philemon demande par lettre d'être exempté de la charge de Maître. Vu les circonstances l'assemblée accepte
Le confrère Perroset versera la somme réglementaire de 12 f.

Est nommé Maître pr. 1914:
Gicot Alexandre Casimir, président de la Confrérie
Sont nommés garçons de Confrérie:
Frochaux Albert Clément Sébastien
Ruedin François Paul Antoine
Nouveaux confrères reçus:
Frochaux Casimir Claude Meinrad fils de Jeanbaptiste Paul Alexandre Léon né le 10 fev. 1895
Guenot Louis Alexandre fils de François Clément né le 27 fev. 1895
Meriset Charles Ernest fils de Charles Adolphe né le 3 mars 1895
Dellenot Paul Romain Adrien fils de Paul Charles Léon né le 8 Sept 1895
Le confrère Paul Bonjour demande qu'à l'avenir l'on exempte le nouveau Maître de payer une finance de 6f lors de sa nomination. Cette proposition est renvoyée à l'étude du bureau pour rapport à la séance ordinaire de 1915

Assemblée du lundi 26 Janvier 1914
à la maison de la Confrérie

Le maître sortant Quellet Etienne Henri rend les comptes de l'année portés au livre Spécial.
Il reste un solde disponible de frs. 60.25
Reparti comme suit:

33 bons à	1.f 50	= 49.50
3 " partiels à	0.50	= 1.50
au coffre		= 9.25
	total f.	60.25

Sont nommés pour 1914:
Porteurs des cierges pr. la Fête-Dieu: Guenot Jean Sébastien
" " Frochaux Placide
" de la bannière rouge Gicot Léon
" des morts Degier Maurice
Le confrère Paul Gicot a fait photographier à Berne, le réglement de l'ancienne société de tir à la Couleuvrine; cette pièce étant très bien reussie l'assemblée décide de la faire encadrer. Le confrère Adolphe Quellet maître charron s'offre d'exécuter ce travail gratuitement. Le cadre sera mis en dépot au Conseil communal qui l'exposera dans la salle de justice de l'hotel de ville.

Une exposition rétrospective ayant lieu cette année à Neuchâtel l'assemblée décide d'exposer la châsse en argent et la marque à feu ; les maitres des clefs prendront toutes les mesures nécessaires.

Maître des clefs en 1914 : Gicot Casimir nouveau maitre
Quellet Etienne ancien
Guenot Henri maitre en 1912

1915

I Assemblée du dimanche 24 Janvier 1915 à
l'Hôtel de ville.

Présidence de Monsieur Casimir Gicot, président.

Le Maitre en 1914, Gicot Alexandre Casimir, demande et obtient sa démission honorable

Ordre du jour

1/. Rapport du bureau concernant la proposition relative à la finance de 6 f à payer pour le Maître
2/. Nominations réglementaires
3/. Propositions individuelles.

1. Le Président rappelle à l'assemblée la proposition faite l'année dernière de supprimer la finance de 6 fr. à payer par le nouveau Maître
Le bureau avec le Maître proposent le maintien de cette ancienne coutume.
L'assemblée à l'unanimité décide le maintien du paiement de la finance de 6 fr. à payer par le nouveau Maître.

2. Est nommé Maître pour 1915
Bellenot Paul Charles Léon
Sont nommés garcons de confrerie
Gicot Louis Félix
Muriset Charles Louis
nouveaux confrères :
Guenot Albert Nicolas fils Albert né le 24 Janv. 1896
Perroset Julien François fils de Clément Charles né le 29 mars 1896
Guenot Clement Alexandre fils de François Clement né le 12 octob. 1896
Bellenot Paul Albert fils de Paul Charles Leon né le 24 decemb. 1896

Gicot Henri Clement Etienne fils de Gaspard Eloi Maurice né le 23 Janv. 1897

Assemblée du Lundi 25 Janvier 1915 à la
maison de la Confrérie

Le Maître Sortant Gicot Alexandre Casimir rend les comptes de l'année portés au livre Spécial.
Il reste un solde disponible de f. 94.85
réparti comme suit :

41 bons à 1.80	=	73.80
7 " partiels	=	9.40
au coffre	=	11.65
total	f	94.85

Sont nommés pour 1914 :
Porteurs des cierges pr. la Fête Dieu : Gicot Léon
Digoy Maurice
" de la bannière rouge Trochaux Placide
des morts Guenot Jean
Maître des défs en 1915 : Billenot Paul nouveau maître
Gicot Casimir ancien "
Duellet Etienne maître en 1913